



Livre 3

Etat Initial de l'Environnement

Document approuvé le 30 septembre 2020





Sommaire de l'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Note : Pour plus d'informations et de détails, consulter également les livrets annexes 3-Bis (environnement) et 3-Ter (Trames Vertes et Bleues).

CHAPITRE 1 L'état initial des paysages et du capital patrimonial 5

Un paysage diversifié et a forte richesse patrimoniale, qui se « rurbanise »	9
1. Les fondements du paysage du SCoT : un socle géomorphologique particulier.....	9
2. L'armature paysagère du territoire : des plateaux boisés et agricoles scindés par une vallée urbanisée.....	12
3. La dimension sensible du « grand paysage » : un jeu dynamique de perceptions tant lointaines que rapprochées.....	22
4. Les mutations notables des paysages actuels : l'impact de la « rurbanisation ».....	26
5. Le patrimoine, héritage d'une identité marquée et remarquée.....	36
6. Lecture paysagère transversale : 10 unités paysagères identitaires et contrastées à l'échelle du SCoT.....	41
7. Note de synthèse sur le volet paysager du SCoT.....	45

CHAPITRE 2 L'état initial des richesses écologiques 50

Un territoire à grande valeur écologique	51
1. Contexte local et objectifs en matière de prise en compte de la biodiversité dans le SCoT.....	51
2. Zonages d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel.....	52
3. Présentation des milieux naturels et semi-naturels du territoire du SCoT.....	80
Une Trame Verte et Bleue mettant en valeur la « Nature Ordinaire »	82
4. L'objectif de la Trame Verte et Bleue et la place de la TVB du SCoT.....	82
5. La Trame Verte et Bleue du SCoT.....	94
6. Note de synthèse sur le volet « Milieux naturels, Biodiversité et Trame Verte et Bleue » du SCoT.....	102



CHAPITRE 3 L'état initial de la ressource en eau 105

L'eau : une ressource de plus en plus fragilisée

107

1. *Le contexte législatif et les documents-cadres avec lesquels le SCoT doit être compatible* 107
2. *Les ressources en eau présentes sur le territoire du SCoT : état, vulnérabilité et gestion* 109
3. *L'alimentation en eau potable : des difficultés quantitatives et qualitatives* 120
4. *L'assainissement des eaux usées : une évolution lente qui peine à suivre le rythme de développement du territoire* 123
5. *Note de synthèse sur le volet relatif à la gestion de l'eau du SCoT* 127

CHAPITRE 4 L'adaptation aux changements climatiques et la préparation à la transition énergétique 129

Les énergies : des ressources nouvelles à exploiter

131

1. *Un climat attractif* 131
2. *Le contexte réglementaire et les documents-cadres* 132
3. *Des besoins énergétiques croissants générés en grande partie par le bâtiment* 133
4. *Les énergies renouvelables à développer et à optimiser* 136
5. *Note de synthèse sur le volet énergétique du SCoT* 145

CHAPITRE 5 L'état initial de la ressource foncière..... 147

Une ressource foncière de plus en plus rationalisée

148

1. *Le devoir d'évaluation du gisement foncier* 148
2. *La consommation de la ressource « espace » à des fins d'urbanisation* 148
3. *Les chiffres-clés de la consommation de l'espace* 149
4. *Note de synthèse sur la consommation foncière du SCoT* 152



CHAPITRE 6 L'état initial des ressources minérales 153

L'exploitation des carrières 155

- 1. Les gisements miniers et leur exploitation actuelle..... 155
- 2. Impacts de l'exploitation de carrières pendant et après cessation d'activité 158
- 3. Note de synthèse sur le volet exploitation de carrières du SCoT 159

CHAPITRE 7 L'état initial de la gestion des déchets 160

Une gestion des déchets de plus en plus optimisée 160

- 1. Contexte réglementaire et documents cadres 162
- 2. Organisation et infrastructures au service de la gestion des déchets : un fonctionnement complexe mais bien identifié..... 162
- 3. Bilan sur les tonnages de déchets bruts et valorisés : peu de données à l'échelle du territoire de SCoT..... 164
- 4. Gestion spécifique des déchets agricoles..... 165
- 5. Note de synthèse sur le volet gestion des déchets du SCoT 166

CHAPITRE 8 L'état initial des risques, nuisances et pollutions..... 168

Des risques et nuisances qui orientent les possibilités de développement 168

- 1. Les risques majeurs : une concentration dans la vallée et au Nord de territoire 169
- 2. Les pollutions et les nuisances 182
- 3. Note de synthèse sur le volet risques et nuisances du SCoT..... 186





CHAPITRE 1

L'état initial des paysages et du capital patrimonial





UN PAYSAGE DIVERSIFIÉ ET A FORTE RICHESSE PATRIMONIALE, QUI SE « RURBANISE »

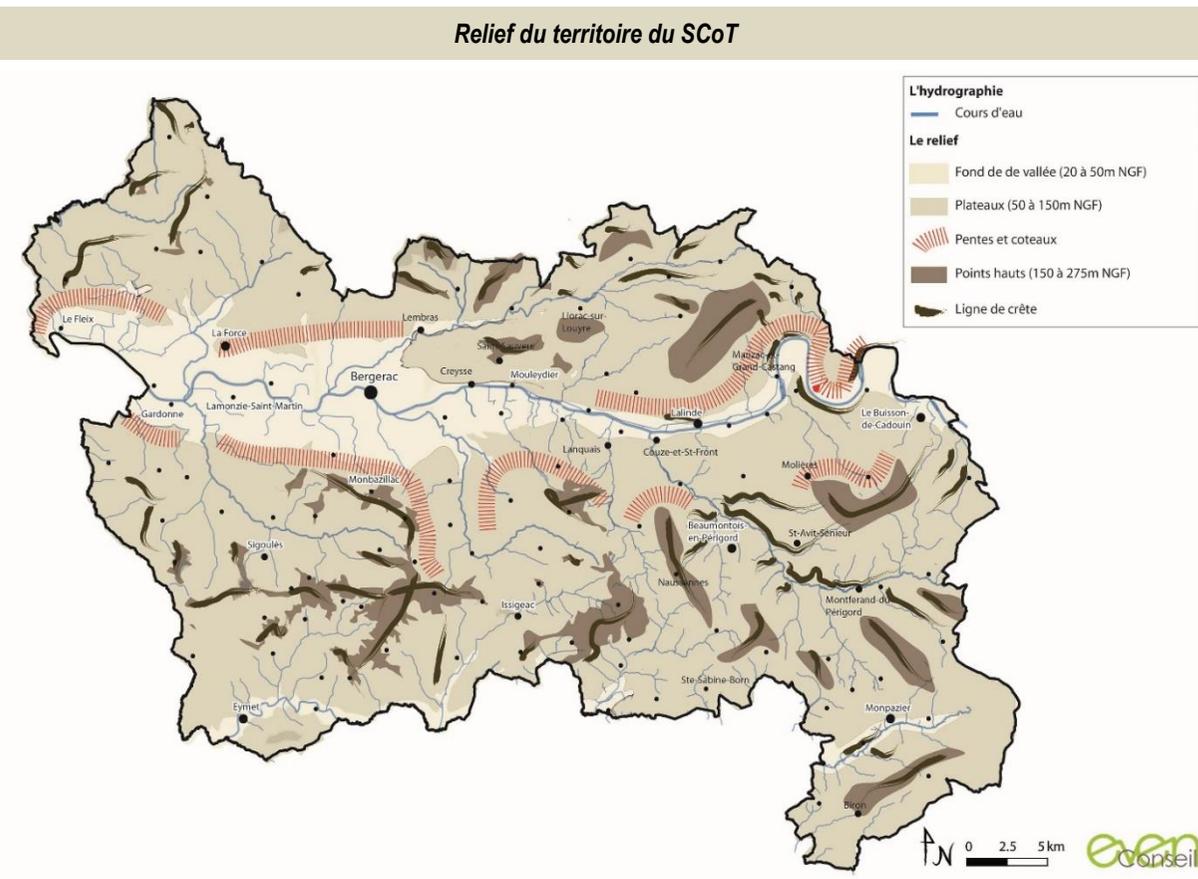
1. Les fondements du paysage du SCoT : un socle géomorphologique particulier

□ Un modelé varié et drainé : succession de vallées, de coteaux et de plateaux de part et d'autre de la rivière Dordogne

Le relief est peu élevé (50 à 275 mètres d'altitude NGF) mais il est contrasté entre le fond de vallée, creusé par la rivière Dordogne lors du Quaternaire, et les plateaux au Nord et au Sud. Des lignes de coteaux matérialisent le passage d'une entité géographique à l'autre.

Ce relief résulte de l'érosion par l'eau d'un socle principalement composé d'argiles, de sables et de calcaires.

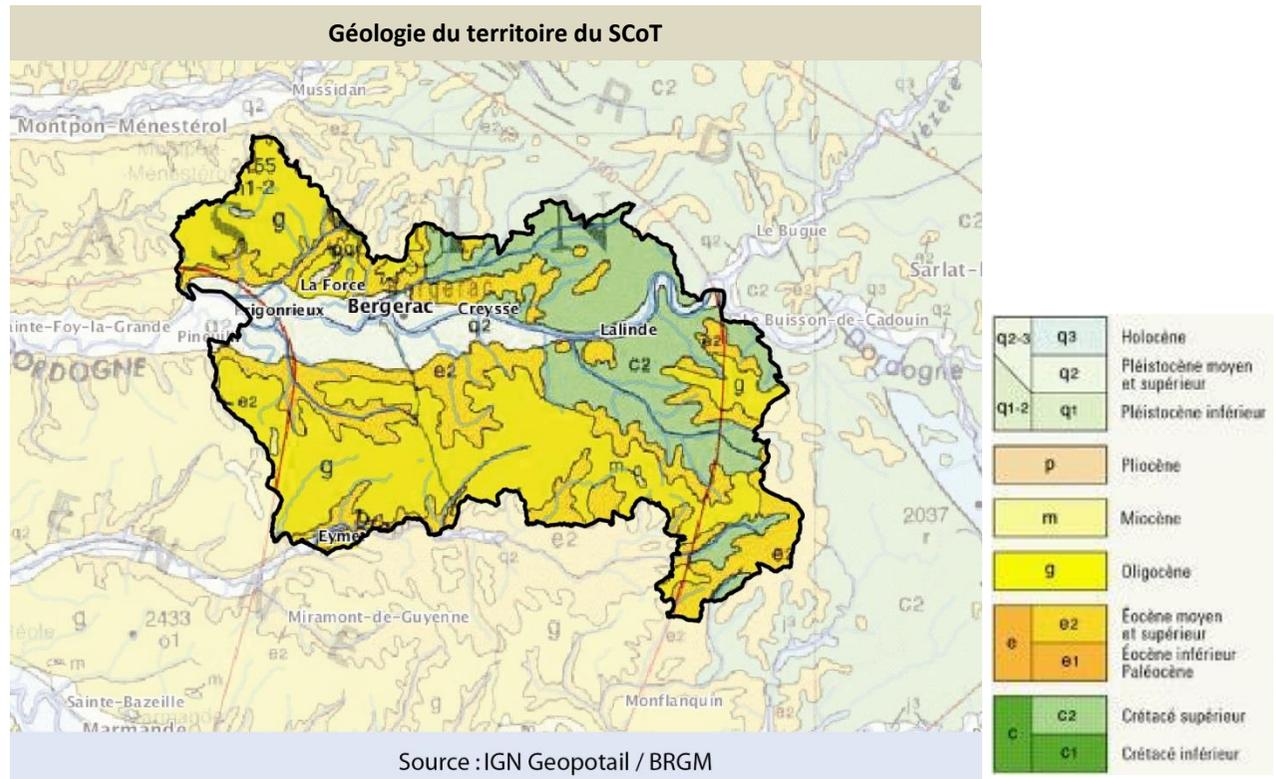
Ce modelé rend possible des scénographies de qualité : les plateaux dégagés offrent des paysages ouverts et des vues panoramiques, les revers des plateaux et bords de coteaux sont le support de covisibilité de versants à versants au-dessus du lit plus ou moins encaissé de la Rivière Dordogne. La multitude de flancs de collines, dont les sols sont propices aux vergers et à la viticulture, donne l'appellation de « Périgord Pourpre » à cette partie de la Dordogne. Des paysages révélés de par l'érosion inégale d'un sous-sol sédimentaire.



Les variations topographiques visibles aujourd'hui résultent de la superposition de roches plus ou moins vulnérables à l'érosion, depuis des millions d'années.

Des couches géologiques (énumérées ci-dessous par période de formation, de la plus récente à la plus ancienne, à l'échelle des temps géologiques) affleurent de manière inégale sur le territoire :

- Les couches du Quaternaire (datant du Pléistocène à l'Holocène) ont formé, à la période la plus proche de notre ère, le dépôt alluvionnaire présent sur la vallée de la rivière Dordogne.
- Les couches du Tertiaire (notamment de l'Eocène et de l'Oligocène) occupent toute la partie Sud du SCoT ainsi que la partie Nord-Ouest du territoire (unité géomorphologique du bassin sédimentaire aquitain). Elles ont formé un socle sédimentaire calcaire et gréseux particulièrement sensible à l'érosion, offrant ainsi des vallons et des coteaux.
- Les formations crayeuses et marneuses du Secondaire (datant principalement du Crétacé) sont présentes à l'Est du territoire, et font partie de l'unité géomorphologique du Périgord.



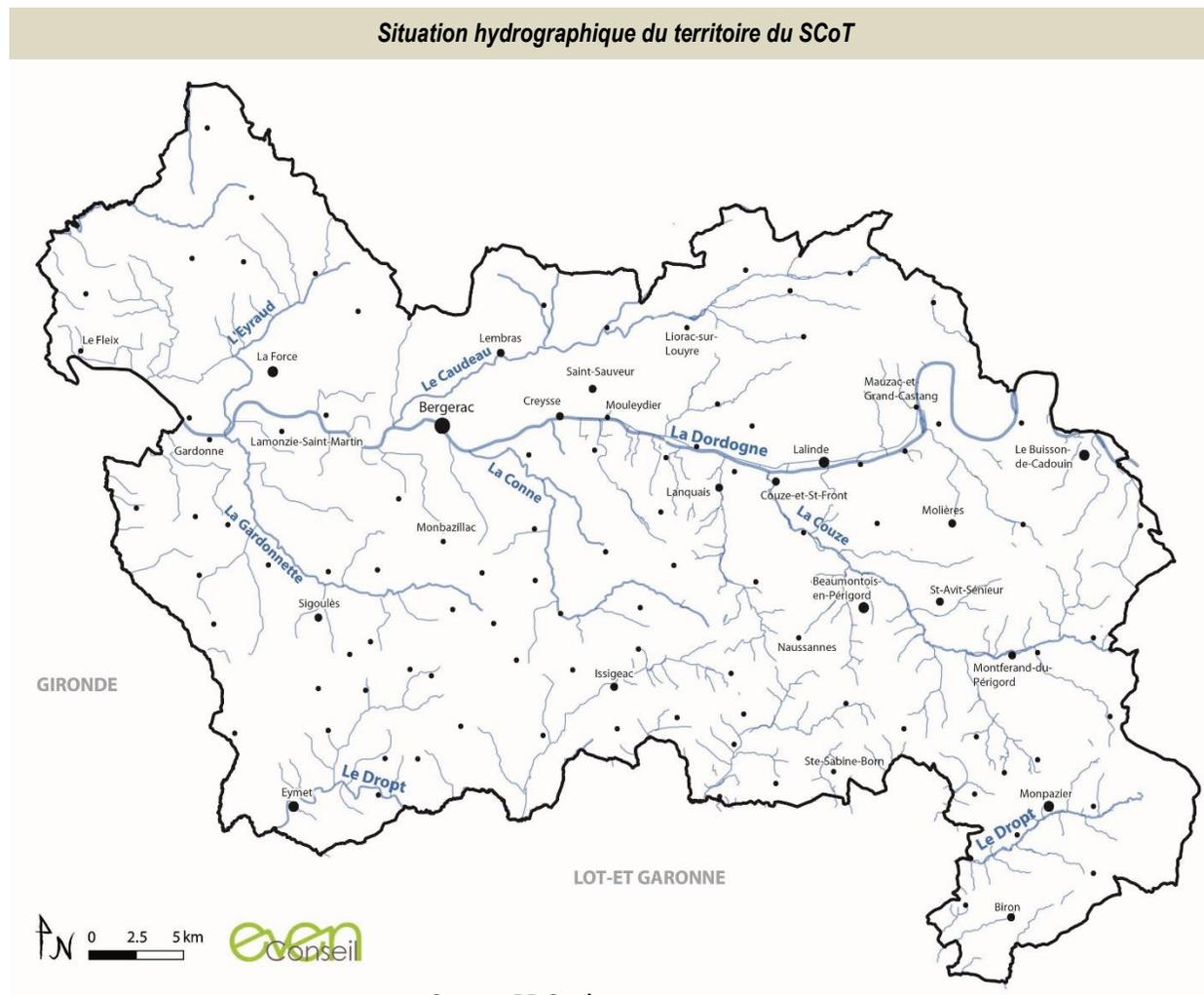
▣ Des paysages animés par la présence de l'eau, motif récurrent sous une multitude de formes

Le réseau hydrographique est très développé sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Il s'organise et se répartit en deux grands bassins versants :

- **Le bassin versant de la rivière Dordogne**, cours d'eau principal, traverse le territoire d'Est en Ouest. Ses principaux affluents façonnent le territoire : **le Caudeau, La Conne, la Couze ou la Gardonnette**. D'autres petits affluents, principalement des ruisseaux ou petits cours d'eaux, constituent un réseau hydrographique secondaire dense.
- **Le bassin versant du cours d'eau le Dropt**, plus modeste traverse et façonne les paysages du territoire au Sud.

D'autres rivières traversent ou bordent le territoire sur une faible distance. C'est ainsi le cas de **la Lidoire** qui prend sa source dans la commune de Bosset.



2. L'armature paysagère du territoire : des plateaux boisés et agricoles scindés par une vallée urbanisée



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

□ La dimension végétale « grand paysage » : un paysage rural, fortement marqué par l'agriculture et la forêt

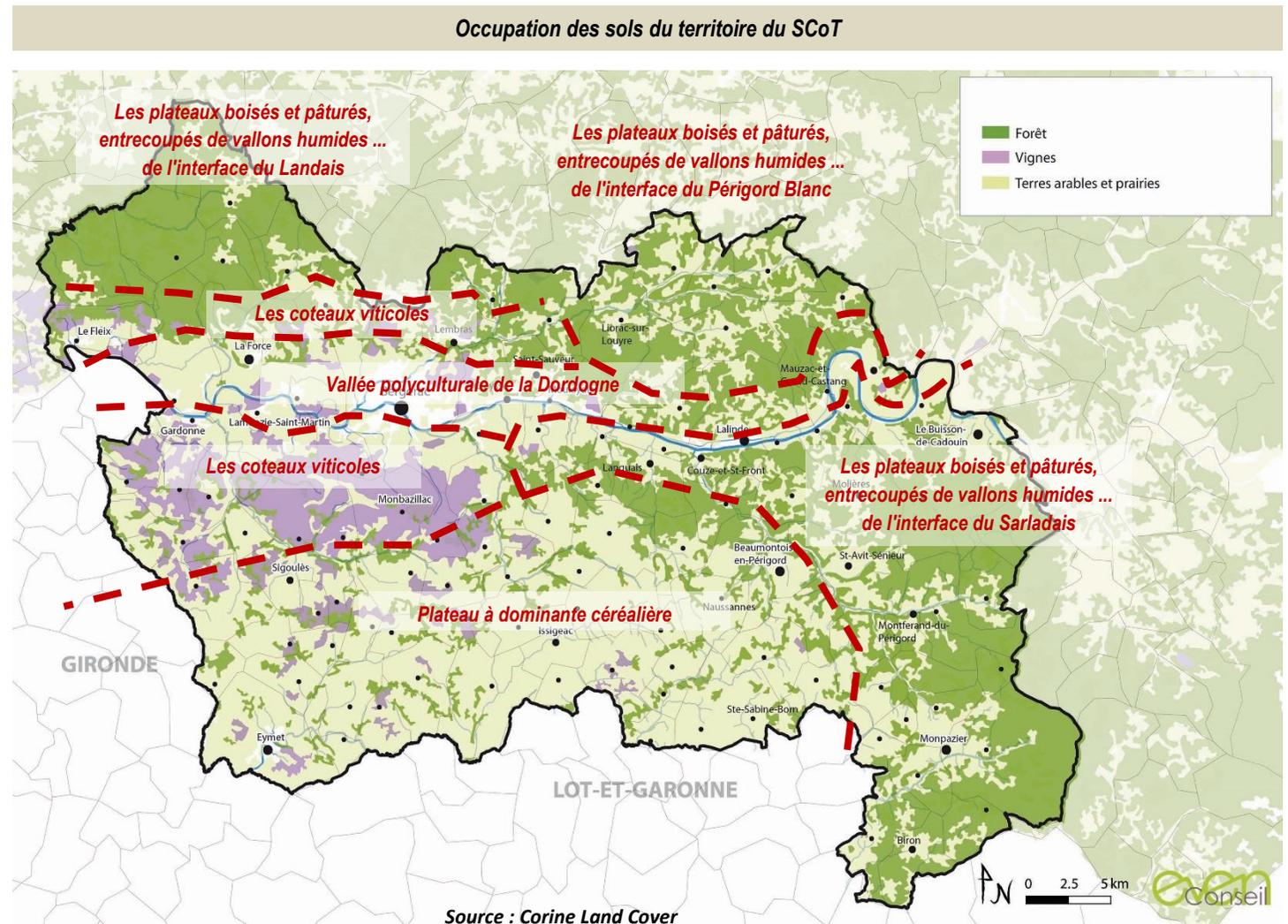
L'agriculture – ou plutôt *les agricultures* (avec la vigne, la céréaliculture et l'arboriculture fruitière, comme cultures phares du territoire, auxquelles est associé de l'élevage) – représente la part la plus importante de l'occupation du sol de ce territoire rural périgourdin.

Elle est cependant plus présente dans la partie Sud du SCoT, tandis que les boisements dominent les parties Nord et Est du territoire.

En dehors de l'agglomération de Bergerac qui s'étale le long de la vallée de la rivière Dordogne et qui remonte sur les plateaux agricoles, le paysage du SCoT s'impose comme un **paysage rural**, particulièrement recherché et apprécié par les habitants qui s'y installent.

- **La vallée polyculturelle autour de la rivière Dordogne**

A l'image du département de la Dordogne, dont la superficie est occupée pour moitié par des espaces



Front bâti et lisière boisée qui marquent la limite de l'horizon.
L'urbanisation de la vallée tend à « grignoter » les terres agricoles.



agricoles, la vallée de la rivière Dordogne est un lieu favorable à l'implantation de l'activité agricole.

Cette **vaste vallée** offre des plaines et des terrasses alluviales à forte valeur agronomique, ainsi que des prairies et des zones humides. L'exploitation de ces terres est ancienne et empreinte de la main de l'homme, qui a façonné les paysages que l'on peut apprécier aujourd'hui.

Alors que la vigne est exploitée préférentiellement sur les coteaux bordant la vallée, la plaine offre une palette de production agricole plus diversifiée : grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux), maraîchages, tabaculture, horticulture, viticulture, arboriculture (et élevage sur herbe dans une moindre mesure). Si cet espace peut bénéficier d'une telle variété de production, c'est particulièrement grâce à son climat doux et à son sol riche et bien drainé.

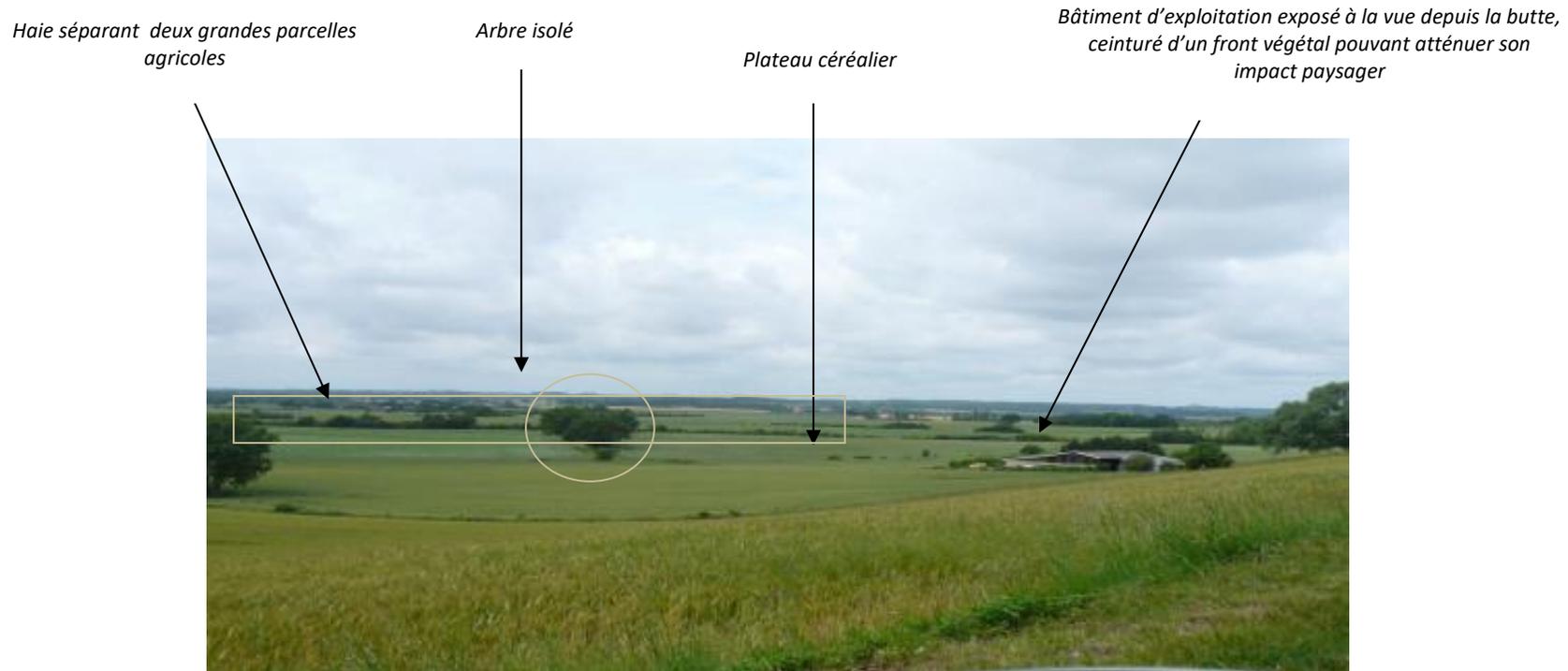
Néanmoins, si l'agriculture de plaine offre une agriculture diversifiée et un paysage ouvert, elle est aussi soumise aux tensions du développement urbain.



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

- **Le plateau à dominante céréalière**

Le **plateau au Sud** du SCoT est un large plateau vallonné où la céréaliculture domine. Très ouvert, il offre de belles perspectives sur les buttes et vallons qui se dessinent au loin et qui donnent du relief à l'horizon. Des haies bocagères délimitent les vastes parcelles et des petits boisements ponctuent des pelouses calcaires, plus sèches.



Vue dégagée sur le plateau Issigeacois depuis le petit promontoire du village de Montaut

Depuis une dizaine d'années, un certain déclin de l'activité agricole (généralisé à tout le territoire du SCoT) est observé. Une exploitation sur cinq, en moyenne, a disparu et cette tendance à l'affaiblissement de l'activité ébranle tous les systèmes de production, hormis les grandes cultures qui, elles, à l'inverse, se dynamisent. Ainsi, la diminution du nombre d'exploitations est considérable, mais la diminution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) est plus modérée, du fait de l'agrandissement de la taille des exploitations céréalières. Les exploitations, dont la SAU est en progression, ont recours à des bâtiments et superstructures de plus en plus imposants, à l'intégration paysagère parfois mal aisée. Il en résulte que, en s'intensifiant, la culture se banalise et impacte directement la perception des paysages agricoles. La banalisation est d'autant plus visible du fait que l'on est en présence de paysages très ouverts.



La topographie modérée de ses 2 vastes entités agricoles offre des perspectives lointaines :



Butte calcaire, à la sortie d'Issigeac et en direction de Monmarvès, sur la RD21



Grande parcelle de céréaliculture offrant des vues lointaines et dégagées



Vue du plateau Issigeacois à la sortie du village de Bardou



Perspective de la plaine de la Dordogne et de ses coteaux viticoles de la rive gauche



Point de vue sur le plateau agricole depuis la commune de Montaut



Vue dégagée sur la plaine de la Dordogne depuis les coteaux de la rive droite



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

• Les coteaux viticoles de part et d'autre de la rivière Dordogne

La viticulture marque le paysage sur les coteaux Ouest du territoire du SCoT, et participe à la renommée du Vignoble Bergeracois.

L'histoire du vignoble Bergeracois remonte à l'installation des moines bénédictins qui entreprirent la culture de la vigne sur les coteaux de Monbazillac dès le XI^{ème} siècle.

Le climat jusqu'à présent contrasté, avec des hivers froids et des étés chauds et secs, conjugué aux sols argilo-calcaires et graveleux, convient parfaitement à la culture de la vigne.

Le vignoble Bergeracois s'est établi sur les deux rives de la rivière Dordogne. Néanmoins, des particularités pédogéologiques et climatiques expliquent la répartition plus importante des terrains viticoles sur la rive gauche que sur la rive droite.

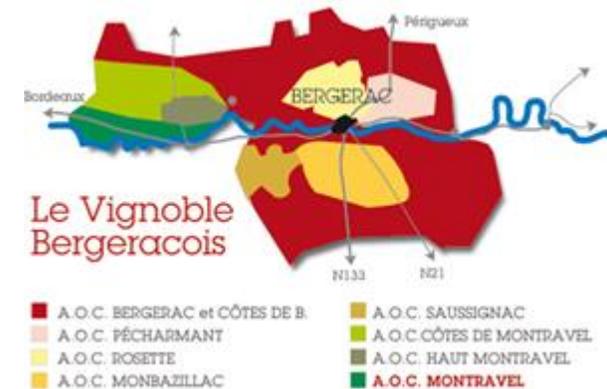
Les coteaux de la rive gauche, au relief plus prononcé, sont également plus exposés au soleil, facteur indispensable pour le développement de la vigne. C'est donc sur les coteaux Sud, de Saussignac à Monbazillac, que le vignoble est omniprésent, dominant la vallée de la rivière Dordogne et offrant de nombreux points de vue sur celle-ci.

Le périmètre du territoire du SCoT recouvre :

- 67 communes sur les 90 communes que compte de l'aire de production des AOC Bergerac et Côtes de Bergerac ;
- la totalité des aires de production AOC Monbazillac, Saussignac et Pécharmant ;
- 5 des 6 communes produisant de l'AOC Rosette ;
- 2 communes des 15 communes de l'aire de l'AOC Montravel.

Le vignoble sur le territoire du SyCoTeB représente ainsi 9459 ha, soit 72% de la superficie totale du vignoble Bergeracois.

Le Vignoble Bergeracois comprend 13 appellations et recouvre 12 700 hectares répartis sur 90 communes.



Source : Site internet www.dordogne-perigord.com



Vignobles présent sur les coteaux

Vignobles qui gagnent la plaine.



Vue panoramique sur le coteau de la rive gauche de la Dordogne, proche de la commune de Rouffignac de Sigoulès



Parcelles viticoles perçues depuis la RD14



Terrasses alluviales de la plaine de la Dordogne, vues depuis les coteaux



Point de vue sur les coteaux viticoles de Monbazillac depuis la commune de Rouffignac-de-Sigoulès



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

- **Les plateaux boisés et pâturés, entrecoupés de vallons humides (interfaces avec le Landais, le Périgord Blanc et le Sarladais)**

La forêt de la Double et du Landais recouvre l'immense plateau s'étalant sur toute la partie Nord du territoire. C'est un massif qui se distingue de par l'abondance de sa densité forestière (ne laissant que très peu de vues ouvertes et lointaines) et de par ses essences. **Le taux de boisement, supérieur à 50 % sur la partie Nord du territoire, et plus particulièrement sur la partie Nord-Ouest, est élevé.** La forêt typique du Landais, silicole, offrant un profil océanique à cette partie du territoire : châtaigniers, pins maritimes, bruyères, fougères, genêts et feuillus (chênes pédonculés et chênes tauzins). **Ce poumon vert** est découpé par des affluents de la rivière Dordogne, drainant l'ensemble du plateau et créant des petites vallées plus ou moins larges. L'eau est très présente, principalement sous forme de mares et d'étangs. Ces derniers contribuent non seulement à apporter une plus-value écologique mais aussi une plus-value au développement d'activités de sports et de loisirs, particulièrement appréciées. Ce vaste plateau, se caractérise par son climat plus humide et par son sol argilo-calcaire peu propice à l'activité agricole. Il se prête plutôt à l'élevage et à la sylviculture.

Les plateaux du Sud sont quant à eux peu boisés. Une frange forestière dessine à leur périphérie la limite physique du plateau. Ce ruban végétal est perceptible de loin, et abrite des ambiances particulières qui rompent avec les paysages ouverts, vastes et agricoles.

L'Est du territoire est par ailleurs couvert par un important massif : la forêt de la Bessède. L'importante couverture boisée de ce vaste plateau forestier lui confère le nom « *de pays au bois* ». L'activité sylvicole produit un couvert forestier essentiellement dominé par un taillis de feuillus (châtaigniers en majorité) et de nombreux peuplements de conifères. La masse forestière est ponctuellement clairsemée de clairières agricoles. « *Aujourd'hui une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt est recherchée* » (Source CAUE 24).



Forêt boisée de part et d'autre de la RD16 sur le plateau du Landais

Etang sur le plateau du Landais autour duquel se sont développées des activités de loisirs





Plateau forestier au nord de Lalinde



Forêt de la Bessède



Petites vallées maintenant des prairies pâturées au fond, le long de la RD16



Présence d'activité sylvicole sur le plateau du Landais



La RD13 se dissipe dans une masse boisée



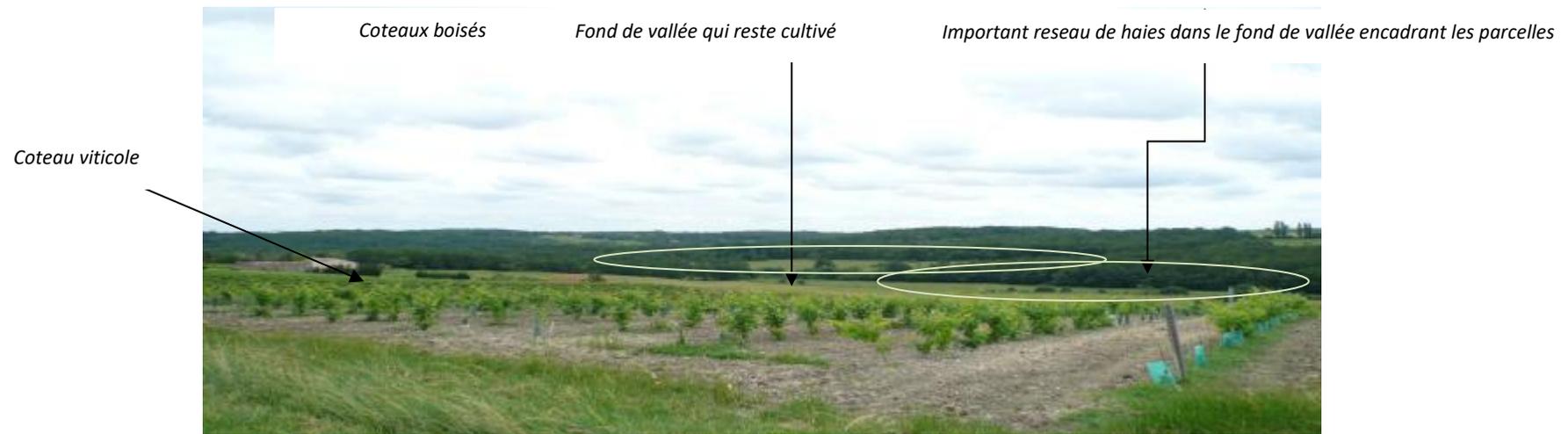
Zone humide au cœur d'un vallon et lisière boisée sur les coteaux, sur la RD20 entre Saint-Géry et Monfaucon



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

De nombreux vallons parcourus par les affluents de la rivière Dordogne (au Nord du SCoT) et du Dropt, (au Sud) morcellent les vastes plateaux par des entailles singulières, à l'atmosphère plus humide que celle des plateaux qui les bordent. Au fond des vallons, les cours d'eau sont peu perceptibles mais la végétation associée aux berges (peupleraies, ripisylves, ...) est là pour nous servir de fil conducteur. Les sols y sont constitués d'alluvions très fertiles, exploités par la polyculture et l'élevage sur prairies humides. Les versants des vallons plus ou moins escarpés, ont un sol plus propice au développement de boisements.

Néanmoins, dans les vallons traversant la forêt du Landais, les clairières tendent à disparaître progressivement, à se fermer et à s'enfricher, du fait d'une forte fragmentation du foncier en une multitude de petites propriétés privées sans gestion coordonnée apparente. L'intérêt des vallons est important d'un point de vue paysager et environnemental, c'est pourquoi une attention particulière doit être portée à leur gestion, à leur entretien et à leur valorisation.



Vue de la Vallée de la Conne, depuis la commune de Saint-Nexans située sur le plateau

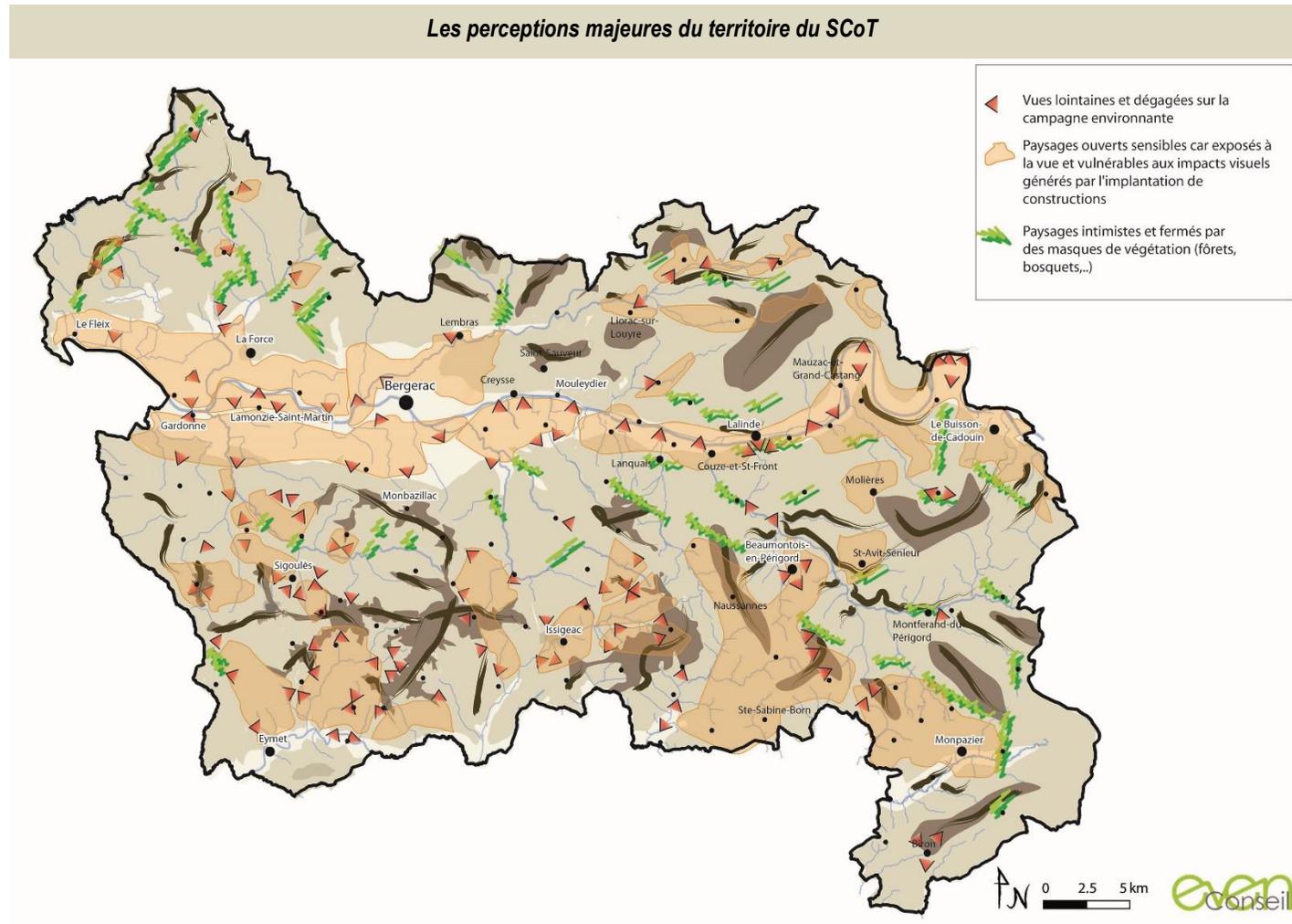


3. La dimension sensible du « grand paysage » : un jeu dynamique de perceptions tant lointaines que rapprochées

▣ Vues lointaines et paysages ouverts

En dehors des plateaux forestiers, le territoire présente plusieurs secteurs aux paysages ouverts. Quelques bosquets ou haies arbustives créent çà et là des "événements paysagers" qui rythment les perceptions sur la campagne, sans pour autant générer de réels obstacles visuels. Parfois animées par les clochers de villages qui se distinguent au loin, surtout lorsqu'ils sont perchés sur des promontoires tels des « points d'appel » ou des « repères », ces vues accompagnent et donnent un intérêt aux promenades ou aux itinéraires de découverte du territoire.

La plaine de la rivière Dordogne présente des paysages très ouverts dans sa partie aval, tandis que les vues de la vallée de resserrent à partir de Lalinde. On retrouve en amont des panoramas remarquables au niveau des cingles de Trémolat et de Limeuil.



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Les **coteaux de Sigoulès**, surplombant la vallée de la rivière Dordogne dans sa partie aval, proposent de multiples panoramas : vues dégagées sur la campagne viticole, vues lointaines sur la ville de Bergerac, vues rapprochées au sein de clairières agricoles ceinturées de lisières forestières, ... Les nombreux domaines viticoles rythment par ailleurs les perceptions en mettant en scène l'identité du vignoble Bergeracois. Des rapports de covisibilité s'établissent enfin avec les coteaux Nord, sur la rive d'en face.

Le vaste **plateau d'Eymet**, au relief doucement vallonné par les affluents du Dropt, offre de nombreuses échappées visuelles.

Le **plateau agricole Issigeacois**, au relief légèrement bombé par la présence de buttes calcaires où s'implante traditionnellement le bâti, surplombe les vallées de la Conne et du Dropt. De par sa position dominante, il offre de très nombreuses vues lointaines et dégagées.



*Vue sur la vallée de la Dordogne –
Couze et Saint-Front*



Vue sur le cingle de Trémolat



*Point d'appel créé par le clocher, en arrivant
sur la commune de Saint-Aubin-de-Lanquais
par la RD21*



*Vues dégagées sur le
plateau Issigeacois*



□ Paysages intimistes et fermés, vues rapprochées

La vallée de la rivière Dordogne

A l'inverse de la rive droite de la rivière Dordogne, relativement ouverte sur son fleuve, la ripisylve très dense de la rive gauche empêche toute vue lointaine sur le territoire opposé.

Les rares percées visuelles à travers les hautes rives boisées opposées permettent à peine de deviner la présence de l'autre berge.



Ouverture sur les bords aménagés de la Dordogne depuis la commune de Mouleydier

Le plateau forestier du Landais et la forêt de la Bessède

Des écrans visuels formés de grandes masses boisées encadrent le paysage et le ferment aussi bien de l'extérieur que de l'intérieur.

Néanmoins, ce paysage aux vues réduites, n'est pas moins appréciable. Composé d'une diversité d'ambiances changeantes (écrans visuels boisés, clairières pâturées, zones habitées, étangs et lacs bordés d'une végétation humide, ...), ce paysage offre des séquences rythmées et des havres d'intimité au gré des sentiers de randonnées et de découverte.



Chemin de randonnée sillonnant le plateau du Landais



Zone humide aperçue depuis la RD16 entre Saint-Georges-de-Blancaneix et Bosset.



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Les vallons et les combes

Dans les fonds de vallées, les vues sont plus ou moins ouvertes.

Les fonds des petites vallées (vallée de la Conne, vallée du Dropt) encore cultivés sont animés par des haies et une végétation verdoyante, notamment sur les pentes les plus abruptes. L'exploitation des terres structure des séquences aérées. Les cours d'eau et rivières rythment le paysage, disparaissant derrière les rangées d'arbres linéaires, dans une partie de "cache-cache".

Les fonds de vallons au Nord, au contraire, subissent une fermeture progressive par la déprise agricole.

Des forêts fermées de feuillus et de conifères empiètent sur les clairières et prairies.

Les lisières des plateaux

Parfois, au bord des plateaux, des structures boisées, plus ou moins fines, marquent la limite organique de ces étendues ouvertes.

Ces bordures, structurées en lacés dans des pentes, sont une invitation à la découverte d'un paysage singulier voire pittoresque.



Vallon du plateau du Landais perçu depuis la RD16, dont les bas de versants boisés progressent



Lisière boisée bordant la RD13 en sortant de Ribagnac, limite entre le plateau d'Eymet et les coteaux viticoles



4. Les mutations notables des paysages actuels : l'impact de la « rurbanisation »

□ Des paysages urbains traditionnels aux formes diversifiées et mises en scène par le jeu des variations du relief

- **Une organisation traditionnelle des noyaux bâtis agglomérée et structurée**

 Consulter les ANNEXES

Ces différentes typologies sont illustrées et commentées en annexes.

L'analyse du tissu urbain des cœurs de villages et de villes révèlent plusieurs configurations :

- **Les bastides** : Le territoire compte 9 bastides dont 8 bastides anglaises (Beaumontois-en-Périgord, Fonroque, Issigeac, Lalinde, Molières, Monestier, Monpazier, *village de Puyguilhem* à Thénac) et 1 bastide française (Eymet). Toutes ces bastides, conservées et préservées, se sont plus ou moins développées et présentent des extensions urbaines contemporaines plus ou moins inscrites dans la trame urbaine orthogonale originale.
- **Les villages « tentaculaires »** : Ces villages présentent une organisation urbaine en étoile dont le cœur est constitué par un centre ancien, parfois une ancienne cité médiévale (Exemple Issigeac). Des extensions urbaines se sont, ensuite, constituées le long des axes de communication. On retrouve sur le territoire 8 villages tentaculaires de taille différentes : la Force, Sigoulès, Flaugeac, Issigeac, Saint-Agne, Faux, Pressignac-Vicq, Le-Buisson-de-Cadouin.
- **Les villages-rues** : De nombreux villages-rues sont présents sur le territoire. Ces villages de taille modeste s'organisent le long d'un axe principal : Liorac-sur-Louyre, Creysse, Montferrand-du-Périgord, etc.
- **Les villages à la structure agglomérée** : Ces villages parsemant le territoire, sont organisés autour d'un clocher ou d'un château et présentent une structure urbaine resserrée.
- **Les villages à la structure éclatée** : Ces villages sont composés d'un habitat ancien diffus et d'un tissu bâti pavillonnaire implanté en mitage des espaces agricoles. Le territoire est parsemé de ces petits villages : Lembras, Naussannes, Monsaguel, etc.

- **Une implantation du bâti traditionnel adaptée au relief**

Le mode traditionnel d'implantation du bâti par rapport à son socle naturel, au relief, ou encore à l'hydrographie ou à l'occupation du sol est particulièrement habile et génère des villages atypiques, d'intérêt paysager.

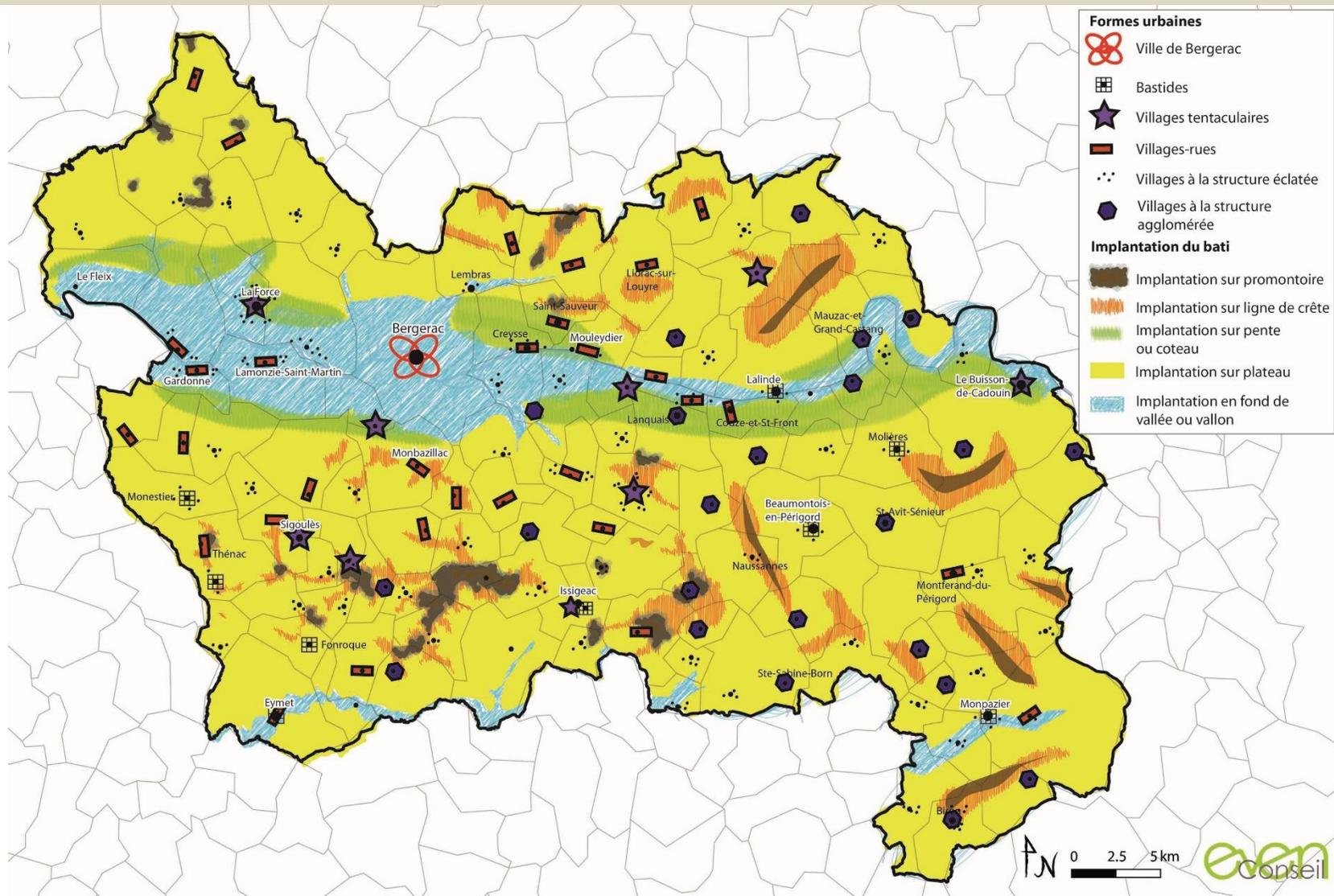
Une typologie simple de l'ensemble des bourgs des communes du territoire du SCoT est proposée ci-contre, pour donner un aperçu de la diversité des paysages urbains :

- **en fonction de leur accroche au relief** : villages implantés sur les replats (plateaux, fonds de vallée), en pente (coteaux) ou sur des perchoirs (points hauts), ...
- **en fonction de l'agencement des constructions entre elles et des liaisons qui guident inévitablement leur développement** (structure de type bastide, tentaculaire, linéaire, agglomérée, ...).



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Implantations urbaines historiques sur le territoire du SCoT, en fonction de l'adaptation au relief et des formes du tissu bâti ancien



□ Des paysages urbains contemporains aux formes plus diffuses

• L'évolution de l'agriculture a simplifié les paysages

La mutation des pratiques agricoles depuis une dizaine d'années est un premier facteur de « simplification » des paysages. Dans la vallée de la Dordogne et sur les plateaux du Sud, ces mutations se constatent par l'agrandissement progressif des parcelles et la disparition de structures végétales (haie, bosquets ou simples arbres isolés). Ainsi l'abandon d'une activité agricole diversifiée (polyculture) pour une agriculture plus intensive rend les espaces plus ouverts, mais aussi plus sensibles aux impacts générés par des bâtis non intégrés.

Parallèlement au remembrement agricole des années 1960 à nos jours, dans les vallons, ce sont des signes de déprises agricoles qui tendent à banaliser le paysage. Suite à l'abandon des pratiques culturales, les clairières s'enrichissent et se referment sur elles-mêmes. Les masses boisées des pentes gagnent du terrain sur ces espaces autrefois ouverts et les « simplifient » (d'un point de vue paysager mais également écologique).

• L'étalement urbain transforme la vallée de la rivière Dordogne

Fort de son pôle urbain d'importance départementale (sous-préfecture) et située sur des terres faciles d'accès, la plaine de la rivière Dordogne connaît le développement urbain le plus marqué et le plus dynamique du territoire du SCoT. Les communes de la plaine ont été assez peu confrontées à des obstacles physiques contre leur étalement, hormis le risque d'inondation. L'urbanisation sur ces terres s'est opérée majoritairement de manière diffuse et opportuniste. Des lotissements pavillonnaires « standardisés » s'installent de manière linéaire le long des axes de communication principaux. Ainsi La Force, Prignonieux, Saint-Pierre d'Eyraud, Creysse, Lalinde sur la rive droite, mais également Gardonne, Lamonzie Saint-Martin, Saint-Laurent-des-Vignes, Cours-de-Pile, Saint-Germain-et-Mons et Couze-et-Saint-Front sur l'autre rive sont toutes des communes où d'importantes surfaces ont été consommées pour l'urbanisation.

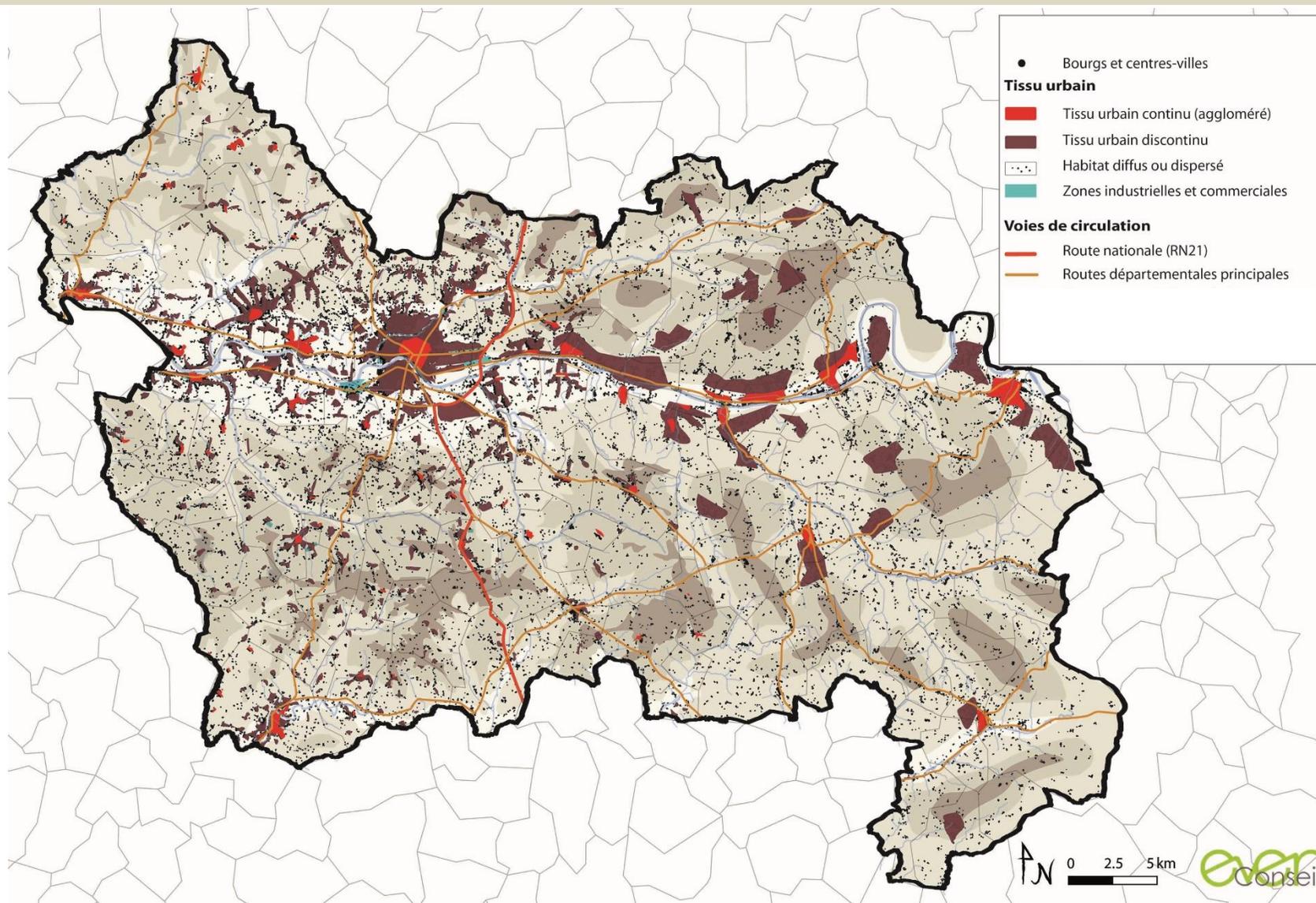
• La rurbanisation et le mitage des coteaux et des plateaux change la physionomie des paysages ruraux

L'étalement urbain (périurbanisation, rurbanisation) et « le mitage » sont d'autres formes de banalisation des paysages. Si l'habitat individuel isolé est une caractéristique historique des plateaux et coteaux (justifiée par l'activité agricole ou viticole nécessitant la construction de fermes d'exploitations au milieu des champs et des domaines), le mitage des espaces agricoles par des pavillons en rupture avec les formes traditionnelles transforme les paysages. L'étalement urbain qui s'opère (en ouvrant à l'urbanisation des parcelles éloignées des bourgs où se juxtaposent des pavillons récents) détériore la lecture des paysages ruraux, rendant les limites floues entre les espaces naturels ou agricoles et les espaces urbains. **Ce constat de développement d'urbanisation diffuse se ressent principalement dans la vallée de la Dordogne, sur les coteaux mais également sur les plateaux au Sud-Ouest.** La moitié est du territoire du SCoT apparaît donc comme relativement épargnée d'autant que la pression foncière est moindre.

Pour les communes qui ont ainsi connu une forte progression de l'urbanisation ces 50 dernières années, il apparaît que l'organisation urbaine des extensions est en rupture avec la structure villageoise héritée. Les principes de quadrillage de la ville et l'implantation des maisons en limite de la rue n'ont plus d'écho dans les pratiques urbaines depuis l'après-guerre. Aujourd'hui, les maisons s'implantent sur des terrains de plus en plus grands et se juxtaposent les unes à la suite des autres sans cohérence d'ensemble. Le boulevard, ancienne promenade fédératrice et structurante, est devenue l'axe de stationnement et de circulation qui traverse la ville. Sur les vastes plateaux, plus de la moitié des terrains constructibles est prise aux espaces agricoles et naturels, bordant les voies desservies en réseaux divers.



Occupation urbaine dans le territoire du SCoT



- **L'évolution des implantations bâties contemporaines**

Portées par le désir d'habiter à la campagne sur de grands terrains isolés, au calme et profitant de vues exceptionnelles, ces pratiques urbaines impactent les paysages en plus de générer des coûts de fonctionnement importants à moyen terme pour la collectivité (entretien des voiries, extensions de réseaux, augmentation de l'insécurité routière, ...).



L'extension pavillonnaire sous forme de lotissements standardisés, est aussi un facteur majeur de la banalisation des paysages. Beaucoup de villes, villages et hameaux anciens, auparavant entourés d'une ceinture végétale facilitant leur intégration, ont été dénaturés par des extensions pavillonnaires « banales », « banalisantes ».

Au-delà du recours à une architecture standard promue par les sociétés spécialisées, l'organisation du bâti (implantation comme si le terrain devait s'adapter au projet de construction) n'optimise généralement pas le parcellaire qui est mal exploité, laissant des espaces vides inutilisables. Avec la tendance à la privatisation des terrains, ces constructions nouvelles sont souvent accompagnées de clôtures surdimensionnées qui « referment le quartier sur lui-même », sans marque de convivialité.



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

- Des exemples réussis d'intégration du bâti moderne dans les villages anciens, des sources d'inspiration ...



Des nouvelles constructions s'efforçant de faire écho à des éléments identitaires et traditionnels, situées au cœur de villes et villages. L'intégration de ces nouveaux bâtis est facilitée, d'autant plus que les matériaux, la forme et les abords sont soignés.

La rénovation, pratiquée sur le territoire, permet de maintenir des figures traditionnelles même à l'extérieur des bourgs. Le territoire regorge de possibilités de rénovation d'anciens bâtis.



- **L'évolution du rapport à l'espace public dans les paysages bâtis**

Autrefois, les habitations étaient traditionnellement implantées « en accroche des espaces publics », et généralement selon une orientation bioclimatique, pour des raisons de bon sens (économie de chauffage, maintien de pièces fraîches et sèches pour entreposer les provisions, ...). Des abords boisés et des matériaux issus des matières premières du sol conféraient ainsi aux constructions une bonne intégration paysagère et une isolation favorable.

Les constructions contemporaines ne tiennent que rarement compte des orientations à privilégier par rapport à la voie (perte d'accroche à l'espace public), et des orientations à privilégier par rapport au relief et à l'exposition (malgré les nouvelles réglementations thermiques). Si les constructions anciennes, pour des raisons de coûts, s'adaptaient à la configuration du terrain, c'est aujourd'hui le terrain qui est transformé pour s'adapter au projet de construction. Prendre du recul sur les stratégies modernes de construction est actuellement nécessaire. Cette prise de conscience est amorcée et se met progressivement en œuvre : les cahiers de recommandations architecturales et paysagères du CAUE 24 témoignent d'une volonté des élus de remettre en question les pratiques urbaines de ces dernières décennies, afin de proposer un modèle urbain raisonné et d'avantage inscrit dans la durabilité.

De nombreux espaces publics présents sur le territoire ne sont pas valorisés comme ils pourraient l'être. Les espaces sont souvent revêtus simplement et aucune réelle vocation n'est donnée à ces espaces (espace récréatif, espace de stationnement, placette publique...).



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

- **L'évolution du traitement des abords des parcelles bâties**

Le traitement des abords de parcelles doit être pris en compte en amont de tout projet de construction et doit s'inspirer de l'environnement immédiat. Sur le territoire, force est de constater que la végétalisation est négligée ou inadaptée en désharmonie avec l'environnement existant.



Des constructions établies le long de l'axe de communication et implantées en milieu de parcelle, altérant la perception de l'entrée dans le village.

Maison de type pavillonnaire installée sur une grande parcelle, pauvre en aménagement paysager.

Maison pavillonnaire sur une butte, sans abord végétalisé. Sa position lui donne du surplomb artificiel, qui impose au site de s'adapter à la construction.

- **L'impact visuel des Zones d'Activités Economiques (ZAE)**



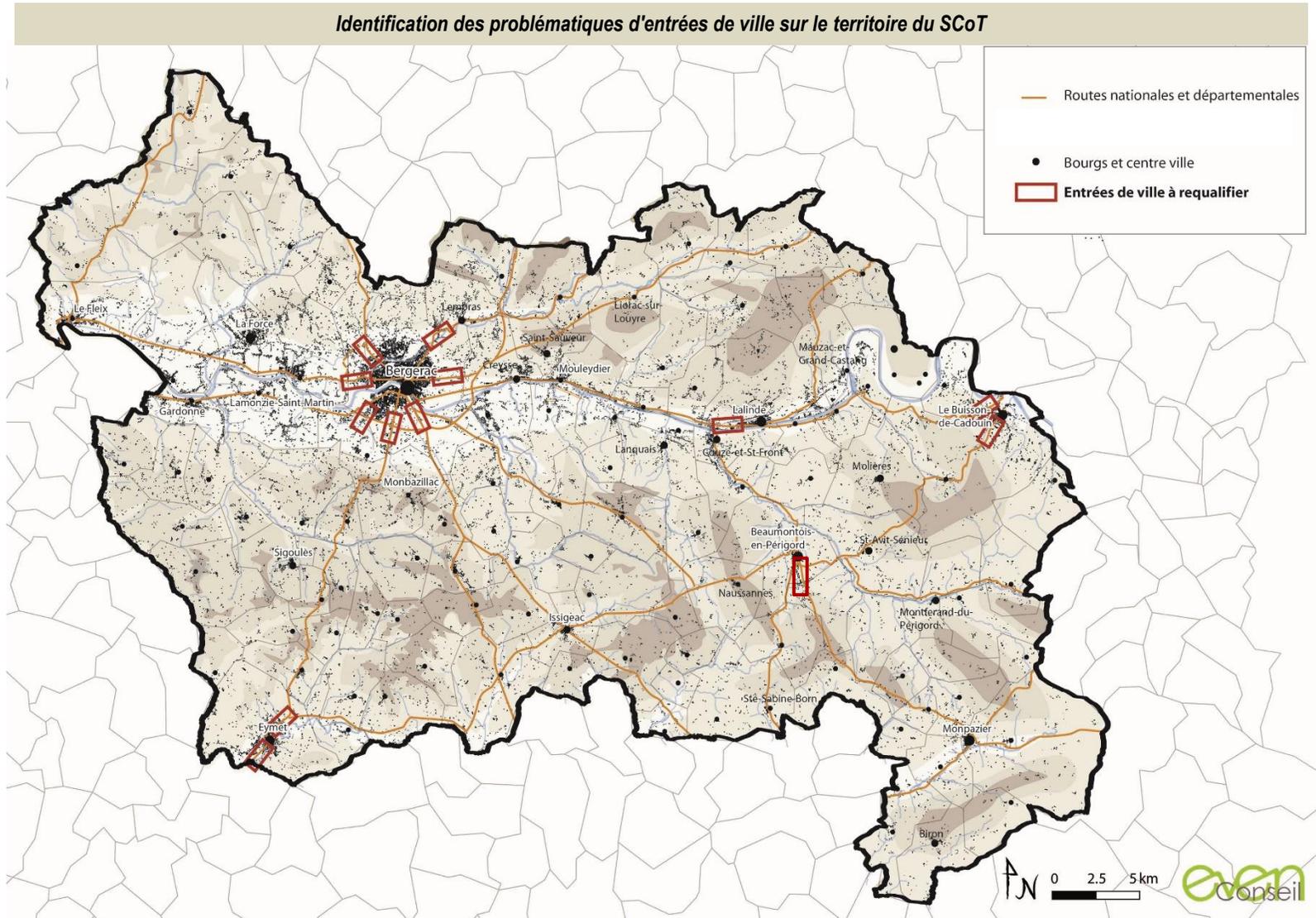
Les activités industrielles se sont implantées de façon linéaire sur le territoire, proche des axes de communication utiles à la prospérité de l'activité. Lorsqu'elles s'implantent le long des axes de communication principaux, les enseignes créent généralement des linéaires d'espaces de parking sans traitement paysager valorisant. **Outre l'impact paysager (visuel), l'implantation d'activités sur ce mode uniquement dicté par la recherche de fonctionnalité peut nuire à l'attractivité de la zone.**



▣ Des entrées de territoire plus ou moins lisibles le long des principaux axes structurants

Conséquence de l'étalement urbain, les entrées de ville sont de moins en moins lisibles. Une entrée a pour vocation de porter l'identité d'une ville et sa qualité d'accueil. La première image que l'on observe aux portes d'une agglomération persiste dans l'esprit, c'est pourquoi elle ne doit pas être négligée. L'urbanisation diffuse au niveau des axes les plus passants du territoire donne une image peu attrayante des villes. S'ajoutent à cela, la profusion anarchique de panneaux publicitaires, lorsqu'il n'existe pas de réglementation assez ferme pour limiter leur présence.

Plusieurs entrées de ville du territoire constituent des espaces urbanisés sans cohérences et peu attractifs : Bergerac (D936, D933, D13, D19, D660, D32, Route de Périgueux, D709, D32), Eymet (DD933), Lalinde (D703), Le Buisson de Cadouin (D2, D29).



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement



Entrée Est de Bergerac depuis D660



Entrée Sud de Bergerac depuis D933



Entrée Nord de Bergerac depuis l'Avenue Pasteur



Entrée Ouest de Le Buisson de Cadouin depuis la D29



Entrée Nord d'Eymet depuis D933



Entrée Ouest de Lalinde depuis D703



5. Le patrimoine, héritage d'une identité marquée et remarquable

▣ Le patrimoine traditionnel : un bâti riche, varié et facteur d'attractivité du territoire

- **Les bastides**

Sur le territoire du SCoT, on compte de nombreuses bastides. Cette forme urbaine est née au Moyen-Age (vers le XIII^{ème} siècle) sous l'influence du pouvoir militaire ou religieux, qui désirait développer et contrôler l'espace. Traditionnellement, les bastides forment un noyau urbain dense, cerclé par une enceinte. Toutes possèdent à l'intérieur des murs une place centrale où se déroule la vie commerciale et où se disposent les principaux édifices urbains (l'église, la mairie, les halles,...). Les plans sont en général réguliers, avec un quadrillage parfait qui découpe des parcelles de tailles équivalentes, des voies qui se croisent en angles droits (rues orthogonales). Du fait de ce schéma très strict, les bastides se sont préférentiellement installées dans les plaines ou sur les plateaux. Avec du relief, ce type de plan urbain rigoureux aurait été plus difficile à réaliser.



Source : *Rapport de présentation ZPPAU, Fabien CHARLOT, paysagiste dplg*

- **Les fermes rurales**

Dans les territoires des plateaux relativement peu peuplés (alentours d'Issigeac, d'Eymet ou dans le Nord et dans l'Est du territoire du SCoT), l'habitat est historiquement dispersé et traditionnellement lié à l'activité agricole. L'organisation est presque systématique : présence de bâtiments principaux tels que la maison, les granges-étables, ainsi que des annexes spécifiques selon l'usage. La maison peut être isolée ou en extension des autres bâtiments de la ferme (accollée à une grange). Plutôt de forme assez simple et rectangulaire, parfois à étage, elle présente un haut toit en tuiles plates. De nombreux combles avec « fenestrous », rectangulaires ou losangés, servaient de lieu de stockage pour les denrées. Les granges-étables, qu'elles soient elles aussi isolées ou situées dans l'alignement des autres bâtiments, sont souvent de forme identique : une base rectangulaire et un toit à plus ou moins forte pente (à deux pans, ou à quatre pans, hérités du département du Lot-et-Garonne voisin). A ces bâtiments, s'accolent souvent des annexes, petits éléments qui laissent distinguer trois types de fermes rurales : la ferme agricole (notamment de céréales), la ferme d'élevage et la ferme viticole. En effet, au fil du temps, ces habitations ont adopté une configuration fonctionnelle, indispensable pour une vie en autarcie.



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Pour l'ensemble des fermes, la présence de puits est nécessaire à l'approvisionnement en eau. Des moulins à eau et des fours à pain peuvent venir compléter les grands bâtiments principaux. Dans les fermes agricoles, on retrouve généralement des hangars ou remises pour le stockage. La culture du tabac, presque totalement disparue, est encore signalée sur le territoire par la présence de séchoirs à tabac, à la structure de hangar. Les fermes d'élevage, elles, présentent des annexes typiques de types abri à cochons, des poulaillers, ou des abris pour le garde à manger. Les cabanes de vignes, servant d'abris temporaires lors des jours de mauvais temps, ou les pigeonniers, utiles à la production d'engrais pour les vignes, sont des annexes attribuées aux fermes de vignes.

- **Les matériaux traditionnels**

Les matériaux utilisés pour la construction traditionnelle sont puisés du sous-sol du lieu immédiat où ils sont implantés. En effet, la diversité géologique du territoire s'affiche dans le bâti traditionnel. Le calcaire est dominant dans le Pays Issigeacois. Il est utilisé pour la construction des façades, soit sous forme de texture poreuse, alors recouverte par un enduit, soit plus visiblement, sous forme de pierre, pour le calcaire de meilleure qualité. Sur le plateau Nord du territoire du SCoT, dans la forêt du Landais, la pierre étant peu présente, la population a dû adapter les constructions avec les moyens offerts par le site. C'est la présence d'argiles, de sables et l'abondance de bois qui ont engendré une architecture particulière (« maisons de landais »).



- **Les parcs et jardins urbains, la Voie Verte, ... comme autant de motifs d'une Nature qui s'invite dans les espaces bâtis**

Bergerac, qui concentre habitants et activités, recèle des espaces verts donnant une touche de gaieté et proposant aux habitants des espaces de respiration et de récréation. De nombreux espaces publics urbains agrémentent le centre-ville (Parc de Jean Jaurès, Parc Botanique, Parc de Campréal, ...), le Parc de Pombonne au Nord de la ville offre des espaces de détente et de loisirs, une promenade longue de 6 km borde le ruisseau du Caudeau pour le plaisir des piétons et cyclistes, de nombreux espaces paysagers ornent les places et les abords de bâtiments municipaux ou publics ainsi que les abords de voiries (giratoires paysagers, arbres d'alignement, ...), etc.

Par ailleurs, **le projet de Voie Verte des rives de la Dordogne, reliant Gardonne à Lalinde**, représente un fil conducteur sur lequel viendra se connecter la Coulée Verte le long des berges du Caudeau, affluent de la rivière Dordogne, à Bergerac.

Les fleurissements, les plantations le long des murs et les grandes avancées engazonnées devant les habitations trouvent place dans les villages et hameaux des agglomérations plus urbaines. Ils agrémentent par exemple les ambiances rurales et champêtres des bourgs de Saint-Léon d'Issigeac, Bardou, Saint-Cernin de Labarde et bien d'autres encore.

Dans ses villages, de nombreux petits « détails végétaux » suscitant l'étonnement du promeneur agrémentent les trottoirs, les espaces publics, les murs ou même à côté de gouttières, dans des lieux improbables, etc.



Zoom sur le Parc de Pombonne

Parc de 50 hectares situé sur la commune de Bergerac, le Parc de Pombonne est un site qui a été préservé du projet d'aménagement datant des années 1980, qui a malgré tout donné naissance, sur la rive gauche opposée, à un lotissement de 30 hectares. C'est un bon exemple de parc à la gestion dite « durable ». Des travaux ont été récemment menés pour l'extension des milieux naturels : plantation et restauration des haies et zones de prairies, récréation d'un plan d'eau nature ouvert au baigneur à la saison estivale... et à une vocation pédagogique (équipements et panneaux d'interprétation sur l'environnement, accueil des scolaires, ...).

Source : www.bergerac-tourisme.com / www.jardinez.com



Zoom sur le Jardin de Pimpinellifolia

A Saint-Aubin-de Cadelech, ce jardin de passionnés, qui a ouvert il y a seulement trois ans, donne la part belle aux roses. Une collection de 3 800 rosiers, 380 variétés s'offre aux yeux des visiteurs et embomme les cinq hectares de jardin. Une roseraie gratuite pour tous mais isolée du centre de la commune.

Source : www.bergerac-tourisme.com / www.jardinez.com



Place enherbée dans le bourg de Saint-Léon d'Issigeac



Détails végétaux sur les murets du bourg de Saint-Cernin de Labarde



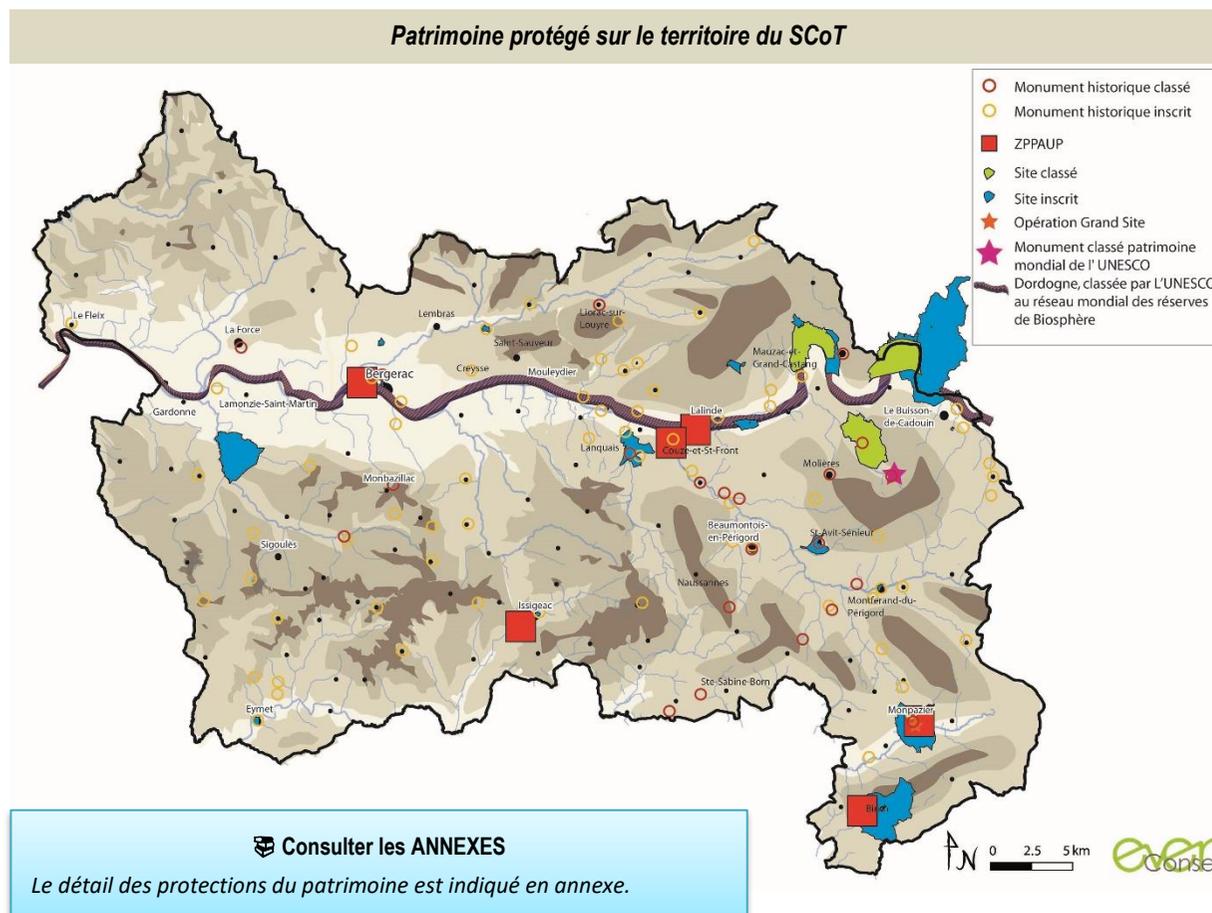
▣ Le patrimoine « institutionnalisé » : des éléments protégés pour un territoire riche en patrimoine bâti et paysager

Le territoire du SCoT possède un patrimoine bâti très riche, intégré au paysage urbain comme rural. On note des bâtiments religieux, mais également des constructions héritées de l'agriculture (granges, pigeonniers, étables, séchoirs à tabac, ...), de la viticulture (chais, châteaux de domaines viticoles, maisons de vignerons, maisons bourgeoises, ...), et un ensemble de patrimoine spécifique à chaque territoire (temples, chapelles, églises, lavoirs, sources ou fonts, maisons « du Landais », chartreuses, ...).

Un patrimoine architectural protégé et valorisé par différents outils :

- Les **Monuments Historiques** inscrits ou classés, au nombre de 174 ;
- Les **sites classés**, au nombre de 5 ;
- Les **sites inscrits**, au nombre de 27 ;
- Une **Opération Grand Site** sur la bastide de Monpazier ;
- Les **Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)** remplacées aujourd'hui par des **Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**. On retrouve 5 périmètres de ZPPAUP sur Bergerac ; 2 périmètres de ZPPAUP sur Lanquais ; un périmètre intercommunal entre les communes de Mouleydier, Saint-Capraise-de-Lalinde, Baneuil, Lalinde, Mauzac-et-Grand-Castang ; un second périmètre de ZPPAUP sur Baneuil ; 4 périmètres sur Issigeac ; un autre grand périmètre intercommunal sur Marsales, Monpazier, Capdrot ; un périmètre sur Biron ;
- L'abbaye de Cadouin **classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO** en tant qu'étape des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle ;
- La rivière Dordogne vient d'être **classée par L'UNESCO** au réseau mondial des réserves de Biosphère, en Juillet 2012.

A ce patrimoine reconnu et protégé, s'ajoutent de nombreux autres bâtiments d'intérêt patrimonial ne faisant l'objet d'aucune mesure particulière. Ce patrimoine vernaculaire participe au caractère et à l'identité des nombreuses communes rurales : fermes, maisons de caractère et constructions plus typique au terroir,.... Réaliser un inventaire du patrimoine ordinaire précis et volontaire serait un premier pas pour permettre d'être au fait de son évolution et d'orienter les nouveaux projets d'aménagement, de manière à les préserver et à les mettre en valeur.



▣ De nombreux sites identifiés au titre de l'archéologie préventive

« Si on attribue à la Dordogne [département] le statut de terre d'élection de la Préhistoire, c'est bien sûr pour la renommée de certains de ses sites exceptionnels ». [...] Le département rassemble les témoignages d'une continuité d'occupation humaine de près de 450 000 ans, représentant le quart le plus récent de la longue aventure humaine. On peut distinguer parmi ces sites, des gisements dont l'intérêt réside dans les matériels (outils, ossements, sépultures...) qui ont été conservés, et les grottes ornées qui valent par leurs gravures ou leurs peintures. La densité de ces sites en Périgord a fait qu'au tournant des XIX^{ème} et XX^{ème} siècle, notre département a servi de terrain privilégié pour ceux qui fondaient les sciences préhistoriques, au premier rang desquels, l'abbé Henri BREUIL. » (Source : site Internet du Conseil Départemental de la Dordogne).



Fondations d'une maison néolithique matérialisé par des poteaux à Bergerac
(© O. Dayrens, INRAP)



Mobilier néo récent à Bergerac
(© O. Dayrens, INRAP)

A l'image du département, le territoire du SCoT recèle de nombreux sites d'intérêt archéologique. Depuis 2002, plusieurs fouilles ont été mises en œuvre, non sans se heurter parfois à l'avancée des travaux d'aménagement prévus.

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

L'archéologie préventive (Loi de 2002)

L'INRAP (Institut National de Recherche Archéologie Préventive) a été créé en 2002 en application de la loi sur l'archéologie préventive. L'institut assure la détection et l'étude du patrimoine archéologique touché par les travaux d'aménagement du territoire. Sa création traduit l'importance prise, depuis les années 1970, par la recherche archéologique en France et témoigne de la volonté de l'État de soutenir l'exercice de cette mission de service public d'intérêt général.

« En France, chaque année, 700 km² sont touchés par des travaux d'aménagement du territoire (carrières, terrassements, routes et voies ferrées, bâtiments privés et publics) entraînant la destruction des vestiges que recèle le sous-sol. L'archéologie préventive, en étudiant environ 20 % de ces surfaces (15 000 hectares en 2005), permet de « sauvegarder par l'étude » les archives du sol. Ainsi, depuis une trentaine d'années, des milliers de sites, en milieu urbain comme en zone rurale, ont été fouillés, étudiés, comparés. La somme des informations issues de ces fouilles a profondément enrichi la connaissance du passé. Dite « de sauvetage », faute d'assise légale jusqu'en 2001, cette activité archéologique est désormais définie comme « préventive ». En effet, la loi sur l'archéologie préventive du 17 janvier 2001 prévoit l'intervention des archéologues en préalable au chantier d'aménagement, pour effectuer un « diagnostic » et, si nécessaire, une fouille. L'aménagement du territoire ne se fait donc plus au détriment des vestiges du passé, mais permet, au contraire, leur étude approfondie. » (INRAP)

Le préfet de région (service régional de l'archéologie) est saisi :

- pour tout dossier d'urbanisme ou d'aménagement transmis aux services de l'État par les services de l'Équipement, les mairies, etc.
- à l'initiative de la personne projetant d'exécuter les travaux (par saisine anticipée- Le mot "saisine" désignant dans le langage procédural l'action de saisir un tribunal, un juge ou le Conseil Constitutionnel).



6. Lecture paysagère transversale : 10 unités paysagères identitaires et contrastées à l'échelle du SCoT

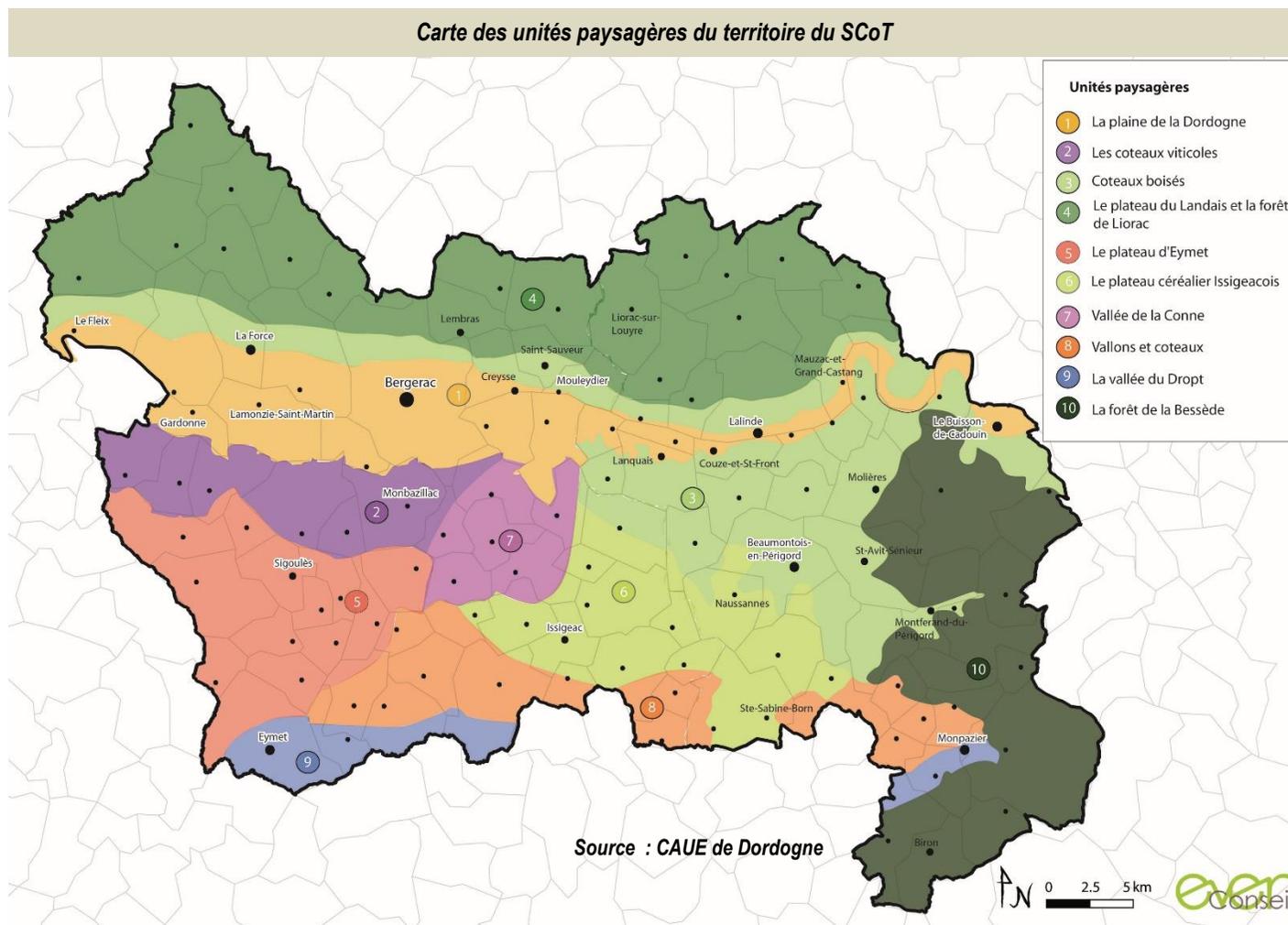
Le Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement de la Dordogne (CAUE 24) a élaboré, en concertation étroite avec les élus et acteurs locaux, des **Cahiers de Recommandations Architecturales et Paysagères, sur plusieurs Communautés de Communes.**

Les travaux révèlent les caractéristiques des communes en matière de composition et d'évolution du paysage, au sein d'espaces cohérents. Il s'agit d'unités paysagères.

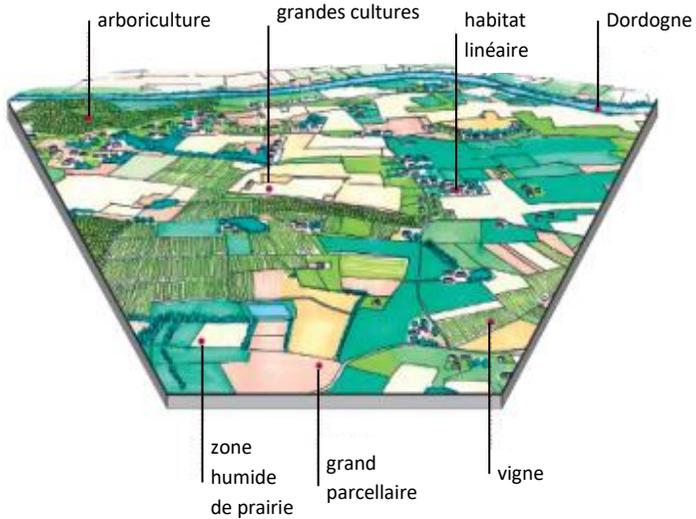
ZOOM TECHNIQUE

Unité paysagère

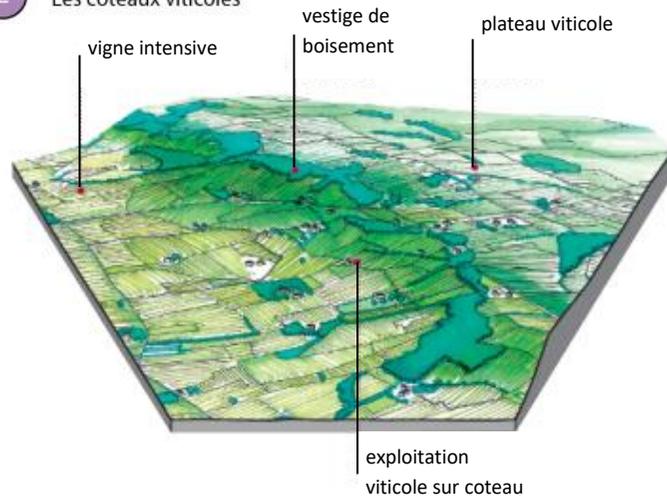
Une unité de paysage correspond à un découpage du territoire selon des critères fédérateurs empruntés à diverses disciplines : critères géographiques (géomorphologie, occupation du sol, socio-économie, ...), critères plastiques (éléments visuels de composition), critères ethnologiques (culture, tradition, histoire, ...), etc. Si aucune définition juridique n'est explicitée, la première référence terminologique apparaissant dans un texte de loi vient de la Loi Paysage de 1993. Une unité paysagère décrit les principales caractéristiques d'un territoire et sert de point de départ à l'analyse des enjeux, des perspectives d'évolutions et de définition d'actions diverses.



1 La plaine de la Dordogne



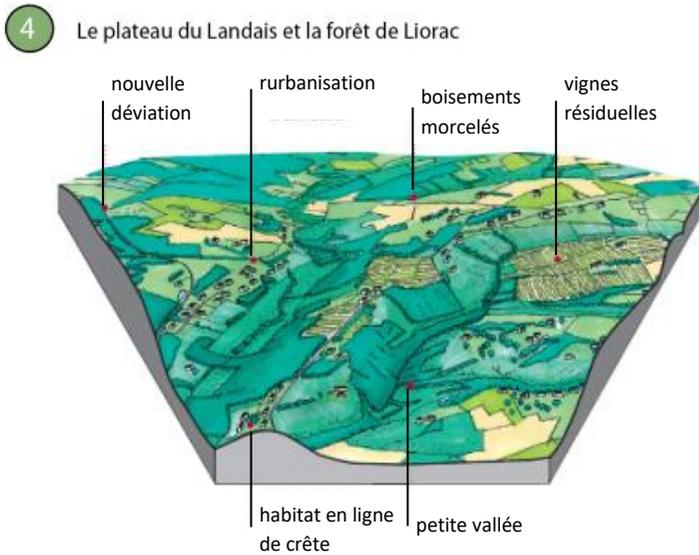
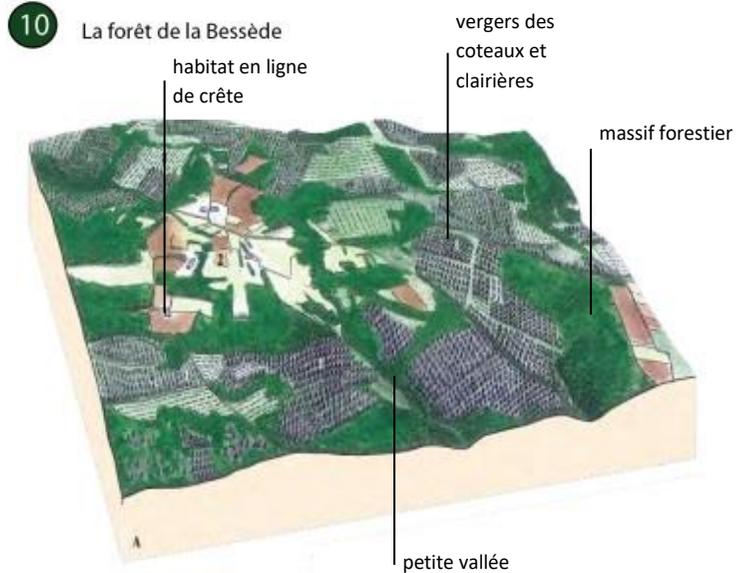
2 Les coteaux viticoles



Blocs-diagrammes extraits des CRAUP du CAUE 24



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

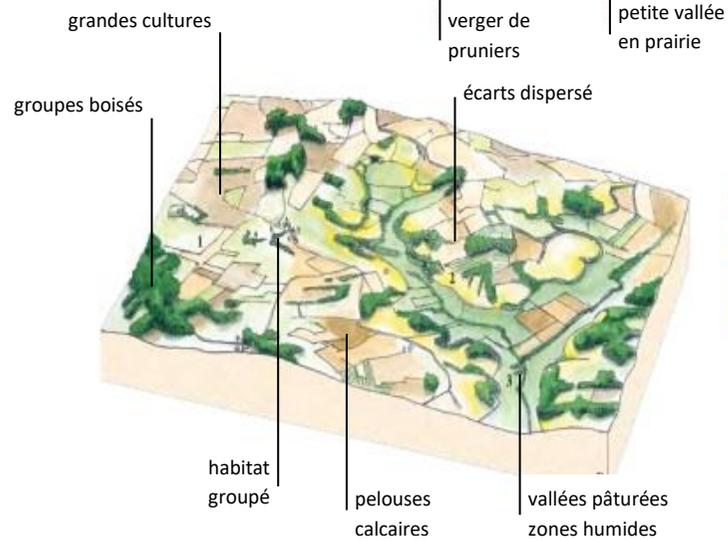
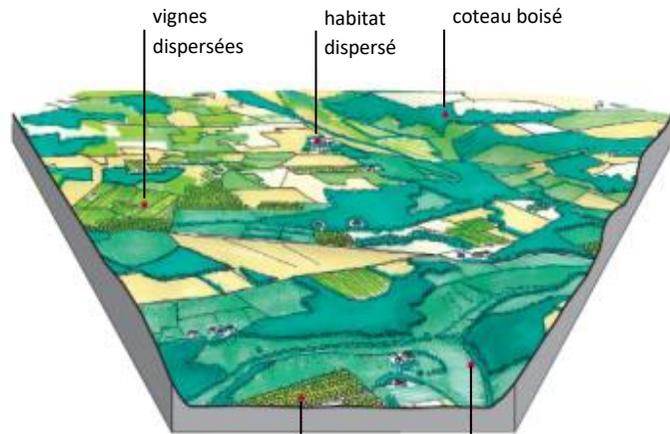


Blocs-diagrammes extraits des CRAUP du CAUE 24



5 Le plateau d'Eymet

6 Le plateau céréaliier Issigeacois



- 7 Vallée de la Conne
- 8 Vallons et coteaux
- 9 La vallée du Dropt



Blocs-diagrammes extraits des CRAUP du CAUE 24



7. Note de synthèse sur le volet paysager du SCoT

ATOUS

- Des harmonies paysagères lisibles et identitaires (ville de Bergerac, vallées des rivières Dordogne et Dropt, plateaux agricoles d'Issigeac et d'Eymet, coteaux viticoles de Monbazillac, plateau boisé du Landais, forêt de Liorac, forêt de La Bessède, etc.)
- Un relief animé offrant des points de vue et des panoramas ouverts sur le territoire
- Une activité agricole et sylvicole participant à la vie économique et à la qualité des paysages du Bergeracois
- Un terroir viticole de coteaux, emblématique pour le territoire
- Une émergence des initiatives de valorisation du paysage (projet de Voie Verte, promotion des paysages viticoles, ...)
- Un patrimoine culturel, bâti et paysager remarquable, faisant la qualité de vie du territoire et son attrait touristique (vallée de la Dordogne reconnue par l'UNESCO comme réservoir de Biosphère, les cingles cultivés, abbaye de Cadouin inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, bastides, cités médiévales, fermes, séchoirs à tabac, pigeonniers, fours, lavoirs, etc.)

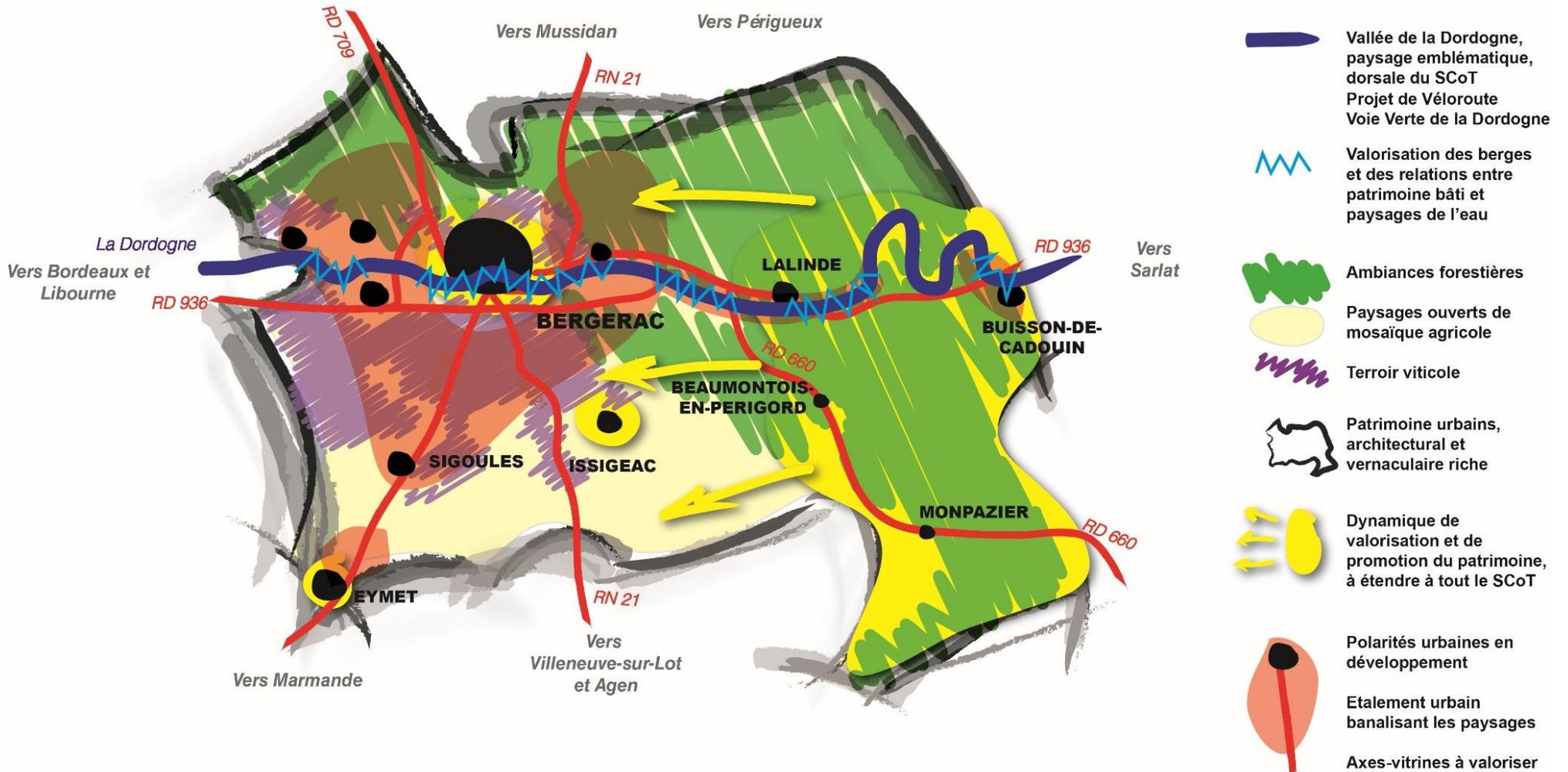
FAIBLESSES

- Des paysages ruraux en mutation, d'un abandon de l'agriculture et d'une évolution de l'appréciation du foncier agricole, parfois perçu comme « réserve ou épargne foncière », encourageant la rurbanisation néfaste au développement touristique (urbanisation anarchique ou sans cohérence d'ensemble des espaces agricoles aux abords des villages et des villes, sous forme d'une juxtaposition de projets « au coup par coup »)
- Un développement urbain contemporain qui ne génère plus (ou peu) d'urbanité, conduisant à une banalisation des paysages, et à une déstructuration des silhouettes de villages
- Une rupture dans les caractéristiques architecturales et les implantations traditionnelles compromettant l'identité locale
- Relativement peu de protection ou de gestion particulière des éléments du patrimoine vernaculaire « ordinaire » sur la moitié Ouest, tandis que celui de la moitié Est est davantage valorisé
- Des points noirs paysagers identifiés : zones économiques en vitrine de voies structurantes mal intégrées et peu attractives, des habitations implantées dans les pentes sans traitement paysager qualitatif, disparition d'arbres isolés et de haies sur les plateaux céréaliers, fermeture des paysages de la vallée de la Dordogne etc.
- Des entrées de ville diffuses aux portes de l'agglomération et des secteurs "rurbains"

ENJEUX

- La poursuite des initiatives de reconquête des friches ou espaces urbains désaffectés
- La maîtrise du développement anarchique du pavillonnaire (étalement urbain, conurbation, mitage) et la maîtrise du développement des extensions urbaines diffuses ou linéaires le long des voies (axes D660 et D936, Lalinde-Bergerac Gardonne, dans la vallée de la Dordogne)
- La valorisation des paysages urbains des bourgs par un travail sur le traitement des limites des enveloppes bâties et par le développement d'un maillage d'espaces de respiration (enclaves cultivées, jardins, parcs, boisements, espaces verts, ...), pour continuer à entretenir le lien fort entre la ville et la campagne (l'urbain et le rural)
- La mise en scène des silhouettes de villages remarquables perçues depuis les routes principales (règles d'implantation du bâti adaptées aux sites et à la singularité de l'organisation urbaine héritée)
- La préservation et la mise en valeur des sites paysagers majeurs qui font l'identité du territoire et qui contribuent au déploiement de l'économie touristique
- L'accompagnement des évolutions de l'activité agricole (pérennisation des exploitations par le maintien d'un foncier exploitable et non ou peu morcelé, gestion de la spéculation foncière, ...)
- L'organisation d'une gestion « durable » des massifs forestiers (plateau boisé du Landais, forêt de Liorac, forêt de la Bessède)
- L'encouragement à la réhabilitation du patrimoine vernaculaire, du patrimoine urbain et du bâti traditionnel





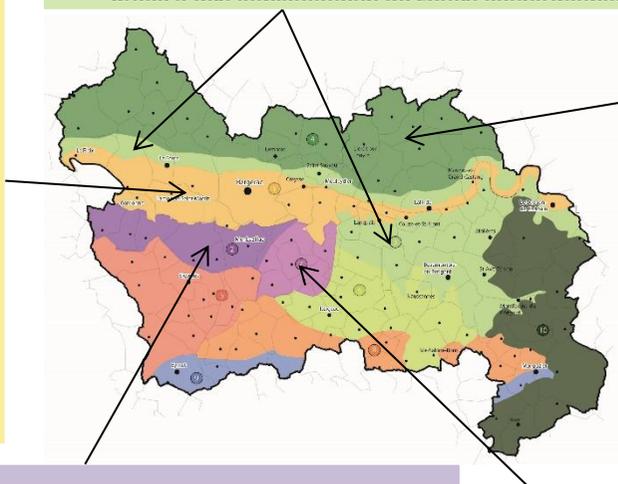
Enjeux territorialisés par unité paysagère (1/2)

LA PLAINE DE LA DORDOGNE

- La valorisation des paysages associés à la rivière Dordogne (patrimoine identitaire du SCoT / biosphère de l'UNESCO) par la préservation des espaces naturels et agricoles associée à la maîtrise de l'urbanisation
- L'aménagement des extensions urbaines et des franges au niveau de l'agglomération Bergeracoise qui s'étale dans la plaine et remonte sur les coteaux bordant le couloir de la vallée de la Dordogne
- La requalification des entrées de l'agglomération de Bergerac
- La maîtrise du développement des extensions urbaines diffuses ou linéaires des bourgs le long des voies (axes D660 et D936, Lalinde-Bergerac Gardonne)
- La reconquête des friches ou des espaces urbains désaffectés le long des RD longeant la vallée de la Dordogne
- L'accès aux berges de la Dordogne et au canal de Lalinde pour le tourisme et la découverte des paysages de la vallée de la Dordogne
- La réhabilitation du patrimoine vernaculaire, urbain et traditionnel : patrimoine bâti lié à l'eau, anciens séchoirs à tabac, ...

LES COTEAUX BOISES BORDANT LA PLAINE DE LA DORDOGNE

- Le maintien d'une dynamique agricole (viticulture, arboriculture, maraîchage) et sylvicole favorable à la valorisation des paysages et l'accompagnement des évolutions de ces activités (pérennisation des exploitations par le maintien d'un foncier exploitable et non ou peu morcelé, gestion de la spéculation foncière, ...)
- La mise en valeur des silhouettes de villages remarquables en accompagnant les extensions par des règles d'implantation du bâti adaptées aux sites et à la singularité de l'organisation urbaine héritée (valorisation des vues, préservation des glacis agricoles ou naturels bordant les villages, ...)
- La réhabilitation du patrimoine vernaculaire, du patrimoine urbain et du bâti traditionnel d'origine agricole
- La valorisation des panoramas d'intérêt général (covoisibilités de versant à versant, vues sur la plaine de la Dordogne) grâce à des implantations de zones constructibles adaptées et à l'aménagement d'espaces publics "helvédères"



LES PLATEAUX DU LANDAIS ET DE LA FORET DE LIORAC

- La gestion « durable » des massifs forestiers (massif de la Double et du Landais, forêt de Liorac, forêt de la Bessède) et la valorisation de l'activité sylvicole
- La mise en valeur des silhouettes de villages remarquables en accompagnant les extensions par des règles d'implantation du bâti adaptées aux sites et à la singularité de l'organisation urbaine héritée (valorisation des vues, préservation des glacis agricoles ou naturels bordant les villages, ...)
- La réhabilitation du patrimoine vernaculaire, du patrimoine urbain et du bâti traditionnel (écarts agricoles, maisons du Landais, fontaines, architecture Périgourdine, vergers, ...)

LES COTEAUX VITICOLES

- La préservation du terroir viticole et l'accompagnement des évolutions de ces activités (pérennisation des exploitations, gestion de la spéculation foncière, ...)
- La mise en valeur des silhouettes de villages remarquables en accompagnant les extensions par des règles d'implantation du bâti adaptées aux sites et à la singularité de l'organisation urbaine héritée (valorisation des vues, préservation des glacis agricoles ou naturels bordant les villages, ...)
- La réhabilitation du patrimoine vernaculaire, du patrimoine urbain et du bâti traditionnel d'origine agricole (domaines viticoles, cabanes de vignes, ...)

LA VALLEE DE LA CONNE

- La valorisation de la vallée de la Conne et la préservation de la mosaïque agricole bocagère
- La maîtrise du développement des extensions urbaines diffuses ou linéaires sur les lignes de crêtes et lien avec la valorisation des panoramas
- La réhabilitation du patrimoine vernaculaire, du patrimoine urbain et du bâti traditionnel d'origine agricole

Enjeux territorialisés par unité paysagère (2/2)

LE PLATEAU D'EYMET

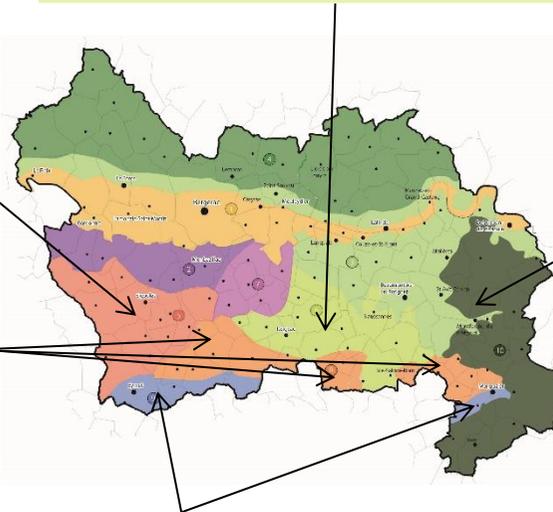
- La valorisation de la mosaïque agricole polyculturelle, favorable à la qualité des paysages ouverts
- La maîtrise du développement des extensions urbaines diffuses ou linéaires des bourgs le long des voies (axe Eymet/Bergerac)
- La mise en valeur des silhouettes de villages remarquables en accompagnant les extensions par des règles d'implantation du bâti adaptées aux sites et à la singularité de l'organisation urbaine héritée (valorisation des vues, préservation des glacis agricoles ou naturels bordant les villages, ...)
- La réhabilitation du patrimoine vernaculaire, urbain et traditionnel : patrimoine bâti lié à l'eau, anciens séchoirs à tabac, ...

LE PLATEAU CEREALIER ISSIGEACOIS

- Le maintien d'une dynamique agricole (polyculture, élevage) favorable à la valorisation des paysages ouverts et l'accompagnement des évolutions de ces activités (pérennisation des exploitations par le maintien d'un foncier exploitable et non ou peu morcelé, gestion de la spéculation foncière, ...)
- La mise en valeur des silhouettes de villages remarquables en accompagnant les extensions par des règles d'implantation du bâti adaptées aux sites et à la singularité de l'organisation urbaine héritée (valorisation des vues, préservation des glacis agricoles ou naturels bordant les villages, ...)
- La réhabilitation du patrimoine vernaculaire, urbain et traditionnel : patrimoine bâti lié à l'eau, anciens séchoirs à tabac, écarts agricoles d'architecture locale, ...

VALLONS ET COTEAUX

- Le maintien d'une occupation équilibrée de l'espace boisé et agricole : lutte contre la fermeture des prairies de fonds de vallons, lutte contre l'enrésinement des pentes boisées, ...
- La mise en valeur des silhouettes de villages remarquables en accompagnant les extensions par des règles d'implantation du bâti adaptées aux sites et à la singularité de l'organisation urbaine héritée (valorisation des vues, préservation des glacis agricoles ou naturels bordant les villages, ...)
- La réhabilitation du patrimoine vernaculaire, du patrimoine urbain et du bâti traditionnel d'origine agricole



LA FORET DE LA BESSEDE

- La gestion « durable » des massifs forestiers (massif de la Double et du Landais, forêt de Liorac, forêt de la Besse) et la valorisation de l'activité sylvicole
- La mise en valeur des silhouettes de villages remarquables en accompagnant les extensions par des règles d'implantation du bâti adaptées aux sites et à la singularité de l'organisation urbaine héritée (valorisation des vues, préservation des glacis agricoles ou naturels bordant les villages, ...)
- La réhabilitation du patrimoine vernaculaire, du patrimoine urbain et du bâti traditionnel (écarts agricoles, maisons du Landais, fontaines, architecture Périgourdine, vergers, ...)

LA VALLEE DU DROPT

- La valorisation de la vallée du Dropt et la préservation de la mosaïque agricole et boisée qui lui est associée
- La réhabilitation du patrimoine vernaculaire, urbain et traditionnel : patrimoine bâti lié à l'eau, ...





CHAPITRE 2

L'état initial des richesses écologiques



UN TERRITOIRE A GRANDE VALEUR ECOLOGIQUE

1. Contexte local et objectifs en matière de prise en compte de la biodiversité dans le SCoT

Le territoire du SCoT se caractérise par une forte dominante rurale et agricole. Cette situation est particulièrement remarquable sur les plateaux encadrant les vallées de la Dordogne et du Dropt, et contraste ainsi avec l'urbanisation nettement plus marquée au sein de cette première vallée. Historiquement, cette vallée a structuré le territoire et a constitué une voie de communication majeure le long de laquelle s'est développé un urbanisme important.

Sur le plan environnemental, ces tendances évolutives ont induit des pressions urbaines accrues sur la vallée de la Dordogne, et en particulier autour de Bergerac. Au niveau de la première couronne, le développement urbain a pris une forme « conurbative » qui a contribué notamment à la fragmentation des espaces naturels et agricoles et à des ruptures de continuités écologiques. L'artificialisation des sols induit des pressions supplémentaires sur les milieux aquatiques (ruissellement urbain, pollutions domestiques, etc.) que le territoire doit gérer afin de ne pas altérer la qualité de ce milieu sensible et hautement emblématique que représente la rivière Dordogne.

Sur le reste du territoire du SCoT, cette mutation a permis de préserver un capital paysager rural, entretenu notamment par les pratiques agricoles locales (élevage, viti-viniculture, ...) et conforté par la pérennité d'espaces naturels variés (exemples : espaces forestiers, zones humides, milieux ouverts et semi-ouverts notamment sur coteaux calcaires, etc.). La richesse de la palette naturelle et paysagère dessine un cadre de vie très qualitatif qui participe à l'attractivité du territoire, tant résidentielle que touristique. Cependant, l'analyse démographique de cette dernière décennie montre que si le territoire du SCoT est attractif,

le dynamisme tend aujourd'hui à s'exercer en deuxième couronne alors que les périodes antérieures se caractérisent par le renforcement de la polarité bergeracoise et de sa première couronne. La tendance observée ces dernières années se traduit par le développement périurbain de bourgs ruraux. Si cette logique de développement se poursuit, les pressions d'origine anthropique s'opéreront davantage sur ces secteurs, et notamment sur les espaces agricoles et naturels qui contribuent à l'intérêt du cadre de vie local.

L'élaboration du SCoT constitue une opportunité pour mener une réflexion sur la façon dont le développement urbain doit s'organiser sur son territoire, notamment d'un point de vue qualitatif, afin de maîtriser les pressions futures qui s'exerceront sur les espaces naturels et agricoles.

Outre l'analyse portant sur les milieux et les espèces dits « patrimoniaux » (protégés car considérés comme rares, menacés...), il s'agira également de déterminer le rôle porté par la nature plus « ordinaire » (qui ne fait pas obligatoirement l'objet d'un zonage environnemental spécifique ou, pour les espèces, d'un statut de conservation ou de protection) et la manière dont le territoire peut se saisir de ce capital environnemental existant pour valoriser les projets d'aménagement (« Nature en ville », co-valorisation des espaces bâtis et naturels, création ou renforcement des zones tampons entre urbanisation et milieux naturels ou agricoles, des espaces de transition, etc...). Cette « nature ordinaire » est plus particulièrement traité dans le paragraphe sur la Trame Verte et Bleue.



2. Zonages d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, paysager ou historique, montrent une qualité qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire à un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, ou de « labels », qui contribuent à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée réglementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte par le SCoT afin de définir un projet de territoire qui permette la pérennité de ce cadre rural de qualité, et une meilleure prise en compte des incidences potentielles des aménagements et la définition de modalités d'aménagement qui évitent une pression anthropique sur les espaces les plus fragiles.

Consulter les ANNEXES

Seules deux cartes globales sont présentées dans ce diagnostic. Des cartographies détaillées sont compilées dans les annexes.

Sur le territoire du SCoT sont répertoriés (voir les annexes) :

- 46 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) , réparties en 36 ZNIEFF de type I et 10 ZNIEFF de type II,
- 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB),
- 23 sites inscrits dont 2 ayant un caractère naturel,
- 5 sites classés,
- 4 sites Natura 2000 de la Directive européenne Faune-Flore-Habitats (ZSC - Zones Spéciales de Conservation),
- 23 cours d'eau classés liste 1 ;
- 6 cours d'eau classés liste 2 ;
- 1 Réserve Naturelle Régionale (RNR) en projet,
- 1 Réserve de Biosphère (UNESCO) : La Dordogne,
- 4 Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- 40 Zones humides élémentaires ou ZHE (inventaire SDAGE Adour-Garonne) faisant partie d'inventaires plus complets menés par le CEN ex-Aquitaine au niveau du Bergeracois soit 153 Zones humides délimitées d'une surface totale de 3802 ha,
- 175 Zones humides ponctuelles (source : CEN ex-Aquitaine) ;
- 646 Zones à Dominante Humide (ZDH) du SAGE du Dropt (inventaire EPIDROPT) ;
- 1 102 Zones à Dominante Humide (ZDH) hors eaux courantes et annexes hydrauliques (inventaire EPIDOR),
- 1 126 Zones à Dominante Humide (ZDH) avec eaux courantes et annexes hydrauliques (inventaire EPIDOR),
- La ZPS - Zone de Protection Spéciale (réseau Natura 2000 – Directive Oiseaux) la plus proche se trouve à 64 km : le « Marais de Bruges » - FR7210029.

Tableau récapitulatif des zonages d'inventaire et réglementaires (superficie du SCoT : 153 992 ha) :

Nature	Superficie sur le SCoT	Part du SCoT
ZNIEFF de type 1	1 544 ha	1%
ZNIEFF de type 2	13 931 ha	9%
Natura 2000 - ZSC	1 684 ha	1%
APPB	895 ha	0,6%
RNR projet	428 ha	0,3%
Sites classés	1 416 ha	0,9%
Sites inscrits à caractère naturel	881 ha	0,6%
ZHE SDAGE (40 ZH)	96 ha	0,1%
Autres zones humides délimitées par le CEN ex-Aquitaine (113 ZH)	3 706 ha	2,4%
Zones humides ponctuelles	184 ha	0,1%
ZDH SAGE (EPIDOR) hors eaux courantes et annexes hydrauliques	6 563 ha	4%
ZDH SAGE (EPIDOR) avec eaux courantes et annexes hydrauliques	7 504 ha	5%
ZDH SAGE (EPIDROPT)	791 ha	0,5%

Le SCoT compte 15 149 ha de zonages d'inventaire (ZNIEFF de type 1 et de type 2) soit 10% de sa surface totale, chiffre comparable à celui du département de la Dordogne (108 516 ha de zonages d'inventaire soit 12% de sa surface totale). Le SCoT comprend 1 684 ha (soit 1% de sa surface totale) compris dans des sites Natura 2000, soit trois fois moins que le département de la Dordogne (30 896 ha compris dans des sites Natura 2000 soit 3% de sa surface totale). Un potentiel certain de milieux naturels identifiés reste donc à préserver et à gérer.



▣ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

 Consulter les ANNEXES

Les inventaires ZNIEFF sont détaillés dans les annexes.

Le territoire du SCoT compte 36 ZNIEFF de type I et 10 ZNIEFF de type II (voir les annexes).

Ces ZNIEFF concernent en majorité des milieux agro-pastoraux (sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts) et notamment des milieux calcicoles et secs (friches, pelouses et coteaux calcaires). On compte 26 ZNIEFF à caractère majoritaire agro-pastoral, 15 ZNIEFF à caractère majoritaire humide et/ou aquatique et 5 ZNIEFF à caractère majoritaire forestier. Les ZNIEFF sont constituées par des espaces au caractère naturel prégnant. Certains sites sont partiellement urbanisés mais le degré d'artificialisation s'avère peu marqué du fait d'un cadre rural fort : les bâtis présents prennent la forme de fermes isolées et de hameaux agricoles peu développés.

Pour exemple, le site de la « Vallée du Dropt » (ZNIEFF de type II) s'inscrit dans un contexte spécifique au niveau d'Eymet. La ville montre un lien historique avec le cours d'eau du fait d'une implantation sur le bord du méandre formé par celui-ci. Le site de la ZNIEFF se juxtapose ainsi avec des zones bâties qui témoignent d'une proximité forte avec les milieux naturels (constructions parfois en limite de site). Ce contexte particulier doit être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du SCoT : le positionnement d'Eymet (polarité économique aux portes du territoire) et l'attractivité résidentielle globale dont l'ensemble du territoire du SCoT fait preuve (y compris sur Eymet) sont des facteurs qui offrent une opportunité pour renforcer le rôle de la commune sur le territoire. Si le projet qui sera défini dans le SCoT conduit au développement de la commune, il sera important que celui-ci n'induisse pas de pressions supplémentaires sur le site naturel et plus généralement sur les milieux environnants.

Signalons également le site de « l'étang de l'Escourou et la grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet » (ZNIEFF de type I), qui comprend dans son périmètre le hameau de Saint-Sulpice-d'Eymet.

Les communes de Eymet, de Cause-de-Clérans, de Couze-et-Saint-Front, de Mauzac-et-Grand-Castang, de Lalinde, de Le Buisson-de-Cadouin, de Issigeac, de Faux et de Urval sont concernées par des ZNIEFF situées en bordure d'urbanisation (cette liste n'est pas exhaustive). Les communes de Lalinde et de Le Buisson-de-Cadouin sont des polarités économiques et leur développement est probable. Les communes situées le long de la Dordogne sont elles aussi potentiellement concernées par des zones urbanisées en bordure du cours d'eau et donc à proximité immédiate de la ZNIEFF de type II « La Dordogne ».

Bien que n'ayant pas de portée réglementaire, les ZNIEFF constituent des sites qui limitent les possibilités de développement, y compris lorsque celles-ci sont partiellement urbanisées. Lorsqu'elles jouxtent des zones agglomérées significatives, il s'avère important que le développement envisagé ne porte pas atteinte à l'intégrité écologique du site et à la pérennité des espèces rencontrées. À cet effet, le SCoT constitue une opportunité pour réfléchir à la façon dont le territoire peut préserver la qualité de son patrimoine naturel tout en permettant une évolution du tissu urbain existant dans ou à proximité de ces sites.

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

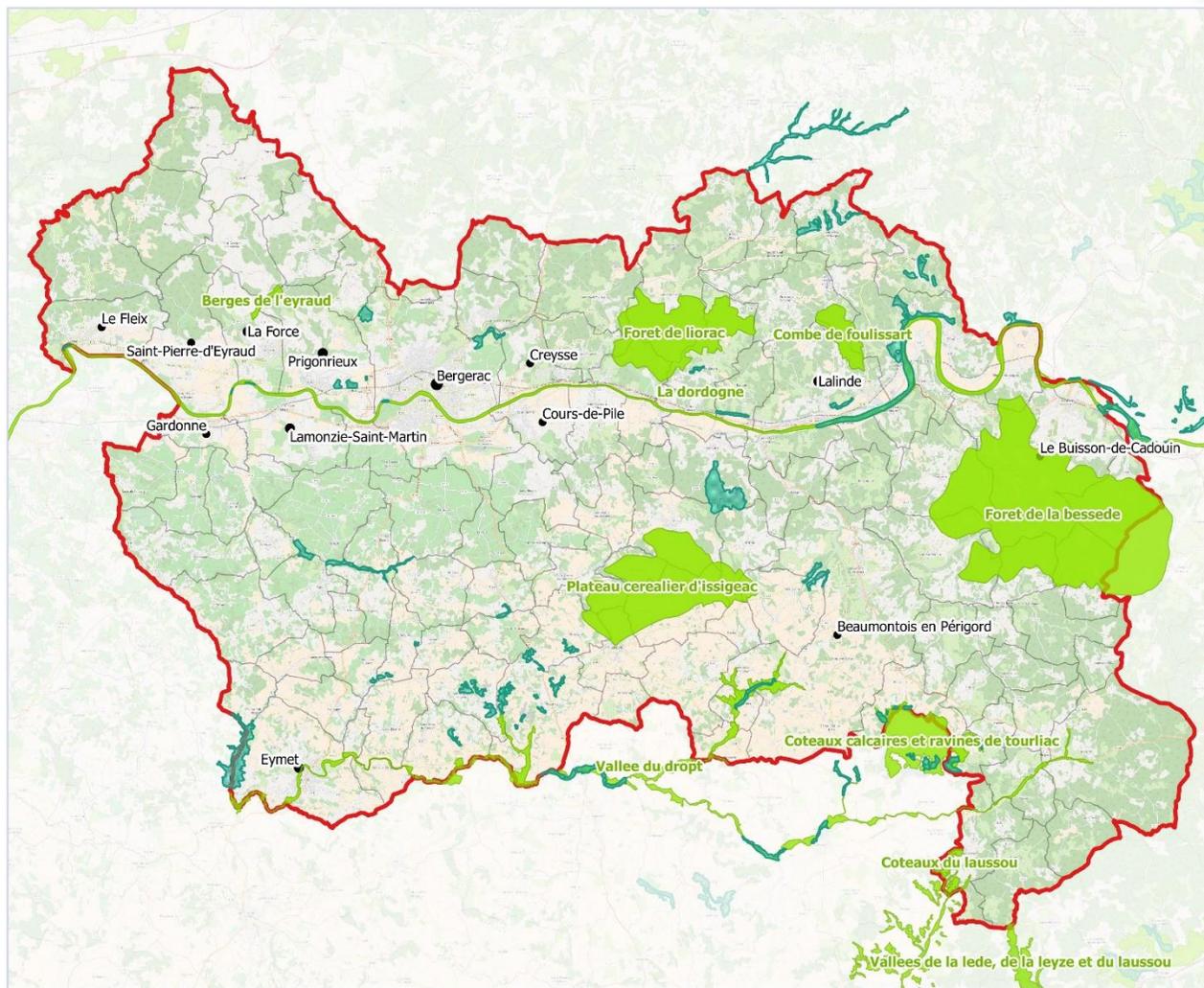
Les ZNIEFF ont vocation à constituer une connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels (terrestres et marins). Leur intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques caractéristiques (parfois rares et menacées). Deux types de zones sont définis :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



Périmètre du SCot Bergeracois

Zonages d'inventaire

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2



Sources : OpenStreetMap, ZNIEFF TYPE 2, ZNIEFF TYPE 1



ECOTONE © Tous droits réservés



▣ Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Sur le territoire du SCoT, la rivière Dordogne fait l'objet d'un APPB (arrêté du 3/12/1991) portant sur la conservation du biotope du Saumon, de la Grande alose, de l'Alose feinte, de la Lamproie fluviatile et de La lamproie marine. Le biotope visé est constitué par l'ensemble du cours d'eau de la rivière Dordogne dans le département (de la commune de Cazoules en amont à la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud en aval). Cela concerne uniquement le lit mineur et permet de préserver les habitats des grands poissons migrateurs. Pris en 1991, cet APPB doit faire l'objet d'une refonte en coordination avec les autres départements traversés par la rivière (Corrèze, Lot, Gironde), assurant ainsi une logique de protection cohérente sur l'ensemble du cours d'eau.

Les îles du barrage sur les communes de Calès et de Mauzac-et-Grand-Castang font aussi l'objet d'un APPB (arrêté du 30/10/1984). Il porte sur la préservation du biotope constitué par ces îles, pour une superficie d'environ 15 hectares. En 1984, l'APPB a été initialement prévu pour sauvegarder des habitats préférentiels d'oiseaux sans plus de précision. Il serait utile de procéder à de nouveaux inventaires écologiques pour faire évoluer cet arrêté dans le but de l'adapter à son environnement actuel.

▣ Les sites classés / inscrits

Le territoire du SCoT recense 23 sites inscrits classés au titre de leur intérêt pittoresque. Seulement deux sont des sites naturels et grands ensembles paysagers :

- Vallée de la Vézère (confluent de la Vézère et de la Dordogne) - 8 août 1969 (arrêté ministériel),
- Cingle de Trémolat - 9 août 1965 (arrêté ministériel).

Le territoire du SCoT recense également 5 sites classés au titre de leur intérêt pittoresque et scientifique (Sites naturels et grands ensembles paysagers/ Monuments naturels ponctuels) :

- Falaise de Saint-Front-de-Colubry (partie) - 30 juin 1934 (arrêté ministériel),
- Cingle de Limeuil - 3 juillet 1963 (arrêté ministériel),
- Cingle de Trémolat - 9 août 1965 (arrêté ministériel),
- Grotte de Maxange et ses abords - 04 mars 2013 (arrêté ministériel),
- Grotte de Cussac et ses abords (Le Buisson-de-Cadouin, Molières) - 04 mars 2013 (arrêté ministériel).

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Un APPB s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'Homme et abritant des espèces faunistiques et/ou floristiques sauvages protégées. Les objectifs sont la préservation de biotopes (entendus au sens écologique de l'habitat d'espèces) nécessaires à la survie des espèces protégées en application des articles L.411-1 et suivant du Code Rural, et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux, etc.).

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

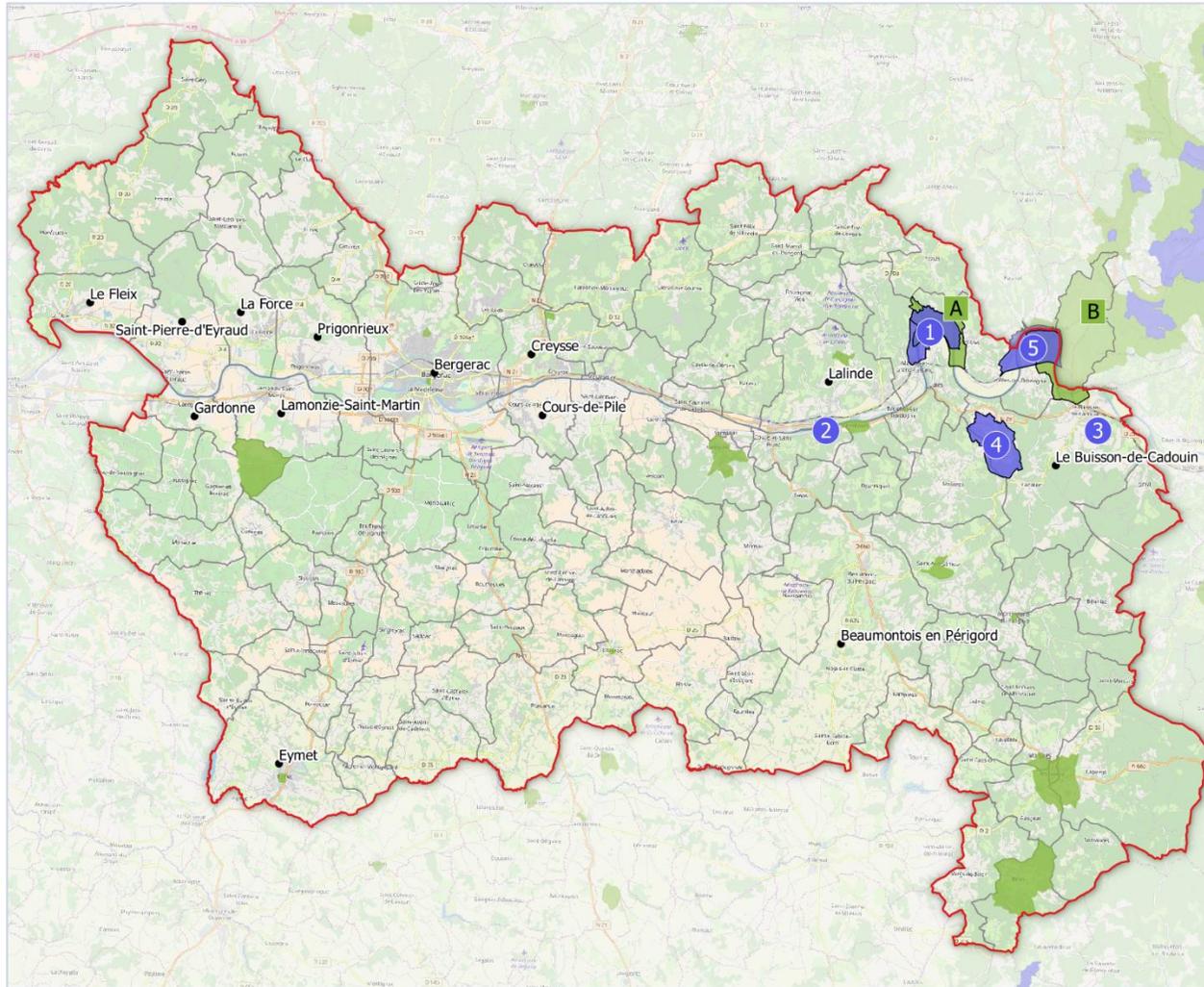
Les Sites Inscrits

Il s'agit d'un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, qui nécessite d'être conservé.

Les Sites Classés

Il s'agit d'un site à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.





Périmètre du SCoT Bergeracois

Zonages réglementaires

Sites classés

1 : Cingle de Trémolat

2 : Falaise de Saint-Front-de-Colubry (partie)

3 : Grotte de Maxange et ses abords

4 : Grotte de Cussac et ses abords (LE BUISSON-DE-CADOUIN, MOLIERES)

5 : Cingle de Limeuil

Sites inscrits

A : Cingle de Trémolat

B : Vallée de la Vézère (confluent de la Vézère et de la Dordogne)



Sources : OpenStreetMap, SitesClassés, SitesInscrits



▣ Les sites Natura 2000

Le territoire du Bergeracois recense à ce jour 4 sites Natura 2000 de la Directive Faune-Flore-Habitats :

- **Les Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne (site FR7200664)** : Ces sites, d'une superficie totale de 3 686 ha dont 331 ha sur le SCoT, comprennent des coteaux calcaires boisés (Chêne vert notamment) bordant la Dordogne. Les menaces qui pèsent sur ces sites sont l'abandon de la gestion sylvicole et l'entretien des pelouses sèches calcaires. Il existe aussi un risque d'enrésinement des boisements. Le DOCOB a été validé en décembre 2006.
- **La Carrière de Lanquais - Les Roques (site FR7200808)** : Ce site de 269 ha est situé à cheval sur les communes de Faux, de Lanquais et de Monsac. Il est considéré comme ayant un niveau d'intérêt fort au niveau régional. Les Carrières de Lanquais sont d'intérêt International et les Carrières de Faux d'intérêt national au regard du programme de conservation des chauves-souris en ex-Aquitaine (2008). En effet, le site accueille une population majeure de grands rhinolophes, avec quelques centaines d'individus observés en hiver (450 au maximum), et des mouvements de population possibles entre Lanquais. Les carrières de Lanquais ont servi de dépôt de poudre explosive pendant la guerre et de produit anti-parasitaire (lindane) en 1976. Dans les années soixante, les carrières de Faux et Lanquais ont aussi servi de champignonnières. Le site est aujourd'hui désaffecté. Les menaces éventuelles qui pèsent sur le site sont liées aux dérangements provoqués par des visiteurs (rave-party, moto-cross) notamment en période d'hibernation ou au risque de fermeture du site pour raisons de sécurité. Le DOCOB a été validé en 2010 (structure opératrice : CEN ex-Aquitaine).
- **La grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet (site 7200675)** : Ce site, situé sur les communes d'Eymet, de Flaageac, de Rouffignac-de-Sigoulès et de Saint-Capraise-d'Eymet, couvre une surface de 69 ha. Il est constitué de trois grottes, situées à environ 6 km les unes des autres, et de leurs alentours. Les grottes du site sont fréquentées pour la reproduction, l'hibernation ou pour transit par sept espèces de chiroptères listés à l'annexe II de la directive « Faune-Flore-Habitats » de 1992 : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Petit murin, le Minioptère de Schreibers, le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein. Les effectifs du site sont variables au cours du temps, de quelques individus à plusieurs centaines selon l'espèce et le gîte considérés. Toutes les espèces citées ici sont dans un état de conservation défavorable inadéquat ou défavorable mauvais à l'échelle européenne. La fréquentation humaine des grottes est l'élément qui est potentiellement le plus perturbateur, même si jusqu'à présent aucune activité spéléologique n'y est recensée. A proximité des grottes, la vulnérabilité des habitats où évoluent les chiroptères se caractérise par les atteintes éventuelles à des éléments de paysages tels que les haies, les arbres, mêmes isolés. Dès lors l'attention portée à de tels éléments aux abords des parcelles agricoles, des chemins et routes proches est déterminante pour le maintien des populations concernées. Dans la zone, on compte de nombreuses exploitations d'élevage de bovins et de volailles. La présence de ce type de production est importante pour la recherche alimentaire des chiroptères, un certain nombre de proies des chauves-souris sont des coléoptères coprophages qui se développent au sein des déjections bovines. Le DOCOB a été validé le 26/02/2013 (opérateur technique : CEN ex-Aquitaine).
- **La rivière Dordogne (site FR7200660)** : le cours d'eau constitue un habitat essentiel pour la conservation de la Loutre et surtout des poissons migrateurs (Lamproie fluviatile, Grande alose, Alose feinte, Saumon atlantique...). La patrimonialité que porte la rivière Dordogne fait de celle-ci un site sensible à la qualité des eaux et à la préservation des frayères. Le site, d'une superficie totale de 6 294 ha dont 1 015 ha sur le SCoT, comprend le lit mineur de la Dordogne. Il implique la préservation des bras morts ainsi que l'aménagement des obstacles à l'avalaison comme à la dévalaison. Le site comprend également de nombreuses zones humides : Mégaphorbiaies, Forêts alluviales, Ripisylves, etc. Le DOCOB a été validé le 17/05/2013 (structure porteuse : EPIDOR).

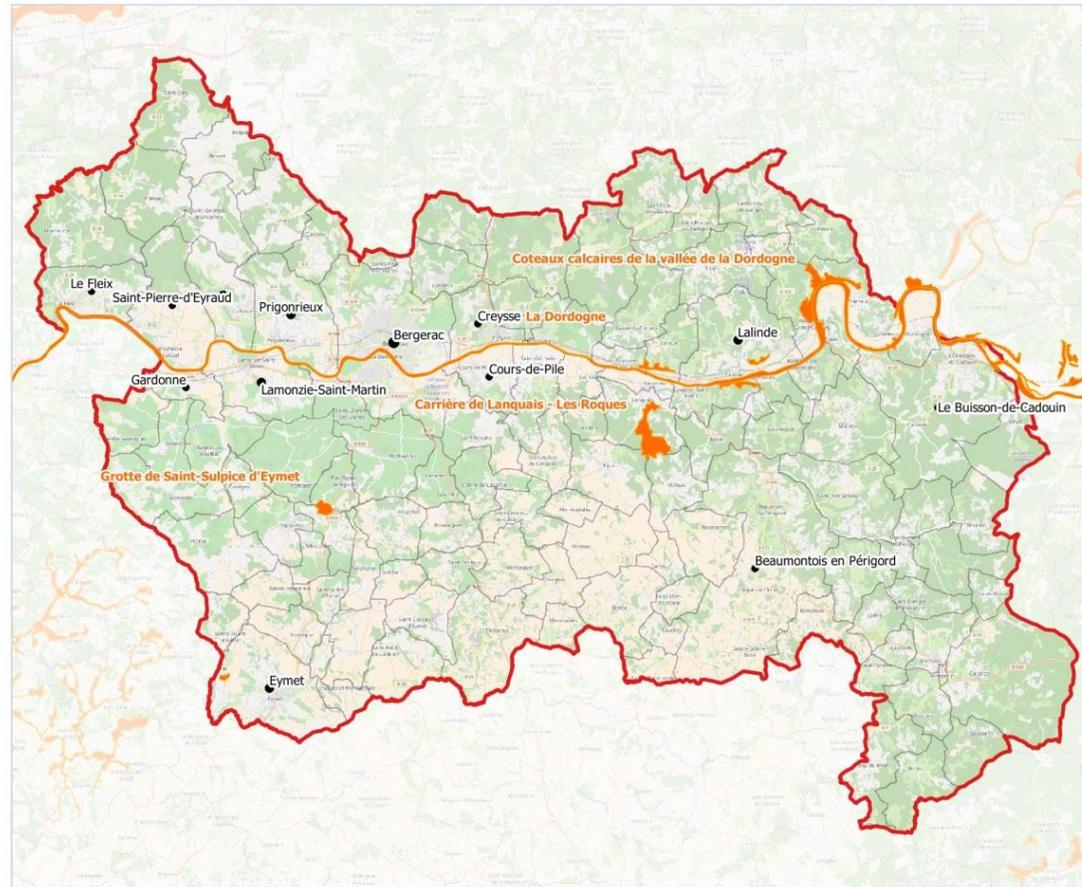
ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE Natura 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Faune-Flore-Habitat. Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'un document d'incidence. Ces sites disposent ou disposeront à terme d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.



Le site de la rivière Dordogne s'inscrit dans un contexte urbain marqué, le développement qui s'est organisé historiquement ayant concouru à une artificialisation importante le long de la vallée. Les pressions d'origine anthropique sont donc particulièrement fortes et appellent des mesures de gestion importantes pour limiter les effets de l'urbanisation sur ce milieu sensible et particulièrement emblématique. Si la rivière Dordogne ne montre pas de signes de dégradation, le réseau hydrographique développé qui caractérise le territoire du SCoT induit la nécessité de maîtriser les rejets urbains à l'échelle du bassin versant (lien amont-aval particulièrement important ici). Ainsi, le projet qui sera défini par le SCoT devra veiller à ne pas altérer la qualité physico-chimique des affluents de la rivière Dordogne, ce qui interpelle notamment les thématiques de l'assainissement (tant individuel que collectif) et de la gestion des eaux pluviales.

NATURA 2000



 Périmètre du SCoT Bergeracois
Zonages réglementaires
 Directive Habitats - ZSC


 Sources : OpenStreetMap,
 DirHabitats_ZSC_Nouvelle-Aquitaine


ECOTONE © Tous droits réservés

Par ailleurs, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue constitue une opportunité pour restaurer les fonctionnalités écologiques sur ce réseau hydrographique, à la fois pour les espèces remarquables et les espèces plus ordinaires.



▣ Les cours d'eau classés liste 1 et/ou liste 2

Les communes du SCoT sont concernées par :

- **23 cours d'eau classés liste 1** : La Gardonnette, La Vézère à l'aval du barrage du Saillant, Le Bélingou, La Couze, Le Couzeau, Le Clérans, Le Couillou, La Conne, Le ruisseau de Lespinassat, Le Caudeau, La Louyre, La Seyze (puis ruisseau de Galinat), Le ruisseau de Marmelet, Le ruisseau de Gabanelle, La Gouyne, L'Eyraud, Le Seignal, Le ruisseau de la Grande Font, Le Barailler, La Lidoire à l'amont de sa confluence avec le Lechout, Les affluents de la Couze, Le Dropt, La Dordogne à l'aval du barrage du Sablier à Argentat.
- **6 cours d'eau classés liste 2** : La Dordogne : à l'aval du barrage du Sablier à Argentat (exclu), Le Barailler : tout le cours, La Gardonnette : du moulin de Gardonne (inclus) jusqu'à sa confluence avec la Dordogne, La Couze : du moulin de Fontable (inclus) jusqu'à sa confluence avec la Dordogne, La Vézère : à l'aval du barrage du Saillant, L'Eyraud : à l'aval de la diffuence du Barailler.

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les cours d'eau classés liste 1 et/ou liste 2

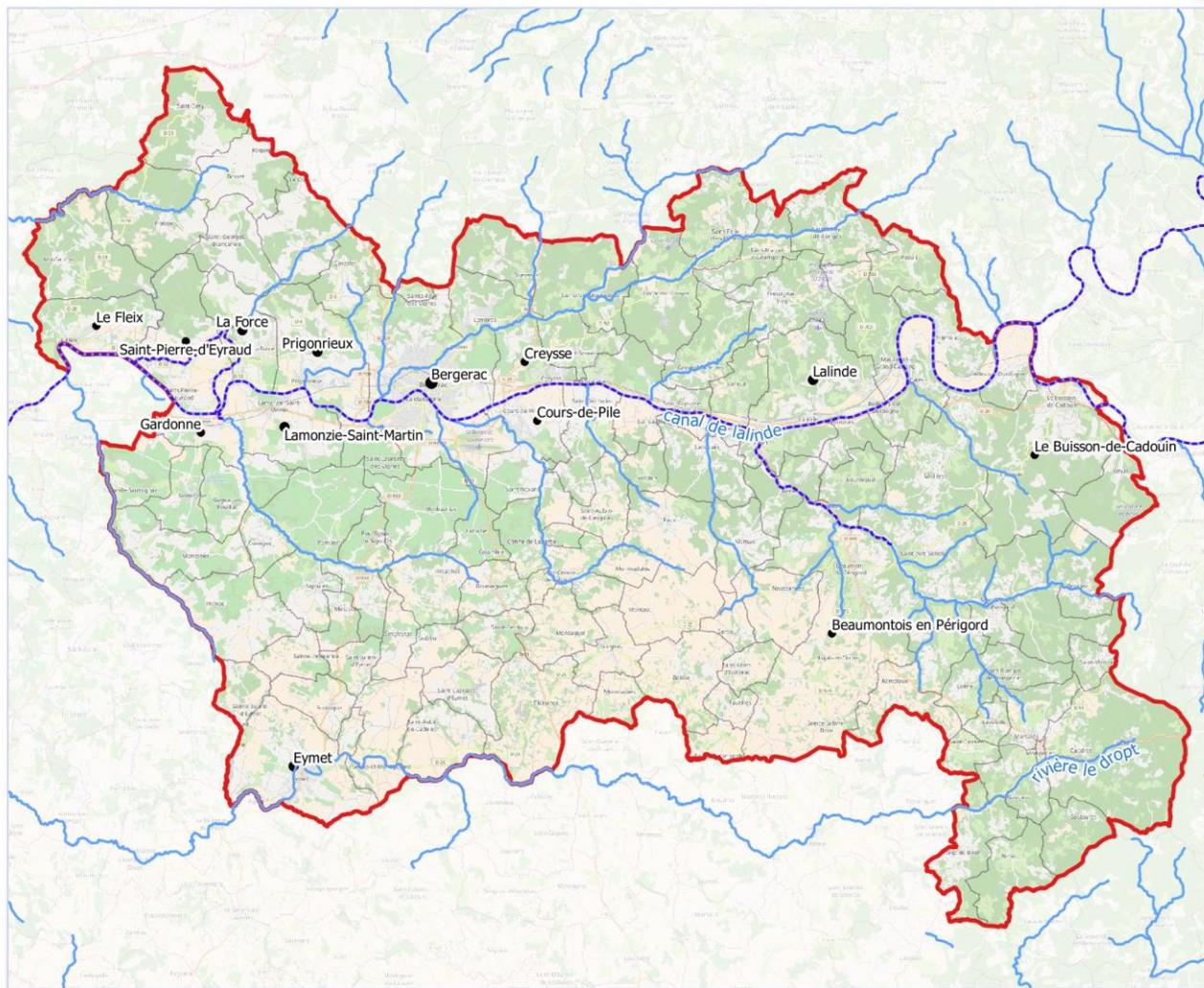
L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau déclinés dans les SDAGE. Les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées en 2013 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne :

- Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf. article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf. article L214-17 du code de l'environnement).
- Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.



Cours d'eau classés liste 1 et/ou liste 2



Périmètre du SCOT Bergeracois

Zonages réglementaires

Cours d'eau classés liste 1

Cours d'eau classés liste 2



Sources : OpenStreetMap,
Tronçon Hydrographique, Cours d'eau
classés liste 1 et liste 2



ECOTONE © Tous droits réservés



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

L'ancienne Réserve Naturelle Volontaire de Liorac (projet de Réserve Naturelle Régionale de la forêt de Garraube)
Le territoire du SCoT recense une ancienne Réserve Naturelle Volontaire : la RNV de la forêt de Liorac, gérée par la SEPANSO (projet de RNR en cours). Cette vieille forêt typique du Périgord est une chênaie-charmaie parsemée de vieux châtaigniers. Le cortège d'oiseaux qu'on y rencontre est celui des forêts sénescentes : 5 pics s'y rencontrent, dont le mar et le noir, ainsi que des rapaces : Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Epervier d'Europe.

Cette ancienne Réserve Naturelle Volontaire, située au niveau des communes de Liorac-sur-Louyre, Mouleydier et Cause-de-Clérans, montre des habitats diversifiés et une richesse avifaunistique marquée. Les zones humides abritent des espèces patrimoniales comme le Vison d'Europe et divers amphibiens. Six espèces de chauves-souris y sont également recensées à la faveur d'une grotte naturelle dans le calcaire affleurant¹.

La réserve représente une surface non négligeable (428 ha), elle-même enclose dans un ensemble forestier plus important de 2 500 ha connu sous le nom de « Forêt de Liorac ». Elle inclut la ZNIEFF « Forêt de Liorac » (n°720008176). L'Office National des Forêts possède une parcelle adjacente au domaine de Garraube de 200 ha qu'il pourrait être intéressant de prendre en compte dans l'optique d'un nouveau périmètre.

La réserve est un espace privé qui, en l'absence d'actions pédagogiques ou de valorisation, ne revêt pas d'utilité sociale particulière. Pourtant, le site expose un potentiel important qui pourrait contribuer à une valorisation locale intéressante : géologie (grès, affleurements calcaires), milieux naturels (forêt, zones humides), faune, flore (orchidées), architecture (lavoir, fermes), histoire (utilisation du grès, vestiges du village)².

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE Les Réserves Naturelles Régionales (RNR)

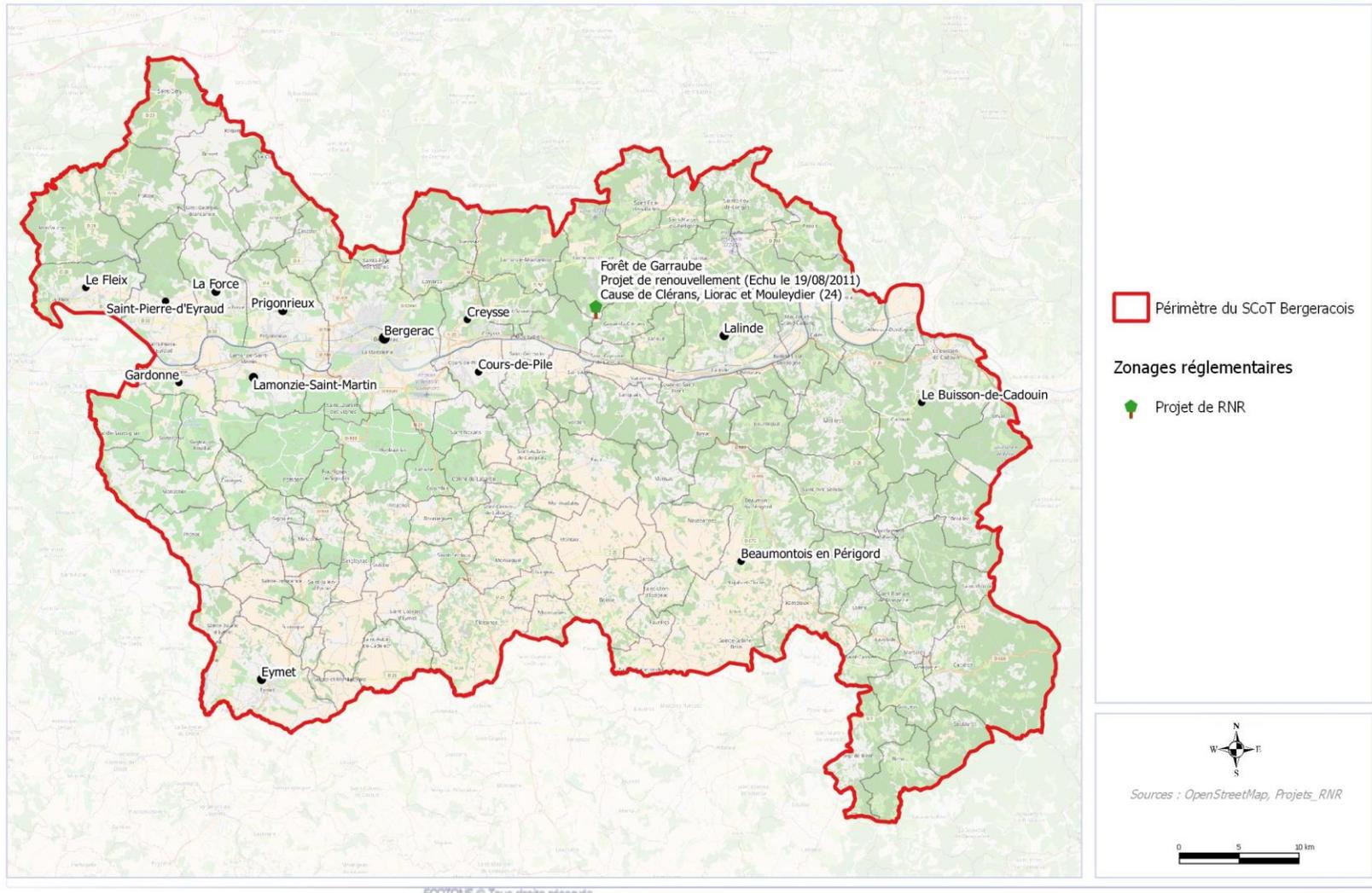
Les réserves naturelles volontaires ont été transformées en réserves naturelles régionales suite à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui, en modifiant le Code de l'Environnement, a institué trois nouveaux types de réserves naturelles en France : les réserves naturelles nationales, les réserves naturelles régionales et les réserves naturelles de Corse. Cette évolution s'est traduite par un transfert de la procédure au bénéfice des Régions.

Les RNR s'appliquent à des parcelles dont la faune et la flore sauvages présentent un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique. Les objectifs sont la protection de la faune et de la flore sauvages. L'acte de classement peut soumettre à un régime particulier ou, le cas échéant, interdire : certaines activités agricoles, pastorales et forestières, l'exécution de travaux, de constructions et d'installations diverses, etc. (voir Article L.332-3.II du Code de l'Environnement). Les territoires classés en RNR ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale accordée par la Région. Les RNR sont créées pour une durée de 10 ans.

¹ Source : ex-Conseil Régional d'Aquitaine.

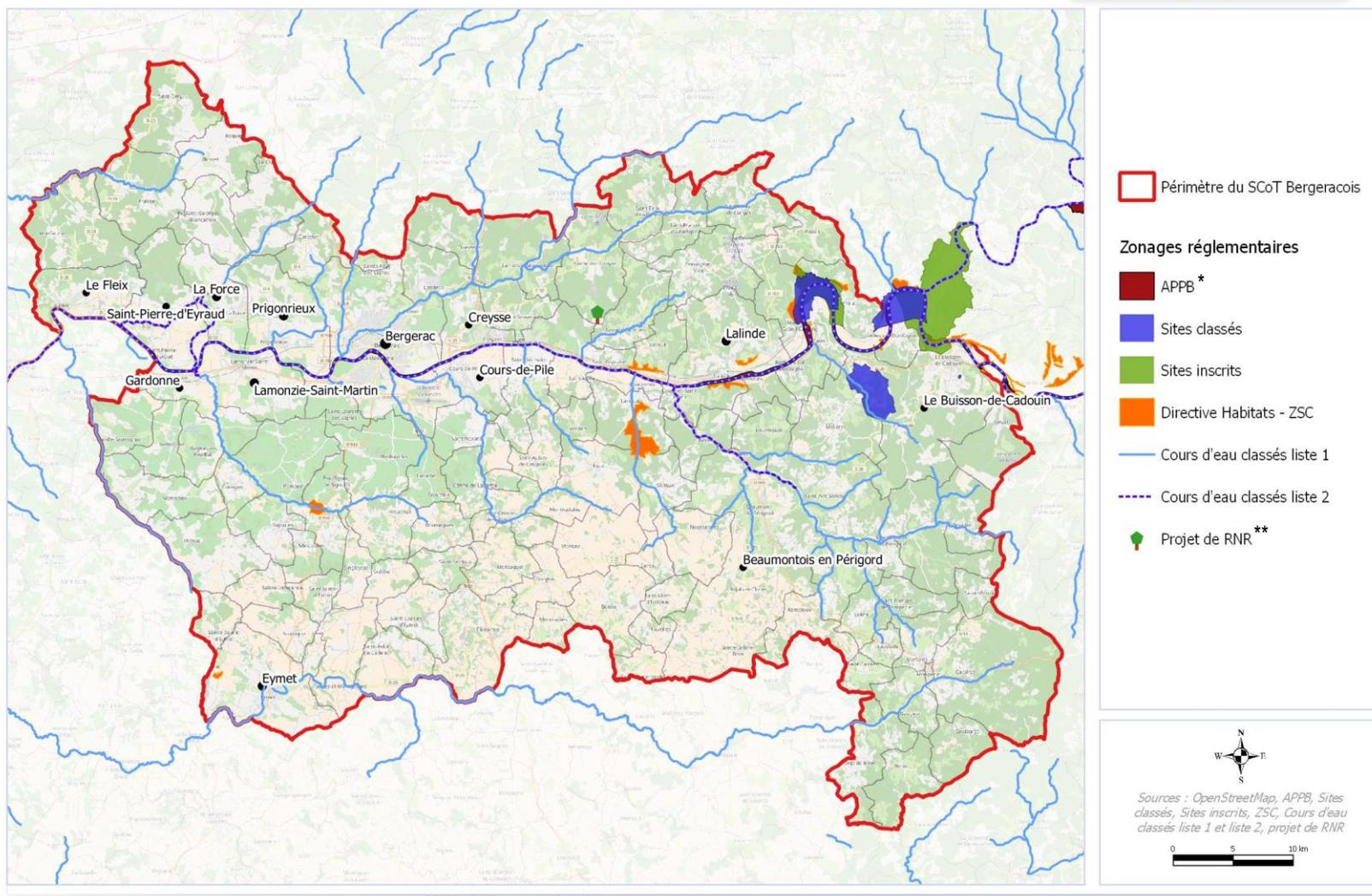
² Ibid.





Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Zonages réglementaires



* Arrêté Prefectoral de Protection de Biotope **Réserve Naturelle Régionale

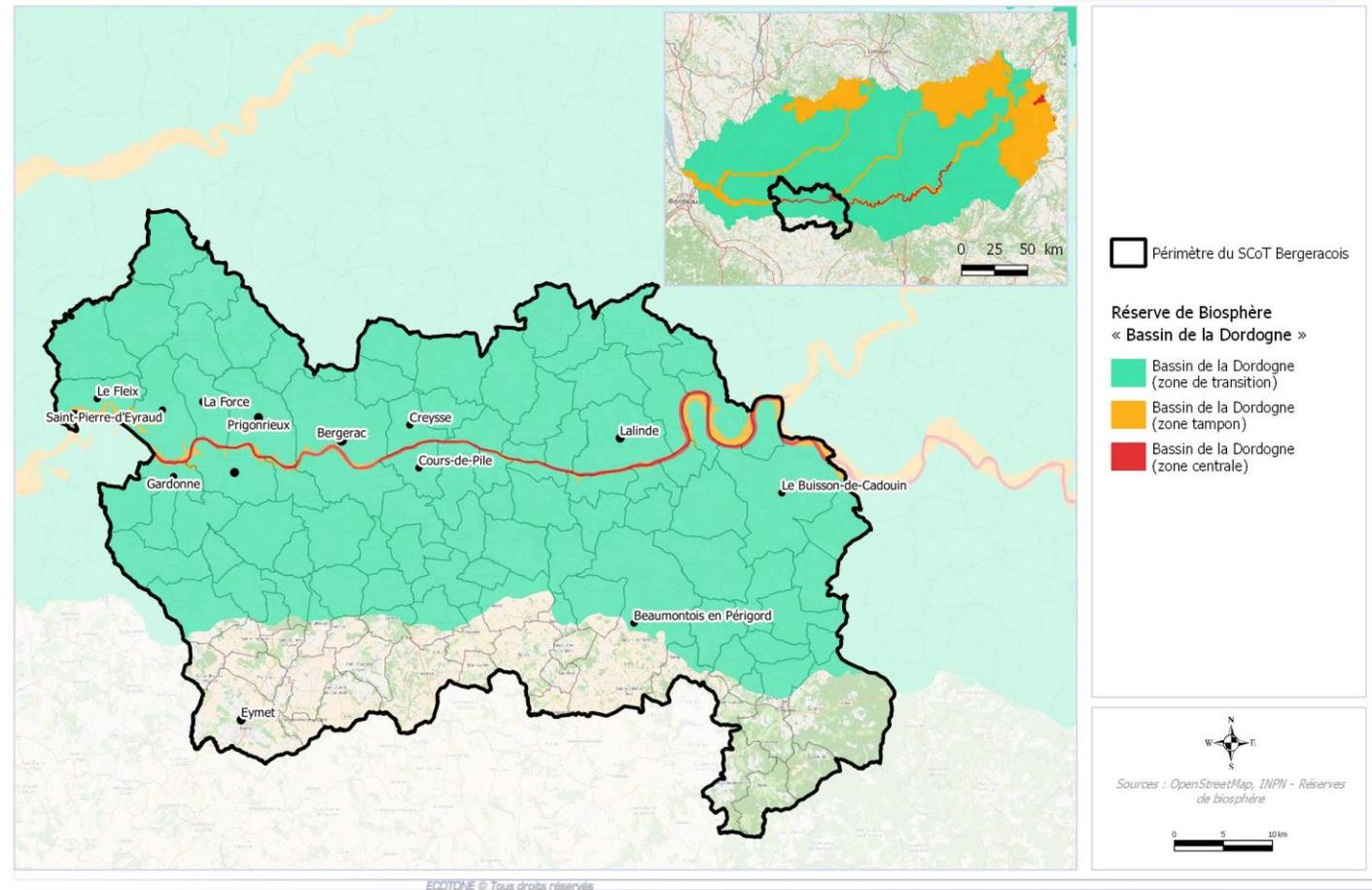


□ La Réserve Mondiale de Biosphère

Le territoire du SCoT est concerné par la « Réserve de Biosphère Bassin de la rivière Dordogne ».

Celle-ci a été désignée Réserve Mondiale de Biosphère par le Conseil International de Coordination du programme MAB de l'UNESCO le 11 juillet 2012. Onzième réserve de France, elle est également la plus grande et la plus peuplée. La Réserve s'articule sur 1 451 communes, réparties sur une échelle interrégionale (ex-régions Auvergne, Limousin, Midi-Pyrénées, Aquitaine) et accueillant près de 1,2 millions d'habitants. Comme le montre la carte suivante, la majeure partie du territoire du SCoT est incluse dans l'aire de transition de la Réserve Mondiale de Biosphère (en vert sur la carte). Le lit majeur de Le Buisson-de-Cadouin à Le Fleix (et plus largement d'Argentat au Bec d'Ambès) est inscrit en tant que zone tampon (en orange) car constitué d'un ensemble de sites remarquables identifiés par EPIDOR en 1996. La partie aquatique de l'aire centrale (en rouge) concerne le secteur du cours d'eau de la rivière Dordogne qui est protégé par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

Zonage de la Réserve de Biosphère « Bassin de la Dordogne » et position par rapport au SCoT



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

La politique de gestion affichée a pour vocation de promouvoir les actions visant à :

***réduire certaines pressions directes qui s'exercent sur les masses d'eau et les écosystèmes aquatiques, limitant ainsi la potentialité des fonctions qu'ils portent (et qui interpellent de nombreux champs de l'environnement),
mettre en évidence les liens qui existent entre l'eau et les autres volets de la politique de développement,
renforcer le rôle catalyseur joué par l'eau dans le développement durable du bassin de la rivière Dordogne.***

Cette politique repose sur neuf orientations qui doivent concourir à inspirer les porteurs de politiques publiques et de projets à l'œuvre sur le bassin de la rivière Dordogne. Le caractère opérationnel des orientations qu'elle préconise se renforce à mesure qu'elles concernent plus spécifiquement l'aire centrale de la réserve de biosphère. Ces orientations sont :

***retrouver un régime plus naturel à l'aval des chaînes de barrages de la Haute Dordogne,
maintenir voire améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin de la rivière Dordogne, avec pour objectif la lutte contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles,
restaurer les berges des cours d'eau du bassin de la rivière Dordogne, avec un enjeu croisé de maintien de la qualité écologique des milieux et le développement d'usages diversifiés,
reconquérir les espaces alluviaux et protéger les zones humides,
conserver la diversité des paysages du bassin de la rivière Dordogne, identifié comme facteur structurant de l'identité territoriale et ayant pour objectif d'éviter l'homogénéisation et la banalisation des paysages,
maintenir une agriculture vitale pour le territoire et œuvrer pour une forêt productive,
promouvoir une politique environnementale transversale,
inciter et soutenir la recherche et l'observation sur le bassin de la rivière Dordogne.***

ZOOM TECHNIQUE

Les réserves de biosphère

Les réserves de biosphère sont des « lieux d'apprentissage du développement durable ». Ce sont des sites qui permettent de tester des approches interdisciplinaires afin de comprendre et de gérer les changements et les interactions entre systèmes sociaux et écologiques. Ce sont des endroits qui apportent des solutions locales à des problèmes mondiaux.

Les réserves de biosphère comprennent des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Chaque réserve favorise des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable.

La Réserve de biosphère est aussi un lieu où les gens partagent un idéal de vie respectueux de la nature et construisent ensemble un avenir prometteur. C'est donc à la fois un laboratoire du développement durable, un catalyseur de bonnes pratiques et un lieu de partage des expériences. C'est avant tout un territoire vivant en constante évolution dans lequel on cherche à bien comprendre les héritages passés pour mieux créer le futur.



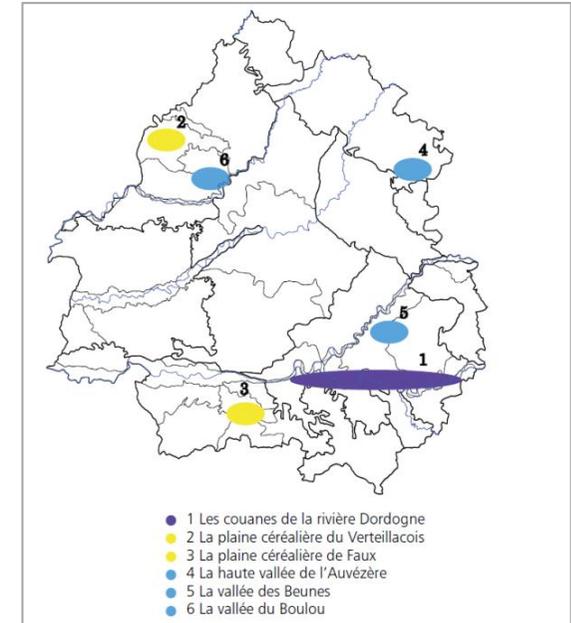
▣ Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La notion d'Espace Naturel Sensible (ENS), telle qu'elle a été appréhendée en Dordogne, s'applique aux espaces naturels qui doivent présenter un fort intérêt écologique et paysager au travers d'éléments rares, protégés ou reflétant l'identité ou l'originalité du territoire départemental. Ils doivent également être fragiles et/ou menacés. Ils doivent être préservés et faire l'objet de mesures de conservation et de gestion (gestion patrimoniale, protection). Ils ont vocation à constituer si possible un lieu de découverte et de sensibilisation aux richesses naturelles et paysagères du département (fonctions culturelles et sociétales).

Afin de préserver la nature en Dordogne (cours d'eau, zones humides, espèces animales et végétales, patrimoine géologique, etc.), le Conseil Départemental mène une politique environnementale volontariste qui a notamment pour traduction territoriale la possibilité d'acquérir des parcelles au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette action est financée par l'ex-taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), renommée aujourd'hui taxe d'aménagement (TA), prélevée sur les permis de construire.

Sur le territoire du SCoT, 4 ENS non départementaux (qui n'appartiennent pas au Département) sont répertoriés (source : CG24) :

- les stations botaniques des vignobles du Bergeracois (stations à tulipes sauvages) - site ENS locaux*,
- la vallée de la Gardonnette (ZNIEFF de type I - 720014276 – « Vallée de la Gardonnette ») - site ENS locaux*,



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

- les stations botaniques des plateaux vallonnées d'Eymet (stations à tulipes sauvages) - site ENS locaux*,
- la plaine céréalière de Faux (oiseaux des plaines), concernant les communes de Monmadalès, Faux, Issigeac, Montaut, Monsac, Bardou, Saint-Cernin-de-Labarde, Naussannes et Monsaguel (ENS Territoires*). Ce site s'inscrit dans une démarche de territoire qui a été soutenue par le Département au titre des ENS ces dernières années. Portée par la SEPANSO Dordogne, cette intervention visait plus spécifiquement la préservation de la population de busards (cendré et Saint-Martin) du secteur. Des actions de surveillance des couples nicheurs et la mise en place de périmètre de protection autour des nids en concertation avec les agriculteurs ont été réalisées.

A ce jour, il n'y a pas de préemption existante sur le territoire du SCoT (source : CD24). Lors de l'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, les stations botaniques à tulipes sauvages n'avaient pas été répertoriées comme sites ENS, les espaces concernés étant trop réduits et disséminés. Pour autant, on les considère aujourd'hui comme intégrés dans la politique des ENS car leur recensement (mené par le CEN ex-Aquitaine) a été subventionnée par le Département.

N.B. : les résultats des études menées par le CEN ex-Aquitaine sur les stations de tulipes sauvages ont été utilisés pour mettre en évidence des espaces agricoles remarquables du point de vue écologique sur le territoire du Bergeracois (voir le chapitre consacré à la Trame Verte et Bleue).

* site ENS locaux (non départementaux) : sites appartenant à des communes ou groupements de communes, à des associations et à des particuliers soutenus par le Conseil Départemental.

**site ENS territoires : grand ensemble naturel ou une association de milieux naturels particuliers, à forts enjeux patrimoniaux et identitaires.

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un espace naturel sensible fait partie des espaces naturels protégés qui sont des zones désignées ou gérées dans un cadre international, communautaire, national ou local, en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation du patrimoine naturel.

À l'échelle du département, tout espace naturel dit « sensible » (site, paysage, milieu naturel rare ou menacé, champ naturel d'expansion des crues, habitat naturel, bois ou forêt, partie naturelle de la zone dite des « cinquante pas géométriques », ainsi que certains chemins ou sentiers) peut faire l'objet d'une acquisition par le Conseil Départemental à partir des fonds levés par la Taxe d'Aménagement (ex TDENS – taxe départementale des espaces naturels sensibles). Ces espaces, protégés ainsi par maîtrise foncière, sont gérés et ouverts au public.



▣ Les inventaires de Zones Humides

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les zones humides

Dans les zones humides, l'eau est le facteur déterminant tant pour le fonctionnement de ces zones naturelles que pour la vie animale et végétale. La submersion des terres, la salinité de l'eau (douce, saumâtre ou salée) et la composition en matières nutritives de ces territoires subissent des fluctuations journalières, saisonnières ou annuelles. Ces variations dépendent à la fois des conditions climatiques, de la localisation de la zone au sein du bassin hydrographique et du contexte géomorphologique (géographie, topographie). Ces fluctuations sont à l'origine de la formation de sols particuliers ainsi que d'une végétation et d'une faune spécifiques. L'abondance des algues, de poissons, d'oiseaux d'eau, et d'autres espèces sauvages, peut ainsi varier dans un même milieu selon la période de l'année.

Les zones humides jouent un rôle majeur dans le cycle de l'eau en agissant à la fois comme filtres naturels vis-à-vis des polluants et comme zones tampons permettant de limiter les crues et de soutenir les étiages. Leur rôle écologique est également très important (habitat d'espèces, réservoir / corridor écologique, étape migratoire...). C'est dire l'importance que revêt toute action qui vise à préserver et à mieux connaître les zones humides.

- **La définition des zones humides d'après la convention de Ramsar**

La convention de Ramsar - traité international adopté en 1971 et entré en vigueur en 1975 - a adopté une définition plus large que la réglementation française : les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ». En France, nous parlerons plus ici de « milieu humide » que de « zone humide ».

- **Les zones humides dans le droit français**

Selon le Code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Article L211-1). Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (cf. Article R211-108). Trois critères principaux sont ainsi utilisés pour identifier une zone humide :

- La submersibilité des terrains avec la présence d'eau permanente ou temporaire,
- La végétation hygrophile,
- La pédologie avec la présence de sols hydromorphes.

- **La Loi sur l'Eau définit également juridiquement les zones humides**

Leur préservation devient une obligation légale. Cette loi préconise une conservation des zones humides et une gestion équilibrée de la ressource en eau. La loi instaure aussi un régime d'autorisation ou de déclaration quelles que soient les eaux concernées. Ainsi, un projet peut être soumis à deux procédures administratives selon l'ampleur des travaux et leurs impacts potentiels, qu'ils soient directs ou indirects. Cette procédure peut donc concerner aussi des projets situés à distance d'une zone humide, s'ils sont censés avoir des effets sur elle. En ce qui concerne les zones humides, les procédures s'appliquent dans les cas d'envolement, d'imperméabilisation, d'assèchement, de remblaiement d'une zone humide :

- Supérieure à 1 hectare : autorisation,
- Comprise entre 0,1 et 1 hectare : déclaration.



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

• Les Zones Humides Elémentaires (données SDAGE)

La carte des Zones Humides Elémentaires (ZHE) du SDAGE Adour-Garonne a été produite à partir de la couche informative des Zones humides Elémentaires provenant de la compilation des inventaires de terrain du Bassin Adour Garonne, réalisés suivant le tronc commun national (SOeS, ex IFEN). **Le SCoT comprend 40 Zones Humides Elémentaires d'après cette couche. Ce sont majoritairement des tourbières et des landes humides. Elles sont uniquement situées au Nord-Ouest du territoire du SCoT (cf. carte p.61).**

Les zones humides sont un élément important à plusieurs titres pour la gestion du territoire et de l'eau. Elles jouent un rôle important dans la régulation des débits et des crues et dans la conservation de la biodiversité. Elles sont également importantes pour de nombreuses activités économiques. Elles sont menacées de disparition face à l'imperméabilisation des sols, le drainage agricole, etc...

Le SDAGE 2010-2015 ainsi que son successeur orientent les acteurs du Bassin à mieux connaître les zones humides grâce à des inventaires. Ces inventaires locaux lancés à partir de 2006 ont bénéficié d'un tronc commun national (SOeS, ex IFEN) pour standardiser les données produites.

Le Schéma Directeur des Données sur l'Eau (SDDE) a créé en 2007 une couche informative des zones humides inventoriées en format numérique sur le bassin Adour Garonne. Des problèmes d'hétérogénéité en structure et de qualité des données ont rendu cet inventaire incomplet et inégal.

Pour pallier ce problème, le Bassin Adour Garonne a défini courant 2009 un cahier des charges (démarche DREAL-Agence) pour la réalisation des inventaires de zones humides. Ce cahier des charges est une addition au tronc commun national (SOeS, ex IFEN) pour permettre :

- La compilation des inventaires et leur publication dans le serveur de bassin,
- La description des phases de pré inventaire (définition des zones de prospection),
- La description des critères de délimitation réglementaires,
- L'utilisation de ces données pour mesurer l'état de la connaissance des zones humides dans le bassin.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne a publié en mars 2012 une étude visant à identifier les territoires à forte probabilité de présence de zones humides, dites zones à dominantes humides.

Les zones à dominantes humides ont pour objectif de délimiter au 1/250 000 les grands paysages à forte probabilité de présence théorique de zones humides sur le bassin Adour-Garonne. Il ne s'agit pas d'un inventaire des zones humides réelles (ou effectives), ni d'une détection de l'occupation du sol par techniques d'observations spatiale.

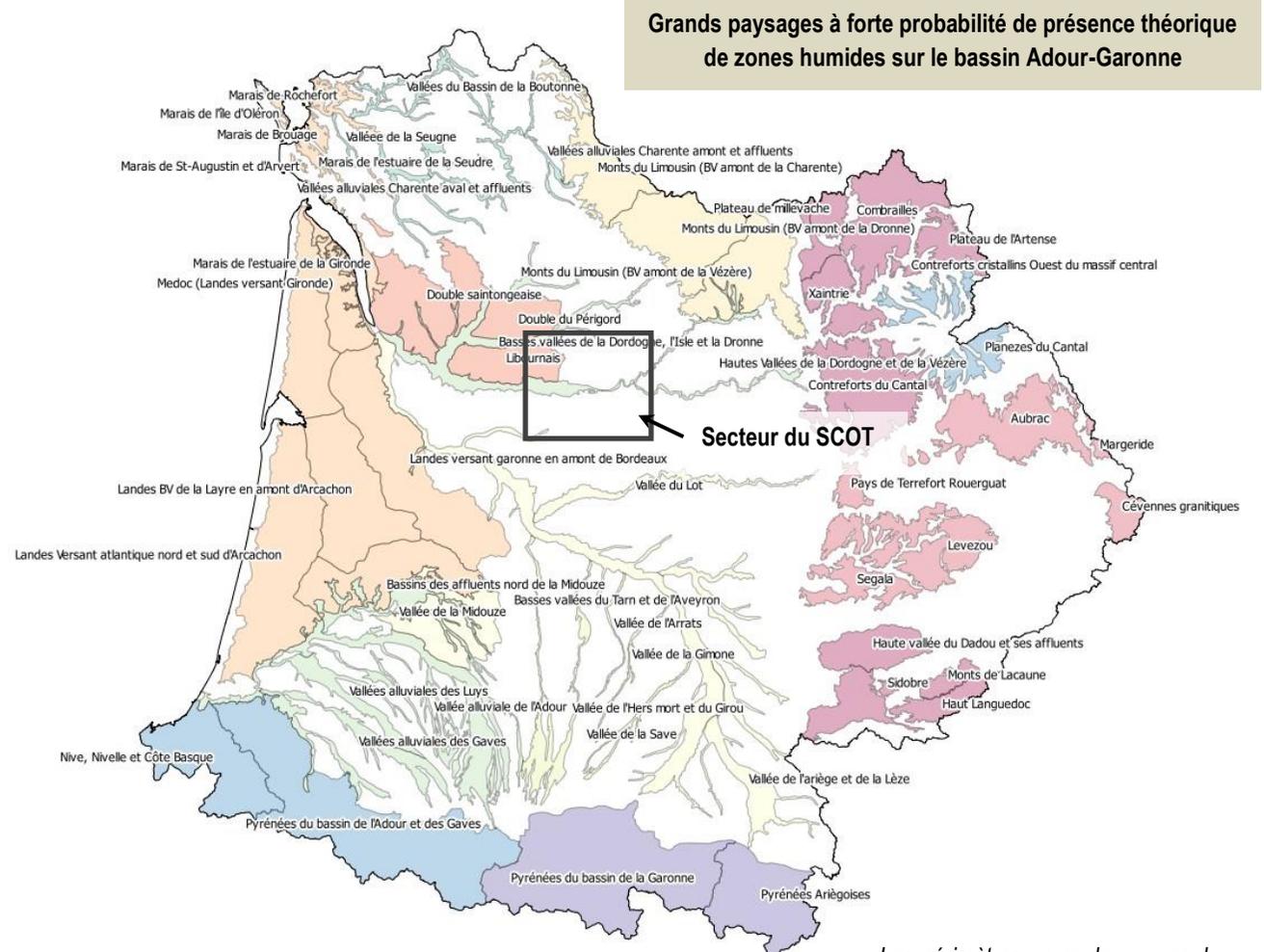
La délimitation s'est appuyée sur le calcul d'indicateurs spatialisés continus sur le bassin (indices de pentes, accumulation, nature du substrat, climatologie, indices de remontées de nappes, densité de drainage).



Cette analyse permet, à l'échelle du bassin Adour-Garonne :

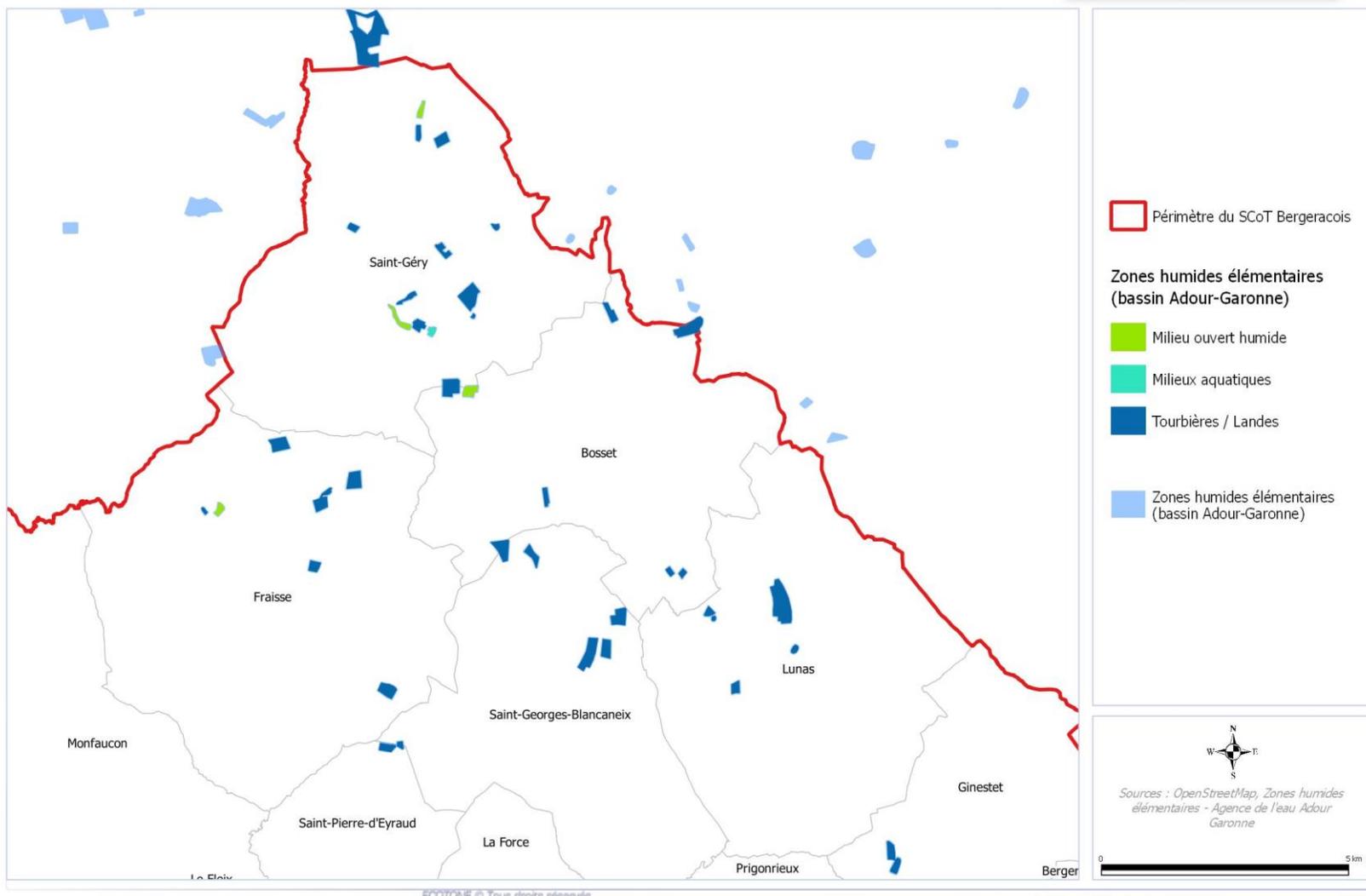
- De réaliser un état initial théorique,
- D'avoir une vision homogène de la répartition de ces milieux sur le bassin,
- De mettre en cohérence les enjeux de préservation au regard de la thématique « eau » et de leurs fonctionnalités,
- De définir un lot de données de référence permettant à l'avenir d'agrèger des informations liées aux politiques publiques (indicateurs financiers d'aides par exemple). Il s'agit d'élaborer une des fondations permettant la construction d'un tableau de bord de suivi des interventions et politiques publiques du Bassin.

Le SCOT est concerné marginalement par les zones humides sur la partie Nord Ouest du territoire principalement (forêt du Landais).



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Zones humides élémentaires (bassin Adour-Garonne) - Inventaire partiel



- **Les Zones à dominante humide (données EPIDOR et EPIDROPT)**

EPIDOR met en œuvre des inventaires afin de favoriser le porter à connaissance auprès de tous et de permettre l'intégration des zones humides dans les politiques d'aménagement et de développement des territoires.

Les zones humides sont relativement dispersées sur le territoire et toutes sont plus ou moins menacées. Les zones humides à caractère patrimonial en raison de leur biodiversité sont pour la plupart bien inventoriées et connues (ZNIEFF), et/ou protégées à travers différents dispositifs (Natura 2000, Réserves naturelles...). Elles focalisent naturellement l'attention des gestionnaires et des décideurs. Il existe cependant un très grand nombre de zones humides que l'on peut qualifier d'ordinaires, qui, si elles ne sont pas remarquables d'un point de vue patrimonial, le sont vis-à-vis de bons nombres d'autres fonctions parmi lesquelles les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et écologiques.

Afin de repérer les zones potentiellement humides (patrimoniales et banales) à l'échelle du bassin versant de la Dordogne, EPIDOR a fait réaliser leur délimitation à l'aide de photo-interprétation et/ou du traitement d'images satellites en association avec des relevés de terrain. Cette méthode permet d'obtenir une cartographie homogène. Son échelle (1/50 000) en fait un précieux outil de repérage, mais est insuffisant pour une localisation précise des limites à l'échelle parcellaire.

Cette cartographie réalisée par tranche entre 2007 et 2010 a fait l'objet d'un porter à connaissance auprès des communes du bassin versant de la Dordogne et concerne donc 10 départements dont le département du même nom. Afin de donner un mode d'emploi pour continuer l'action sur les zones humides identifiées, des guides méthodologiques à l'attention des acteurs locaux ont été réalisés et sont disponibles sur le site d'EPIDOR.

Le SCoT comprend 1 102 zones à dominante humide (hors eaux courantes & annexes hydrauliques) d'après les données EPIDOR.

Concernant les données EPIDROPT, plusieurs sources de données ont été exploitées afin d'avoir connaissance des zones ou milieux humides sur le bassin versant du Dropt :

- Le diagnostic des habitats naturels réalisé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » ;
- Les inventaires menés dans le cadre du programme d'inventaire des zones humides du Lot et Garonne Coteaux du Terrefort 2007-2009 (CEN ex-Aquitaine) ;
- Le projet pilote « Zones humides du Lot et Garonne » réalisé sur le bassin versant de la Dourdenne par le Conservatoire d'espaces naturels ex-Aquitaine.
- Les inventaires menés par le Conservatoire d'espaces naturels ex-Aquitaine sur l'ensemble du département de la Dordogne.

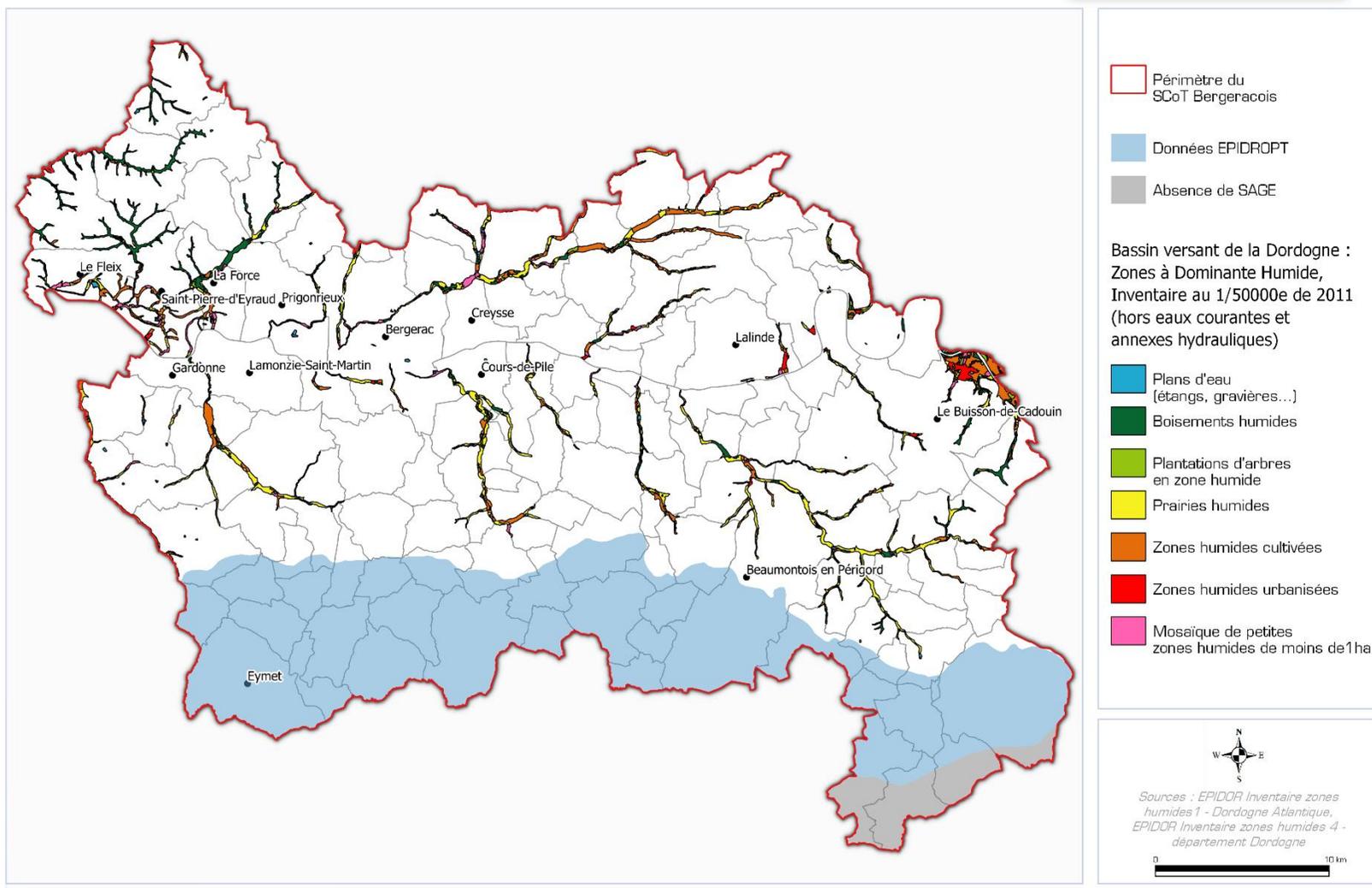
Le SCoT comprend 646 zones à dominante humide d'après les données EPIDROPT.

L'extrême Sud-Est du territoire ne fait pas encore partie d'un SAGE (zone grisée).



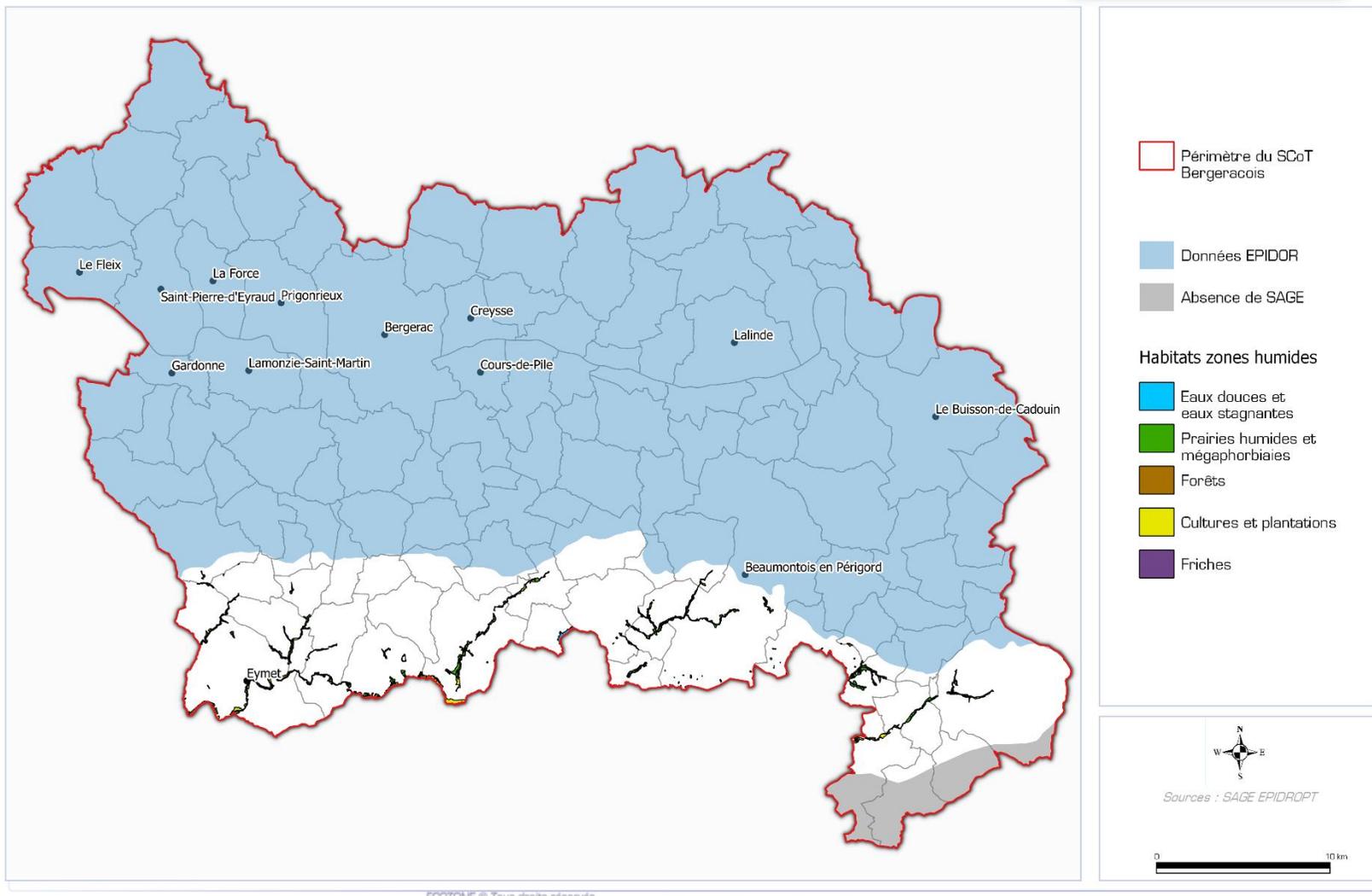
Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Bassin versant de la Dordogne : Zones à Dominante Humide,
Inventaires au 1/50000e de 2011



ECOTONE © Tous droits réservés





ECOTONE © Tous droits réservés



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

- **Les zones humides délimitées (données CEN ex-Aquitaine)**

Le CEN ex-Aquitaine a aussi mené des inventaires sur la thématique des zones humides sur le secteur du Bergeracois. **Il s'agissait d'un repérage préalable des zones humides par analyses documentaires, cartographiques et photo-interprétation, suivi d'une délimitation sur le terrain grâce à des inventaire de végétation.**

Un premier inventaire a été réalisé en 2006. Il concernait la faisabilité d'une gestion conservatoire des micro-zones humides de la Double et du Landais. *Il s'agit de la même donnée que celle fournie par le SDAGE.*

Un second inventaire a été réalisé en 2007. Il concernait les milieux naturels humides de la Dordogne, Secteur du Bergeracois.

Un troisième inventaire a été réalisé en 2008. Il concernait les milieux naturels humides de la Dordogne, Secteur du Périgord central (sud) et du Sarladais (ouest).

Un quatrième inventaire a été réalisé en 2010. Il concernait les milieux humides de la Dordogne - Secteur du Périgord central et du Sarladais.

Un cinquième inventaire a été réalisé en 2007. Il concernait la faisabilité de gestion des Zones Humides du Lot-&-Garonne, Bilan intermédiaire 2006-2007.

Un sixième inventaire a été réalisé entre 2007 et 2009. Il concernait les Zones Humides du Lot-et-Garonne, Coteaux du Terrefort.

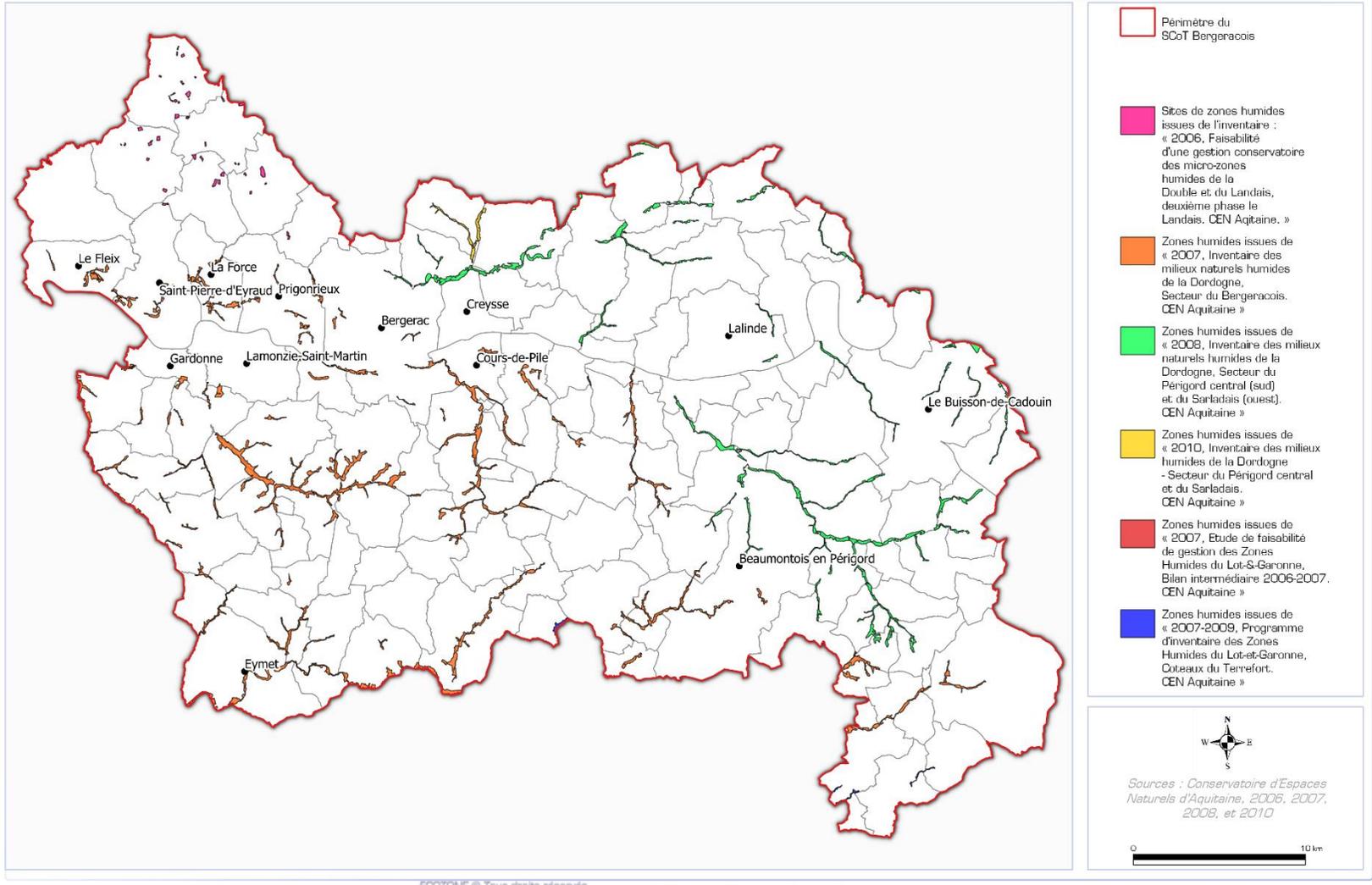
Les objectifs de ces inventaires étaient d'établir un état des lieux de référence sur la répartition et la caractérisation des milieux naturels humides ainsi que de recueillir les premiers éléments sur leur intérêt écologique et fonctionnel.

Le SCoT comprend 153 zones humides délimitées d'une surface totale de 3 802 ha d'après les données du CEN ex-Aquitaine.

Il existe également des zones humides délimitées ponctuelles issues des inventaires de 2007 et de 2008. Nous ne possédons que peu d'informations à leur sujet.

Le SCoT comprend 175 zones humides délimitées ponctuelles d'une surface totale de 184 ha d'après les données du CEN ex-Aquitaine.



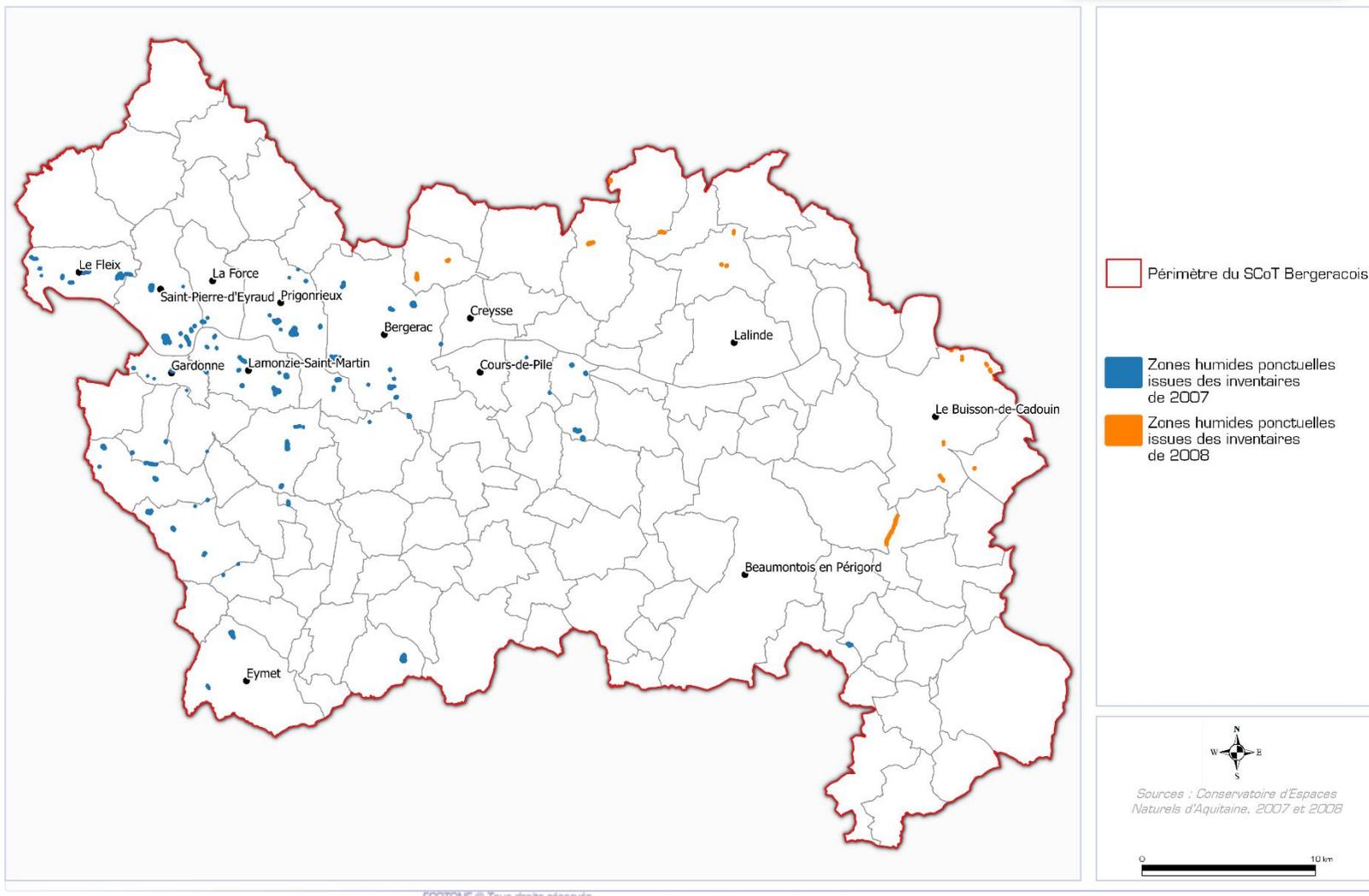


ECOTONE © Tous droits réservés



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Sites de zones humides ponctuelles (CEN Aquitaine)



- **Les zones humides ponctuelles (données DDT 24)**

On note enfin la présence sur le territoire d'une zone humide ponctuelle « Ruisseau du Bourdeil » signalée par un particulier en 2015 (Source : DDT 24) sur la commune de Boisse.

- **Carte de synthèse**

Les cartographies présentées sont à but informatif. Elles présentent des zones humides potentielles et certaines zones humides avérées qui ne correspondent pas forcément à la réglementation en vigueur (critère de la végétation généralement). Les zones humides, et notamment celles-ci, restent à prospecter dans le cadre des projets (obligation valable pour tous les inventaires zones humides).

La présente identification des zones humides n'est pas exhaustive et ne constitue donc pas une délimitation réglementaire.

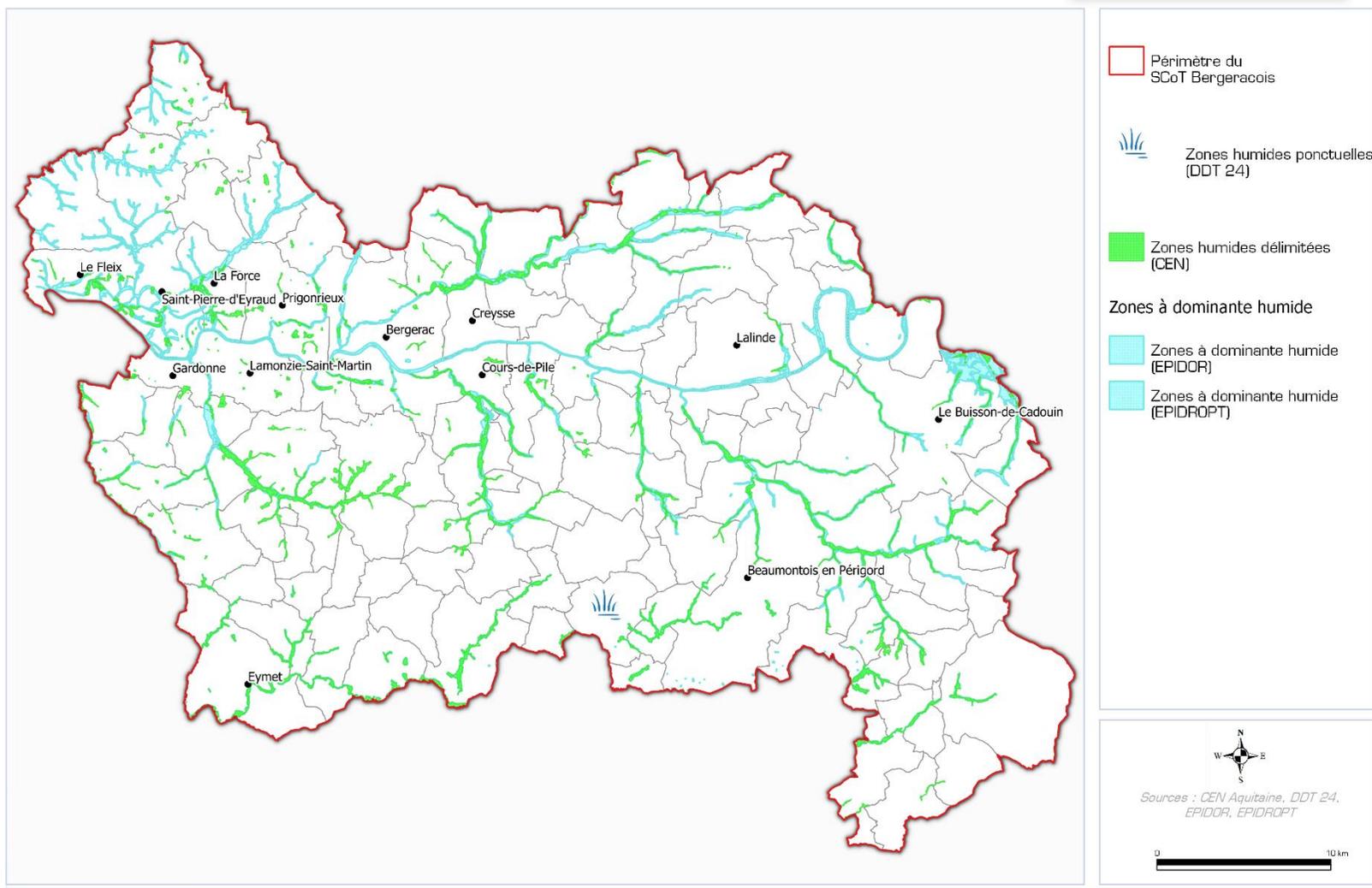
Comme au niveau départemental, les inventaires existants des zones humides réalisés sur le territoire du Bergeracois ont été regroupés en 3 types principaux :

- Les **zones à dominante humide** ou potentiellement humide : elles sont issues d'analyses spatiales des territoires (modèles numériques de terrain notamment). Il s'agit notamment des données EPIDOR et de certaines données EPIDROPT.
- Les **zones humides délimitées** : ces zones ont fait l'objet de délimitations précises sur le terrain à partir des relevés de végétation caractéristique des zones humides. Il s'agit notamment des données du CEN ex-Aquitaine.
- Les **zones humides ponctuelles** : il s'agit de données ponctuelles résultant des connaissances des membres du comité technique ; dans ce cas, seul l'emplacement de la zone humide est figuré par un point, il n'y a pas de périmètre délimité.



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Recensement des zones humides



ECOTONE © Tous droits réservés



3. Présentation des milieux naturels et semi-naturels du territoire du SCoT

Le SCoT du Bergeracois compte de nombreux milieux naturels et semi-naturels d'intérêt écologique (voir les annexes) :

- **Des milieux aquatiques et humides :**
 - Les ripisylves ou forêts alluviales ou encore forêts riveraines ;
 - Les prairies humides ;
 - Les îlots et les herbiers aquatiques ;
 - Les eaux courantes ;
 - Les eaux stagnantes/calmes ;
 - La végétation des grèves alluviales ;
 - Les tourbières et les marais ;
- **Des milieux ouverts et semi-ouverts :**
 - Les coteaux silicoles avec prairies mésophiles ;
 - Les coteaux calcaires ;
 - Les coteaux xérothermiques ;
- **Des milieux boisés :**
 - Les forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* ;
 - Les forêts mixtes ;
- **Des milieux agricoles ;**
- **Des milieux souterrains.**

Ces milieux naturels, en partie identifiés dans le premier SCoT du territoire, serviront de base pour l'identification des éléments de la Trame Verte et Bleue (cf. paragraphe suivant).

 **Consulter les ANNEXES**

Les milieux d'intérêt écologique sont décrits dans les annexes.

Libellé de l'occupation du sol	Surface en hectares	Pourcentage du territoire
Territoires artificialisés		
Tissu urbain continu	946	0,6%
Tissu urbain discontinu	8881	5,3%
Zones industrielles, commerciales ou d'équipements	1082	0,6%
Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés	1215	0,7%
Aéroports	136	0,1%
Extraction de matériaux	66	0,04%
Décharges	49	0,03%
Chantiers	164	0,1%
Espaces verts urbains	484	0,3%
Equipements sportifs et de loisirs	475	0,3%
Territoires agricoles		
Terres arables hors périmètres permanents d'irrigation	34284	20,5%
Terres arables irriguées	11	0,01%
Vignobles	10346	6,2%
Vergers et petits fruits	2892	1,7%
Prairies	32693	19,6%
Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence de végétation naturelle importante	1343	0,8%
Forêts et milieux semi-naturels		
Forêts de feuillus	46647	27,9%
Forêts de conifères	7338	4,4%
Forêts mélangées	8130	4,9%
Landes et broussailles	1181	0,7%
Milieux thermophiles	2926	1,8%
Surfaces en herbe non agricoles	54	0,03%
Zones humides		
Zones humides effectives	4345	2,6%
Surfaces en eau		
Cours et voies d'eau	1082	0,6%
Plans d'eau	216	0,1%



Enjeux des milieux naturels et semi-naturels dont les spécificités doivent être prises en compte

- **Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur les habitats aquatiques et humides présents sur le territoire du SCoT**

Ces habitats naturels particuliers constituent des habitats à fort enjeu écologique. Le réseau hydrographique développé du territoire s'articule autour de la Dordogne qui concentre de nombreux enjeux notamment en termes de préservation du patrimoine faunistique qui lui est inféodé : espèces piscicoles d'intérêt communautaire (migratrices ou non), Cistude d'Europe, odonates...mais aussi autour du Dropt et des affluents de la Lède qui sont des vallées concentrant de nombreuses zones humides à protéger (prairies humides à *Bellevia romana* et *Fritillaria meleagris*). On trouve également de nombreuses zones humides à protéger et à restaurer dans les vallées de la Dordogne et de ses affluents (ripisylves, prairies humides, ...). Dans le cadre du SCoT, il conviendra que le projet défini prenne en compte les enjeux liés à la préservation de la qualité écologique et chimique des cours d'eau et édicte des modalités d'aménagement qui limitent les pressions nouvelles qui seront exercées sur l'hydrosystème superficiel suite à la mise en œuvre du SCoT. Cela aura notamment pour corollaire des mesures fortes en termes de gestion des rapports entre les zones urbanisées/à urbaniser et les cours d'eau/zones humides, de gestion des charges polluantes dans les eaux usées dont pluviales qui seront nouvellement générées (quelle compatibilité avec les conditions d'assainissement collectif et non collectif existantes ou à venir ?) et de maîtrise des effets négatifs induits par l'imperméabilisation des sols (quelle gestion des eaux pluviales et de ruissellement ?). Le projet défini devra aussi prendre en compte les enjeux liés à la protection et à la restauration des zones humides afin qu'elles conservent ou recouvrent leur fonctionnalités (soutien à l'étiage, écrêtement des crues, autoépuration des eaux, réservoirs de biodiversité).

- **Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur les milieux ouverts et semi-ouverts présents sur le territoire du SCoT**

Les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses sèches, coteaux calcaires laissés vierges, terres arables laissées en friche, etc.) constituent le témoignage d'une agriculture traditionnelle extensive (le pastoralisme notamment) qui tend à s'effacer. Ces pratiques agricoles permettent le développement de milieux naturels spécifiques (pelouses sèches pâturées notamment) et contribuent au développement d'une flore (orchidées, *Carduncellus mitissimus*, *Stachelina dubia*, etc.) et d'une faune (oiseaux, insectes, etc.) à l'intérêt écologique indéniable. Si la préservation des milieux ouverts et semi-ouverts apparaît comme un enjeu important du point de vue de la conservation de la biodiversité, il s'agit également d'assurer la pérennité d'espaces ouverts qualitatifs qui concourent à limiter la simplification du grand paysage. Cela renvoie principalement à la préservation de pratiques agricoles extensives et donc au maintien de conditions favorables à l'élevage. Les principales menaces qui pèsent sur ces milieux sont l'abandon de la gestion sylvicole et de l'entretien des pelouses.

- **Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur les milieux forestiers présents sur le territoire du SCoT**

Les formations forestières constituent une composante naturelle et paysagère importante sur le SCoT et donnent en grande partie sa tonalité « rurale » et son identité au territoire. Malgré la récurrence des espaces boisés sur le périmètre du SCoT, une grande variété de milieux s'exprime. Si la préservation de ces formes diversifiées est un enjeu important, il s'agit également de faire de ce patrimoine naturel un élément à part entière de l'aménagement du territoire. En effet, les espaces boisés participent à l'intérêt du cadre de vie et constituent une aménité importante. L'élaboration du SCoT est une opportunité à saisir pour valoriser ce capital forestier et renforcer l'attractivité locale (tant résidentielle que touristique). Les principales menaces qui pèsent sur ces milieux sont l'enrésinement naturel des boisements et la banalisation des essences observées. Ces milieux abritent des espèces floristiques (ex : *Scilla bifolia*) et faunistiques (oiseaux, mammifères, insectes, etc.) à enjeux.

- **Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur les habitats agricoles remarquables présents sur le territoire du SCoT**

Ces habitats semi-naturels sont le fruit d'une mise en valeur du terroir local. Bien que souvent réputés peu propices à l'accueil d'une flore et d'une faune d'intérêt, ils peuvent pourtant constituer des habitats favorables à l'expression d'une biodiversité tant remarquable qu'ordinaire. L'exemple des tulipes sauvages dans les secteurs viticoles ou encore des espèces ornithologiques rencontrées sur le plateau céréalière d'Issigeac en sont la preuve. Dans le cadre du SCoT, il conviendra de définir un projet qui permette de préserver les pratiques les plus favorables à l'expression de cette biodiversité et ainsi que le fonctionnement agricole (éviter la fragmentation et la suppression d'espaces agricoles, notamment liés aux pratiques d'élevage extensif, par des actions d'urbanisation), tout en favorisant des cultures diversifiées. Le SCoT peut également encourager à des pratiques plus respectueuses de l'environnement (agriculture biologique ou raisonnée, utilisation d'auxiliaires de cultures, mises en cultures de variétés peu gourmandes en eau...).



UNE TRAME VERTE ET BLEUE METTANT EN VALEUR LA « NATURE ORDINAIRE »

4. L'objectif de la Trame Verte et Bleue et la place de la TVB du SCoT

La perte de la biodiversité est principalement due à la fragmentation des milieux naturels qui réduit la taille des territoires disponibles pour les espèces animales et végétales, isole les populations les unes des autres et rend donc plus difficile les déplacements des espèces nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie, ... L'ancienne Région ex-Aquitaine est fortement concernée par ce phénomène de fragmentation liée à l'activité humaine, notamment par le développement de l'urbanisation et des infrastructures linéaires de transport. L'artificialisation des sols est ainsi en progression pour atteindre près de 10% de la surface de la région. Sur les cours d'eau, la présence de nombreux ouvrages avec une gestion parfois inadaptée perturbe la libre circulation des poissons dont les migrateurs et leur accès à des zones indispensables à leur cycle de vie.

Pour lutter contre la dégradation et la disparition des milieux naturels, la France a instauré dans la loi Grenelle I, précisée par la loi Grenelle II, un outil d'aménagement durable du territoire : la Trame Verte et Bleue (TVB). Cette TVB est définie à plusieurs échelles territoriales, chacune venant préciser les éléments identifiés par le niveau supérieur et les complétant par ses propres éléments. La TVB se met en place en complémentarité et synergie avec les autres politiques existantes, en intégrant la nature qualifiée d'« ordinaire » et le nécessaire maillage qui permet aux milieux de fonctionner et aux espèces de se déplacer.

La Trame Verte et Bleue est ainsi un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, identifiées notamment au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente.

ZOOM LEGISLATIF GENERAL

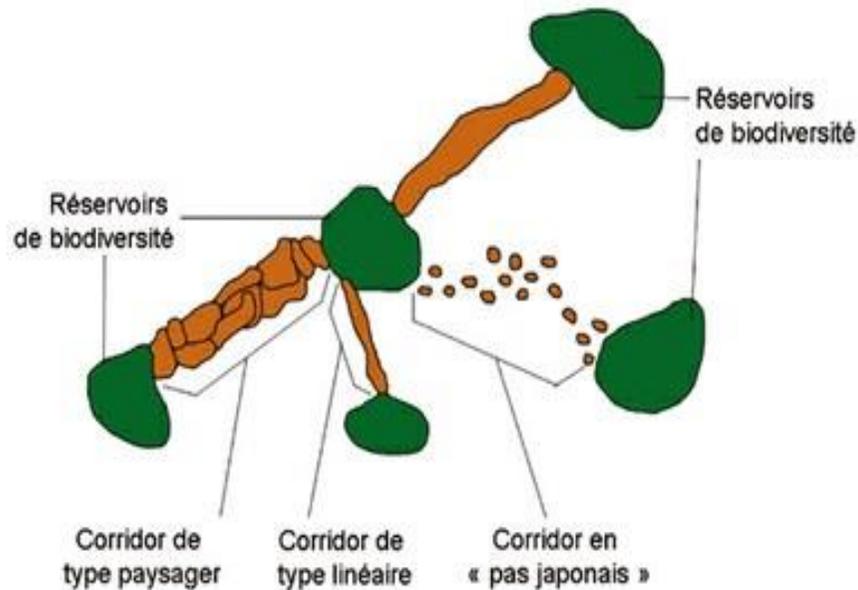
La Trame Verte et la Trame Bleue

Découlant directement du sommet de Rio de 1992, la Stratégie Paneuropéenne de Sofia de 1995 définit le concept de « réseau écologique ». La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable (loi n°99-533 du 25 juin 1999) portant modification de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (loi n° 95-115 du 4 février 1995), dite « Voynet », officialise le concept de réseau écologique en France en prévoyant un dispositif stratégique que les collectivités régionales et locales ont à décliner aux échelles paysagères et locales avec leurs administrés.

En octobre 2007, un ensemble de rencontres nationales, « Les Grenelles de l'Environnement », sur les thématiques de l'environnement et du développement durable, affiche l'engagement et la volonté politique de la prise en compte notamment de la trame écologique. Il est ainsi décidé qu'une cartographie des continuités écologiques et des discontinuités doit être réalisée à l'échelle nationale. La Trame Verte et Bleue apparaît comme un outil d'aménagement qui doit trouver sa traduction dans les documents d'urbanisme. Elle est également opposable aux grandes infrastructures.



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement



GLOSSAIRE POUR APPREHENDER LE VOCABULAIRE TECHNIQUE RELATIF A LA TRAME VERTE ET BLEUE

La loi Grenelle II oblige à intégrer dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, deux entités mises en réseaux et constituant la Trame Verte et Bleue (TVB).

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie, où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L.371-1 II et R.371-19 II du code de l'environnement).

CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement mais pas à l'accomplissement de leur cycle de vie complet. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L.211-14 du code de l'environnement (article L.371-1 II et R.371-19 III du code de l'environnement).

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques forment les continuités écologiques qui constituent la TVB. Les cours d'eau sont considérés comme des espaces constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.



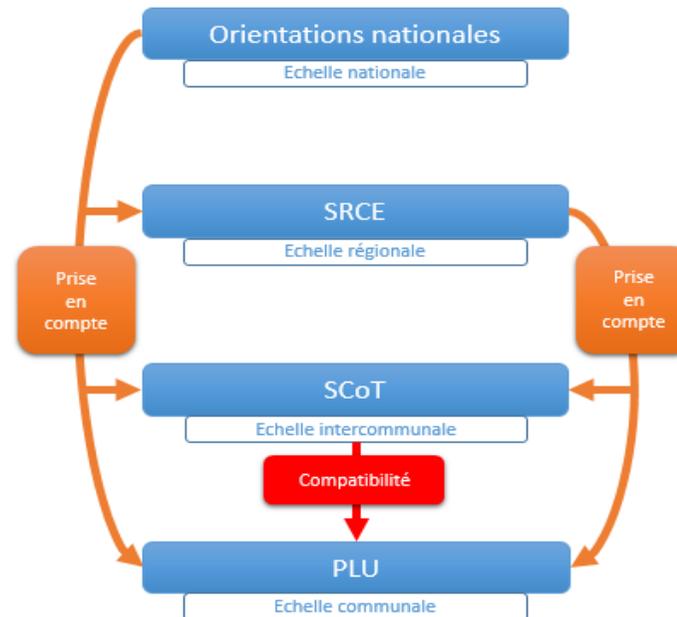
□ La place de la Trame verte et Bleue du SCoT

La Trame Verte et Bleue s'identifiant à différentes échelles (européenne, nationale, régionale, intercommunale, communale, d'un projet...), il existe donc « plusieurs » trames vertes et bleues d'échelles variées sur un même territoire. Cette « superposition » est un élément nécessaire à la compréhension des continuités écologiques dans leur ensemble, les analyses plus globales (nationales, régionales...) guidant le travail aux échelles inférieures afin d'assurer l'intégration locale de grands enjeux régionaux ou nationaux.

Les documents de planifications et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

La Trame Verte et Bleue d'un SCoT doit « prendre en compte » la Trame Verte et Bleue régionale (le SRCE).

Les Trames Vertes et Bleues des PLU (et PLUi) doivent être « compatibles » avec celle du SCoT.



▣ La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'ex-Aquitaine

Au niveau régional, la Trame Verte et Bleue est décrite dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui doit identifier les enjeux régionaux, définir les sous-trames, localiser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, et analyser les menaces et les obstacles qui pèsent sur eux.

Le SRCE d'ex-Aquitaine, approuvé par délibération du Conseil régional d'ex-Aquitaine du 19 octobre 2015, a été adopté par arrêté préfectoral du 24/12/2015 n° 2016-02-40 publié au recueil des actes administratifs d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 5 janvier 2016. **Il n'a donc pas été pris en compte dans sa version intégrale et validée lors du SCoT précédent.**

Il a été invalidé le 13 juin en tribunal administratif de Bordeaux (jugements n° 1602862 et 1602863 du 13 juin 2017).

A terme, chaque SRCE sera intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le SRCE ex-Aquitaine identifie 5 enjeux transversaux :

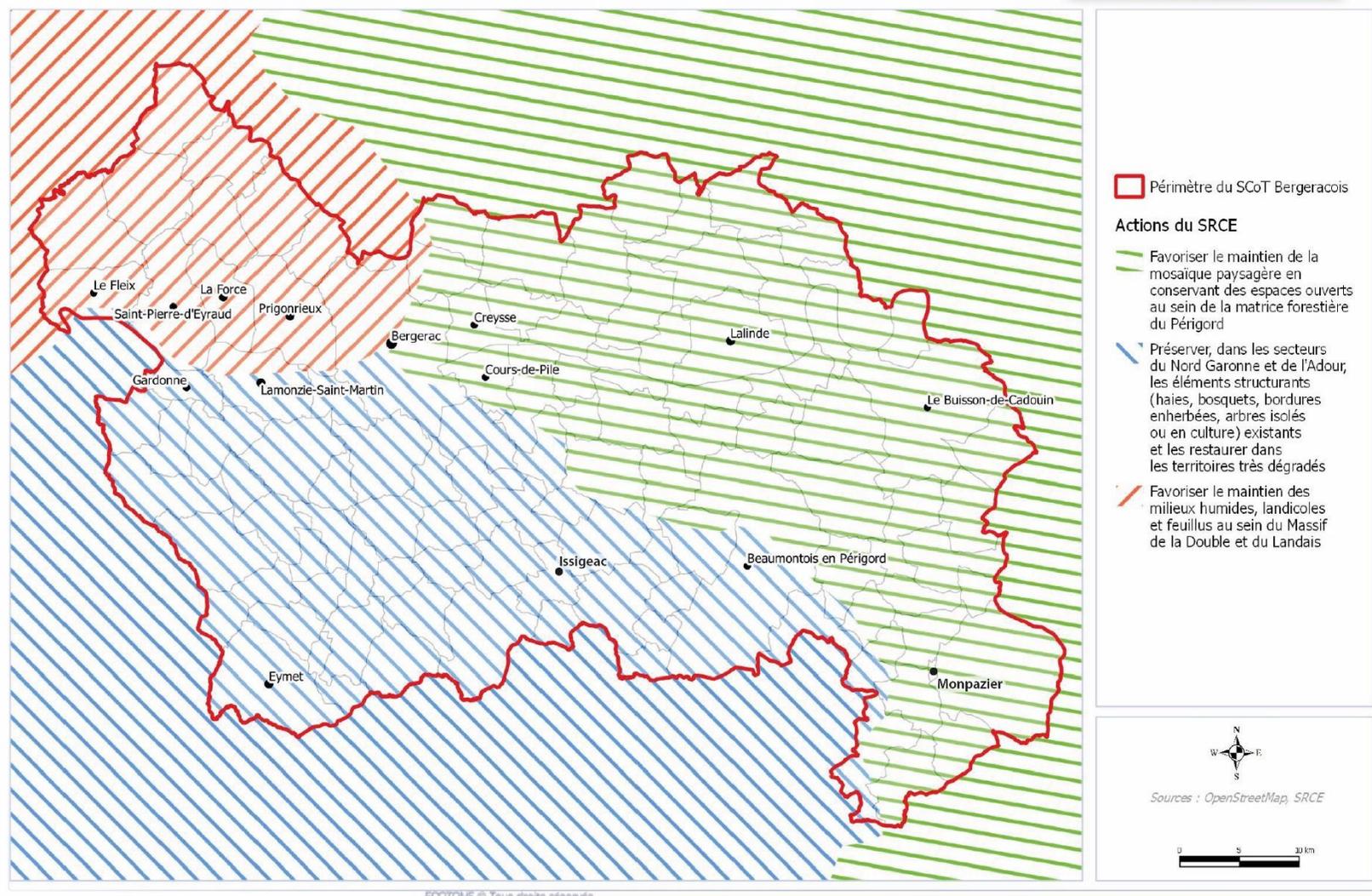
- une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter,
- un réseau d'infrastructures dense et fragmentant à maîtriser,
- des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver,
- des continuités longitudinales des cours d'eau à préserver/restaurer,
- un maillage de milieux ouverts nécessaire au fonctionnement des espèces et à leur déplacement, à maintenir.

Il identifie également sept actions d'échelle régionale sur le territoire du SCoT. Le territoire du SCoT occupe un rôle différent en fonction des enjeux du SRCE identifiés dans cette partie de la région, certains enjeux concernent tout particulièrement le territoire, d'autres un peu moins.

Il s'agit des actions suivantes :

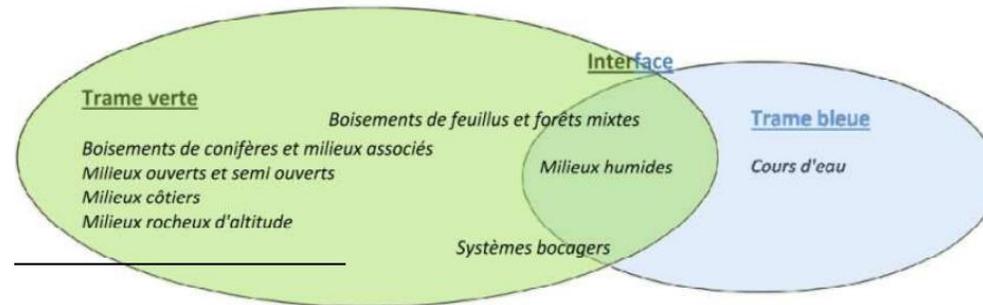
- **Actions territorialisées (représentées dans la carte ci-après) :**
- Favoriser le maintien de la mosaïque paysagère en conservant des espaces ouverts au sein de la matrice forestière du Périgord ;
- Préserver, dans les secteurs du Nord Garonne et de l'Adour, les éléments structurants (haies, bosquets, bordures enherbées, arbres isolés ou en culture) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés ;
- Favoriser le maintien des milieux humides, landicoles et feuillus au sein du Massif de la Double et du Landais ;
- **Actions non territorialisées (non représentées dans la carte ci-après) :**
- Accompagner les propriétaires et gestionnaires d'ouvrage dans l'évaluation et la remise en bon état des continuités écologiques des cours d'eau de liste 2 (classement L214-17 CE) : arasement obstacles, gestion vannages, équipements franchissement ;
- Améliorer les connaissances sur les continuités écologiques, les espèces et les habitats (milieux ouverts, zones humides, forêts, milieux cultivés...) ;
- Sensibiliser et encourager les activités agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité développées sur ou à proximité des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Valoriser les modes de gestion durable pour assurer le maintien des prairies et favoriser leur implantation.





Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Huit sous trames, correspondant aux grands milieux naturels présents en ex-Aquitaine, ont été définies pour permettre l'identification du réseau écologique régional :



Ne sont pas concernées par le SCoT les trois sous-trames suivantes : milieux côtiers, milieux rocheux d'altitude et systèmes bocagers.

• LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DU SRCE EX-AQUITAINE

L'identification des réservoirs de biodiversité dans le SRCE repose sur plusieurs sources qui ne sont pas exclusives les unes des autres.

- des espaces à fort potentiel écologique, issus d'un travail de modélisation cartographique.
- des zonages de protection ou d'inventaires : certains doivent nécessairement être intégrés du fait des orientations nationales, comme les réserves naturelles, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, le cœur du parc national des Pyrénées... ; d'autres ont été retenus pour partie du fait de leur intérêt écologique (sites Natura 2000 en particulier).
- des territoires peu fragmentés comme le Massif des Landes de Gascogne et le Massif Pyrénéen.

Au total, les réservoirs de biodiversité régionaux représentent 47,3 % de la région ex-Aquitaine et 25% du territoire du SCoT (soit environ 38 973 ha). Selon ce document, ces réservoirs de biodiversité régionaux sont à préserver.

• LES CORRIDORS ECOLOGIQUES DU SRCE EX-AQUITAINE

Les corridors écologiques sont des secteurs de perméabilité, c'est-à-dire offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements entre les réservoirs de biodiversité. A l'échelle régionale, il est difficile d'identifier des corridors linéaires du fait de l'échelle du 1/100.000, à l'exception des corridors humides situés le long des cours d'eau.

Aussi, pour la majorité des sous trames, une représentation des corridors écologiques sous forme de secteurs paysagers a été retenue : elle vise à traduire un enjeu régional qui devra être précisé au niveau de sa localisation par les démarches de TVB locales.

Au total, les corridors écologiques régionaux représentent 16,3 % de la région ex-Aquitaine et 34 % du territoire du SCoT (soit environ 52 600 ha). Selon ce document, ces corridors écologiques régionaux sont à préserver.

Après fusion de ces derniers avec les réservoirs de biodiversité régionaux afin d'éviter tout double compte, les continuités écologiques régionales représentent 57,9 % de la région et 51% du territoire du SCoT (soit environ 79 029 ha).



- **LES COURS D'EAU DU SRCE EX-AQUITAINE**

Les cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ainsi que les quelques portions de cours d'eau importants pour la biodiversité issue des zonages du SDAGE 2010-2014 non classés, sont retenus dans la TVB régionale. Selon ce document, ces cours d'eau sont à préserver ou à restaurer.

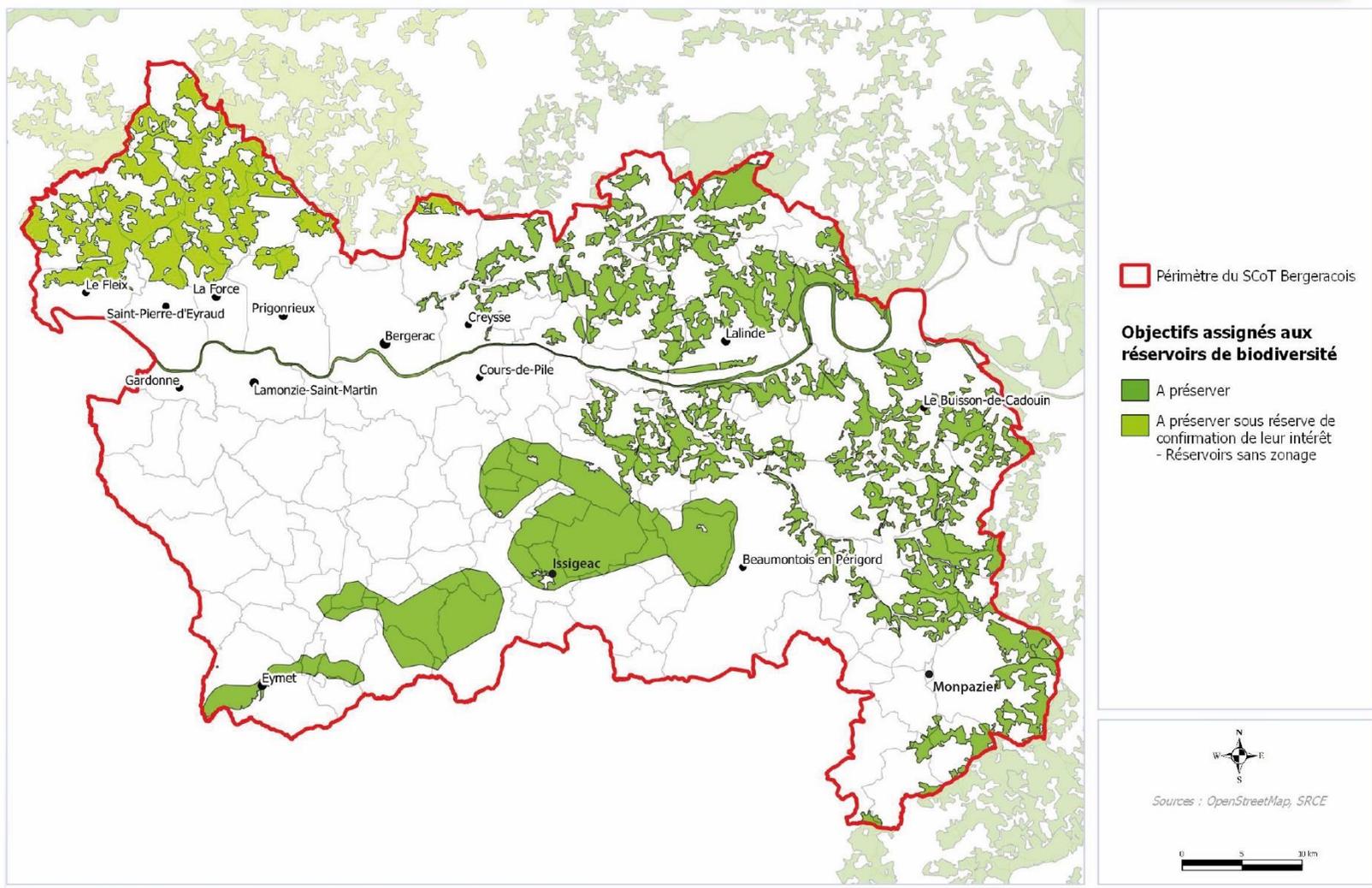
- **LES ELEMENTS FRAGMENTANTS DU SRCE EX-AQUITAINE**

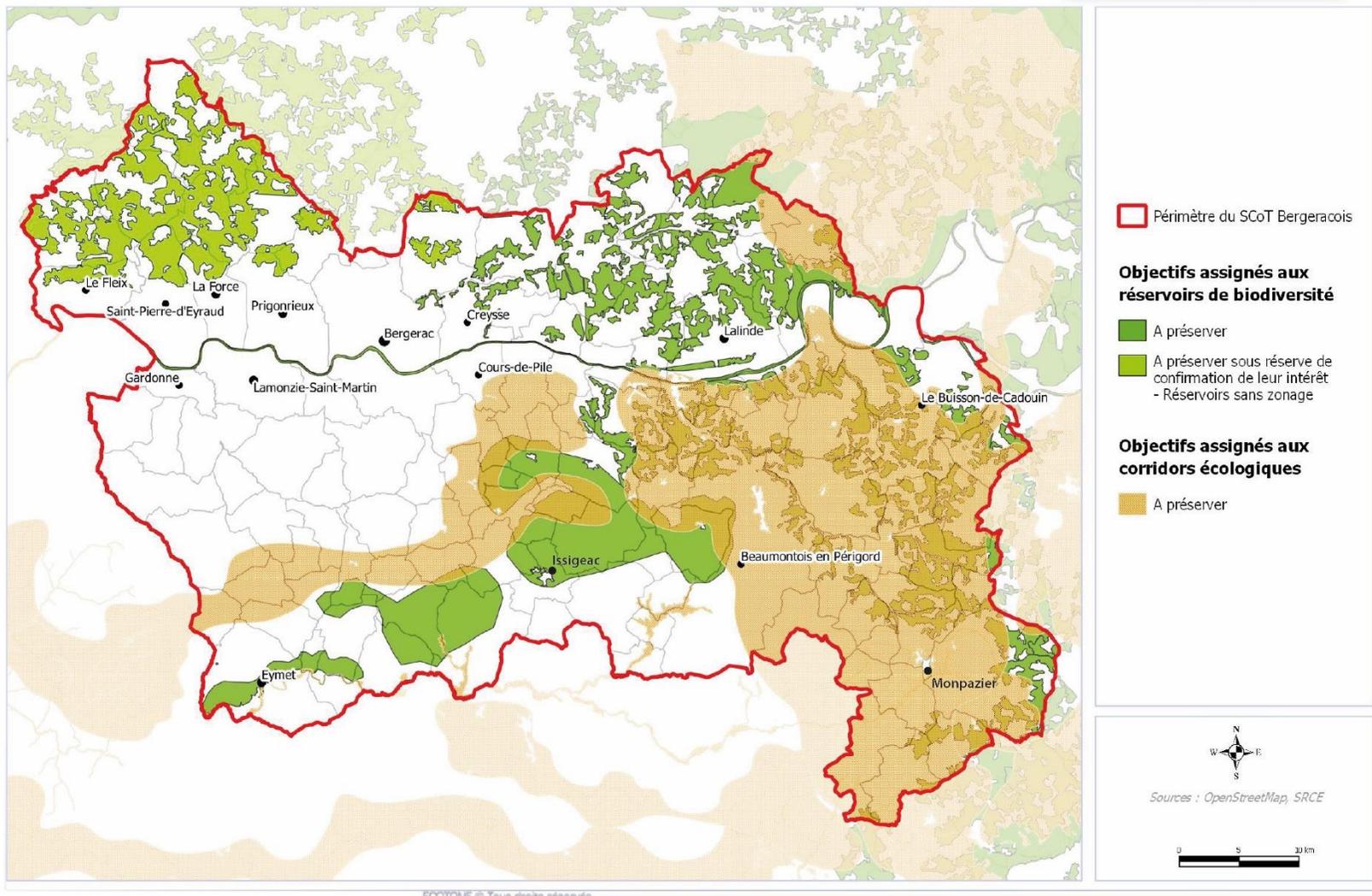
Les éléments fragmentants sont constitués des principales infrastructures linéaires de transport et, pour les cours d'eau, des obstacles de types seuils, barrages.... En cas de superposition ou de proximité de ces éléments fragmentants de niveau régional avec les composantes de la TVB, des points noirs ou des points de vigilance apparaissent et devront faire l'objet d'une analyse plus précise dans les démarches locales (projets ou documents de planification).



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

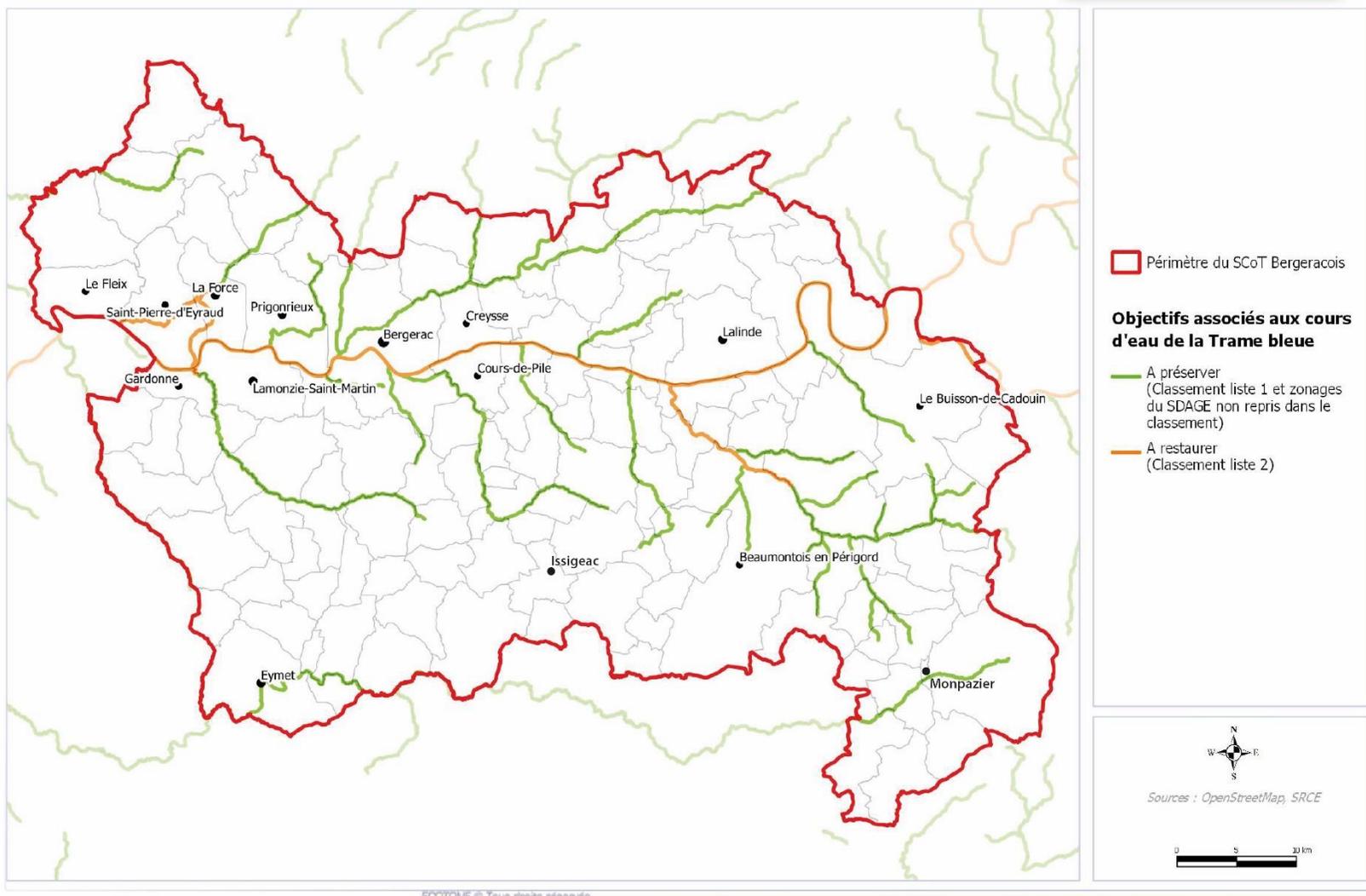
SRCE : Objectifs assignés aux réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue d'Aquitaine





Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

SRCE : Objectifs associés aux cours d'eau de la Trame bleue - SRCE Aquitaine



• L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU SRCE AU 1/100 000 DU SCE ex-AQUITAINE

La TVB est représentée sous forme de cartographie qui présente les éléments précités : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et éléments fragmentants.

NB : Sous-trame systèmes bocagers hors SCoT

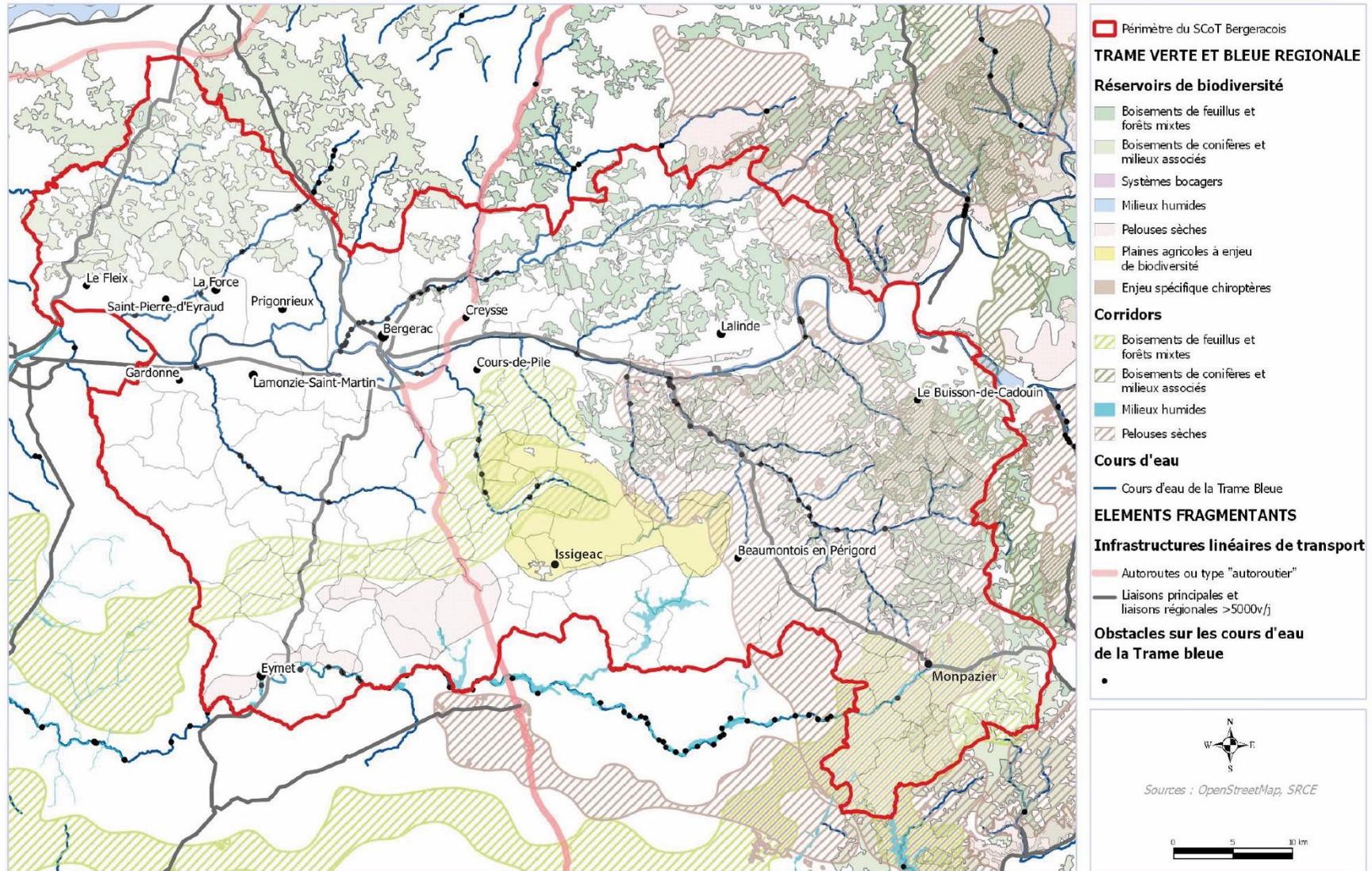
Le SCoT est concerné par :

- des cours d'eau de la Trame Bleue : le Roumaguet, le ruisseau de Fonfourcade, le Lugassou, le ruisseau de Naussannes, le ruisseau de Tournier, la Vouludre, le ruisseau de Maine Blanc, la Véronne, le ruisseau du Fraisse, le Ségurel, la Salvetat, la Gardonnette, la Couze, le Barailler, l'Eyraud, la Vézère, la Dordogne, le ruisseau de la Grand Font, la Gouyne, la Seyze, le Couillou, le Couzeau, le Clérans, le Bélingou, le Seignal, la Conne, le Dropt, la Louyre, la Lidoire, le ruisseau de Gabanelle, le Caudeau, le ruisseau de Lespinassat et le ruisseau de Marmelet ;
- des infrastructures linéaires de transport de type « autoroutier » : la RN 21 ; et des liaisons principales et régionales : RD 20, RD 29 E, RD 51 E, RD 660, RD 709, RD 8 E3, RD 8 E4, RD 933, RD 936 E1 et RD 936 ;
- des obstacles sur les cours d'eau de la Trame Bleue (78) : seuil du Moulin Bas, Moulin neuf, Moulin de Coutou, barrage du camping, Moulin de Brétou, Moulin de Peyrelevalade, Moulin de Siganen, Moulin de Serres, barrage de Mauzac, barrage et usine de Tuilières, prise d'eau du bout des Vergnes, barrage aval de la Couze, etc. Par ailleurs, le Répertoire des Obstacles à l'écoulement mis à disposition par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) en répertorie 127 sur le territoire du SCoT notamment au Sud pour ceux qui n'ont pas été retenus dans le SRCE (49 obstacles à l'écoulement) ;
- des corridors des boisements de feuillus et forêts mixtes au Sud et au Sud-Ouest ;
- des corridors des boisements de conifères et milieux associés à l'Est ;
- des corridors des milieux humides au Sud et à l'Ouest (Vallée du Dropt et de ses affluents, vallée de la Dordogne à l'Ouest, affluents de la Lède, etc.) ;
- des corridors des pelouses sèches à l'Est ;
- des réservoirs des boisements de feuillus et forêts mixtes à l'Est, au Nord-Ouest et au Nord-Est ;
- des réservoirs des boisements de conifères et milieux associés au Nord-Ouest ;
- des réservoirs des milieux humides (vallée de la Dordogne) ;
- des réservoirs des pelouses sèches au Nord-Est et au Sud-Ouest ;
- des réservoirs des plaines agricoles à enjeu de biodiversité (notamment plateau d'Issigeac) ;
- des réservoirs à enjeu spécifique chiroptères (notamment Grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet).



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

SRCE Aquitaine - Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue



ECOTONE © Tous droits réservés



5. La Trame Verte et Bleue du SCoT

La Trame Verte et Bleue relève d'un positionnement stratégique environnemental choisi par les élus et constitue un outil qui va permettre de structurer le territoire du Bergeracois. Le but est de donner véritablement une transcription territoriale à cette politique de gestion durable des milieux naturels, de leurs besoins et de leurs interactions avec les autres ressources environnementales (exemples : eau, paysages, espaces...).

A travers le SCoT, il s'agit de mener les grands arbitrages du partage entre les trames « naturelles » et « humaines ». Si la Trame Verte et Bleue a pour ambition première la préservation de la biodiversité, elle doit également répondre à plusieurs objectifs :

s'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels...);

constituer un outil permettant l'aménagement du territoire qui prend en compte tous les aspects de celui-ci (économie, développement urbain, protection des milieux naturels et agricoles, etc.).

L'identification de la TVB du SCoT bénéficie de l'accompagnement ACE du CAUE de la Dordogne.



▣ Identification des sous-trames

Cette identification repose sur le diagnostic présenté ci-dessus.

Quatre sous-trames ont été retenues :

- Milieux Humides et Aquatiques (MH/A),
- Milieux Ouverts et Semi-Ouverts (majoritairement calcaires et secs) - (MOSO),
- Milieux Boisés (MB),
- Espaces Agricoles Remarquables (EAR).

Les milieux humides et aquatiques

Sont compris dans cette sous-trame tous les types de milieux humides : marais, tourbières, landes humides, prairies humides notamment des lits majeurs de cours d'eau, mégaphorbiaies, plans d'eau et milieux rivulaires associés, boisements humides, ripisylves, eaux courantes, annexes hydrauliques, etc.

▣ Identification des secteurs à enjeux par sous-trames

Une première approche des sous-trames présentes sur le territoire du SCoT est illustrée ci-après. Il s'agit d'une carte informative et non exhaustive qui sera affinée dans le cadre de l'atlas cartographique TVB.

Afin de compléter la sous trame des milieux boisés, nous avons analysé l'occupation du sol et ainsi défini deux grands secteurs boisés comprenant l'Arc forestier du Périgord et le Massif du Landais et de la Double.

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Sont compris dans cette sous-trame les secteurs calcaires : coteaux, pelouses sèches, friches, etc. mais aussi les coteaux silicoles (≠ calcaires) avec prairies mésophiles et les coteaux xéothermiques. Les enjeux concernent des milieux plutôt secs.

Les milieux boisés

Sont compris dans cette sous-trame les boisements de feuillus, de conifères et les boisements mixtes.

Les espaces agricoles remarquables

Sont compris dans cette sous-trame, les espaces agricoles remarquables identifiés dans l'ancien SCoT, à savoir :

- Des secteurs de bocage (zones denses en haies) ;
- Le Plateau d'Issigeac (secteur à enjeux pour les oiseaux de plaine) ;
- Des secteurs de vignes accueillant la Tulipe sauvage.

Afin de faire ressortir les secteurs de milieux ouverts et semi-ouverts, ceux-ci ont été « élargis » sur la carte schématique ci-dessous.

Afin de compléter et de faire ressortir la sous trame des milieux humides et aquatiques, l'ensemble des zones à dominante humide (données EPIDOR et EPIDROPT) ainsi qu'aux ZNIEFF identifiées comme étant de cette sous-trame ont été « élargis » sur la carte schématique ci-dessous.



Ces sous-trames seront complétées, redécoupées et affinées dans la suite de la démarche du SCoT.

La TVB du SCoT sera élaborée au niveau du DOO.

□ Outils d'aide à la décision

Le SCoT bénéficiant de l'accompagnement ACE, pour l'élaboration de sa Trame verte et bleue, des outils supplémentaires permettent de mieux appréhender les enjeux sur le territoire du Bergeracois.

L'indice de naturalité permet par exemple de visualiser les secteurs encore préservés d'une importante artificialisation des sols et de l'intensification des pratiques. En effet, la naturalité est inversement proportionnelle à l'amplification des activités humaines. Cette naturalité s'exprime quand l'homme prend soin de respecter les «processus écologiques» nécessaire au maintien de la biodiversité. Ces secteurs, où une forte naturalité est envisagée, doivent être maintenus en l'état et les bonnes pratiques doivent y être encouragées.

Le maintien des haies voire leur restauration pourrait avoir des conséquences positives sur la qualité des sols cultivés, telles qu'une limitation du lessivage des sol et de la perte des substances nutritives ; une diminution de l'utilisation des engrais et du sous-solage profond ; la hausse du taux d'humidité du sol ; une diminution des arrosages ; l'amélioration de la structure du sol, etc. tout en ayant un impact positif sur la biodiversité locale.

Par ailleurs, une importante artificialisation des sols, liée au bâti et aux infrastructures de transport, est considérée comme une zone de perturbation d'autant plus étendue. Les nuisances induites affectent en effet les habitats naturels voisins sur de grandes distances. La carte suivante rend compte de « l'effet barrière » potentiel des espaces artificialisés sur le territoire du Bergeracois. Cela permet de se rendre compte de l'importance de préserver les coupures d'urbanisation, de proscrire l'urbanisation linéaire, de travailler sur la transparence des infrastructures de transport et sur la perméabilité des milieux ruraux.

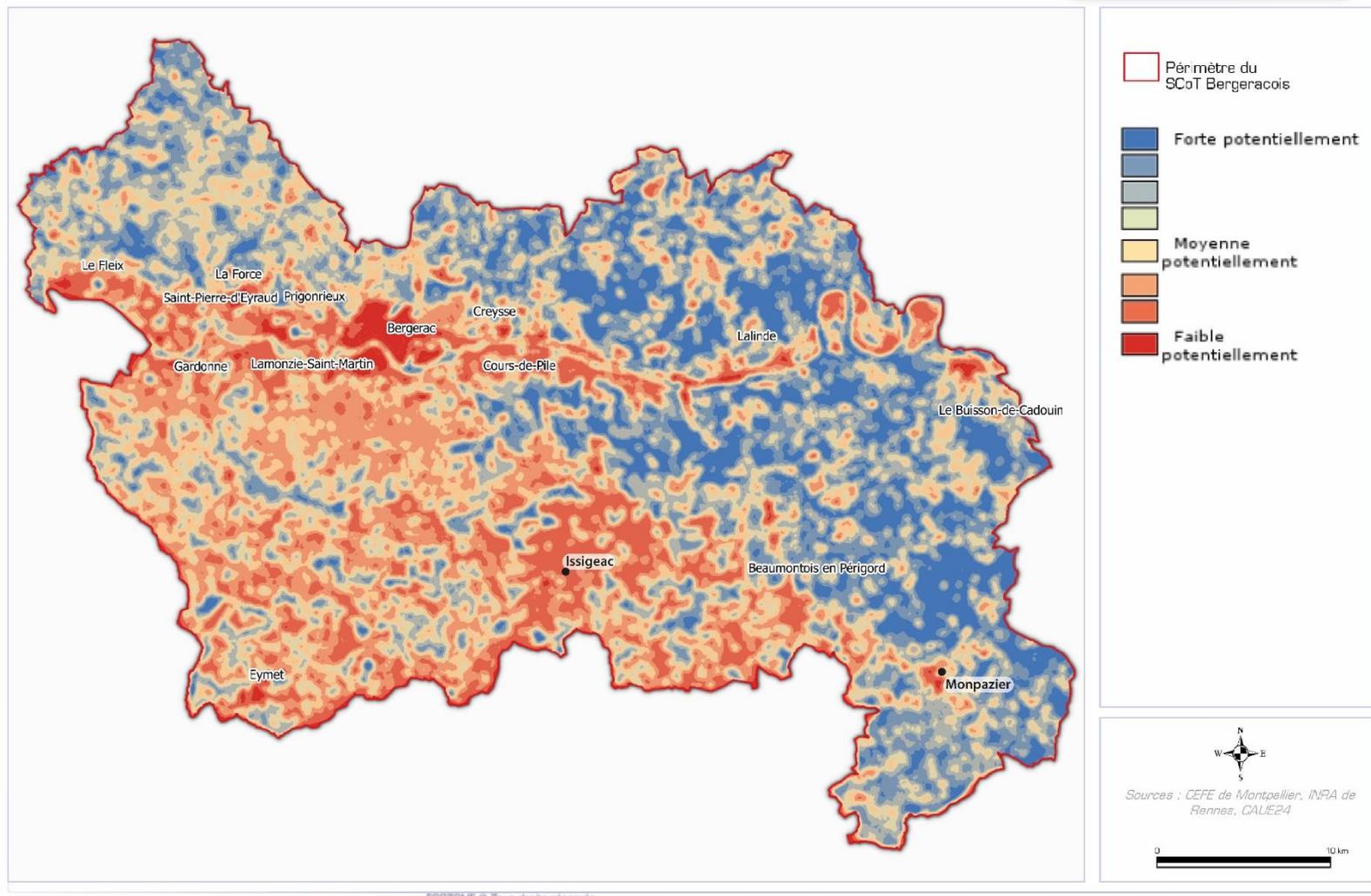
Enfin, le croisement d'indices d'importances écologiques et d'empreinte humaine permet d'identifier et de spatialiser de grands types d'enjeux de préservation de la biodiversité sur le territoire.

La matrice forestière du Périgord doit être préservée. Les espaces ouverts doivent y être confortés, tout comme le bocage et les continuités écologiques existantes dans le Périgord bergeracois entre Dropt et Dordogne. Il faut aussi y restaurer une certaine diversité écologique. En effet, en règle générale, plus un territoire est diversifié (ou hétérogène), plus la biodiversité est grande. A proximité des espaces artificialisés existants, il faut éviter au maximum de nouvelles fragmentations et dégradations des milieux.

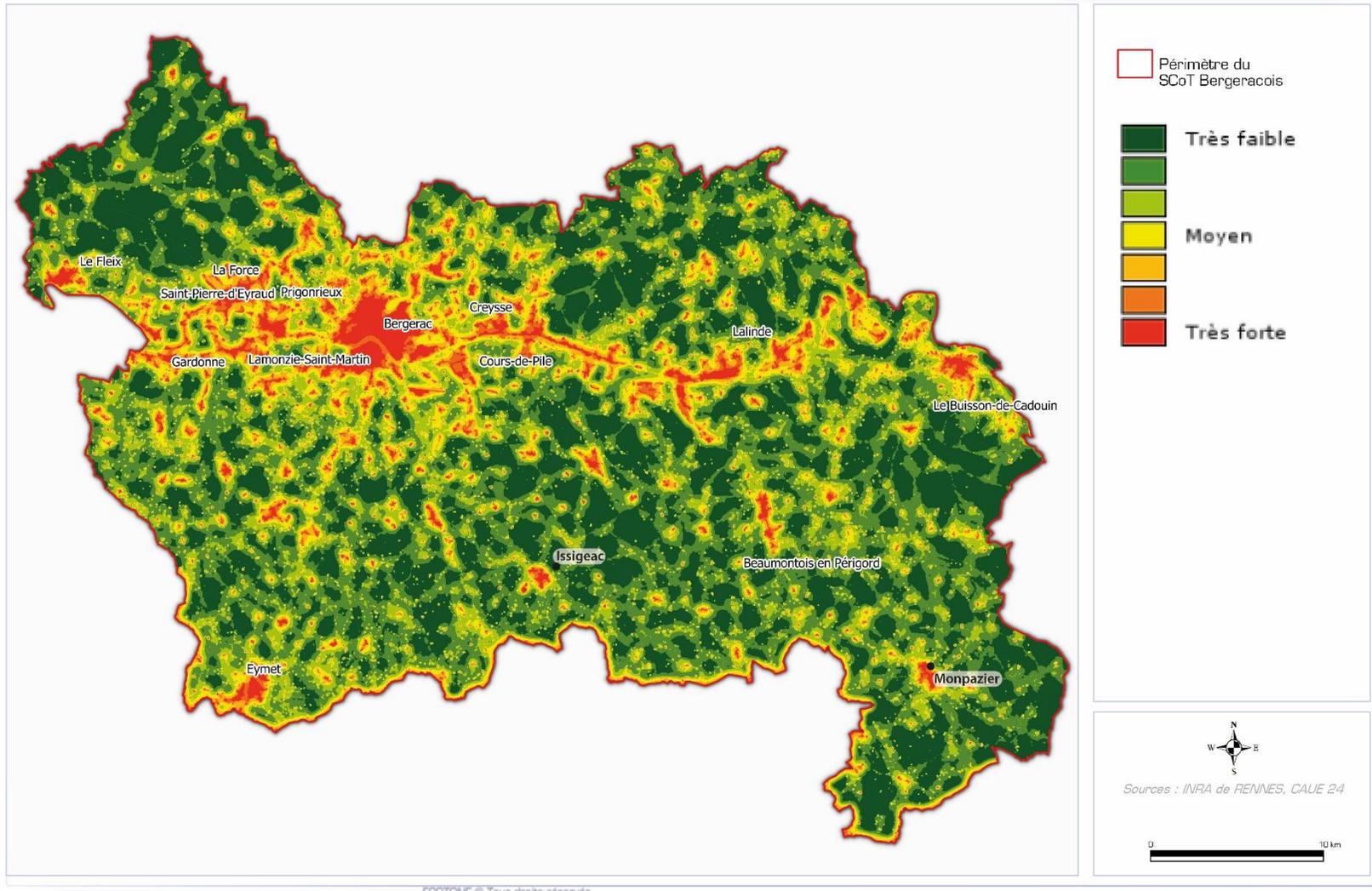


Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Indice de naturalité

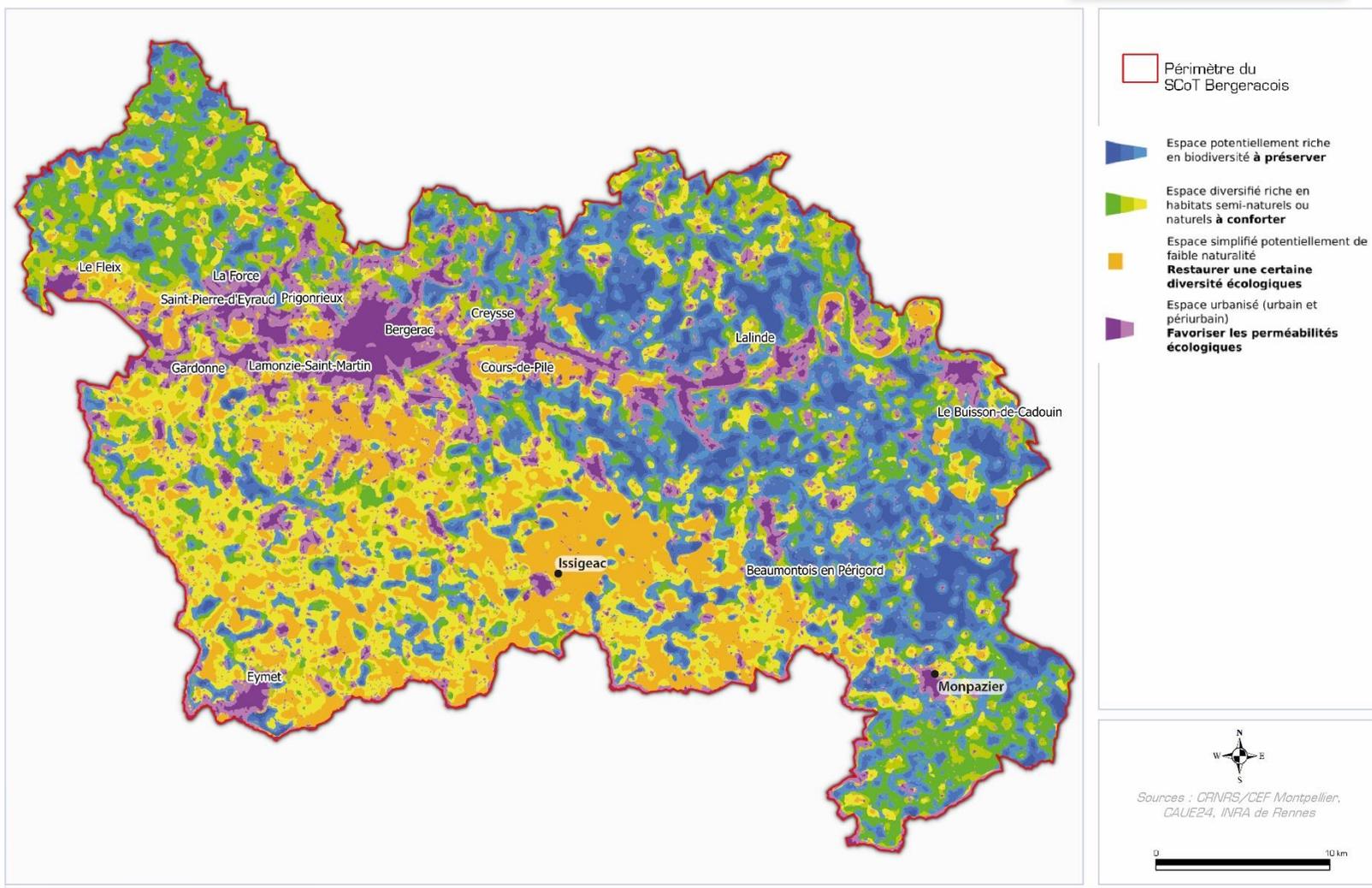


"Effet barrière" potentiel des espaces artificialisés



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Grands enjeux de la mosaïque paysagère



Enjeux territorialisés de la Trame Verte et Bleue du SCoT

- **Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur la Trame Verte du SCoT**

La Trame Verte est constituée de plusieurs sous-trames qui témoignent de la diversité des milieux naturels et semi-naturels sur le territoire du SCoT.

Si la trame des « boisements de conifères et milieux associés » se concentre sur la partie Nord-Ouest du territoire, celle des « boisements de feuillus et mixtes » montre une occupation de l'espace plus importante. Elle domine notamment sur les parties septentrionales et orientales du SCoT et prend la forme de petits réservoirs disséminés sur la rive gauche de la Dordogne. La préservation des corridors associés à cette trame est un enjeu important car ils permettent les échanges entre les réservoirs Nord et Sud.

La trame des « milieux ouverts et semi-ouverts » met en lumière une spécificité territoriale : la présence de milieux notamment calcaires et secs (coteaux, pelouses et friches) disséminés sur l'ensemble territoire. La préservation de ces milieux revêt un enjeu important et suppose le maintien d'espaces agricoles (semi-naturels) et naturels ouverts, et donc des modes de gestion adaptés.

La préservation des milieux humides constitue un enjeu fort au regard des nombreux services rendus par ces milieux naturels : régulation hydraulique (lutte contre les inondations, soutien à l'étiage des cours d'eau), filtre naturel des eaux, composante du patrimoine naturel (réservoirs de biodiversité) et paysager... Mais leur pérennité à long terme dépasse les intérêts propres au SCoT. En effet, la protection des zones humides est une des orientations du SDAGE Adour Garonne, document avec lequel le SCoT doit être compatible. Cet objectif est également repris dans les SAGE qui sont la déclinaison locale du SDAGE Adour Garonne et avec lesquels le SCoT doit également être compatible. Le projet de développement qui sera établi dans le cadre du schéma de cohérence territoriale devra donc être particulièrement attentif quant à cet enjeu.

Enfin, la sous-trame des espaces agricoles remarquables présente des espaces cultivés propices à l'accueil d'une biodiversité patrimoniale. Sur ces secteurs, la préservation des motifs naturels et des pratiques agricoles qui contribuent au bon fonctionnement écologique de ces milieux est un enjeu fort (et qui concourt au maintien d'un cadre paysager qualitatif).

- **Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur la Trame Bleue du SCoT**

Deux sous trames constituent la trame bleue : la sous trame « milieux humides » (vue précédemment) et la sous trame « milieux aquatiques » au sens strict qui désigne les milieux aquatiques courants. Du fait de leur forme et de leurs interconnexions, les cours d'eau représentent aussi bien des réservoirs de biodiversité que des corridors écologiques de cette sous-trame. L'un des principaux enjeux de la trame aquatique est la libre circulation des populations piscicoles (notamment des poissons grands migrateurs : Saumon, Anguille...). Mais la préservation des espèces inféodées aux milieux aquatiques repose également sur la qualité des eaux (notamment physico-chimique) : la qualité des rejets effectués dans les cours d'eau est donc un paramètre fondamental pour atteindre cet objectif.

- **Secteurs de vigilance dans le cadre de l'élaboration du SCoT :**

- - **Agglomération Bergeracoise** : le développement urbain sur l'agglomération crée des pressions fortes sur les écosystèmes aquatiques (assainissement, gestion des eaux pluviales...). Le passage de la Dordogne (site Natura 2000, APPB, Réserve Mondiale de Biosphère, etc.) induit une attention très soutenue au regard de la concentration des enjeux écologiques qu'elle présente. Du fait d'un contexte urbain fort, les continuités écologiques sont peu fonctionnelles. La préservation des continuités restantes et d'espaces de perméabilité est un enjeu majeur pour permettre une fonctionnalité écologique entre l'Ouest et l'Est de la rive droite de la Dordogne, de même pour la rive gauche.

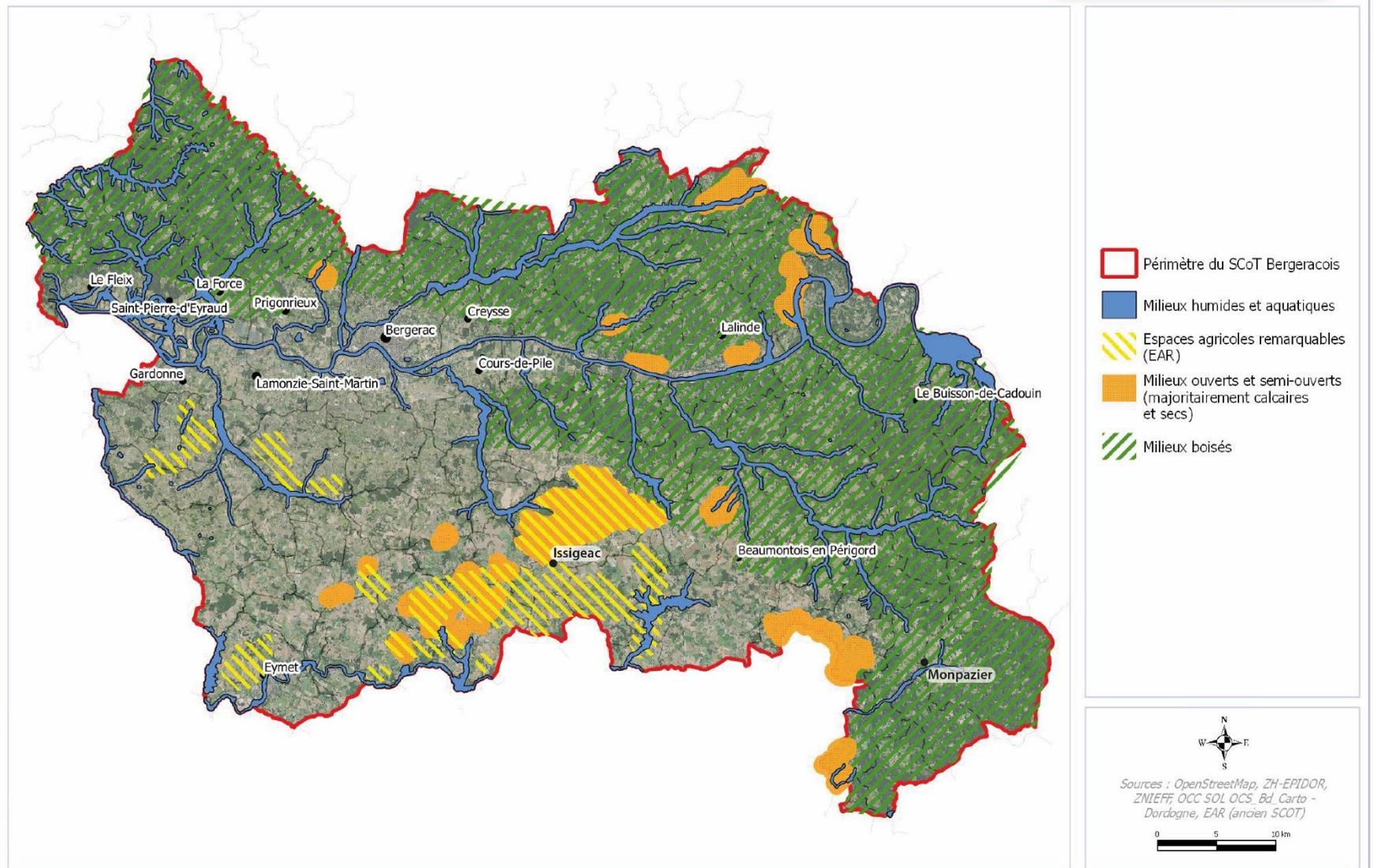
- - **secteurs Ouest et Est** : les continuités écologiques reposent avant tout sur des milieux aquatiques et humides. Le SCoT devra élaborer un projet qui permette de préserver durablement ces continuités.

- - **secteurs Sud et Nord-Est** : les continuités écologiques sont particulièrement liées aux espaces thermophiles. Les conditions d'urbanisation définies dans le SCoT devront préserver les secteurs de coteaux propices à l'expression des milieux thermophiles calcicoles.



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Secteurs à enjeux écologiques



ECOTONE © Tous droits réservés



6. Note de synthèse sur le volet « Milieux naturels, Biodiversité et Trame Verte et Bleue » du SCoT

ATOUS

- La rivière Dordogne, un important réservoir de biodiversité reconnu et la « vitrine » écologique du territoire (Réserve mondiale de Biosphère de l'UNESCO)
- La présence de riches cortèges faunistiques et floristiques patrimoniaux, des espèces remarquables (chiroptères, poissons migrateurs, orchidées, etc.)
- De nombreux zonages d'inventaires et de protection qui témoignent d'un patrimoine naturel reconnu
- Des milieux boisés, ouverts et semi-ouverts, agricoles (ouverts, semi-ouverts), aquatiques et humides de qualité (de nombreux sites répertoriés, des cours d'eau non pollués)
- Des activités agricoles prenant de plus en plus en compte les sensibilités écologiques, la biodiversité
- Un patrimoine naturel qui crée un capital paysager majeur et un cadre de vie de qualité

FAIBLESSES

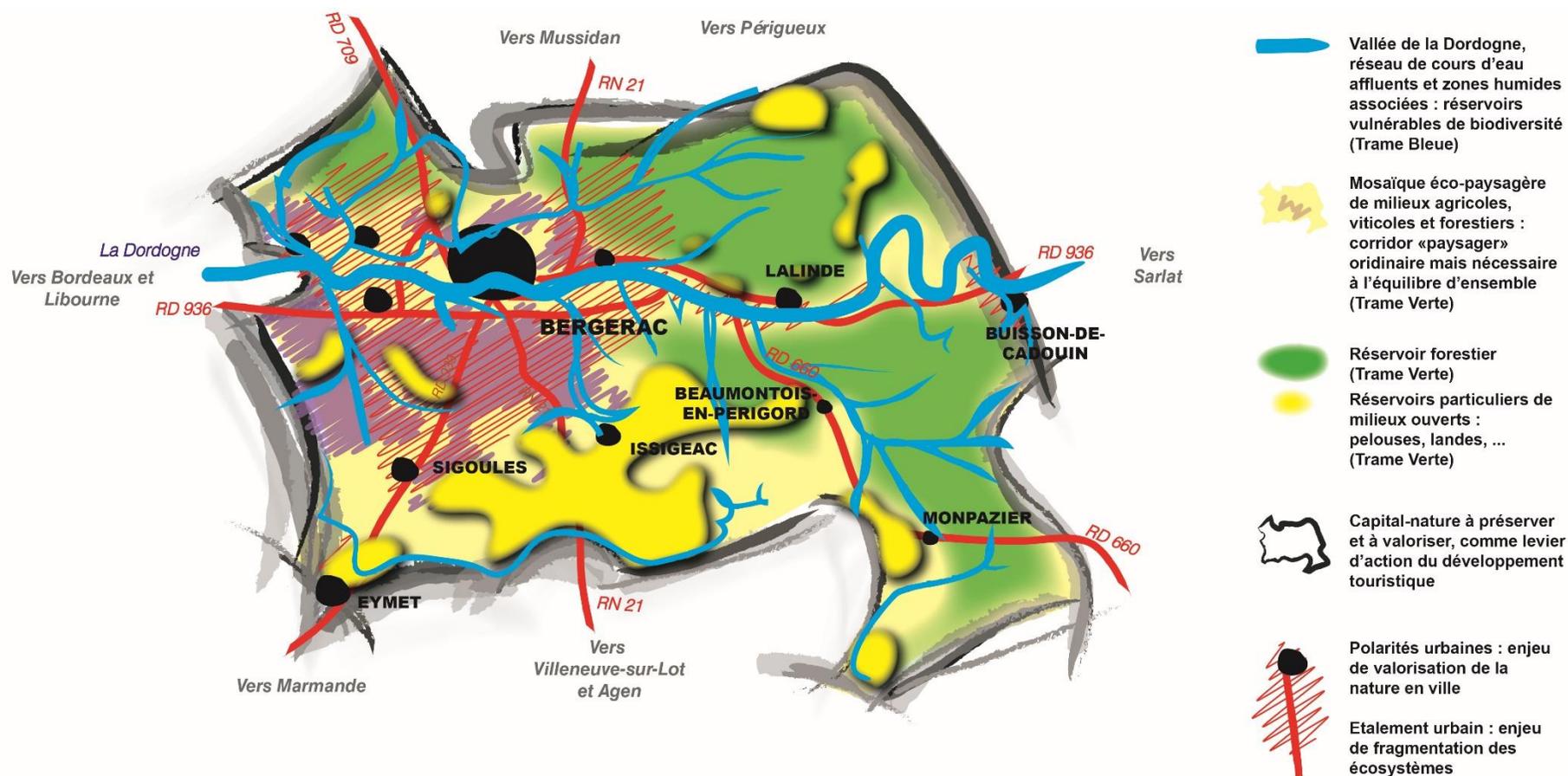
- Une tendance à l'étalement urbain et au mitage au détriment des espaces naturels et agricoles (consommation d'espace et altération voire rupture des fonctions de continuités écologiques)
- Une tendance à la dégradation des milieux ouverts naturels notamment ouverts (artificialisation, mise en culture, drainage, abandon des pratiques culturales/d'élevage extensives et de gestion douce notamment pour les pelouses, ...) et des fonctionnalités écologiques (obstacles et ruptures de corridors écologiques)
- Des vallons qui se ferment et dont la biodiversité s'appauvrit (enrésinement, délaissement des pelouses, etc.)
- Un risque de dégradation de la qualité des eaux en lien avec l'accroissement de l'urbanisation (davantage de pressions exercées sur les milieux naturels)
- Des zones humides vulnérables fragilisées par le développement urbain et les activités humaines
- Des connaissances scientifiques sur les milieux naturels du territoire insuffisamment vulgarisées pour sensibiliser les populations à la richesse de la biodiversité et à la nécessité de la préserver

ENJEUX

- La préservation et la consolidation de la richesse du patrimoine naturel remarquable qui participe à l'identité et au cadre de vie du Bergeracois
- La préservation et la restauration des fonctions et continuités écologiques (maillage de réservoirs de biodiversité connectés les uns aux autres par des corridors écologiques et une mosaïque éco-paysagère de milieux ordinaires et emblématiques) pour maintenir une biodiversité locale, remarquable et ordinaire
- La mise en valeur du capital environnemental et écologique que procure la nature « ordinaire », y compris dans l'intégration paysagère des futurs projets d'urbanisation (préservation et création de zones tampons, préservation et plantation de haies bocagères, etc.)
- La mise en valeur touristique du Bergeracois plus affirmée (participe au positionnement du territoire) en s'appuyant sur les leviers d'actions que sont les patrimoines écologiques, environnementaux et paysagers
- L'amélioration de la qualité de l'eau et une meilleure adéquation entre les besoins et la disponibilité de cette ressource, dont dépendent les milieux aquatiques et les zones humides mais aussi l'ensemble des autres milieux naturels



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement





CHAPITRE 3

L'état initial de la ressource en eau





L'EAU : UNE RESSOURCE DE PLUS EN PLUS FRAGILISEE

1. Le contexte législatif et les documents-cadres avec lesquels le SCoT doit être compatible

ZOOM LEGISLATIF GENERAL

Depuis 1975, une trentaine de directives et de décisions communautaires visant à réglementer les usages de l'eau ou les rejets dans le milieu aquatique ont été adoptées et mises en œuvre. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau vise à organiser ces textes en un ensemble cohérent. Elle poursuit un objectif de sécurité de l'approvisionnement en eau et des usages. Protéger à long terme l'environnement aquatique et les ressources en eau est une volonté qui se traduit par un objectif ambitieux d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2021. Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, la DCE a récemment donné lieu à la promulgation de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui fournit les outils nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux voulue par la DCE.

Ces textes confirment les principes de gestion institués par les lois françaises sur l'eau de 1964, 1984, 1992 et 2006. La DCE engage donc tous les pays de l'Union Européenne à reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fixe non seulement des objectifs de qualité sur l'ensemble des milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition), mais aussi une méthode de travail.

Elle introduit une obligation de résultats portant sur 3 volets, sous peine de sanctions financières lourdes :

- stopper toute dégradation des eaux et respecter tous les objectifs assignés aux zones protégées,
- parvenir d'ici à 2021 au bon état quantitatif et qualitatif des eaux superficielles, souterraines et côtières,
- réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances « prioritaires dangereuses ».

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Cette directive donne la priorité à la protection de l'environnement et à une utilisation durable de l'eau, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux, par le biais de plans de gestion démarrant en 2010. L'objectif est d'atteindre d'ici 2021 un bon état général tant pour les eaux souterraines et pour les eaux superficielles, y compris les eaux estuariennes et côtières.

Pour les eaux superficielles, le « bon état » se définit lorsque l'état chimique et l'état écologique d'une masse d'eau sont bons ou très bons.

Pour les eaux souterraines, le « bon état » est atteint lorsque :

- l'état chimique est respecté,
- l'état quantitatif s'avère bon, c'est-à-dire que les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible,
- les eaux souterraines ne sont pas à l'origine d'une dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles avec lesquelles elles sont en relation.



ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SDAGE établit les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin. Il reprend l'ensemble des obligations fixées par la loi et les directives européennes. Il tient compte des programmes publics en cours. Il a une portée juridique : les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec le SDAGE.

C'est le comité de bassin qui est chargé d'élaborer, de mettre à jour et d'adopter le SDAGE ; celui-ci est ensuite approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.

Un SDAGE comprend :

- un état des lieux du bassin
- un diagnostic détaillé
- des objectifs pour le bassin
- des préconisations pour chacun des objectifs.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le projet de périmètre, accompagné d'un rapport justifiant de la cohérence hydrographique et socio-économique du périmètre proposé, est transmis pour avis par le ou les préfets aux conseils régionaux et aux conseils généraux des départements intéressés ainsi qu'à toutes les communes concernées.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, il se compose de **deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques**. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.



2. Les ressources en eau présentes sur le territoire du SCoT : état, vulnérabilité et gestion

▣ Les masses d'eau souterraines :

Le territoire du SCoT est concerné par 4 formations géologiques aquifères (nappes phréatiques) : l'Eocène ; le Crétacé (en partie composé de Turonien, Coniacien et Cénomaniens) ; le Jurassique (composé entre autres du Toarcien) ; les masses d'eau alluvionnaires de la Dordogne, de la Garonne et du Lot.

La majeure partie des masses d'eau souterraines qui intersectent le périmètre du SCoT a atteint l'objectif de « bon état global » des eaux en 2015. 5 d'entre elles n'ont pas atteint cet objectif et l'atteindront en 2027 en raison de leur état chimique. 2 autres atteindront l'objectif de « bon état global » en 2021 car elles subissent des pressions de prélèvements influençant leur niveau piézométrique.

La qualité et la quantité de ces masses d'eau souterraine impactent les écosystèmes mais aussi les utilisations qui sont faites de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable des habitants et pour l'irrigation des cultures. Ces masses d'eau sont utilisées de façon quasi-systématique pour l'approvisionnement en eau potable des communes en zone rurale, elles sont souvent de bien meilleure qualité physico-chimique et bactériologique que les eaux de surface soumises aux effets des rejets des stations d'épuration et des eaux de ruissellement. Si certaines de ces eaux sont distribuées sans traitement, pour d'autres, des traitements correctifs sont nécessaires, en rapport avec les caractéristiques géologiques locales (déferrisation, démanganisation, neutralisation), la sensibilité de la ressource (désinfection) ou son état de dégradation (élimination des nitrates et/ou des phytosanitaires notamment).

D'après le SDAGE Adour Garonne, le niveau piézométrique sur les masses d'eau souterraines de l'éocène et du crétacé supérieur captif Nord-aquitain a tendance à diminuer alors que la qualité de l'eau est bonne. Ceci est dû à des usages de l'eau en quantité plus importante que le rechargement de la nappe.

Les masses d'eau souterraines présentes dans le Bergeracois rencontrent dans l'ensemble des problèmes qualitatifs. En effet, sur les 13 aquifères présents, 5 présentent des pollutions diffuses aux phytosanitaires, nitrates et pesticides.

Consulter les ANNEXES

Les bilans d'état des lieux des masses d'eau souterraines sont détaillés dans les annexes.

ZOOM TECHNIQUE

L'ETAT DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

• L'Eocène

Les prélèvements importants, notamment pour l'eau potable (sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine) induisent une balance prélèvement/recharge supérieure à 1. Les prévisions du Bureau des Recherches Technologiques et Minières (BRGM) indiquent une augmentation des prélèvements. Afin de limiter les impacts sur cette ressource, le SAGE Nappes Profondes de la Gironde prend des mesures strictes pour limiter les prélèvements non prioritaires. Cependant, aucune action similaire n'est mise en place sur les départements voisins, et notamment sur le territoire du SCoT. Les polluants, filtrés par les mollasses, ne pénètrent pas dans la masse d'eau ce qui préserve sa bonne qualité.

• Le Crétacé

En Dordogne, les principaux prélèvements dans les nappes du Crétacé sont destinés à l'alimentation en eau potable, à l'irrigation et à l'activité industrielle. Cette forte pression induit une balance prélèvements/recharges déficitaire ne permettant pas la bonne réalimentation de la nappe du sommet du crétacé supérieur captif nord aquitain. Dans la nappe du sommet du crétacé supérieur du Périgord, il est possible de trouver des produits phytosanitaires (Atrazine déséthyl, Métolachlore, Glyphosate, AMPA) à une concentration supérieure aux seuils fixés par la DCE (10 à 30 mg/l).

• Le Jurassique

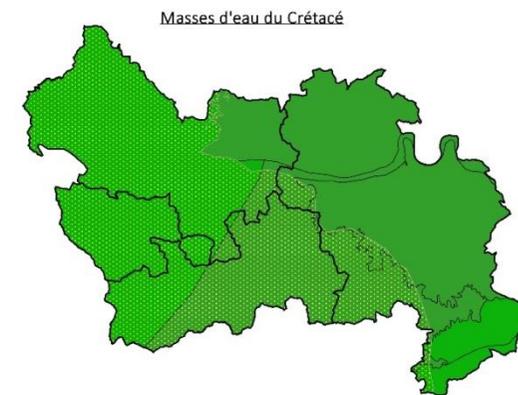
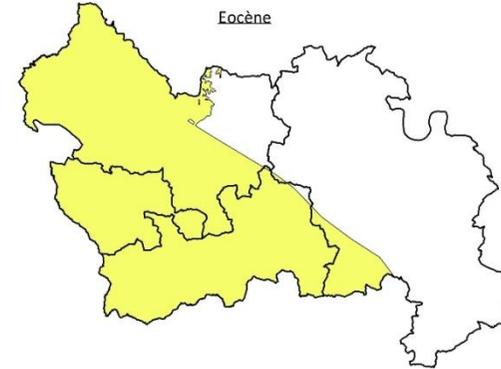
Dans la masse d'eau de l'infra-toarcien, majoritairement captive, les teneurs en nitrates sont voisines de zéro pour une partie des points. Par contre on constate des teneurs moyennes au-delà de 20 mg/l en nitrates, ainsi que des traces de phytosanitaires, à la fois dans les parties libres de la zone de bordure, mais aussi dans d'autres zones, loin des affleurements. Et la situation semble se dégrader avec une tendance assez généralisée à la hausse. La mise en relation de l'infra et du supra-Toarcien (masses d'eau libres situées au-dessus) est identifiée comme la cause de ces teneurs, sans qu'on puisse déterminer pour chaque point s'il s'agit de circulations à la faveur de failles, ou de forages mal réalisés.



L'objectif de bon état des eaux est donc reporté à 2027 pour 5 masses d'eau sur 13 (cf. annexes pour le détail). Les activités agricoles sont en partie à l'origine de ces pollutions diffuses, générées par la culture céréalière, le maraichage, la viticulture. Il est à noter cependant une évolution forte des pratiques vers une utilisation parcimonieuse des produits potentiellement polluants. Les effets de la diminution à la source de cette pollution agricole ne sont cependant pas encore vraiment visibles dans les masses d'eau en raison du temps de rémanence des polluants.

- **Etat quantitatif des principales masses d'eau souterraines (Note : l'étendue des nappes dépasse très largement le périmètre du SCoT)**

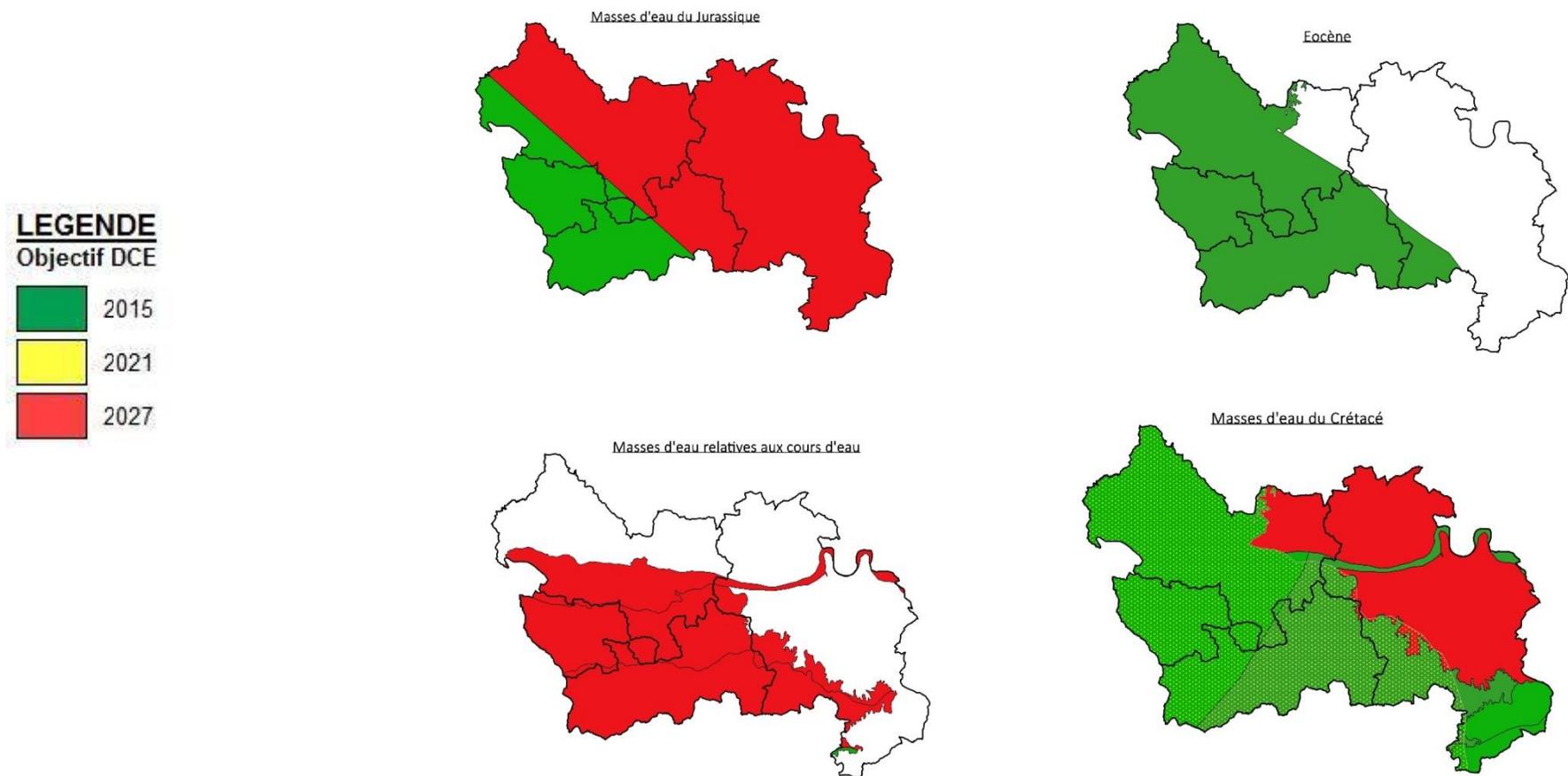
La nappe de l'Eocène est particulièrement déficitaire et cette situation est d'autant plus préoccupante, que cette ressource doit être partagée avec les territoires voisins du reste du Bassin Adour-Garonne, et que le climat se réchauffe.



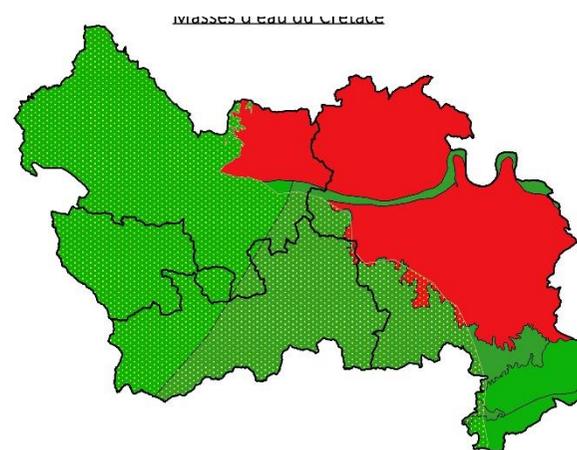
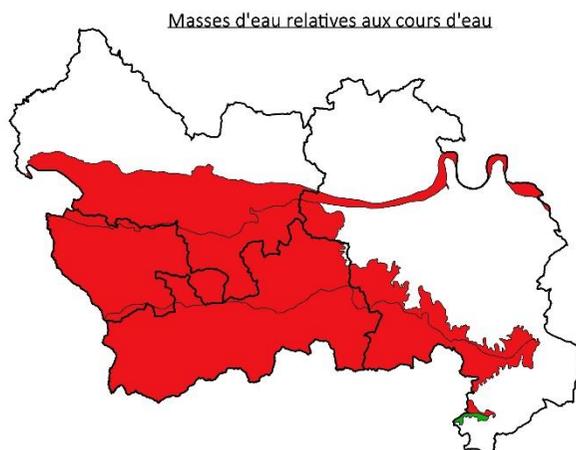
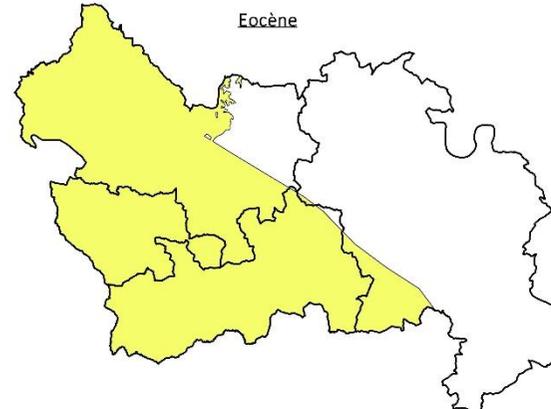
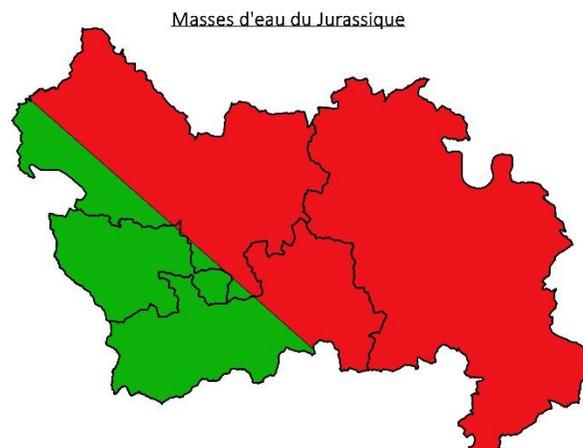
Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

- **Etat chimique des principales masses d'eau souterraines (Note : l'étendue des nappes dépasse très largement le périmètre du SCoT)**

L'état chimique de la plupart des eaux souterraines, qui alimentent les populations (eau potable) et les activités agricoles (irrigation, abreuvement) est dégradé, si bien qu'une amélioration ne saurait être attendue avant 2027, (dans l'hypothèse d'une politique forte menée par tous les acteurs).



- Objectif de bon état global des principales masses d'eau souterraines (Note : l'étendue des nappes dépasse très largement le périmètre du SCoT)



▣ Les masses d'eau superficielles

Le territoire du SCoT est traversé par de multiples cours d'eau, parmi lesquels 8 peuvent être considérés comme structurants : la Dordogne, le Caudeau, le Dropt, la Couze, l'Eyraud, la Gardonnette, la Lidoire, la Conne.

• Des étiages de plus en plus sévères

D'après le cahier des affluents de la Dordogne dressé par l'Etablissement Public territorial de bassin EPIDOR, certains cours d'eau sont dégradés qualitativement mais aussi quantitativement et ne répondent pas au Débit d'objectif d'étiage (DOE) voire même au débit de crise (DCR).

Le bassin versant de la Dordogne, dans lequel s'inscrit le territoire du SCoT, présente une sensibilité au déficit de la ressource en eau en période d'étiage. L'étiage, correspondant au niveau le plus bas atteint par un cours d'eau, est un phénomène naturel pouvant être accru par des pressions anthropiques. L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de trouver un équilibre entre :

- la satisfaction des usages pour la subsistance de la population et de ses activités économiques (alimentation en eau potable, agriculture, industries, tourisme) ;
- la préservation de la ressource afin de garantir sa pérennité et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Sur ce bassin versant, plusieurs mesures visent à trouver une gestion quantitative en eau équilibrée. Ainsi, le territoire est partie intégrante d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE), caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Par ailleurs, le PGE Dordogne Vézère initié par EPIDOR et validé par le préfet du bassin Dordogne en 2009, s'étend sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne et devrait, à terme, éviter l'apparition des situations de pénuries significatives au moins 4 années sur 5.

La Couze et le Caudeau sont par ailleurs identifiés dans les PGE Dordogne-Vézère parmi les cours d'eau à risque de pénurie fort et très fort..

Les petits affluents présentant des difficultés sévères en période d'étiage sont donc extrêmement fragilisés par des prélèvements supplémentaires durant cette période. Pour gérer l'étiage, l'Etat peut prendre des arrêtés de restriction des usages lorsque les Débits de Crise (DCR) sont atteints. Ces arrêtés s'appliquent en priorité aux usages non prioritaires de prélèvement, le premier en général concerné étant celui de l'irrigation.

Bien que l'industrie puise également dans les cours d'eau, la proportion d'eau prélevée dans la ressource destinée à l'agriculture reste la plus importante. Certaines cultures présentent des besoins en eau élevés, fournis par les systèmes d'irrigation. Il s'agit notamment des cultures de maïs, des cultures maraîchères et horticoles (pépinières) et, dans une moindre mesure, des autres cultures céréalières.

 Consulter les ANNEXES

Les bilans d'état des lieux des masses d'eau superficielles sont détaillés dans les annexes.



ZOOM TECHNIQUE

LES PROCEDURES DE GESTION DE CRISES DES ETIAGES

De nombreux cours d'eau atteignent chaque année des niveaux critiques qui déclenchent des procédures de gestion de crise gérées par l'Etat.

- **Le Débit d'Objectif Etiage (DOE)**

Valeur « seuil » de débit d'étiage au-dessus de laquelle il est considéré que l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets) en aval est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Le DOE est fixé par le SDAGE 2010-2015. En dessous de ce seuil, l'une des fonctions (ou activités) est compromise. Pour rétablir partiellement cette fonction, il faut donc en limiter temporairement une autre : prélèvement ou rejet (premières mesures de restrictions). Une valeur de débit d'étiage inférieure ou égale au Débit d'Objectif d'Etiage implique un déclenchement des premières mesures de restriction pour certaines activités. Un arrêté préfectoral définit les conditions de restriction et les secteurs concernés.

- **Le Débit de Crise (DCR)**

Valeur « seuil » de débit d'étiage au-dessous de laquelle l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu sont mises en péril. Le DCR est fixé par le SDAGE 2010-2015. À ce niveau d'étiage, toutes les mesures possibles de restriction des consommations et des rejets définies par arrêté préfectoral doivent avoir été mises en œuvre.

- **Le Débit d'Objectif Complémentaire (DOC)**

Il correspond à une valeur au-delà de laquelle l'équilibre entre bon fonctionnement des milieux aquatiques et des usages est respecté. Ces objectifs complémentaires visent à favoriser une meilleure prise en compte des contraintes de l'étiage sur l'ensemble du bassin versant et viennent compléter le réseau de Débit d'Objectif d'Etiage existant.

- **La Zone de Répartition des eaux (ZRE)**

L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

- **Le Plan de Gestion d'Etiage (PGE)**

Le PGE est un document contractuel, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires d'un bassin. Il comporte un ensemble de règles de gestion et de partage des ressources, d'actions spécifiques et d'engagements des acteurs dont la mise en œuvre conjuguée doit permettre d'atteindre les objectifs d'équilibre quantitatif de la ressource en eau.



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Le long de la vallée de la Dordogne, les besoins d'irrigation des cultures sont satisfaits par les prélèvements dans la rivière et dans la nappe d'accompagnement, ou nappe d'alluviale, qui fonctionne en étroite relation avec le cours d'eau.

- La rivière Dordogne ne présente pas de difficultés d'ordre quantitatif, en raison de l'importance du débit.
- L'Eyraud est très fortement affecté par l'irrigation qui représente 90% des prélèvements totaux.
- Sur les bassins du Caudeau et de la Louyre la présence de nombreuses cultures de maïs très consommatrices d'eau en période estivale, augmentent encore les pressions sur la ressource.
- Une situation identique est constatée pour la Lidoire qui subit des assecs répétés et le Seignal, où les prélèvements pour des usages agricoles peuvent respectivement atteindre 86% et 83%. Les Débits d'Objectif d'Etiage sont peu respectés et il n'est pas rare d'atteindre le débit de crise pour ces cours d'eau.
- Dans une moindre mesure, le niveau du Dropt, situé au Sud du périmètre du SCoT, est aussi sous pression agricole, à l'origine de la moitié des prélèvements d'eau.

De plus, les observations régulières de l'état hydrologique et biologique des milieux aquatiques, réalisées en période d'étiage sur l'année 2011 (de début mai à fin août), ont mis en évidence d'importantes difficultés sur les affluents de la Dordogne présents sur le territoire du SCoT :

- Le Caudeau et la Louyre, situés sur le massif karstique, présentent un état d'écoulement gravement critique sur la quasi-totalité de la période (et un assec total sur la fin de la période pour la Louyre),
- La Couze présente un état d'écoulement qui varie de critique à gravement critique,
- La Gardonnette et la Lidoire sont en situation gravement critique sur la totalité de la période d'étiage, (la Lidoire présentant un assec régulier ces dernières années).
- Le Seignal est en situation d'assec sur la seconde moitié de la période d'étiage.

Les situations déficitaires des cours d'eau semblent s'accroître un peu plus chaque année. Ainsi, les situations d'écoulement gravement critiques ont été observées plus tôt et sur une période plus longue en 2011 qu'en 2010. En novembre 2015, notamment l'étiage très sévère a induit des débits très faibles sur les principaux affluents de la rivière Dordogne sur le territoire (DOE voire DCR atteint sur le Caudeau, DCR atteint sur la Couze et assecs sur l'Eyraud) provoquant l'atteinte du DOE sur la Dordogne (source : information débit, Bassin Dordogne).

Ce phénomène d'étiage sévère, qui semble de plus en plus récurrent, n'est pas sans conséquence pour les milieux aquatiques, pour les espèces et pour l'activité agricole qui a besoin d'eau pour l'irrigation et l'abreuvement.

Pour satisfaire les besoins en eau divers en période estivale, de nombreuses retenues collinaires ont été aménagées, récupérant les eaux de pluie, ainsi que des réserves de substitution se remplissant grâce au cours d'eau en période hivernale. Sur les 250 000 m³ de réserves envisagés, 80 000 sont actuellement en fonctionnement. Pourtant, l'impact écologique de ces réserves est fort et ces projets rencontrent l'opposition de nombreux acteurs dans le domaine de l'eau. Les moyens financiers nécessaires sont élevés, la gestion de ces réserves est difficile, et les impacts environnementaux sont multiples : réchauffement et développement d'espèces invasives, réduction de la capacité des nappes et des cours d'eau à se recharger en hiver alors que le niveau piézométrique est déjà faible, etc. Une réserve a un impact négligeable sur cette recharge mais l'effet cumulé de plusieurs d'entre elles sur l'ensemble d'un bassin versant peut avoir des conséquences quantitatives et écologiques fortes. En outre, certains réservoirs existants ont petit à petit fait l'objet d'une dérive vers un usage multiple, pour la pratique de loisirs nautiques par exemple.



En outre, ces réserves constituent des solutions de alternatives mais n'agissent pas à la source du problème. Ainsi, elles permettent de répondre en partie aux besoins de l'agriculture locale, mais elles freinent l'évolution des pratiques agricoles pour une gestion plus raisonnée de la ressource (rotation des cultures plus fréquente entre celles peu consommatrices et celles qui réclament plus d'eau, conversion d'une partie de l'activité dans les secteurs les plus fragiles, etc.).

L'enjeu est de poursuivre la mise en place un système agricole permettant de maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques tout en satisfaisant les besoins économiques liées aux activités diverses.



- **Etat et difficultés qualitatives : des pollutions diffuses agricoles et domestiques constatées**

ZOOM TECHNIQUE

L'état des masses d'eau évalué au regard de la DCE par l'Agence de l'eau /objectifs du SDAGE

La détérioration, qualitative ou quantitative, est analysée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui, comme pour les masses d'eau souterraines, dresse un bilan de l'état des masses d'eau superficielles principales selon deux critères : l'écologie et la chimie (cf. : zoom DCE). Le but étant d'identifier les masses d'eaux dégradées et la manière dont elles le sont afin d'orienter des mesures de restauration aboutissant à un « bon état ». Suivant la nature de la dégradation, les échéances définies pour atteindre ce « bon état » varient entre 2015, 2021 et 2027. En prenant en compte les deux objectifs choisis, on obtient l'objectif de « bon état global » des eaux.

La dégradation qualitative de la ressource concerne plusieurs cours d'eau sur le territoire du SCoT. Elle est induite par des critères écologiques principalement, mais aussi physicochimiques ou hydromorphologiques, conséquences de l'activité anthropique.

Seulement quelques cours d'eau sont caractérisés par un état écologique bon : la Gardonnette, la Couze, le Couzeau, la Banège ainsi que la partie amont du Dropt et de petits affluents. Tous les autres cours d'eau présentent un état moyen à médiocre. Les origines principales de cette dégradation écologique des cours d'eau sont le déficit quantitatif évoqué précédemment, ainsi que la modification de l'hydromorphologie.

Une des rivières les plus impactées par l'activité humaine est le Caudeau. Son classement en Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) en aval de la Louyre en est l'essentiel témoin. La modification de la structure des berges et le déversement de rejets domestiques dans le lit mineur induits par la pression urbaine des villes de Bergerac, Lembras ou Creysse, affectent l'état naturel du cours d'eau.

En revanche, en faisant abstraction des masses d'eau non classées par manque d'informations, tous les cours d'eau sont caractérisés par un état chimique bon voire très bon. Les cours d'eaux qui traversent le territoire présentent un état chimique globalement

satisfaisant, malgré quelques observations de pollutions dues aux activités agricoles et viticoles, dans la Gardonnette notamment. On note également des rejets d'eaux usées produits par des installations d'assainissement autonomes défectueuses. Les rivières les plus concernées sont le Dropt, l'Eyraud, la Lidoire et le Seignal.

La rivière Dordogne, qui constitue l'exutoire des cours d'eaux cités jusqu'ici, réceptionne ces pollutions. Cependant, elle bénéficie d'un débit considérablement plus élevé que celui de ces affluents, ce qui permet de diluer les pollutions dont la concentration faiblit, de sorte qu'elle reste inférieure aux seuils réglementaires et n'affecte pas la vie aquatique. Il faut tout de même noter que la présence de cuivre et de zinc d'origine industrielle pourrait avoir de réelles conséquences sur l'état du cours d'eau si la concentration venait à augmenter.

Fort de ces constats, la rivière Dordogne, l'Escourou et la Seyze devront atteindre le bon état global des eaux pour 2021 alors que celui de la Conne, le Caudeau, L'Eyraud et le Dropt en partie aval est fixé pour 2027. Les principales causes de ces reports d'objectifs sont quantitatives et hydromorphologiques. L'objectif du bon état global des eaux a été atteint en 2015 pour les masses d'eaux les moins dégradées comme la Gardonnette, la Banège, la Couze et le Couzeau.



- **Bilan et constats à retenir**

<i>Masses d'eau</i>	<i>Etat quantitatif</i>	<i>Etat qualitatif</i>
Le Caudeau	Pénurie en période d'été	Rejets domestiques
La Conne	Impact de l'irrigation	Pollution aux nitrates (d'origine agricole)
La Dordogne	Pas de problème majeur identifié	Coupée par trois barrages hydroélectriques : augmentation de la température et fragmentation du transit sédimentaire Présence ponctuelle de cuivre et de zinc d'origine industrielle
Le Dropt	Impact fort de l'irrigation	Quelques rejets industriels et domestiques identifiés
L'Eyraud	Impact très fort de l'irrigation	Quelques pollutions d'origine domestique
La Gardonnette	Impact fort de l'irrigation	Quelques pollutions par les nitrates (origine agricole)
La Lidoire	Impact très fort de l'irrigation	Quelques pollutions phytosanitaires Traces de mercure
La Couze	Pénurie en période d'été	Altération de la continuité de l'écoulement

Ce qu'il faut retenir concernant le territoire du SCoT :

Un état quantitatif dégradé pour l'ensemble des affluents de la Dordogne, préoccupant et en hausse régulière.

Des pressions quantitatives fortes dues à une multitude d'usages, largement dominés par l'activité agricole qui pompe de grandes quantités d'eau dans les affluents de la Dordogne et leurs nappes d'accompagnement.

Une dégradation écologique des cours d'eau suffisamment importante pour reporter l'objectif de bon état des eaux en 2021 voire 2027 pour une majorité des cours d'eau, dont la Dordogne (2021), le Dropt, la Conne, le Caudeau et l'Eyraud (2027).

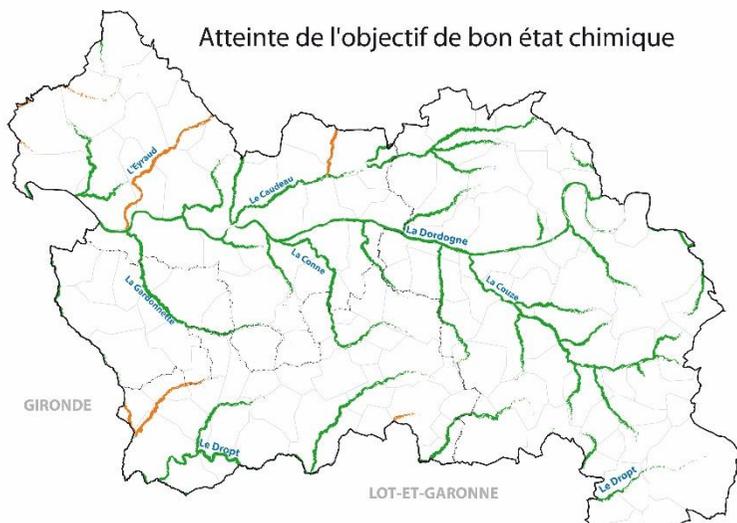
Un état chimique respecté en 2015 sur tout le territoire hormis pour l'Eyraud, la Seyze, l'Escourou et la Lidoire.

Un objectif global du bon état des eaux atteint pour la partie Sud-est du territoire aux abords de la Couze.

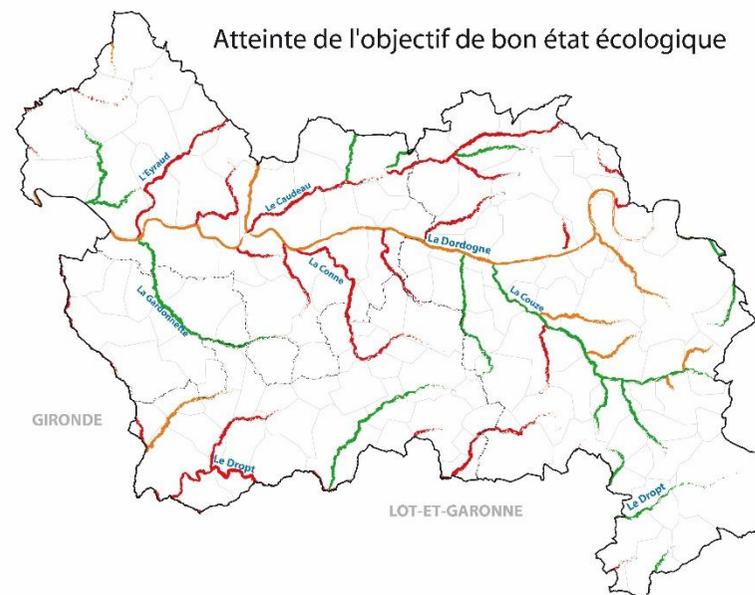


Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

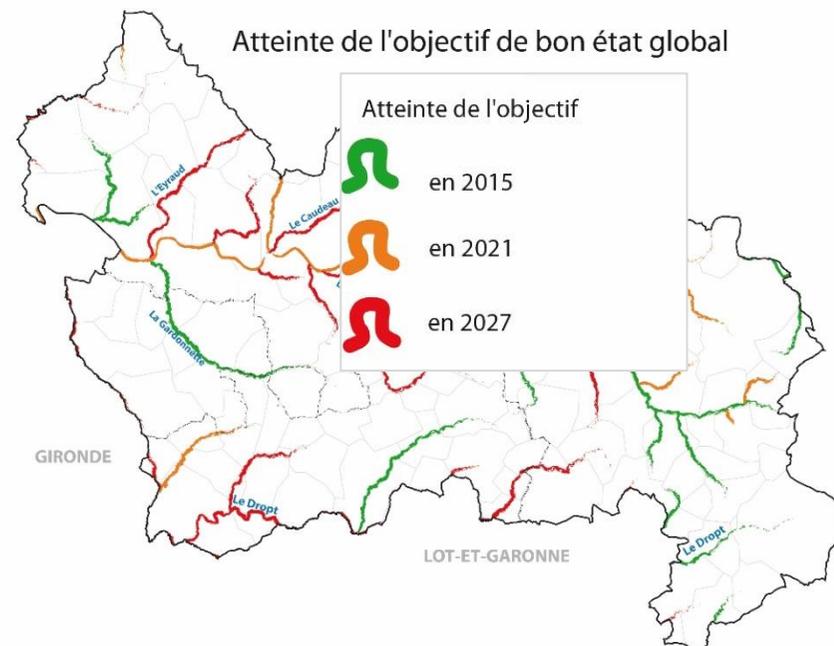
Atteinte de l'objectif de bon état chimique



Atteinte de l'objectif de bon état écologique



Atteinte de l'objectif de bon état global



3. L'alimentation en eau potable : des difficultés quantitatives et qualitatives

□ Des captages d'alimentation en eau potable en partie protégés

Dans le département, l'eau potable provient de deux ressources distinctes :

- ENA : Eaux de Nappes Alluviales (nappes libres qui accompagnent les cours d'eau),
- ESO : Eaux Souterraines (nappes captives, profondes).

L'eau destinée à l'alimentation en eau potable est prélevée au niveau de 44 captages recensés sur le territoire du SCoT. Parmi eux 25 font l'objet d'un périmètre de protection, 4 sont en cours de procédure.

Seuls 7 puits en aval du territoire prélèvent les eaux dans la nappe alluviale, dont le Puits de la Prade, sur la commune de Gardonne, classé comme « captage Grenelle ». Ce captage est considéré par les ministères en charge du Développement Durable, de l'Agriculture et de la Santé parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Le captage de La Prade est couvert par un Plan d'Actions Territorial incitant à mettre en œuvre des pratiques conduisant à l'amélioration de la qualité des milieux et de l'eau, tout en respectant l'économie et la dynamique sociale locale. Les pollutions constatées sur les eaux brutes sont en diminution.

De plus, cette nappe semble très sollicitée pour des usages de particuliers, voire d'entreprises (puits privés) et pour lesquels il existe des doutes en termes de qualité.

Sur les captages prélevant de l'eau en nappes profondes, notamment les nappes de l'Eocène et du Crétacé, soit 36 captages sur le territoire, le niveau piézométrique des nappes a été observé en diminution d'année en année, en raison d'une surexploitation. Ainsi, le Bergeracois se trouve confronté à des conflits d'usages liés à la disponibilité de la ressource en eau, d'autant que sa principale ressource captée, l'Eocène, est partagée avec le territoire de la Métropole Bordelaise.

ZOOM TECHNIQUE

La protection des captages d'eau potable

Les captages sont protégés :

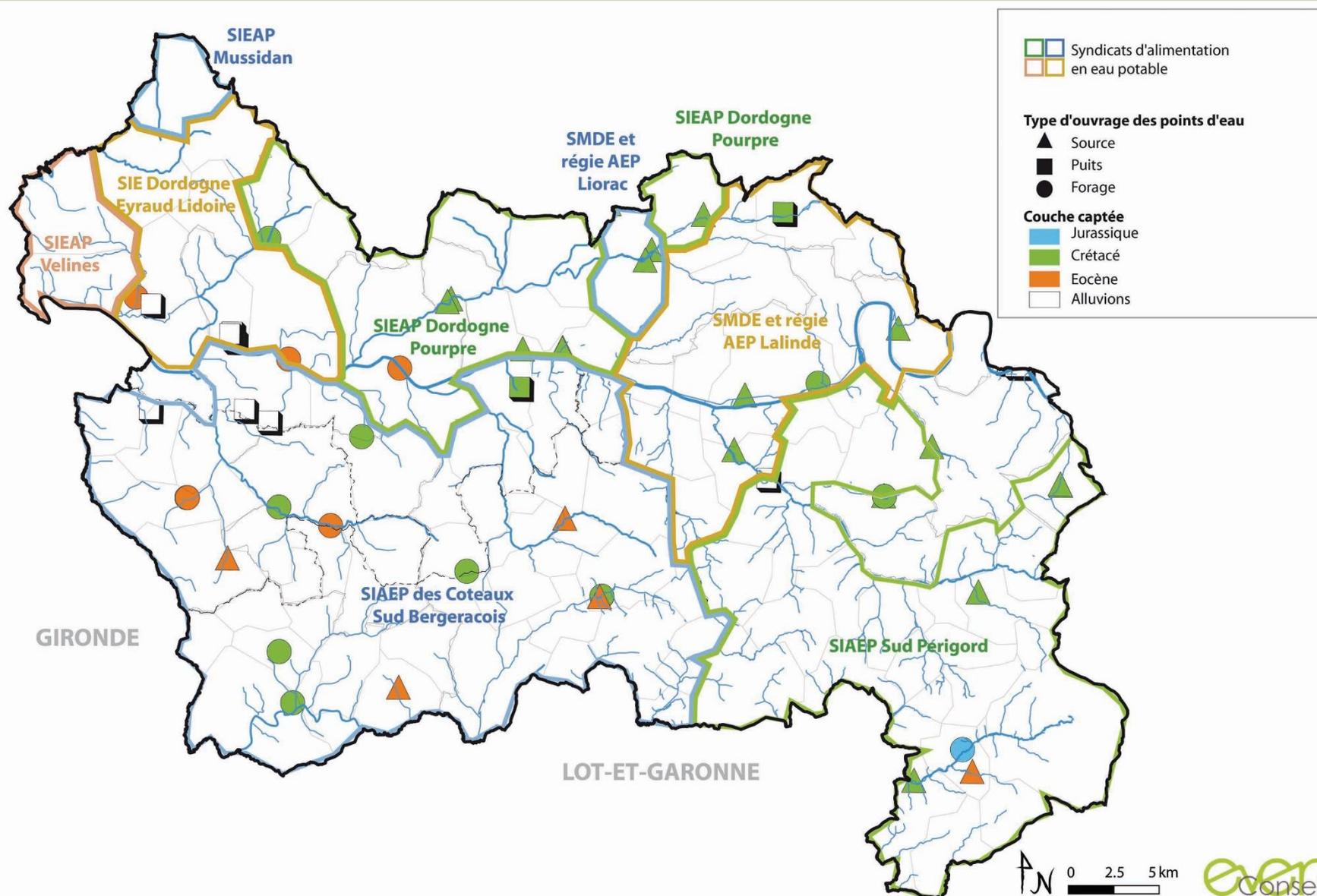
- soit naturellement par le biais de la couche de sol perméable protégeant la ressource des pollutions (c'est le cas des forages en nappes captives comme l'Eocène ou le Crétacé), pour ces forages, seuls des périmètres de protection immédiate ont été définis, afin de ne pas polluer directement la ressource ;
- soit par des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) pour les captages les plus vulnérables, notamment les sources, soumises aux pollutions dans leur champs captant. De manière générale, les protections se mettent en place sur les sources.

Les captages réalisés dans les nappes alluvionnaires, libres et donc plus vulnérables aux pollutions directes, doivent également faire l'objet d'une protection.



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

L'Alimentation en Eau Potable sur le périmètre du SCoT



□ Un Schéma Départemental de l'eau potable en révision pour gérer la ressource

Afin de répondre au mieux aux sollicitations des ressources pour l'alimentation en eau potable, le Conseil Départemental de la Dordogne a **adopté en 2005, un Schéma Départemental de l'Eau Potable (SDEP)**, aujourd'hui est en cours de révision. Les préconisations du Conseil Départemental ne visent pas à interdire le développement mais à limiter la consommation d'eau potable et portent sur :

- La réalisation d'étude diagnostic et de schéma directeur, comprenant un volet prospectif sur les besoins futurs, notamment pour les projets de gros consommateur d'eau ;
- La recherche de la diversification de la ressource (autre nappe, notamment alluvionnaire) ;
- Le bon rendement des réseaux d'eau potable, selon l'étude des « Valeurs de références de l'indice linéaire de pertes des réseaux d'alimentation en eau potable », soit inférieur à 1,5 m³/km/j en milieu rural, 3 m³/km/j en milieu intermédiaire, 7 m³/km/j en milieu urbain.

□ Une eau distribuée de bonne qualité globale

La ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable est protégée : sur le territoire du SCoT, l'essentiel de l'eau est capté dans des nappes très profondes de l'Eocène et du Crétacé. Celles-ci sont faiblement affectées par les pollutions de surface, et le traitement des eaux ainsi que des contrôles réguliers permettent d'assurer une bonne qualité de la ressource pour la consommation humaine.

Source : échanges avec les services du Conseil Départemental de la Dordogne, 2017



4. L'assainissement des eaux usées : une évolution lente qui peine à suivre le rythme de développement du territoire

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)

La directive européenne du 21 mai 1991 (91/271/CEE), relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets de ces ERU. Sont considérées comme ERU les eaux ménagères usées ou le mélange des eaux ménagères usées avec des eaux industrielles usées et/ou des eaux de ruissellement.

La directive (transposée par la loi sur l'eau et ses textes d'application) impose aux Etats-Membres de s'assurer que les agglomérations sont équipées en système de collecte des eaux urbaines résiduaires et que ces eaux bénéficient d'un traitement approprié avant rejet au milieu naturel. Cette directive introduit également les procédures d'autorisation pour les rejets de stations d'épuration (STEP), ainsi que la surveillance de la composition et du devenir des boues produites.

Le non-respect de la directive ERU peut entraîner un blocage de l'urbanisation de nouveaux secteurs.

Sur le territoire, les communes assurent la compétence « assainissement collectif », tandis que le contrôle de l'assainissement individuel est délégué aux intercommunalités par le biais de la structure Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

▣ Les dispositifs d'assainissement collectif : stations et réseaux

Le territoire du SCoT est équipé de 47 stations d'épuration qui présentent une capacité nominale totale de 89 937 Equivalents-Habitants, dont 50 000 EH (55%) se trouvent sur Bergerac.

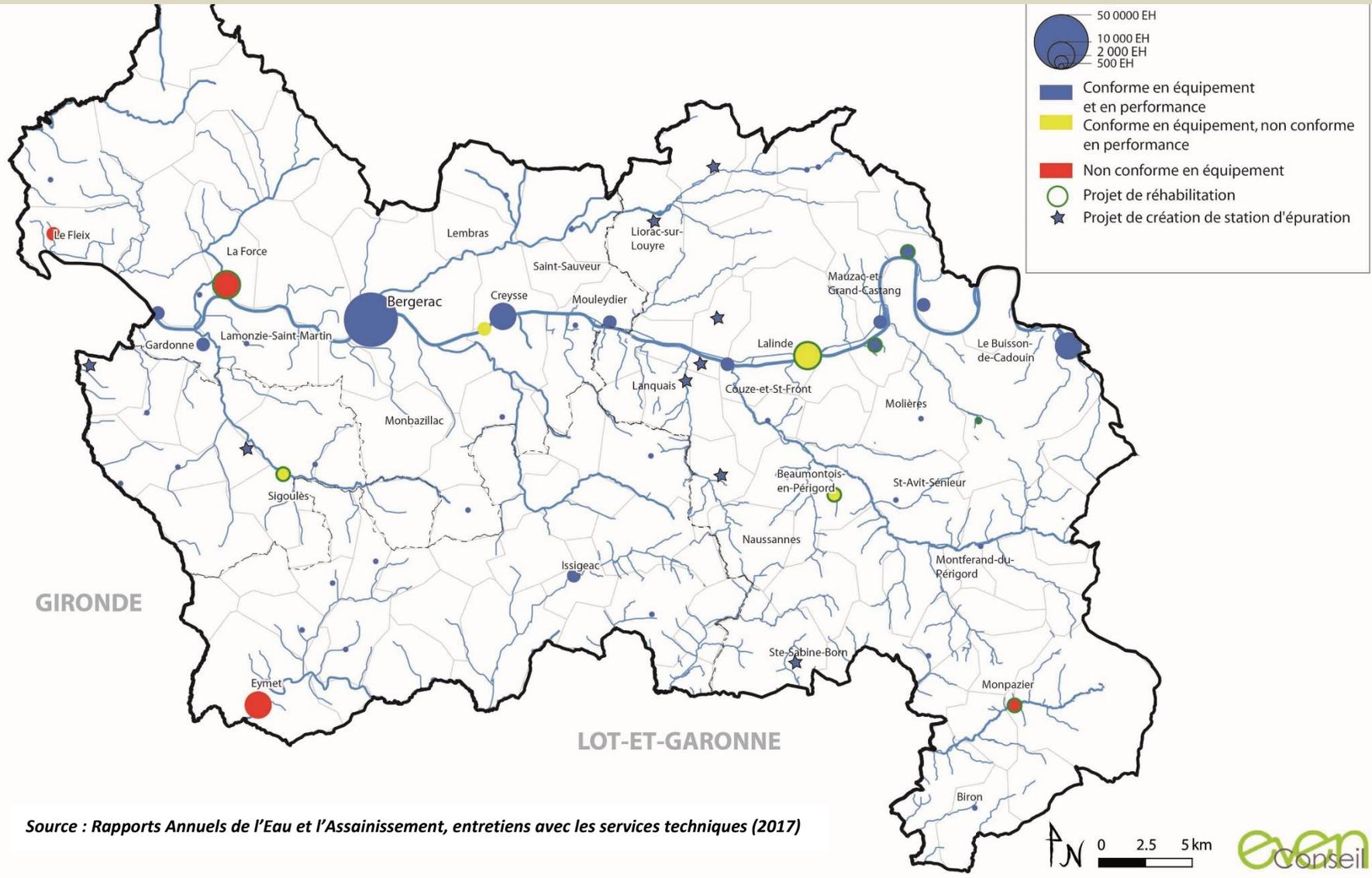
Le territoire du SCoT est un territoire à dominante rurale. L'habitat y est en partie diffus, ce qui rend parfois difficile l'implantation de réseaux collectifs d'assainissement qui doivent être étendus sur de grandes distances pour desservir les habitations, en raison de la faible densité bâtie. Ceci génère des coûts extrêmement importants, que ne peuvent supporter les communes. Cependant 9 projets sont à l'étude sur le territoire du SCoT pour évaluer la possibilité de création de nouvelles stations d'épuration (CF annexes pour les caractéristiques des stations d'épuration). Sur le territoire, 8 stations existantes sont en cours de réhabilitation pour pallier à des problématiques de vétusté ou bien de surcharge liée au nombre d'habitants ou aux eaux pluviales. *(Source : entretien avec les services, 2017)*

📄 Consulter les ANNEXES

Les données techniques et descriptifs du parc des stations d'épuration présentes sur le territoire sont détaillés dans les annexes.



Le parc de Stations d'EPuration (STEP) du SCoT

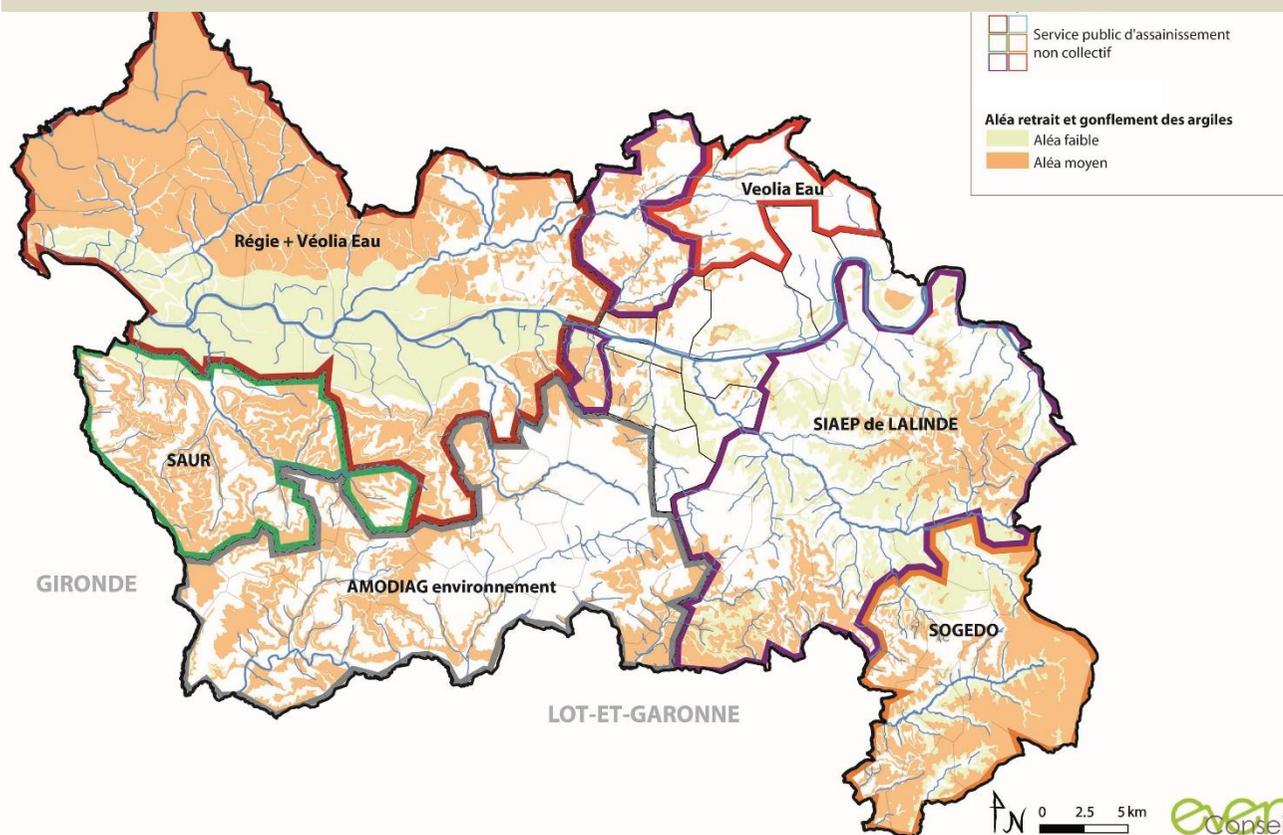


▣ L'assainissement non collectif : une situation problématique à prendre en compte

Ce mode d'assainissement est davantage préconisé pour les communes de petite taille et caractérisées par un habitat dispersé. Les communes non raccordées à un réseau d'assainissement collectif ou seulement partiellement (toutes les habitations ne sont pas desservies) sont nombreuses sur le territoire du SCoT. La part d'installations individuelles varie selon les communes mais elle reste globalement importante du fait de la ruralité du territoire.

Une majorité du territoire du SCoT est couvert par des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), structures chargées de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel existantes et d'instruire les demandes de création de systèmes de traitement neufs. Structurés depuis quelques années, ils ont déjà tous réalisé une grande partie de l'état des lieux de l'existant.

L'Assainissement Non Collectif sur le territoire du SCoT (Syndicats ou leur délégataire)



Le taux de conformité des installations d'assainissement individuel sur le territoire varie entre 40 et 60% selon le syndicat et la date des contrôles réalisés.

Les seules contraintes importantes sur ce territoire sont les zones argileuses ou/et des parcelles possédant une faible surface pour la réalisation d'un assainissement non collectif. Ces problématiques sont aujourd'hui réduites par la mise en place de systèmes compacts. Les rejets de ces systèmes sont pour la plupart infiltrés. Les rejets au fossé ne devraient être réalisés que de manière exceptionnelle (une autorisation de rejet en fossé de route départementale doit être délivrée par le Conseil Départemental).

Des bourgs comme Lanquais, Varennes, Sainte Sabine et Monsac sont classés en zonage collectif et ont actuellement un système d'assainissement non collectif mais les projets d'assainissements collectifs sont prévus pour 2017-2018.



□ L'assainissement des eaux pluviales : un territoire encore peu organisé et des stratégies de gestion qui commencent à se mettre en œuvre

Le territoire du SCoT ne possède que très peu de dispositifs propres à la gestion des eaux pluviales. Aucune démarche n'a encore véritablement débuté afin de limiter les difficultés qu'elles peuvent engendrer. Bien que le territoire soit majoritairement rural et dans l'ensemble peu imperméabilisé, il ne faut pas ignorer qu'avec le développement urbain, qui se traduit par une augmentation de la surface artificialisée, les volumes d'eau de ruissellement à prendre en charge vont augmenter. Le dimensionnement des installations, jusqu'à lors suffisant, pourrait s'avérer incompatible avec les débits d'eaux de ruissellement à prendre en charge.

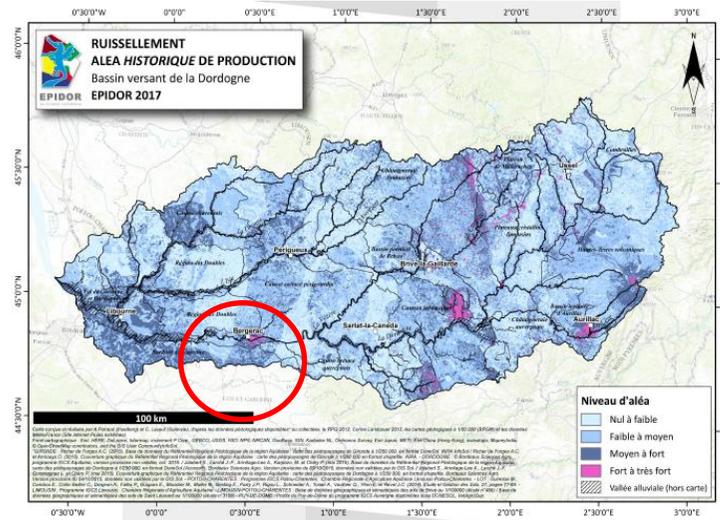
De plus, des difficultés sont d'ores et déjà répertoriées sur les anciennes communautés de communes de Dordogne Eyraud Lidoire et Bergerac Pourpre (aujourd'hui regroupées au sein de la Communauté d'agglomération bergeracoise). Les communes les plus artificialisées implantées sur des hauteurs évacuent leurs eaux de pluies vers les communes situées en contrebas, qui se retrouvent exposées à des risques d'inondations. C'est le cas par exemple de la commune de La Force qui surplombe la commune de Saint-Pierre d'Eyraud. D'autres communes sont concernées par ce phénomène comme Prigonrieux, Monbazillac, Saint-Laurent-des-Vignes et Bergerac.

Face à ces difficultés, et dans un contexte législatif en pleine évolution, on assiste cependant à une prise de conscience progressive des difficultés liées aux impacts de l'urbanisation sur la gestion des eaux pluviales. La volonté de réaliser des schémas de gestion des eaux pluviales à l'échelle communale, voire intercommunale émerge au sein des collectivités.

Note : **EPIDOR a réalisée en 2017 une étude sur les ruissellements dans le bassin versant de la Dordogne.**

« Demandé dans le cadre du PAPI 2, l'ensemble des cartes fournies, utilisables à l'échelle 1/50 000, permet donc d'identifier les zones les plus susceptibles au ruissellement sous ses différentes formes – PRODUCTION, TRANSFERT et ACCUMULATION – en milieu naturel ou peu anthropisé, c'est-à-dire essentiellement en zone rurale ou plus précisément, en-dehors des zones urbaines. Sans valeur réglementaire, cet ensemble cartographique vise à l'information, à la gestion et à la prévention du ruissellement, pointant les secteurs où une attention particulière doit y être portée par les différents acteurs locaux, où des études complémentaires à une échelle plus précise doivent être menées. Cet ensemble cartographique est normalement formaté pour une utilisation à la fois stratégique à l'échelle du bassin versant, mais aussi pour les projets de SCoT afin d'informer les élus, les techniciens et les bureaux d'études afin qu'ils puissent prendre cet aléa en compte dans leurs réflexions d'aménagement. »

Il apparaît sur les différentes cartographies modélisées par EPIDOR des secteurs particulièrement sujets aux ruissellements, avec notamment des aléas historiques de production particulièrement forts identifiés dans la plaine urbanisée de Bergerac.



5. Note de synthèse sur le volet relatif à la gestion de l'eau du SCoT

ATOUTS

- Un réseau hydrographique superficiel très ramifié (étouffé) et un cours d'eau emblématique, la rivière Dordogne
- Des efforts réalisés par les collectivités et syndicats pour améliorer la situation de l'assainissement
- De nombreuses stations d'épuration présentant une capacité totale suffisante et des projets de réhabilitation/création en cours
- Des rejets de stations majoritairement conformes aux normes de qualité
- Un développement progressif de l'assainissement collectif dans les zones les plus urbanisées
- Un territoire majoritairement couvert par des SPANC, permettant de contrôler l'assainissement autonome

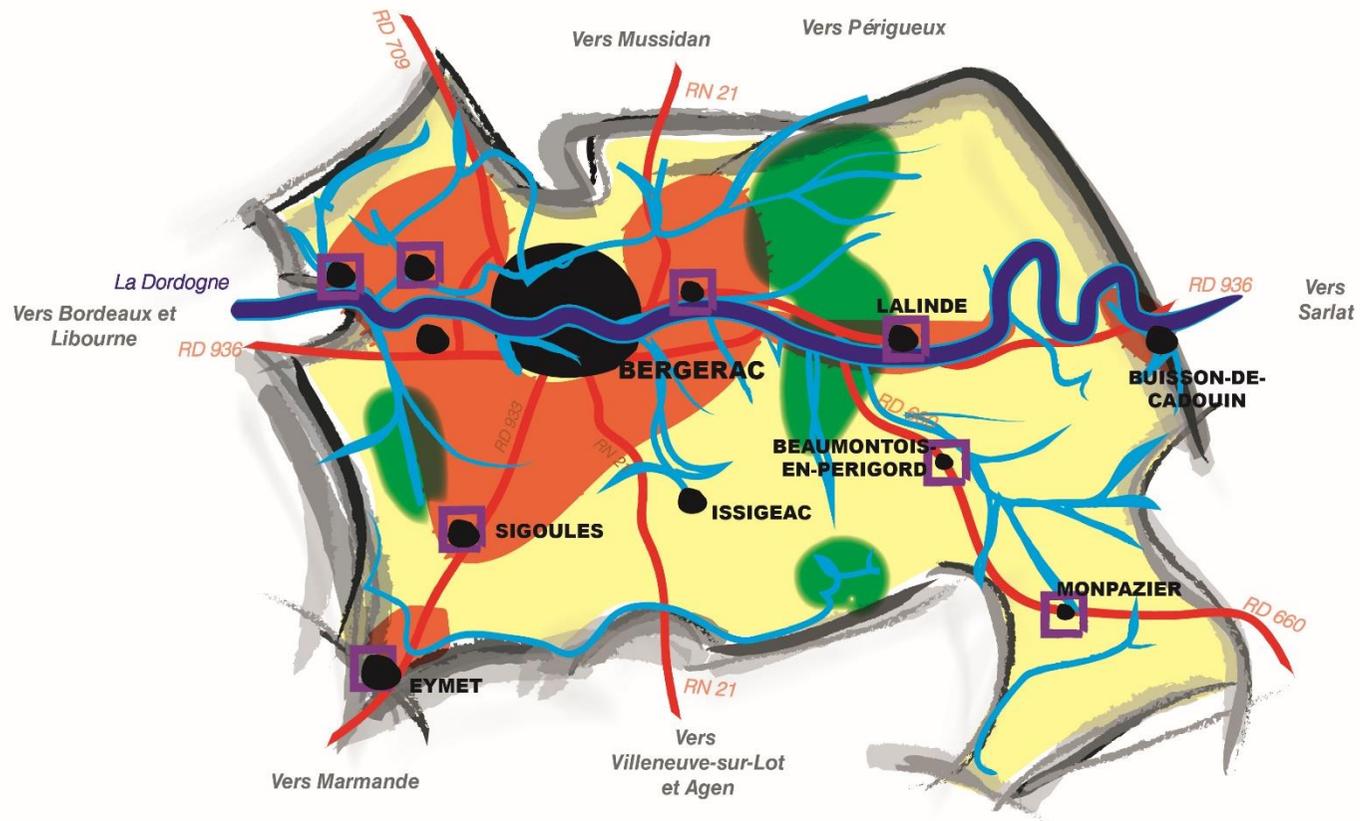
FAIBLESSES

- Une insuffisance quantitative chronique des cours d'eau et de la nappe de l'éocène par rapport aux besoins (eau potable, irrigation, activités de loisirs)
- Des cours d'eau à la qualité globale dégradée (pollutions diffuses agricoles et domestiques), dont la fragilité est renforcée par des étiages sévères
- Des nappes souterraines vulnérables et exposées aux pollutions diffuses (domestiques, agricoles) depuis des décennies
- Une ressource en eau surexploitée soumise à des pressions quantitatives croissantes générant des risques forts pour les milieux naturels
- Des réseaux d'assainissement collectif encore peu présents, dans des communes qui se développent pourtant (habitat), en raison notamment de coûts financiers élevés
- Des diagnostics SPANC qui mettent en évidence des pollutions générées par des installations d'assainissement autonome défectueuses (vétusté, manque d'entretien, technique non adaptée à la nature des sols, ...)
- Une gestion des eaux pluviales encore très marginale sur le territoire

ENJEUX

- La mise en place d'une politique de gestion quantitative de la ressource en intervenant prioritairement sur les affluents les plus vulnérables (Caudeau, Louyre, Lidoire, Eyraud, Seignal) et sur la nappe de l'Eocène.
- La garantie d'un partage équilibré de la nappe de l'Eocène, qui constitue un enjeu inter-territorial qui dépasse les limites du SCoT
- La sécurisation et l'optimisation de l'alimentation en eau potable par la protection de l'intégralité des captages et par la réduction des fuites sur les réseaux de distribution.
- L'anticipation d'une bonne adéquation entre les ressources disponibles et le développement du territoire
- La poursuite de la reconquête de la qualité des eaux du bassin de la Dordogne en travaillant prioritairement sur les rejets domestiques polluants issus de l'assainissement individuel, notamment autour des points de captage pour l'alimentation en eau potable
- L'appréhension du développement démographique du territoire en tenant compte des contraintes liées à l'assainissement des eaux usées : limiter l'urbanisation des secteurs non desservis par les réseaux et qui présentent des sols peu compatibles avec les solutions individuelles
- La poursuite de l'équipement en réseaux d'assainissement des communes concernées par des projets de développement
- L'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les choix de développement urbain afin de prévenir les pollutions et les inondations liées au ruissellement





-  Dordogne, secteur collecteur à enjeux forts : concentration des pressions (rejets d'assainissement, prélèvements eau potable, irrigation, loisirs, tourisme, biodiversité, inondation, ...)
-  Cours d'eau et nappes sous-jacentes vulnérables : étiages de plus en plus sévères et dégradation de l'état des masses d'eau
-  Des pressions diffuses et cumulées fragilisant l'état de la ressource en eau : pressions domestiques et agricoles (prélèvements, pollutions)
-  Enjeu global d'une gestion équilibrée des prélèvements au regard des besoins (développement) et de la disponibilité de la ressource
-  Polarités urbaines : enjeu de garantie d'une gestion efficace des eaux usées (assainissement + pluvial)
-  Etalement urbain : enjeu de gestion des surfaces imperméabilisées (pluvial)
-  Stations à améliorer
-  Des secteurs faisant l'objet d'une programmation pour une meilleure gestion de l'assainissement



CHAPITRE 4

L'adaptation au changement climatique et la préparation à la transition énergétique





LES ENERGIES : DES RESSOURCES NOUVELLES A EXPLOITER

1. Un climat attractif

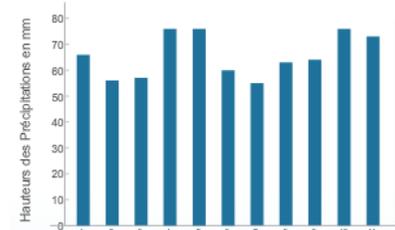
A l'image du département de la Dordogne, le territoire du SCoT présente un **climat océanique tempéré** caractérisé par un hiver modéré et un été chaud. Le département profite d'une durée d'ensoleillement de 1976 heures par an. Il bénéficie d'une **faible pluviosité** avec environ 114 jours de pluie par an, sans épisode de précipitations trop intenses (68 cm de moyenne annuelle). Les pics de précipitations se situent essentiellement au printemps et au début de l'hiver et peuvent néanmoins varier notablement d'une année sur l'autre. Les **températures sont modérées**, aussi bien en période hivernale (moyenne janvier : 7°C) qu'en période estivale (moyenne août : 20°C). On constate des écarts de température de 5°C entre le Sud-Ouest et le Nord-Est du département. Enfin, les vents sont assez fréquents (87 jours par an) et proviennent le plus fréquemment du Sud-Ouest ou Nord-Ouest, et, dans une moindre mesure, du Nord-Est.

L'étude MEDCIE Grand Sud-ouest s'appuie sur les scénarios du 4ème rapport GIEC datant de 2007. Elle se base sur 3 scénarios d'émissions de gaz à effet de serre (B1 – plutôt optimiste ; A1B – médian ; A2 – plutôt pessimiste,) et trois horizons (2030, 2050, 2080) qui sont simulés par le modèle Arpège-Climat de Météo-France. La température moyenne annuelle de référence dans les territoires sous influence de la Garonne (moyenne sur la période 1971-2000) se situe entre 11 et 14°C. A horizon 2030, cette température moyenne annuelle devrait augmenter entre 1,2 et 1,4°C. A horizon 2050, les écarts par rapport à la référence commenceraient à se creuser entre le scénario optimiste B1 (+1,2) et les scénarios pessimistes A1B et A2 (jusqu'à +2,2). En 2080, l'augmentation de la température moyenne annuelle devrait être forte et les écarts entre le scénario optimiste (+2) et les scénarios pessimistes (jusqu' à +4) sont plus importants. **Une augmentation significative des températures moyennes annuelles et saisonnières** (les températures estivales devraient augmenter davantage que les températures hivernales) **est attendue sur le territoire.**

Une diminution globale de la pluviométrie moyenne annuelle et saisonnière (plus importante en été) est aussi attendue. A horizon 2030, cette pluviométrie moyenne annuelle devrait se situer autour de 95% par rapport à celle de référence. En 2050, elle s'établirait entre 90 et 95% en fonction des scénarios. En 2080, cette tendance devrait se confirmer et s'établir entre 75 à 95% en fonction du scénario considéré. (Source : PCAET – Diagnostic CAB, 2016)

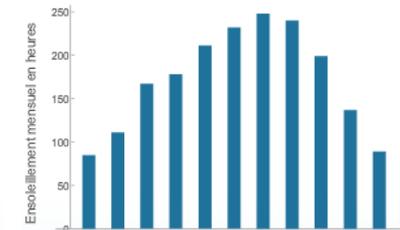
France → Aquitaine → Bergerac

Normales mensuelles



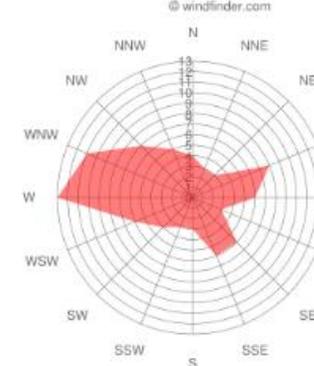
France → Aquitaine → Bergerac

Normales mensuelles



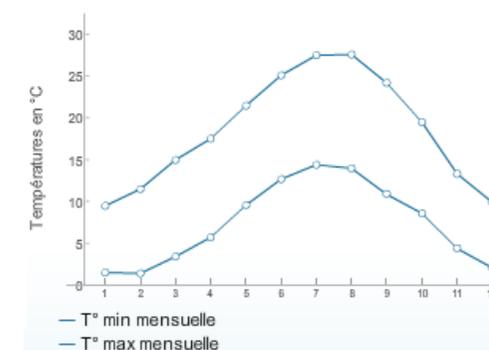
Wind dir. distribution Bergerac all year

© windfinder.com



France → Aquitaine → Bergerac

Normales mensuelles



2. Le contexte réglementaire et les documents-cadres

Les modifications climatiques observées ces dernières années ont pour origine l'augmentation des quantités de Gaz à Effet de Serre (GES) d'origine anthropique dans l'atmosphère. Or une grande majorité des gaz sont issus de l'utilisation des énergies fossiles. Face à ces constats, la plupart des pays du globe, dont la France, se sont engagés dans la lutte contre la menace climatique. Ainsi plusieurs accords internationaux ont vu le jour.

ZOOM LEGISLATIF GENERAL

Les lois Grenelle I et II de l'Environnement imposent notamment de :

- Réduire de 20% les émissions de GES
- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique
- Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale
- Facteur 4 à l'horizon 2030, qui consiste en une traduction du protocole de Kyoto vise un objectif de réduction par 4 des émissions de GES d'ici 2050.

Le Plan Bâtiment Grenelle prévoit une reconversion énergétique de l'existant :

- Engager des rénovations thermiques sur les bâtiments d'états et établissements publics avant fin 2012 (-40% de consommation d'ici 2020)
- Rénover 400 000 logements par an à compter de 2013
- Imposer la Réglementation Thermique (RT) 2015 aux constructions neuves (consommation de 30 kWh/m²/an en moyenne) puis à la RT 2020 (bâtiments à énergie positive, c'est-à-dire qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme).

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent définissent des objectifs (à moyen et long terme) de réduction des gaz à effet de serre, de la consommation énergétique primaire et finale, une diminution de la part du nucléaire et une augmentation de la part des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, ...

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 31 décembre 1996 a permis l'instauration du premier Plan Régional pour la Qualité de l'air (PRQA) d'ex-Aquitaine, dressant un état des lieux de la qualité de l'air et de ses impacts et proposant des orientations pour son amélioration, sa connaissance et celle de ses effets a été approuvé par arrêté en date du 18 mars 2002.

ZOOM REGLEMENTAIRE REGIONAL

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE d'ex-Aquitaine approuvé le 15 novembre 2012 définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'ex-Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET), instauré par la Loi NOTRe est un document intégrateur qui à terme fusionnera plusieurs documents sectoriels ou schémas existants, dont le SRCAE, ainsi que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), le Plan Déchet, le Schéma Régional Intermodalité, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

En vu de s'adapter aux changements climatiques et de limiter l'impact du SCoT sur le réchauffement climatique, le SyCoTeB a élaboré un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui couvre chacune des collectivités. Ce document est en cours de réalisation et permettra de définir des actions à mettre en place pour limiter l'impact du SCoT sur le changement climatique. Il doit être compatible avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'ex-Aquitaine.

Le Sycoteb est également lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

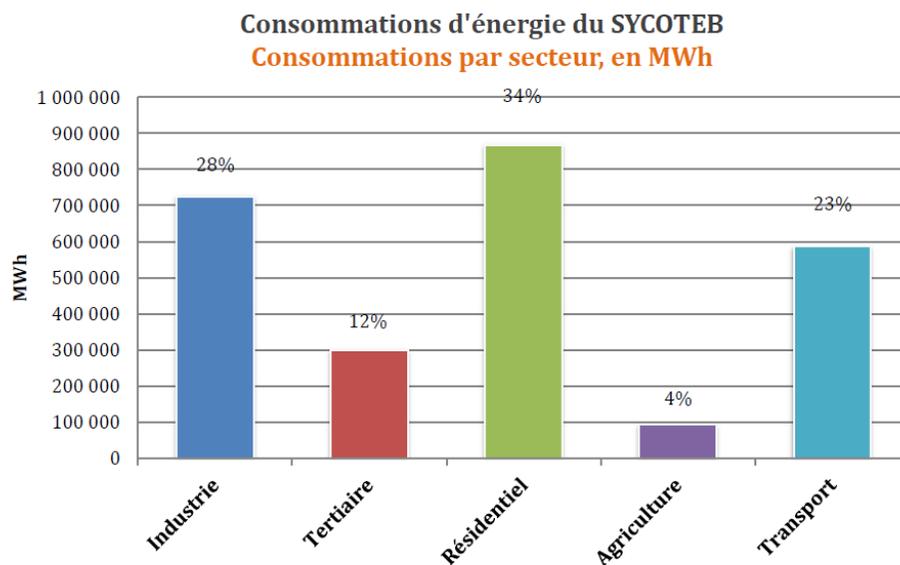


3. Des besoins énergétiques croissants générés en grande partie par le bâtiment

□ Point de situation sur la consommation énergétique du territoire du SCoT

- **Le parc résidentiel, les transports et l'industries, les trois principaux consommateurs d'énergies**

Le territoire du SCoT suit les mêmes tendances que celles du département et de la région, avec une consommation finale d'énergie provenant du secteur résidentiel puis du secteur des transports et de l'industrie. La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord présente une forte consommation d'énergie dans le secteur industriel.



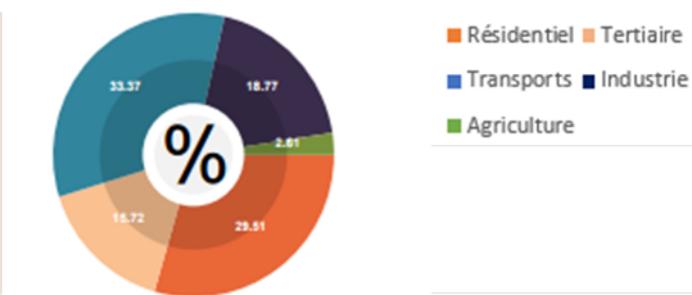
Sources : PCAET « TEPCV » adossé au SyCoTeB (2016)

ZOOM SUR LA SITUATION REGIONALE

L'ex-Aquitaine a consommé 91 742 GWh en 2012. Le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie avec 30 % du total devant le secteur des transports (33 %) et le secteur industriel (19%).

La production d'énergie provenant de source renouvelable en ex-Aquitaine est estimée à 1 138 GWh pour l'électricité et 11 028 GWh pour la chaleur en 2012. La production de chaleur d'origine renouvelable est majoritairement représentée par la chaleur issue de la biomasse industrielle et du bois-énergie résidentiel. L'électricité d'origine renouvelable produite en ex-Aquitaine en 2012 est principalement issue de la filière solaire.

Répartition de la consommation d'énergie finale en Aquitaine



Source : Orreca 2012

ZOOM SUR LA SITUATION EN DORDOGNE

Sur le département, c'est le secteur résidentiel qui est le plus gros consommateur d'énergie, puisqu'il compte pour 36% des consommations totales, suivi par les secteurs des transports et de l'industrie.

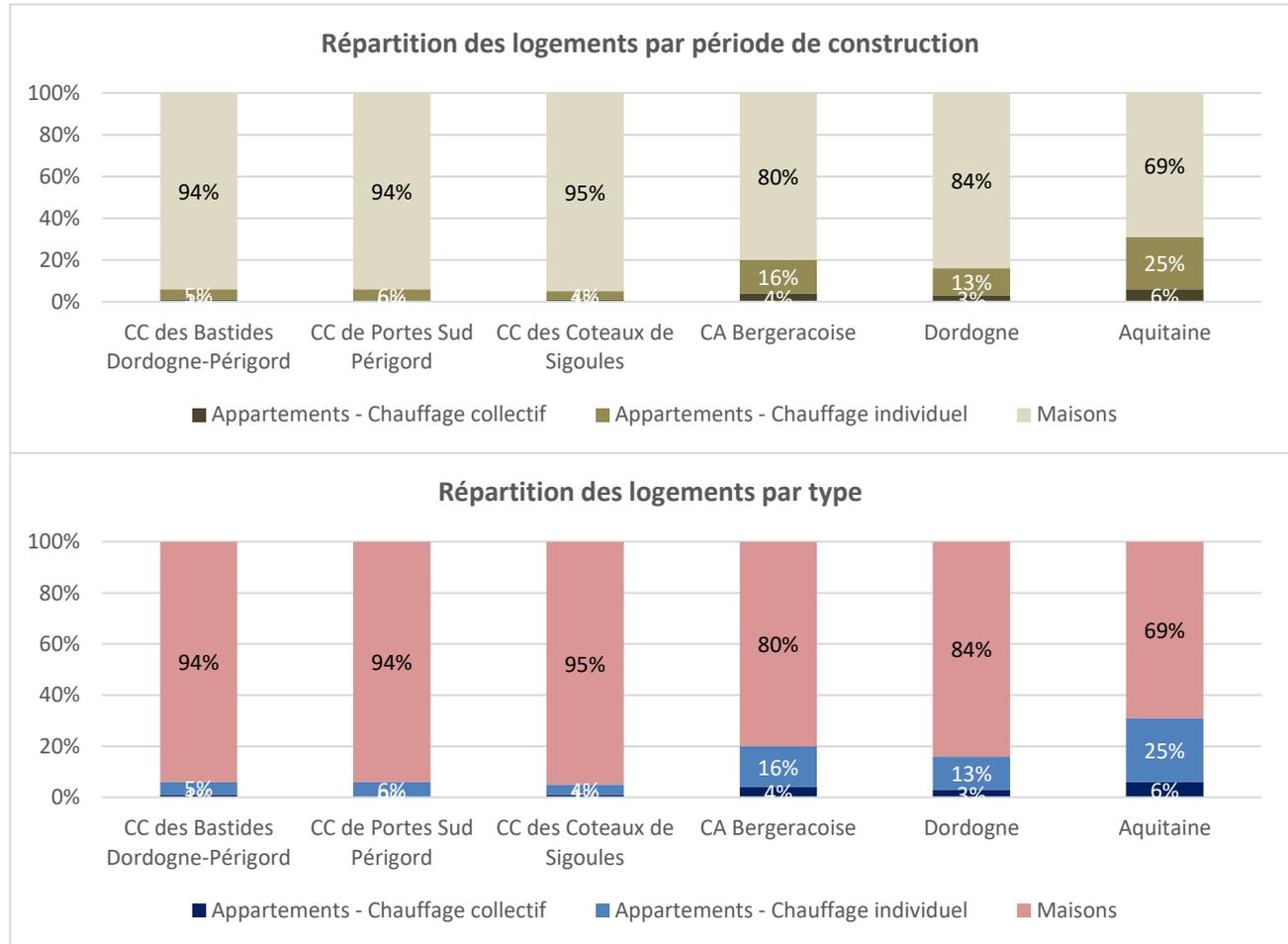


• **Le bâtiment : un levier majeur pour réduire la facture énergétique sur le territoire du SCoT**

La demande en énergie du parc résidentiel du SCoT est particulièrement forte pour plusieurs raisons :

- Le parc de logements du Bergeracois est composé, à plus de 70%, de constructions datant d'avant 1990. La première réglementation thermique datant de 1974, La plupart de ces logements bénéficient d'une isolation moins efficace que les logements récents.
- La part de logements individuels est très largement prédominante sur le territoire. Les logements collectifs, minoritaires, sont concentrés principalement sur la ville centre de Bergerac. Un logement individuel consomme 20 à 30% d'énergie en plus qu'un logement collectif.
- Du fait d'un urbanisme rural et majoritairement diffus, le chauffage central individuel est le système prédominant sur le territoire du SCoT. Il est utilisé dans plus de 90% des habitations. Le chauffage central collectif est en revanche très peu utilisé, conformément à la moyenne départementale. Le chauffage tout électrique est très bien représenté, puisqu'il est utilisé par près d'un tiers des habitations. Seuls deux réseaux de chauffage urbain sont identifiés sur le territoire. Ils desservent des bâtiments publics et des EHPAD.

Les logements sont chauffés très majoritairement à partir de combustibles fossiles, le bois et le fioul (environ 30% chacun) principalement, mais également à l'électricité (environ 30%). La CA Bergeracoise se démarque par une très forte utilisation du Gaz (33%) pour le chauffage et une moindre utilisation du bois.



Sources : ORRECA (2012) – Absence de données actualisées dans le PCAET en cours



- **L'éclairage public : une évolution progressive des techniques pour économiser l'énergie**

La remise en état de l'éclairage public, qui est un gros poste de dépenses pour les communes, a été initiée sur le territoire du SCoT par l'intermédiaire du SDE 24, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz pour le compte des 557 communes de la Dordogne. La plupart des communes rurales du SCoT ont amorcé un renouvellement du matériel afin de remplacer les lampes peu efficaces et énergivores, telles que les lampes boule, et les matériaux contenant du Mercure.

Le SDE 24 a réalisé de nombreux audits sur les communes du territoire qui vont maintenant se suivre d'actions pour réhabiliter les réseaux d'éclairage public et ainsi limiter les factures énergétiques.



4. Les énergies renouvelables à développer et à optimiser

La réduction de la consommation énergétique, notamment d'origine fossile, est un des enjeux majeurs du Grenelle de l'environnement. Un des objectifs qui en découlent est d'atteindre pour 2020 de 20 à 25 % de production électrique issue des énergies renouvelables. La production énergétique française doit ainsi se spécialiser en fonction des spécificités du territoire. Seul un raisonnement adapté pour chaque territoire et chaque énergie verte permettra au réseau d'intégrer des sources d'énergies décentralisées renouvelables de manière accrue et optimisée.

Sur le territoire du Bergeracois, les énergies renouvelables présentent un potentiel de développement permettant de créer des emplois locaux et non délocalisables.

		CAB	CCPSP	CCBDP	CCCS
Chaufferie industrielle	Biomasse - Puissance thermique (MW)			0,76	
Mise en place d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur sur la Commune de Cadouin	Biomasse - Puissance thermique (MW)			0,55	
CUMA éleveurs du Bergeracois	Biomasse - Puissance thermique (MW)	0,38			
	Biomasse - Puissance électrique (MW)	0,35			
Chaufferie bois pour EPHAD	Biomasse - Puissance thermique (MW)			0,32	
SAS Clottes Biogaz	Biomasse - Puissance thermique (MW)			0,25	
	Biomasse - Puissance électrique (MW)			0,25	
CUMA éleveurs du Bergeracois (ferme Bergeracoise de Services)	Biomasse - Puissance thermique (MW)	0,35			
	Biomasse - Puissance électrique (MW)	0,35			
Chaufferie bois pour élevage BERGERAC	Biomasse - Puissance thermique (MW)			0,1	
MAUZAC	Puissance hydroélectrique (MW)	1,4			
TUILIERES	Puissance hydroélectrique (MW)			13,2	
Photovoltaïque diffus	Puissance solaire PV (MW)	2,6	0,7	1,3	0,7

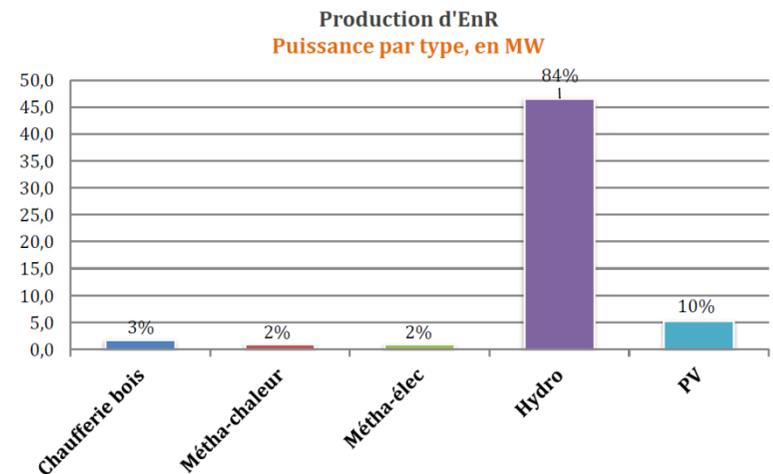


Tableau des puissances ENR installées en MW

Source : PCAET adossé au SCoT (2016)



▣ Le bois énergie : une ressource très présente mais encore difficile à exploiter

Le bois est une source d'énergie locale naturelle et renouvelable par photosynthèse. La valorisation énergétique des sous-produits forestiers permet par ailleurs d'améliorer l'état sanitaire des forêts et participe également à la prévention des risques d'incendies.

L'émergence réelle mais lente de la filière forestière est limitée du fait de la fragmentation des massifs. Le morcellement parcellaire et l'absence d'accès aux massifs forestiers complexifient l'utilisation de la ressource. On dénombre ainsi 110 000 parcelles forestières sur le département, et 80% d'entre elles ont une surface inférieure ou égale à 2 ha. Cela rend l'exploitation sylvicole à grande échelle (autre que la consommation personnelle) très complexe voire inopérante pour le moment.

Sur le territoire du SCoT, les boisements majeurs correspondent **au massif du Landais (Nord-Ouest), le massif de la Bessède (Est). La multitude de propriétaires forestiers et le morcellement du foncier rendent complexe la mise en place d'une filière de production locale de bois énergie.** A l'heure actuelle, il est très difficile d'accueillir de grands projets de l'ordre du MWh si l'on souhaite utiliser la ressource locale. La quantité de bois destinée à la plaquette forestière n'est pas suffisante et l'approvisionnement par la filière déchets bois arrive à saturation.

Le véritable frein à l'émergence de la filière forestière reste le prix de revient pour les porteurs de projet, même s'il est en Dordogne l'un des plus faibles de France. Cependant, une multiplication de petits projets permettrait de baisser le prix d'achat de la ressource et d'organiser la filière répondant à cette demande par la mobilisation du gisement issu de petites parcelles forestières (non gérées) et de contourner ainsi le problème de morcellement.

A ce jour, il existe deux réseaux de chaleur publics alimentés par une chaufferie bois sur le territoire du SCoT, plus particulièrement sur la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord :

- Sur la commune du Buisson de Cadouin, une chaufferie communale dessert la mairie annexe, l'EHPAD et l'Auberge de jeunesse.
- Sur la commune de Lolme, la société d'Economie Mixte SEMIPER a mis en place une chaufferie collective permettant de desservir l'EHPAD de la commune.

La filière bois bûche, quant à elle, reste une économie relativement souterraine. Il est compliqué de clarifier son fonctionnement et de connaître la tendance de son développement. Elle a cependant été identifiée sur le territoire du SCoT.

ZOOM SUR LA SITUATION EN DORDOGNE

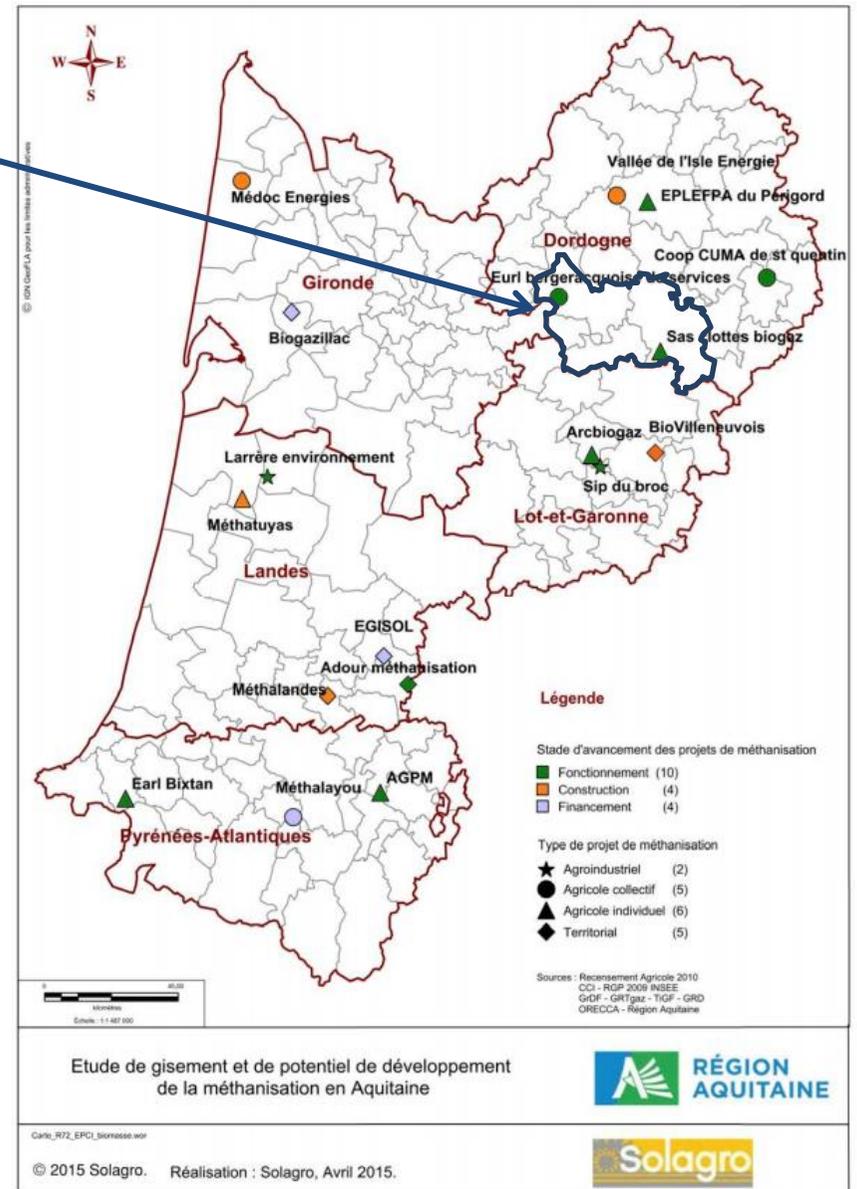
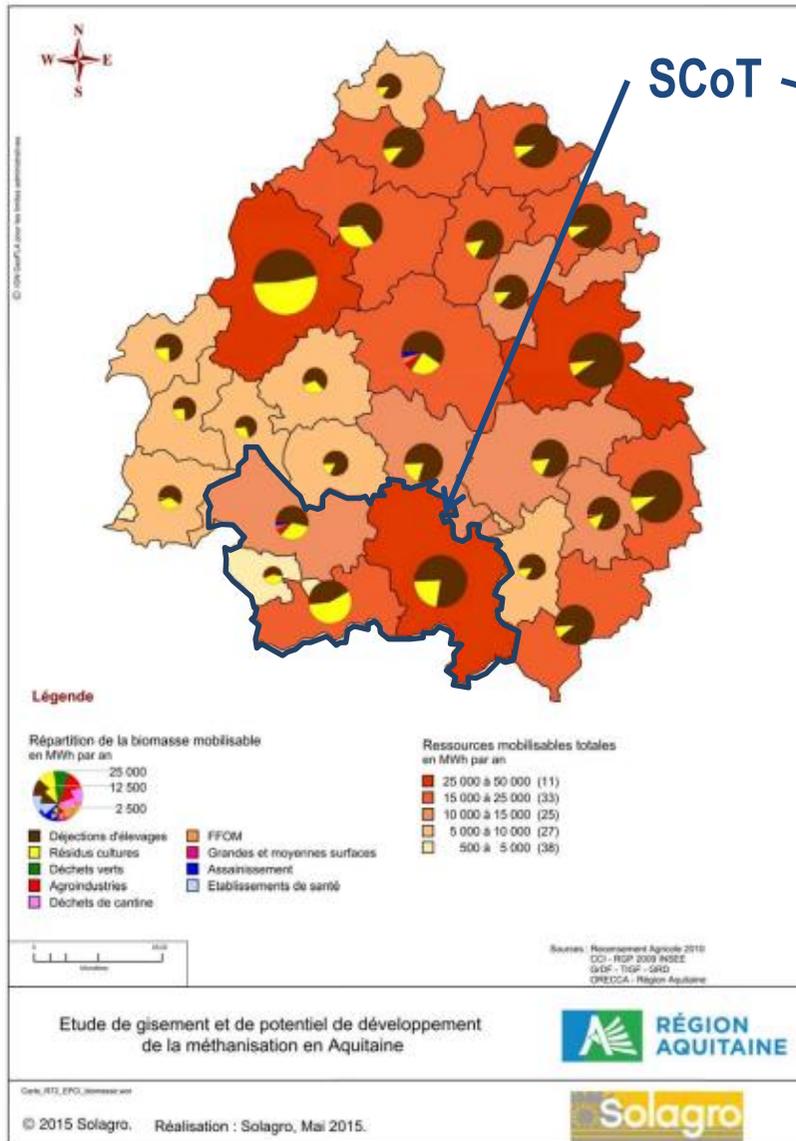
Depuis 1994, le Conseil Départemental a mis en place un Plan Bois Energie. Il s'appuie sur une richesse locale ; le massif forestier qui représente aujourd'hui 417 000 ha, la Dordogne étant le troisième département boisé de France. **Aujourd'hui, les 43 chaufferies installées permettent de valoriser de 22.000 tonnes de bois** dont 16 sont approvisionnées par les CUMA, 19 par des scieries du département, 2 sont autonomes, 6 consomment des granulés de bois.

La politique départementale dans ce domaine préconise un approvisionnement des réseaux de chaleur par une source située à proximité : il doit se faire dans un rayon de 15 km pour les petites installations ou dans un rayon de 50 à 100 km pour les plus importantes. Les distances et les fréquences de transports dédiées à l'approvisionnement ont pour vocation d'être réduites dans une optique d'économie énergétique, financière et climatique. Aujourd'hui au nombre de 43 sur le département, les réseaux de chaleur sont essentiellement alimentés par du bois de récupération.

Plusieurs études de faisabilité de réseaux de chaleur sont en cours sur le département pour desservir des équipements (école de musique, école primaire et bâtiments des services techniques de la mairie) voire aussi des logements, afin de solliciter la chaufferie de façon continue, toute l'année, et de réduire le rapport coût/bénéfice.



Carte 17 : Ressource mobilisable détaillée par substrats organiques et par EPCI en Dordogne



▣ La méthanisation : des gisements prometteurs pour le SCoT déjà équipé

Les objectifs gouvernementaux et européens visent à accroître d'une manière importante la contribution de la biomasse lignocellulosique (bois, pailles, résidus agricoles, cultures dédiées, déchets) dans la production énergétique, par la co-génération de chaleur et électricité, et le transport terrestre (procédés à l'étude). Outre la production d'énergies renouvelables, les filières de la biomasse dans l'agriculture contribuent à optimiser la gestion des effluents et déchets en leur offrant un débouché local.

Sur le territoire du SCoT, 2 unités de méthanisation sont d'ores et déjà en fonctionnement (méthanisation « à la ferme » clottes biogaz, méthanisation « à la ferme » Bergeracoise de Services).

Du fait de la forte présence de l'activité agricole sur le périmètre du SCoT, la filière méthanisation, issue de la fermentation de matière organique provenant en majeure partie des exploitations agricoles, représente un fort potentiel de développement.

ZOOM TECHNIQUE

La méthanisation

La méthanisation est un procédé biologique naturel permettant de valoriser des matières organiques. Pendant 40 à 60 jours, ces matières sont placées à l'intérieur d'une cuve, le digesteur, qui est chauffée et brassée en absence d'oxygène. Elle produit une énergie renouvelable, le biogaz, et un fertilisant, le digestat.

ZOOM SUR LA SITUATION EN DORDOGNE

La Chambre d'Agriculture de la Dordogne s'est particulièrement investie dans le domaine de la méthanisation. D'autres acteurs locaux se mobilisent également afin de faire émerger cette nouvelle source d'énergie : Conseil Départemental, Fédération de CUMA et exploitants agricoles.

Le département de la Dordogne est particulièrement dynamique dans cette filière. C'est le seul département de la région Nouvelle-Aquitaine à compter cinq méthaniseurs.

EXEMPLES D'INITIATIVES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

Unité de méthanisation de Saint-Pierre-d'Eyraud

La CUMA des éleveurs du Bergeracois a mis en place une unité de méthanisation de 350 kW de puissance. En service depuis Juillet 2012, elle est en capacité de recevoir 11 600 tonnes de substrats méthanisables par an.

Le dimensionnement de l'installation et l'existence d'une unité d'hygiénisation permettent de traiter diverses matières issues du territoire : déchets céréaliers des coopératives, déchets alimentaires et animaliers, déchets verts des collectivités ou des particuliers, déchets de la conserverie de tomates de Bergerac, pommes déclassées, déchets de la cave de Sigoulès ou déchets de compostage.

Une serre solaire de séchage a été adjointe à l'unité de méthanisation en décembre 2012, principalement utilisée pour sécher des boues de stations d'épuration lors de sa création. Mais ayant perdue le marché, elle sert aujourd'hui à sécher le digestat.

A Saint-Pierre-d'Eyraud, le biogaz produit par le méthaniseur sert de carburant pour faire tourner un moteur qui entraîne une génératrice elle-même produisant de l'électricité revendue à EDF. La chaleur dégagée par le méthaniseur sert à chauffer la serre où est stocké le digestat. Une fois déshydraté, ce dernier est ensuite épandu sur des terres agricoles.

(Source : <https://www.la-sauvetat-du-dropt.fr/tag/cuma-du-bergeracois/>)



□ L'énergie solaire : un gisement important, une filière qui s'installe

Chaque année, le soleil fait parvenir sur Terre, 10 000 fois la consommation actuelle mondiale en énergie. La région Nouvelle-Aquitaine bénéficie d'un ensoleillement moyen 1976 heures par an. Cette énergie renouvelable présente donc un potentiel important qui séduit particuliers et entreprises. C'est une ressource inépuisable utilisée pour l'énergie par deux types d'installations : les panneaux photovoltaïques qui produisent de l'électricité et les panneaux solaires thermiques qui produisent de la chaleur, utilisée pour le chauffage des bâtiments ou de l'eau.

Sur le périmètre du SCoT, le nombre d'installations solaires privées est en augmentation, qu'il s'agisse de production d'électricité ou d'eau chaude. Une centrale solaire de 16 ha a été mis en service à Faux depuis 2017, produisant chaque année 13,7 MWh

Sur le périmètre du SCoT, cette filière énergétique repose principalement sur des partenariats entre des entreprises privées spécialisées dans le photovoltaïque et des exploitants agricoles. Les entreprises proposent de construire et de mettre à disposition de l'exploitant des bâtiments à usage agricole, et en exploitent en contrepartie la toiture couverte de panneaux photovoltaïques. Les bénéfices retirés de la vente d'électricité reviennent à l'entreprise. Au bout d'un période fixée au début du partenariat (20 ans environ), l'agriculteur est propriétaire du bâti et peut utiliser la toiture pour son usage personnel.

Il n'existe pas de recensement permettant d'identifier le nombre d'installations de panneaux solaires thermiques existant dans le Bergeracois ni l'évolution locale de ce marché. Cependant, le gisement solaire étant favorable, l'utilisation de cette technique peut être appropriée pour les particuliers mais aussi pour les bâtiments publics.

EXEMPLES D'INITIATIVES SUR LE TERRITOIRE DU SCoT

Centrale photovoltaïque de Faux

Déserté depuis 2009, l'ancien circuit automobile de Faux, près de Bergerac, accueille aujourd'hui un immense champ photovoltaïque (41000 panneaux solaires) sur les 16 hectares du site. Il s'agit du premier projet de centrale solaire du département. La centrale photovoltaïque de Faux a été achevée en 2017.

Sa capacité de 11,5MW va permettre d'alimenter 11000 personnes en électricité et le bail d'exploitation assurera des revenus importants pour la commune de Faux (90000 euros/an)

ZOOM SUR LA SITUATION NATIONALE

Le marché du photovoltaïque raccordé au réseau en France connaît une croissance rapide depuis 2006 avec la mise en place des nouveaux tarifs d'achat de l'électricité produite. Initialement orienté vers l'électrification des sites isolés, le marché de l'électricité photovoltaïque correspond aujourd'hui à une pluralité d'applications connectées au réseau allant des installations de petite taille intégrées sur les toitures résidentielles aux installations de moyenne puissance sur les toitures d'entrepôts, de grandes surfaces, de hangars agricoles ou encore les centrales au sol. Afin d'éviter les effets d'aubaine et suite aux gains de productivité et à la baisse des coûts des modules sur le marché, le Gouvernement a procédé en 2011 à une révision des tarifs d'achat de l'électricité, qui ont fortement régressé : 23,54 c€/kWh à l'heure actuelle contre 46c€/kWh en mars 2011. (Source : Ecoinfos)



▣ La géothermie une énergie accessible

Le terme « géothermie » désigne les processus industriels permettant d'exploiter les phénomènes thermiques internes du globe pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Il existe plusieurs formes de géothermie.

ZOOM TECHNIQUE

La géothermie basse et très basse énergie

La **géothermie basse énergie** est définie par l'exploitation d'une ressource présentant une température comprise entre 30°C et 90°C, qui permet, dans la plupart des cas, une utilisation directe de la chaleur par simple échange. L'utilisation directe de la température de l'eau permet l'alimentation de réseaux de chaleurs. La **géothermie très basse énergie** est exploitée à l'aide de Pompes à Chaleur (PAC) qui utilisent la chaleur du sol ou des eaux souterraines. L'énergie emmagasinée dans le sous-sol ou dans l'aquifère est captée puis véhiculée vers l'intérieur du bâtiment jusqu'à la PAC grâce à un réseau de tubes enterrés dans le sol. Elle peut être utilisée pour chauffer ou rafraîchir des locaux.

ZOOM SUR LA SITUATION REGIONALE

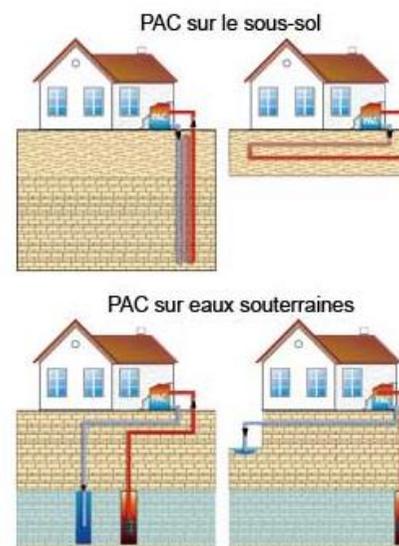
Le bassin Aquitain représente, après le bassin Parisien, la deuxième ressource d'énergie géothermale en France métropolitaine mais reste actuellement sous-exploité. Les opérations de géothermie connues en Nouvelle-Aquitaine se concentrent principalement autour de trois pôles : les Landes et Pyrénées-Atlantiques pour le thermalisme, et Bordeaux Métropole pour l'exploitation de la chaleur. Aucune installation de grande taille utilisant la « géothermie basse énergie » n'est répertoriée en Dordogne. Pourtant le potentiel y est plutôt favorable, d'après les estimations préalables réalisées par le BRGM.

Typologie des bâtiments en fonction de la ressource géothermale

Débit du forage	Puissance de chauffage (*) (KW)	Type d'usage
< 8 m ³ /h	moins de 40	Pavillon 100 m ² - Petits bâtiments jusqu'à 500 m ² (mairie, école)
8 à 20 m ³ /h	moins de 100	Petit logement collectif (10 appartements) - Bâtiments jusqu'à 1 500 m ²
20 à 40 m ³ /h	100 à 200	Logement collectif (50 appartements) - Grand Centre administratif
> 40 m ³ /h	plus de 200	Collège - Lycée - Maison de retraite - Supermarché - Bâtiment de 3 000 m ² et plus

(*) dépend aussi de la classe d'isolation thermique des bâtiments (neuf / ancien)

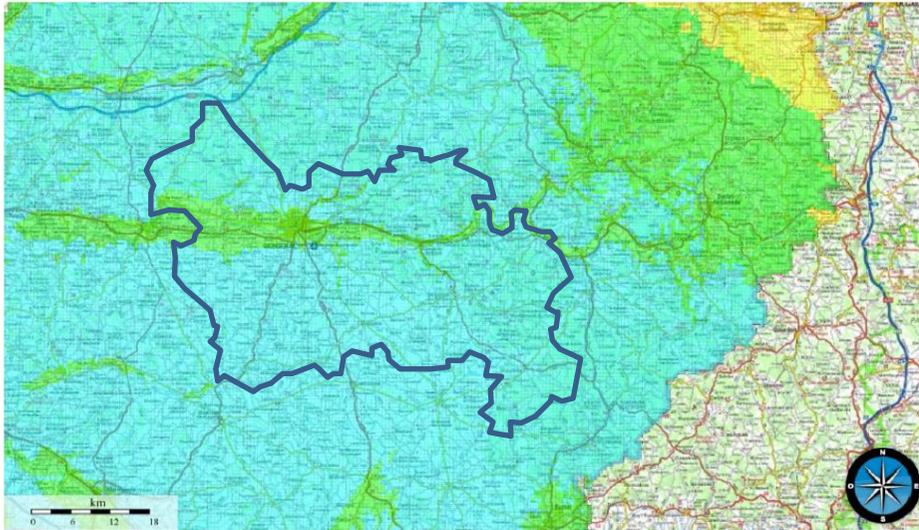
(*) possibilité de couvrir une partie seulement des besoins de chauffage (exemple Hôpitaux)



Modes de pompe à chaleur ©BRGM



Potentiel en géothermie basse énergie du meilleur aquifère

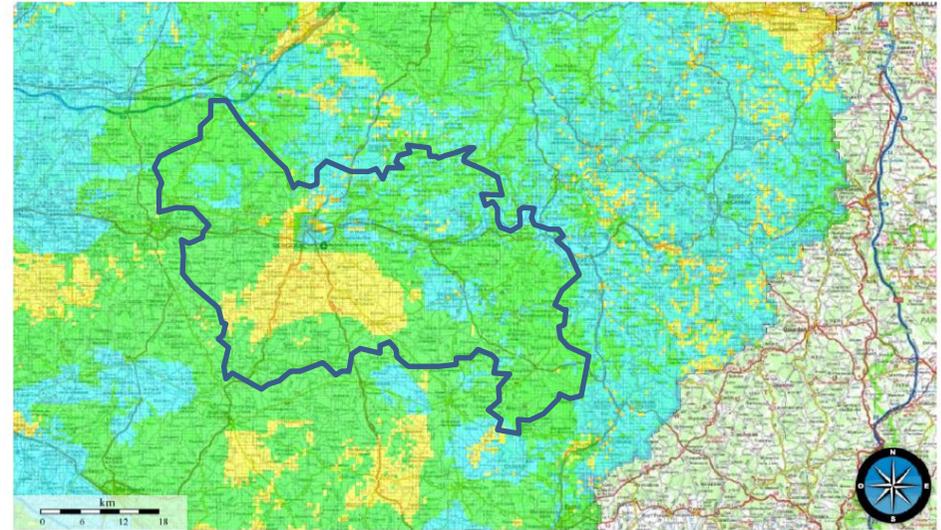


Caractéristiques du meilleur aquifère



Source : Géothermie Perspectives- BRGM

Potentiel en géothermie très basse énergie du meilleur aquifère



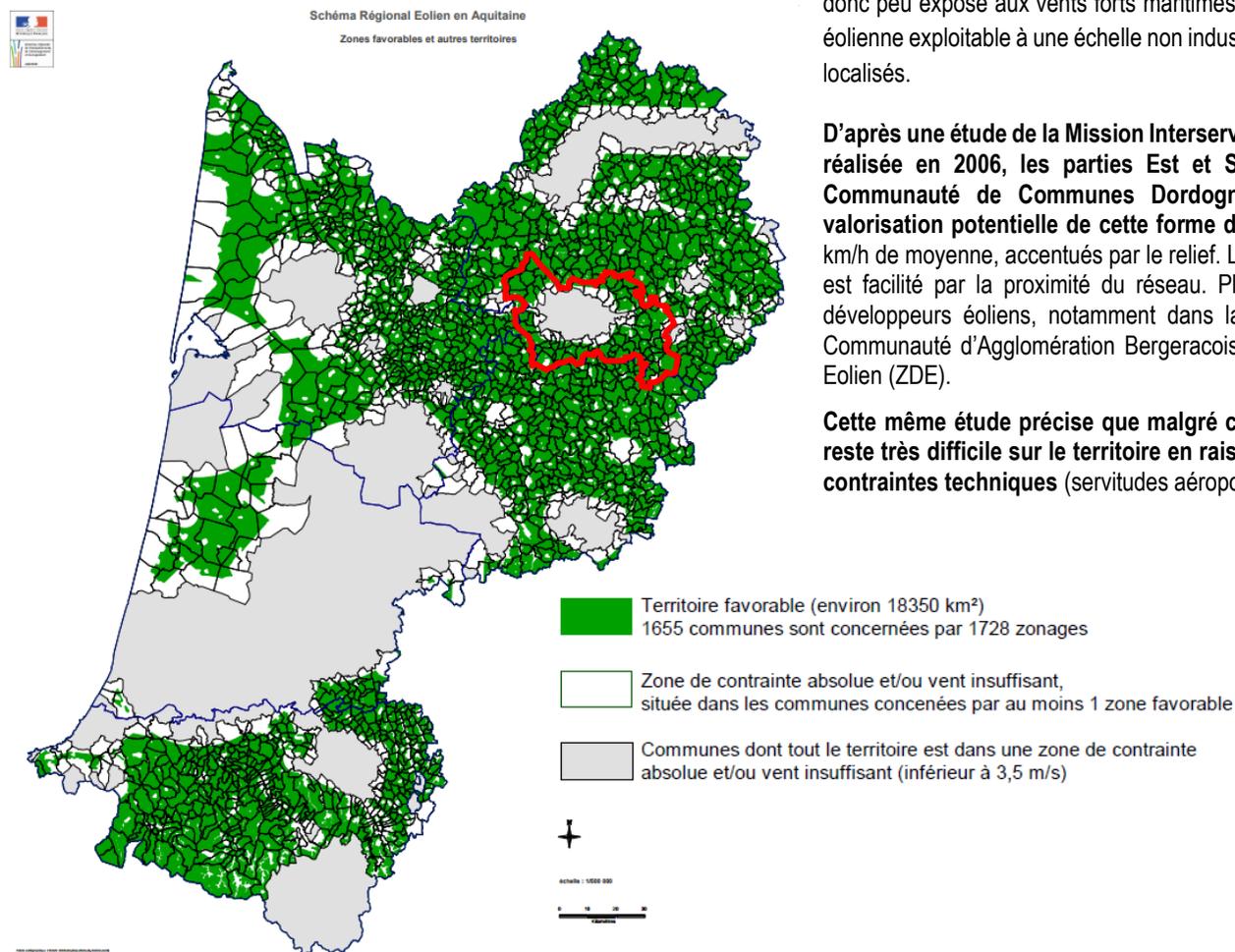
Sur le périmètre du SCoT, le potentiel en géothermie basse énergie est qualifié de fort, à l'exception de la large vallée de la Dordogne, le long de laquelle il est qualifié de moyen. L'absence de valorisation s'explique en partie par le coût d'investissement qui est élevé et difficilement supportable pour des collectivités de petite taille.

Le potentiel de valorisation de la géothermie très basse énergie est également favorable. Le territoire du SCoT présente, d'après les études du BRGM, un potentiel fort à faible. Cette forme d'énergie est de plus en plus couramment utilisée sur le territoire, dans l'habitat individuel. Son utilisation est rentable pour les ménages. En outre, des entreprises locales ont développé un réel savoir-faire et proposent une offre adaptée aux besoins.



□ L'énergie éolienne : une valorisation envisageable à petite échelle

Possibilités de développement de l'énergie éolien sur l'ex-Aquitaine



Source : SRE ex-Aquitaine

A l'image du reste du département, le territoire du SCoT, bien qu'éloigné de la façade atlantique et donc peu exposé aux vents forts maritimes, présente un potentiel de développement de l'énergie éolienne exploitable à une échelle non industrielle grâce à un relief vallonné qui crée des gisements localisés.

D'après une étude de la Mission Interservice Aménagement et Gestion des Espaces (MIAGE) réalisée en 2006, les parties Est et Sud du périmètre du SCoT ainsi que l'ancienne Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire constituent les secteurs de valorisation potentielle de cette forme d'énergie. Les vents atteignent une vitesse de 4,5 à 5 km/h de moyenne, accentués par le relief. Le raccordement à des lignes électriques haute tension est facilité par la proximité du réseau. Plusieurs collectivités ont ainsi été sollicitées par des développeurs éoliens, notamment dans la plaine de Faux et sur quelques communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour l'établissement de Zones de Développement Eolien (ZDE).

Cette même étude précise que malgré ces secteurs favorables, la valorisation industrielle reste très difficile sur le territoire en raison d'un gisement très localisé, mais également de contraintes techniques (servitudes aéroportuaires, etc.) et naturelles importantes.



□ L'hydroélectricité : une valorisation historique sur la Dordogne, mais des contraintes écologiques fortes

L'hydroélectricité consiste en la transformation de l'énergie cinétique de l'eau en énergie électrique, par l'intermédiaire d'une turbine hydraulique couplée à un générateur électrique. Le développement de cette forme de valorisation énergétique est relativement limité sur le territoire, en raison des impacts écologiques que génèrent de tels ouvrages : contraintes de déplacements pour les poissons migrateurs, modifications des transits sédimentaires générant des modifications morphologiques des cours d'eau en amont et en aval des ouvrages, etc. **Le territoire du SCoT est néanmoins équipé de trois centrales hydroélectriques, implantées dans la vallée de la Dordogne :**

- **Le barrage de la Salvette, à Bergerac**, d'une puissance de 1,4 MW pour une productivité de 8,7 GWh/an ;
- **Le barrage de Tuilières à Sainte-Capraise-de-Lalinde**, en limite de territoire, d'une puissance totale installée de 32 MW pour une productivité de 148 GWh/an ;
- **Le barrage de Mauzac à Calès**, en limite de territoire, d'une puissance totale installée de 13,2 MW.

Il existe par ailleurs une volonté de réexploiter des moulins présents sur des affluents de la Dordogne. Ces projets, bien que limités comparés aux installations industrielles de la Dordogne, ont un impact écologique local, car ils génèrent un réchauffement des eaux et une modification de l'écosystème aquatique. En outre, leur rentabilité est très incertaine au regard des déficits que présentent la plupart de ces affluents en période d'étiage.



5. Note de synthèse sur le volet énergétique du SCoT

ATOUTS

- Un SCoT lauréat « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) et disposant d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui lui est adossé (études en cours)
- Des initiatives locales prometteuses pour diversifier la production locale d'énergies renouvelables : développement du solaire (photovoltaïque et thermique), gisement de biomasse pour déployer une filière bois-énergie à partir de structures implantées, potentiel favorable à la géothermie basse énergie
- Un gisement éolien qui semble ponctuellement valorisable, pour de petites opérations, mais qui nécessite la réalisation de mesures plus fines de la capacité éolienne pour identifier la faisabilité économique
- Des centrales hydroélectriques en place mais dont le développement reste limité du fait de contraintes environnementales

FAIBLESSES

- Une situation de précarité énergétique : du bâti énergivore (parc résidentiel caractéristique des zones rurales, dominé par le logement individuel et ancien, très consommateur en énergies) couplé à des déplacements dépendants des énergies fossiles
- Une dépendance énergétique forte du territoire, qui importe la plus grande partie de son énergie
- Des énergies renouvelables insuffisamment développées
- Un recours encore marginal aux énergies renouvelables pour la production de chaleur dans les logements
- Un parc résidentiel majoritairement individuel et diffus, peu favorable à la mise en place de réseaux de chaleur (à l'exception de la ville centre)
- Des contraintes réglementaires qui freinent le développement d'énergie photovoltaïque, alors que le gisement est intéressant
- Des contraintes environnementales qui freinent le développement de l'hydroélectricité (impacts écologiques des installations empêchant les circulations piscicoles, réchauffement des eaux, perturbation du transit sédimentaire)
- Une valorisation locale du bois énergie qui se fait à petite échelle en raison d'une faible exploitabilité de la filière forestière locale (important morcellement foncier et faible gestion sylvicole)
- Un réseau électrique qui peut présenter une difficulté à recevoir de nouvelles productions énergétiques

ENJEUX

- L'adaptation du territoire au changement climatique (urbanisme, agriculture, Trames Vertes et Bleues, ...)
- La réduction des consommations énergétiques dans le secteur de l'habitat en intervenant sur plusieurs leviers, notamment la promotion des constructions bioclimatiques dans le neuf
- L'innovation dans la desserte énergétique des constructions neuves : lien entre urbanisation et production d'énergie renouvelable à affirmer dans les projets urbains (bois, géothermie, éolien, solaire thermique ...)
- L'engagement des collectivités dans une croissance « verte » orientée dans la valorisation à grande échelle du solaire thermique et de la géothermie (énergies présentant un potentiel local fort mais exploitées uniquement par les particuliers) et dans l'organisation d'une filière bois-énergie locale en positionnant le territoire en tant que producteur (sensibilisation des acteurs) et consommateur (desserte des projets urbains), pour la réduction des distances d'approvisionnement
- La valorisation des gisements locaux d'énergies, tout en maîtrisant les contraintes environnementales et paysagères : photovoltaïque, biomasse (bois-énergie, méthanisation), géothermie basse énergie, pico-centrales hydroélectriques
- La mise à niveau des réseaux de transport d'énergie





CHAPITRE 5

L'état initial de la ressource foncière et de la consommation d'espace



UNE DENSIFICATION ACCRUE

1. Le devoir d'évaluation du gisement foncier

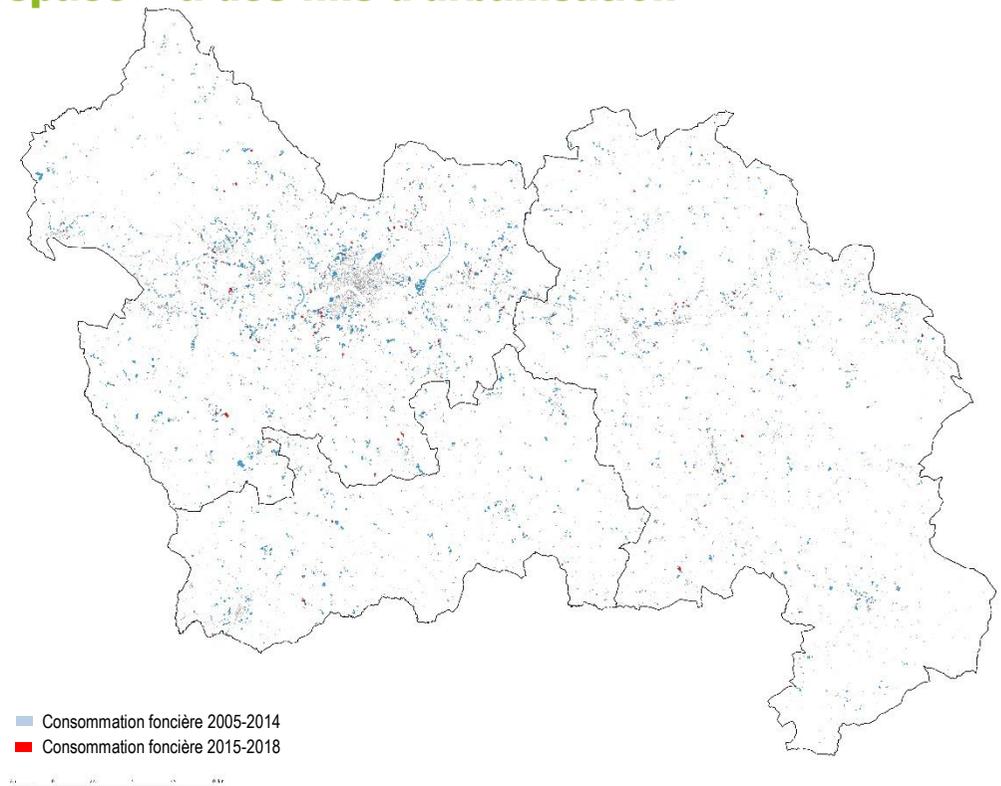
Les différentes lois relatives à l'aménagement de l'espace, depuis le début des années 2000, insistent sur la nécessité de modérer la consommation foncière. Après avoir consommé, entre les années 70 et les années 2000, plus de foncier qu'au cours des siècles précédents à l'échelle métropolitaine, une attention particulière doit être portée sur l'utilisation économe des espaces agricoles, naturels et forestiers. Comme le précise l'article L141-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du SCoT « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ».

2. La consommation de la ressource « espace » à des fins d'urbanisation

L'analyse réalisée dans le cadre de ce diagnostic a porté sur la consommation foncière, à la fois en chiffre, mais aussi et surtout sur la répartition géographique de cette consommation. Les données disponibles ont permis d'analyser à la fois la consommation foncière sur la période 2005-2014, et sur la période 2015-2018. La carte ci-dessous met en exergue une pression foncière très différente suivant les secteurs géographiques. Le foncier le plus attractif pour le développement urbain semble très largement concentré sur la commune de Bergerac et de ses voisines. La vallée de la Dordogne est globalement un secteur géographique soumis à une pression foncière importante (près de 2/3 du foncier consommé l'a été dans un rayon de 15 kms autour de Bergerac ou dans la vallée).

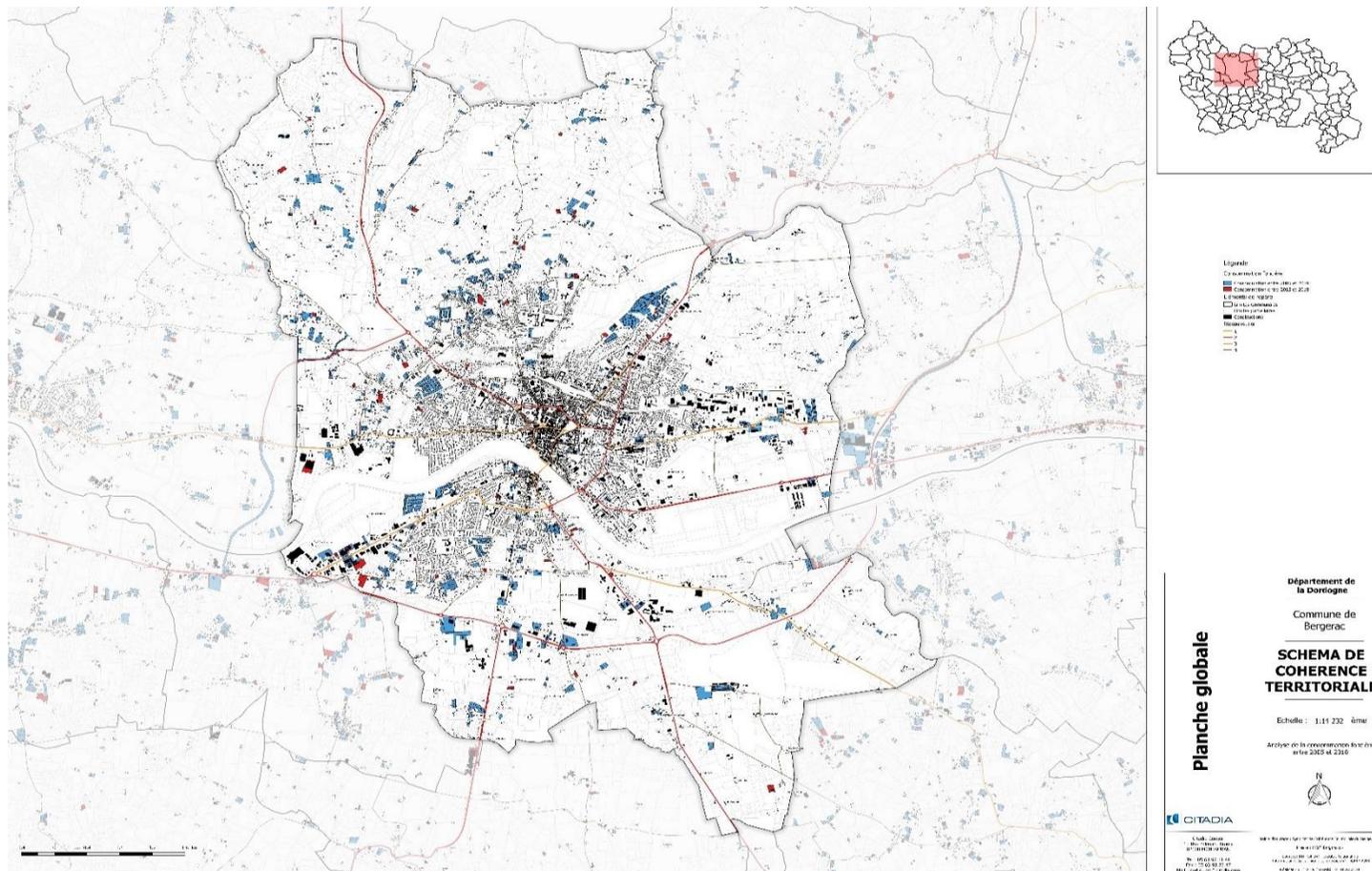
Plus des 2/3 des espaces nouvellement artificialisés l'ont été sur des terrains anciennement agricole. Au-delà de ce simple constat, il est important de préciser sur ce sont principalement des terres agricoles présentant un bon potentiel de production (sols profonds, terrains plats, limoneux, ...) qui ont été artificialisés au cours des 13 dernières années.

Il est néanmoins important de préciser que la consommation foncière a été très largement réduite en rythme annuel, entre la période 2005-2014 et la période 2015-2018. Cette diminution, pour partie liée à l'entrée en vigueur du premier SCoT, semble plus largement liée à une pression foncière moindre (effets conjoncturels).



3. Les chiffres-clés de la consommation de l'espace

L'analyse foncière a été réalisée en croisant à la fois les bases de données cadastrales des années 2005, 2014 et 2018. Cette analyse, réalisée à partir des fichiers DGFIP a par ailleurs été complétée par surperposition des photographies aériennes. L'atlas qui présente la consommation foncière a été réalisé à l'échelle communale, il pointe la consommation foncière constatée sur 2 périodes (2005-2014 et 2015-2018). Les cartes, à l'échelle communale, sont jointes en annexe (fichier spécifique).



Exemple extrait de l'analyse de consommation foncière – commune de Bergerac



Commune	Consommation foncière constatée par période			
	Total		Total	
	2005-2014	Intercommunalité	2015-2017	Intercommunalité
	période 2005-2014		période 2015-2017	
	(10 ans)		(3 ans)	
			communal	
			2005-2017	
			(13 ans)	
Bergerac	153,7		16,3	813,7
Bosset	5,0		0,4	5,4
Bouniagues	9,2		3,1	12,4
Conne-de-Labarde	7,4		0,3	7,7
Cours-de-Pile	18,1		1,7	19,8
Couze-et-Saint-Front	4,8		0,6	5,4
Cunèges	6,8		4,5	11,3
Eymet	23,5		0,6	24,1
Fraisse	0,8			0,8
Gageac-et-Rouillac	6,1			6,1
Gaugeac	2,7			2,7
Ginestet	7,6		1,8	9,4
Issigeac	9,1		0,8	9,9
Lalinde	33,2		6,5	39,8
Lamonzie-Saint-Martin	45,3		8,5	53,8
Lavalade	3,9			3,9
Le Buisson-de-Cadouin	22,4		3,0	25,4
Liorac-sur-Louyre	4,5		1,2	5,7
Marsalès	8,4		0,8	9,2
Molières	8,5		2,1	10,6
Monestier	16,7	643,7	0,7	17,4
Monfaucon	17,8		0,5	18,2
Monmadalès	1,8			1,8
Naussannes	3,1			3,1
Pomport	10,4		0,3	10,7
Prigonrieux	54,6		4,2	58,8
Queyssac	7,1		1,6	8,7
Razac-de-Saussignac	7,4			7,4
Ribagnac	10,3		1,1	11,4
Rouffignac-de-Sigoulès	3,0			3,0
Saint-Aubin-de-Lanquais	10,4		0,7	11,1
Saint-Julien-d'Eymet	3,1			3,1
Saint-Laurent-des-Vignes	22,0		7,3	29,2
Saint-Léon-d'Issigeac	1,9			1,9
Saint-Nexans	21,5		3,4	24,8
Saint-Sauveur	18,0		3,6	21,5
Sainte-Eulalie-d'Eymet	1,0			1,0
Sainte-Radegonde	1,2		0,2	1,4
Saussignac	7,8			7,8
Sigoulès	27,9		1,4	29,3
Singleyrac	6,2		0,1	6,3
Thénac	9,7			9,7

Commune	Consommation foncière constatée par période			
	Total		Total	
	2005-2014	Intercommunalité	2015-2017	Intercommunalité
	période 2005-2014		période 2015-2017	
	(10 ans)		(3 ans)	
			communal	
			2005-2017	
			(13 ans)	
Alles-sur-Dordogne	4,4			4,4
Badefols-sur-Dordogne	3,8			3,8
Baneuil	6,1		0,3	6,4
Bayac	4,1		0,2	4,2
Beaumontois en Périgord	33,6		9,8	43,4
Biron	3,3			3,3
Bouillac	2,2			2,2
Bourniquel	2,5		0,4	2,9
Calès	6,5			6,5
Capdrot	8,6		0,1	8,7
Cause-de-Clérans	4,9		0,6	5,5
Colombier	2,7		0,5	3,1
Creyse	42,3		3,4	45,7
La Force	28,3		3,7	31,9
Lanquais	7,5		0,1	7,6
Le Fleix	14,9		2,0	16,8
Lembras	15,6		6,2	21,8
Lolme	4,0		0,4	4,4
Lunas	14,2		3,4	17,6
Mauzac-et-Grand-Castang	7,4		0,8	8,2
Mescoules	4,6		0,1	4,7
Monbazillac	5,0		3,0	8,0
Monsac	3,9		0,1	4,0
Monsaguel	1,4	365,9	0,4	1,7
Mouleydier	11,6		1,0	12,6
Pezuls	2,4		0,1	2,5
Plaisance	7,2		0,1	7,3
Pontours	5,1			5,1
Pressignac-Vicq	8,0		0,7	8,6
Rampieux	3,6		0,2	3,9
Saint-Agne	6,9		0,4	7,3
Saint-Avit-Rivière	1,0			1,0
Saint-Avit-Sénieur	8,2		1,2	9,4
Saint-Capraise-d'Eymet	2,4			2,4
Saint-Cassien	0,7		1,3	2,0
Saint-Félix-de-Villadeix	7,6		1,2	8,9
Saint-Germain-et-Mons	18,8		3,3	22,1
Saint-Géry	7,0			7,0
Saint-Pierre-d'Eyraud	18,7		0,5	19,1
Saint-Romain-de-Monpazier	1,2		0,1	1,3
Sainte-Innocence	2,5			2,5
Soulaures	2,8			2,8
Trémolat	5,9		1,0	6,9
Urval	0,3		0,2	0,5
Varennes	6,9		1,0	7,9
Verdon	0,9			0,9
Vergt-de-Biron	4,6		0,6	5,2



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Consommation foncière constatée par période				
Commune	Total		Total	
	2005-2014	Intercommunalité période 2005-2014 (10 ans)	2015-2017	Intercommunalité période 2015-2017 (3 ans)
				Total communal 2005-2017 (13 ans)
Bardou			0,1	134,1
Boisse	4,2		0,6	4,9
Faurilles	0,3		0,1	0,4
Faux	11,5		1,1	12,6
Flaugeac	5,4		0,4	5,8
Fonroque	8,7		0,8	9,5
Gardonne	15,8		1,3	17,1
Lamonzie-Montastruc	18,0		0,3	18,4
Monmarvès	2,7			2,7
Monpazier	1,4			1,4
Montaut	5,8			5,8
Montferrand-du-Périgord	4,0			4,0
Razac-d'Eymet	13,6	134,1	1,4	14,9
Sadillac	2,0		0,0	2,1
Saint-Aubin-de-Cadelech	5,4		0,3	5,7
Saint-Capraise-de-Lalinde	6,0			6,0
Saint-Cernin-de-Labarde	4,3		0,1	4,4
Saint-Georges-Blancaneix	5,2		0,8	6,0
Saint-Marcel-du-Périgord	2,6		0,3	2,9
Saint-Marcory	0,1			0,1
Saint-Perdoux	1,3			1,3
Sainte-Croix	2,2			2,2
Sainte-Foy-de-Longas	6,6		1,0	7,6
Serres-et-Montguyard	7,1		1,9	8,9
			10,6	

Consommation foncière constatée par période			
Intercommunalité	Total		Total
	Intercommunalité période 2005-2014 (10 ans)	Intercommunalité période 2015-2017 (3 ans)	intercommunal 2005-2017 (13 ans)
CA Bergeracoise	643,7	77,0	720,7
CC Bastides Dordogne Périgord	365,9	48,2	414,1
CC Portes Sud Périgord	134,1	10,6	144,7
	1143,7	135,8	1279,5

A l'échelle du territoire du SCoT, les consommations foncières annuelles moyennes sont passées de 114 ha (toutes vocations confondues) à 45 ha entre la période 2005-2014 et 2015-2017. Cette grande disparité entre les périodes impose de prendre des précautions dans la manière de traduire ces données. Il est important de préciser en effet que les données récentes ont une fiabilité relative, liée au temps de report et de mise à jour des fichiers notamment. La comparaison avec l'orthophotographie a permis de pointer certaines disparités (corrigées) mais toutes les autorisations délivrées, notamment lorsque les chantiers ont été récemment commencés, ne sont pas systématiquement lisibles. Cependant, à l'échelle temporelle du SCoT, la donnée de référence sur 13 ans reste relativement fiable et peut être prise pour base pour établir des analyses et des scénarios prospectifs à l'échelle des intercommunalités.

Les données font ressortir une consommation foncière moyenne annuelle, toutes vocations confondues, légèrement inférieure à 100ha/an. Il est important de resituer le chiffre dans son contexte, le territoire, sur cette période a accueilli en moyenne 300 nouveaux habitants par an, ce qui fait un ratio de plus de 3300 m² consommés (toutes vocations confondues) par personne accueillie...

Dans une perspective au fil de l'eau, à l'échelle de 20 ans, la consommation foncière pourrait donc représenter près de 2000ha. Compte tenu des enjeux de modération de la consommation foncière et de préservation de la ressource sol (cf. Code de l'Urbanisme), notamment pour l'activité agricole, il est plus que nécessaire de réduire le rythme moyen de consommation foncière et de veiller à limiter, au maximum, les impacts sur le potentiel de production agricole.

Le SCoT, à travers le PADD et sa déclinaison en orientations dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, doit veiller à modérer la consommation de foncier de façon drastique. Des mesures devraient par ailleurs être proposées pour éviter la consommation des terres agricoles les plus riches sur le plan agronomique.



4. Note de synthèse sur la consommation foncière du SCoT

ATOUS

- Une consommation foncière importante mais qui tend à se réduire au cours des dernières années
- Une consommation foncière moyenne par logement qui se réduit fortement d'année en année, sous l'effet notamment de l'augmentation des prix du terrain nu
- Une prise de conscience de la part des acteurs de la nécessaire modération de la consommation foncière

FAIBLESSES

- Une part importante de la consommation foncière s'est réalisée dans la plaine alluviale de la Dordogne, sur des terres à fort potentiel agronomique
- Une consommation foncière moyenne par habitant et emploi créé qui restent très élevées

ENJEUX

- La modération de la consommation d'espace naturels agricoles et forestiers à des fins urbaines
- La recherche d'optimisation du foncier, en travaillant sur l'intensification urbaine et la densification
- Une préservation des terres agricoles les plus riches



CHAPITRE 6

L'état initial des ressources minérales





L'EXPLOITATION DES CARRIERES

1. Les ressources minérales et leur exploitation actuelle

Les matériaux de construction (granulats naturels ou de substitution) sont la matière première indispensable de toute l'activité du Bâtiment, du Génie Civil et des Travaux Publics. A ce titre, leur gestion économe et rationnelle constitue l'un des éléments essentiels de l'aménagement et du développement du territoire régional.

Sur le territoire du SCoT, la ressource correspond à des gisements liés aux roches sédimentaires, avec des calcaires, des sables à gravier et galets, grès, argiles dont les produits sont essentiellement destinés aux chantiers de travaux publics, dans un périmètre de distribution qui intègre le SCoT jusqu'à l'échelle départementale.

Données relatives aux industries extractives (2015)

- Production de granulats : 290 000 tonnes
- Consommation de granulats : 745 000 tonnes
- 7 carrières
- La production est essentiellement constituée de granulats calcaires à destination du secteur du BTP, complétée par une part plus faible de granulats alluvionnaires destinés au secteur de la construction et principalement le béton (béton prêt à l'emploi et béton préfabriqué).
- Une carrière de calcaire pour la production de roches ornementales (cheminées, placage, piliers...) est également exploitée dans le périmètre du SCOT, ainsi qu'une carrière d'argile dont la production est destinée à l'alimentation animale (bovins).
- Unités fixes de production de matériaux :
 - 4 centrales à béton
 - 1 plateformes de recyclage



Sources : espritdepays.com

- Fonds de vallées et terrasses alluviales du Quaternaire
- Calcaires lacustres et molasses continentales du Tertiaire
- Calcaire hétérogènes du Crétacé

ZOOM REGLEMENTAIRE GENERAL

Introduit par la loi du 4 janvier 1993 (article R 515-2 du Code de l'Environnement), le **schéma départemental des carrières** définit les conditions générales d'implantations des carrières dans le département afin d'assurer une gestion harmonieuse des ressources naturelles.

Cette activité d'extraction fait l'objet d'un encadrement réglementaire par le Code Minier, les lois sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et le schéma départemental des carrières.

Les autorisations d'exploitation des carrières doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le schéma.

Le schéma départemental des carrières de Dordogne a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1999. La révision décennale de ce schéma prévue pour 2009 a été entamée en 2011 lors d'une révision groupée pour les 5 schémas régionaux.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) introduit par l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) est élaboré par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et doit être approuvé au plus tard le 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).



Le territoire du SCoT nécessite un apport extérieur de matériaux, issus d'autres secteurs (alluvionnaires) du département de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et-Garonne. Les granulats éruptifs utilisés pour les couches de chaussées proviennent des carrières de Thiviers



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

ZOOM SUR LA SITUATION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

D'après le rapport de cadrage « Bilan et évaluation des Schémas Départementaux des Carrières d'ex-Aquitaine » de la DREAL ex-Aquitaine de Mai 2014, le département couvre largement ses besoins en 2012 et est excédentaire (de plus d'1/4 de sa production), notamment grâce à la diversité géologique qu'offre la Dordogne et à la disponibilité du gisement en termes de roches massives. Le département affiche un solde déficitaire en matériaux alluvionnaires (sables et graviers) avec une production en baisse constante depuis 2017. Le déficit est comblé en partie par les départements voisins et principalement le Lot-et-Garonne et la Gironde.

A noter : si les données brutes concluent à une situation excédentaire pour la Dordogne, des flux existent néanmoins avec les départements limitrophes pour approvisionner les secteurs « frontaliers ». Pour des questions de coûts, le principe étant que les chantiers sont livrés par la carrière la plus proche, pour peu qu'elle dispose des matériaux demandés (en qualité et en quantité).

L'exploitation de roches massives est prépondérante dans le département (65% de la production), roches calcaires en majorité et diorites en second lieu, avec un rythme de production relativement constant (en hausse en période de grands chantiers). Le département s'auto-suffit largement pour ce type de matériaux et alimente également les départements voisins, la Gironde notamment. Selon les données 2015, issues des études économiques du projet de SRC, la répartition de la consommation du département est la suivante (en milliers de tonnes) :

- Roches meubles (alluvionnaires) : 910 (35%)
- Roches calcaires : 1 330 (51%)
- Roches éruptives : 285 (11%)
- Recyclage : 80 (3%)

La Dordogne tient une place importante dans la production régionale avec 102 carrières dont 87 activités en 2014 (contre 63 pour la Gironde, 38 pour les Landes, 43 pour le Lot-et-Garonne et 40 pour les Pyrénées-Atlantiques)

Cependant, depuis plusieurs années, la région Nouvelle-Aquitaine constate une diminution croissante de la capacité d'offre en matériaux locaux. Quel que soit le type de ressource naturelle (roches meubles ou roches massives), les potentialités d'exploitation se restreignent compte tenu de l'épuisement progressif de certains gisements, de l'évolution de la réglementation et des conflits d'usages (préservation des milieux, protection des espaces naturels, développement de l'urbanisation, des infrastructures...). Dans le même temps, le besoin n'a cessé de croître. C'est pourquoi la région Nouvelle-Aquitaine est aujourd'hui globalement importatrice avec toutes les conséquences induites, en termes de transport notamment.

EXEMPLES D'INITIATIVES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

Les carrières de Plaisance

La région est constituée de formations sédimentaires constituant les coteaux de la rive droite du Dropt, essentiellement datées du tertiaire. Le site de Plaisance est une exploitation de calcaire marneux pour le BTP. Le site, d'une superficie de 15 ha, est ouvert depuis 1993. L'exploitation se situe sur le plateau du calcaire du Mandacou, qui a la forme d'une langue orientée Nord-Sud de 5 km². La formation exploitée à Plaisance est constituée de « calcaires lacustres de Castillon », de l'Oligocène inférieur, d'une épaisseur de 16 à 21 mètres, sous 80 cm de terre végétale et de roches altérées. La société exploite un calcaire blanc grossier, très marneux, utilisé pour le terrassement (60% pour les routes et 40% pour le BTP et les particuliers).

Des études écologiques réalisées sur une douzaine de carrières en région Nouvelle-Aquitaine font apparaître sur le site de Plaisance un intérêt particulier pour la flore calcicole, pour la présence d'espèces rares d'oiseaux et d'insectes.



Front de taille en exploitation



2. Impacts de l'exploitation de carrières pendant et après cessation d'activité

Les carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE) et, à ce titre, soumises aux dispositions du livre V du code de l'environnement.

Les carrières constituent une activité temporaire. Si celle-ci peut durer plusieurs dizaines d'années, les perturbations qu'elle induit restent localisées. Les carrières peuvent produire directement des effets notables sur l'environnement à savoir :

- La suppression du couvert végétal, l'apparition des fronts de taille, des installations de traitement, de stocks de matériaux, d'engins d'extraction et de chargement, éventuellement d'un plan d'eau modifient obligatoirement l'aspect initial du site concerné par une carrière. Chaque espace concerné par une carrière constitue ainsi un cas particulier à traiter avec soin.
- des effets sur l'atmosphère (bruits, vibrations, poussières), des effets sur le milieu environnant (paysage - patrimoines, qualité de vie),
- des effets sur les milieux aquatiques (eaux superficielles et souterraines).

Le transport de matériaux issus des carrières qui se fait par la route quelle que soit leur origine ou leur destination est une incidence indirecte non sans importance.

Ces carrières peuvent générer des milieux propices à l'implantation d'une biodiversité de qualité, y compris d'espèces protégées.

Lorsqu'une carrière cesse son activité, des réaménagements écologiques sont effectués comme mesures compensatoires. L'intérêt écologique avéré par des réaménagements, réalisés et en projet, peut être considéré comme une compensation au titre des obligations réglementaires (Natura 2000, loi sur la protection de la nature, loi sur la responsabilité environnementale, loi sur l'eau et les milieux aquatiques, réglementation sur les zones humides ...).



3. Note de synthèse sur le volet exploitation de carrières du SCoT

ATOUS

- Un secteur d'activités minières dynamique et en essor
- Un potentiel pour la création de foyers de biodiversité suite au réaménagement des carrières et à leur dépollution, après cessation des activités

FAIBLESSES

- Une diversité des matériaux limitée qui implique des imports issus du département ou la région
- Une ressource épuisable qui engendra à terme la fermeture des carrières
- Une activité source de nuisances sonores (sur le site et pour le transport des matériaux)

ENJEUX

- L'encadrement des carrières dans la restitution des sites après fermeture (espace agricole, site protégé pour sa biodiversité, base de loisirs, bassin de rétention...)
- Allier protection de l'environnement et des paysages avec les besoins en matériaux sur le territoire (exploitation)
- Approvisionnement des chantiers en circuit court



CHAPITRE 7

L'état initial de la gestion des déchets





UNE GESTION DES DECHETS DE PLUS EN PLUS OPTIMISEE

1. Contexte réglementaire et documents cadres

Les différents plans permettent de coordonner les politiques de gestion de tous les types de déchets aux bonnes échelles. **Le SCoT doit intégrer ces documents et leurs orientations, il doit en particulier tenir compte** du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de 2007 ; du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux en ex-Aquitaine (PREDDA) de 2007 ; du Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP).

2. Organisation et infrastructures au service de la gestion des déchets : un fonctionnement complexe mais bien identifié

• La collecte des déchets ménagers

L'activité de collecte des déchets regroupe la collecte des ordures ménagères résiduelles, la collecte des déchets recyclables (en porte-à-porte et en apport volontaire et déchèteries) et la gestion des déchèteries.

Pour le territoire du SCoT :

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise effectue une collecte sac noir et tri sélectif sectorisée en régie sur Bergerac, Prigonrieux et La Force. Sur son territoire, le SMD3 gère la collecte des communes de Bosset, Fraise, Lunas, Monfaucon, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint-Géry. Le reste des communes fait appel à un prestataire privé.
- La Communauté de Communes Portes Sud Périgord effectue la collecte en régie 1 à 2 fois par semaine.
- Le SYGED assure la collecte en apport volontaire et en porte-à-porte pour la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord.
- Le SMD3, le SYGED ont les responsabilités des déchèteries de leurs territoires.

• Le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers collectés

ZOOM TECHNIQUE

Deux structures assurent la gestion des déchets à l'échelle du SCoT : SMD3 et SYGED

Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) qui s'est substitué au Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets (SMBGD) dissous le 01/05/2015 et qui regroupait 79 communes autour de Bergerac. Il assure aujourd'hui sur une partie du territoire du SCoT notamment :

- la gestion des 4 déchèteries dans son périmètre
- la collecte du verre uniquement
- la communication sur la gestion, la réduction, le tri des déchets

Le Syndicat de Gestion des Déchets Bastides Forêts Bessède (SYGED) a été créé le 1^{er} janvier 2014 suite à la fusion du SMIRTOM de Belvès, du SMICTOM de Lalinde-Le-Buisson et du SMGD de Villefranche-Monpazier. Il est composé de 5 Communautés de Communes qui comprennent 84 communes pour 35331 habitants. Il concerne notamment la partie Est du territoire du SCoT (CC Bastides Dordogne-Périgord) pour laquelle il assure aujourd'hui:

- la construction et la gestion des déchèteries
- la communication sur la gestion, la réduction, le tri des déchets
- la collecte des déchets résiduels, déchets propres et secs, journaux, verre
- la gestion déléguée du quai de transfert de CUSSAC (reprise en régie par le SM3D le 1^{er} juin 2014)



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

L'activité de traitement regroupe le transfert en centre local des déchets, le transport vers les centres de traitement des déchets, le traitement des déchets en centre de valorisation des déchets (recyclage dans les centres de tri ou compostage sur les plateformes de compostage) ou l'enfouissement à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

C'est une compétence qui relève du SMD3 sur le territoire du SCoT, qui assure également le reversement de l'ensemble des aides financières pour la collecte sélective. Il gère le contrat départemental conclu avec l'organisme ECO-EMBALLAGES.

Les déchets collectés passent par les centres de transfert de Bergerac ou de Cussac (ou vont directement vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Laurent-des-Hommes pour les déchets résiduels collectés par le SMCTOM Montpon Mussidan)

Les déchets propres et secs issus du tri des ménages sont transportés au centre de tri de la Rampinsolle (secteur du SMTC Montpon Mussidan) ou de Marcillac-Saint-Quentin (secteur du SMD3 et SYGED). Au centre de tri, les déchets sont séparés par matériaux, puis conditionnés. Ils seront utilisés comme nouvelle matière première par les industries de recyclage.

Les déchets ménagers résiduels et les refus de tri sont accueillis par les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Laurent-des-Hommes ou de Milhac d'Auberoche. Ils seront ensuite enfouis.

Le verre est collecté par les collectivités, acheminé sur trois plateformes de regroupement et dirigé vers l'usine de recyclage du verre de Vayres (33).

Les déchets verts sont collectés en déchèterie ou auprès des ménages. Deux possibilités de traitement existent ensuite : stockage et broyage sur l'une des sept aires de proximité du département ou broyage et compostage sur la plateforme de compostage de Saint-Laurent-des-Hommes.

Les déchets spécifiques sont collectés par le SMD3 qui a mis en place des filières spécifiques afin de prendre en charge des déchets non gérés avec les filières plus courantes. Elles sont organisées sur l'ensemble du département et permettent une collecte quasiment exhaustive des déchets.

Certaines catégories de déchets nécessitent des traitements spécifiques. Il peut s'agir de déchets dangereux pour la santé ou l'environnement tels que les déchets d'activités de soins à risques infectieux, les déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie, l'amiante... D'autres déchets sont valorisés via des traitements particuliers : textiles, polystyrène, bois... La plupart de ces déchets sont collectés en déchèterie.

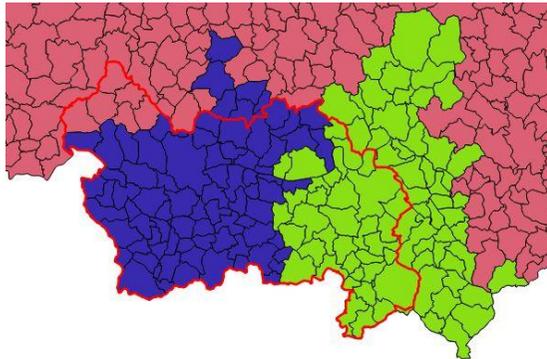
Depuis le 1er juillet 2015, 14 déchèteries du département de la Dordogne bénéficient d'une benne spécifique de 30 m³ pour accueillir les déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Ces déchets, pris en charge par l'organisme Eco Mobilier, sont désormais destinés à être valorisés au maximum en fonction du type de matériau (bois, literie, déchets résiduels rembourrés, plastiques, ferraille...).

Concernant la valorisation des déchets résiduels, il n'existe pas d'incinérateur sur le département de la Dordogne. Sur l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes un nouveau casier d'enfouissement a été créé en 2015 et une nouvelle installation de traitement des lixiviats a été mise en service en 2016. La création de deux nouveaux casiers d'enfouissement faisait partie des investissements de 2016.



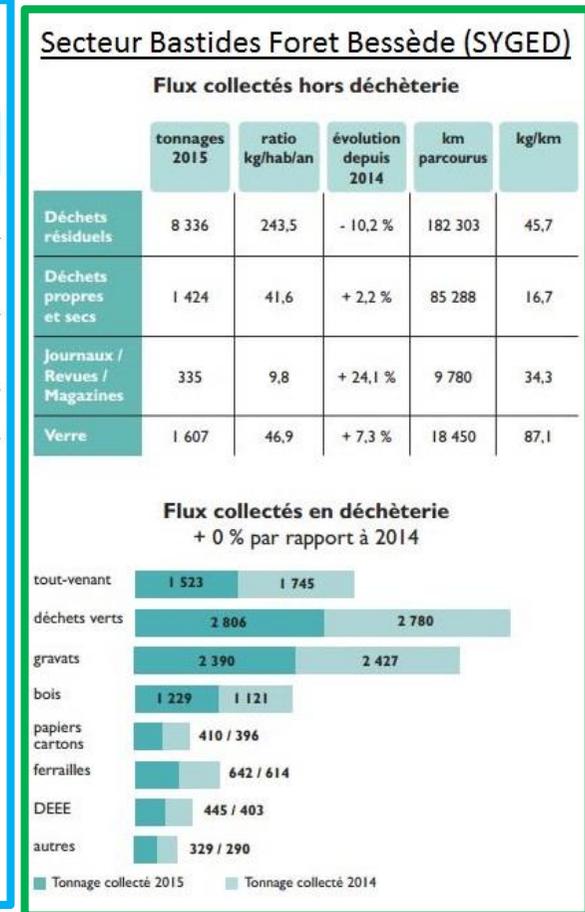
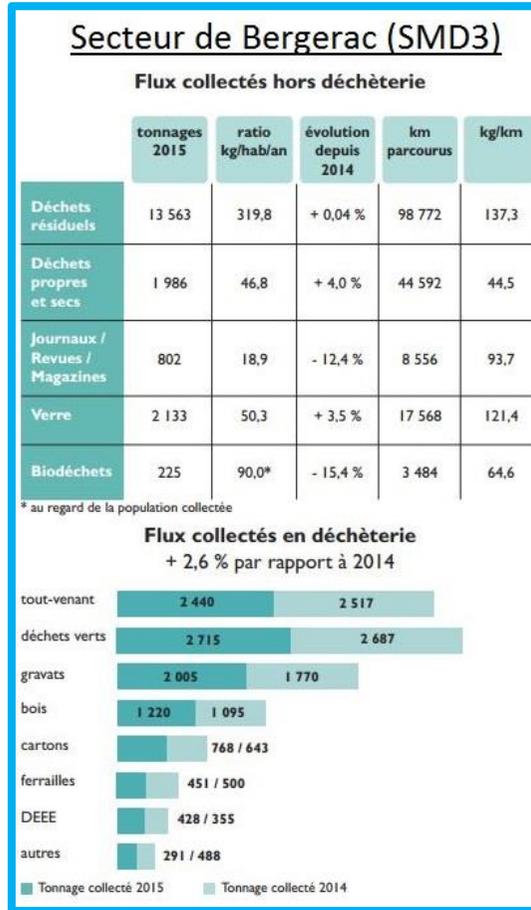
3. Bilan sur les tonnages de déchets bruts et valorisés : peu de données à l'échelle du territoire de SCoT

En raison de la présence de nombreuses structures et des différentes échelles d'intervention de celles-ci (Communauté de Commune, Syndicat...), les rapports d'activités ne permettent pas d'obtenir des données pour la seule échelle du territoire du SCoT. En effet, la complexité énoncée ci-avant de l'organisation de la collecte, du traitement et des spécificités de chaque structure n'a pas permis d'obtenir une donnée précise sur l'évolution et la dynamique du système mis en place pour la gestion des déchets. Une première approximation est possible en regardant les chiffres du secteur Bergeracois du SMD3 (en bleu) et du SYGED Bastides Forêt Bessède (en vert) pour avoir un ordre de grandeur, bien que l'addition de ces deux secteurs dépasse le territoire du SCoT. Les chiffres de tonnage sont donc supérieurs à ceux attendus pour le seul territoire du SCoT. (Source : Rapport annuel 2015 du SMD3)



Entre 2014 et 2015, sur le territoire du SCoT, on constate globalement une baisse des déchets résiduels collectés, à contrario la collecte des déchets propres et secs et du verre a augmenté, preuve de l'efficacité de la communication autour de la réduction des déchets et des consignes de tri.

Une comparaison avec les futurs rapports du SMD3 permettra ou non de confirmer ces tendances.



4. Gestion spécifique des déchets agricoles

Catégorie professionnelle à part entière, les agriculteurs sont responsables de l'élimination de leurs déchets. L'enfouissement ou le brûlage est interdit (décret n°94-609 du 13 juillet 1994).

La Chambre d'agriculture de la Dordogne s'investit depuis plusieurs années sur le tri et la collecte des déchets agricoles. Un partenariat a été établi depuis 2001 avec ADIVALOR pour la collecte des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) et la collecte des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU).

Avec l'appui du SMD3, les déchèteries de Dordogne contribuent aussi à ces collectes de plastiques, d'huile ou de ferrailles. Les agriculteurs peuvent prendre contact avec la déchèterie la plus proche de chez eux pour connaître les conditions. Le SMCTOM de la Haute Dordogne organise aussi régulièrement des collectes gratuites de bâches agricoles. Les plastiques concernés sont les bâches d'ensilage, les films d'enrubannage, les ficelles et les filets, à séparer sur le point de collecte.

Enfin, des prestataires privés, comme la société TRI (Technique et Recyclage Industriel) de Bergerac, collectent des plastiques directement chez les exploitants toute l'année, ou en apport volontaire, sur rendez-vous. Agridor, société anonyme simplifiée propose également ses services pour le traitement des rejets phytosanitaires.

L'ensemble des déchets agricoles du territoire est collecté par apport volontaire chez des Coopératives, négociants. Les déchets sont ensuite recyclés en divers produits de matériaux comme des tubes PVC, des plaques d'isolation pour le bâtiment ou encore des sacs poubelles. Suivant la quantité à traiter pour un exploitant, le service rendu par les distributeurs est gratuit ou payant. Par exemple, la collecte des Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU) coûte 15 euros par exploitant correspondant au frais fixe d'accès à la collecte. Une taxe supplémentaire est ajoutée si la quantité de déchets excédent 100 kg par apport à hauteur de 2 euros HT / kg.

(Source : Chambre Agriculture Dordogne)



5. Note de synthèse sur le volet gestion des déchets du SCoT

ATOUS

- Une amélioration des pratiques de collecte des déchets ménagers : la part de déchets triés augmente
- Un territoire organisé et équipé pour la gestion des déchets : une répartition relativement homogène des déchèteries présentes sur le SCoT, des centres de transfert des déchets sur les sites Bergerac et Cussac

FAIBLESSES

- Une multitude de structures intervenant dans la gestion des déchets : collectivités, syndicats divers : de fortes disparités dans les moyens de collecte d'un territoire à l'autre.
- Une faible part de valorisation liée à l'enfouissement intégral des déchets ménagers résiduels (pas de valorisation énergétique)
- Une insuffisance des structures permettant de gérer localement les déchets du BTP

ENJEUX

- L'harmonisation de la collecte pour une simplification et une évolution des pratiques
- La recherche d'une filière de valorisation alternative à l'enfouissement pour répondre aux objectifs du Grenelle (réduction de la part des déchets ménagers enfouis)
- Le développement des infrastructures de traitement et de valorisation des déchets du BTP sur le territoire ou à proximité





CHAPITRE 8

L'état initial des risques, nuisances et pollutions



DES RISQUES ET NUISANCES QUI ORIENTENT LES POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT

Qu'ils soient naturels ou technologiques, les risques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, et doivent être pris en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme, d'autant plus qu'ils impactent les possibilités de construire ou d'aménager.

Le SCoT doit tenir compte des mesures liées à la prévention des risques, des pollutions et des nuisances, dans la définition de sa politique d'urbanisme (en matière d'habitat, de développement économique notamment) et des orientations générales de l'organisation de l'espace, dans la mesure où :

- La réduction des risques et des nuisances est un enjeu de la planification.
- Les risques majeurs dépassent souvent un cadre territorial figé tel que les limites administratives.

1. Les risques majeurs : une concentration dans la vallée et au Nord de territoire

Le risque majeur est un événement d'origine naturelle ou anthropique, d'une gravité très élevée et d'une probabilité d'occurrence très faible.

Les risques majeurs concernant les 112 communes du territoire du SCoT sont détaillés dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et présentés ci-après. Il s'agit de risques naturels (inondations terrestres, feux de forêts, mouvements de terrain) ou technologiques (rupture de barrages, industriels, transport de matières dangereuses). Les risques impactant le plus les possibilités de développement du territoire du SCoT sont les risques feux de forêt et inondations.

Jusqu'à ce jour très peu de communes du territoire possèdent un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) comme Cours-de-Pile et Saint-Germain-et-Mons. Des démarches ont été amorcées sur les communes du Fleix et de Gardonne notamment.

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les Plans de Prévention des Risques (PPR)

Le SCoT doit intégrer la problématique des risques dans le processus de coordination des politiques sectorielles, en vue de déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention de ces risques (article L.121-1 du code de l'Urbanisme). Sa réalisation aboutira à une localisation pertinente des espaces intercommunaux de développement.

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) ont été institués par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par l'article 16 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Les PPR sont établis par l'Etat et ont valeur de servitude d'utilité publique après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux concernés, à la procédure de l'enquête publique et avoir été approuvés par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme. Ces documents remplacent désormais tous les autres outils spécifiques de prévention des risques (Plan de Surface Submersible, article R.111-3 du code de l'Urbanisme et Plan d'Exposition aux Risques).

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Obligatoire pour toute commune soumise à un risque majeur identifié par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour les risques technologiques, il est fortement recommandé pour toutes les autres communes et doit faire l'objet d'une révision régulière.



▣ Des risques naturels majeurs concentrés autour de la vallée de la rivière Dordogne :

• **Le risque feux de forêt présent dans la partie Nord du territoire, rive droite de la rivière Dordogne**

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis, ou de garrigue. La présence d'un important massif boisé sur le Nord et l'Est du territoire ainsi que les taillis ou friches entre les parcelles habitées induit une vulnérabilité du territoire au risque feu de forêt. L'atlas des feux de forêt réalisé par le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi) définit ainsi **les massifs forestiers des massifs de la Double et du Landais et du pays de Belvès, notamment le massif de la Bessède, exposés à un aléa subi élevé** (peuplements forestiers sensibles) et des enjeux économiques liés à la production forestière.

Bien qu'aucun Plan de Prévention de Risque incendie ne soit à ce jour approuvé ou même prescrit, l'aléa et l'exposition des habitations n'en sont pas moins importants et tout particulièrement pour les communes de le Fleix, La Force, Prigonrieux, Ginestet, Bergerac, Lembras, Creysse, Queyssac, Saint-Sauveur, Lamonzie Montastruc, Mouleydier, Saint-Capraise-de-Lalinde, Eymet, Saint-Félix de Villadeix, Sainte-Foy-de-Longas, Pressignac-Vicq, Mauzac-et-Grand-Castang, Calès, Lalinde, Couze-et-Saint-Front, Bayac, Beaumontois-en-Périgord, Saint-Avit-Seigneur, Molières, Le Buisson-de-Cadouin et Capdrot.

L'**Atlas Feux de Forêt** réalisé sur la période 2001-2007 permet de cibler les communes les plus exposées au risque incendie. L'analyse de la cartographie produite pour cet atlas répertorie pour chaque commune les surfaces brûlées, le nombre de départs de feux et le nombre d'habitations situées en zone sensible. Les données de l'Atlas dépassent le cadre de l'aléa feux de forêt mais prennent en compte le risque incendie lié à la présence d'activités humaines.

La synthèse des documents produits et mis à disposition permet d'émettre les constats suivants sur le territoire du SCOT :

- **un fort aléa feu de forêt sur la rive droite de la rivière Dordogne ainsi qu'à l'Est du territoire ;**
- **une surface brûlée supérieure à 5 ha sur la période 2001-2007 pour les communes de Bergerac, Monbazillac, Cunèges, Serres-et-Montguyard, Prigonrieux, Lunas, Monfaucon, Bourniquel, Molières, Capdrot, Vergt-de-Biron et Biron ;**
- **entre 500 et 1000 habitations en zones sensibles pour les communes de Lembras, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Lalinde et Prigonrieux. Plus de 1000 pour Le Buisson-de-Cadouin et Bergerac (risque augmenté par la concentration d'habitation et de population sur la commune-centre).**

Les Services de l'Etat du département de la Dordogne, dans une note d'enjeu illustrée de cartographies, attirent également l'attention sur les enjeux suivants :

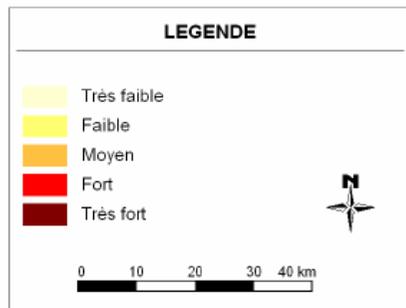
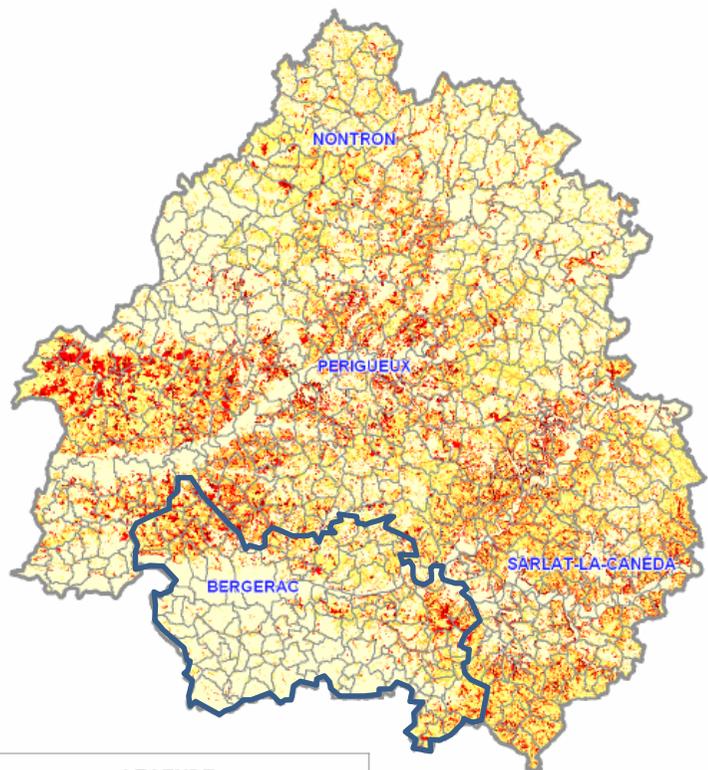
- **la répartition géographique des territoires concernés : grande moitié Nord du territoire et partie Sud des communes de Saint-Germain-et-Mons, Saint-Nexans, Cours-de-Pile et Monbazillac ;**
- **la pression foncière sur la vallée et la lisière du massif forestier soulignée par l'urbanisation pour les communes de la zone centrale (du Fleix à Saint-Sauveur) avec des pénétrations plus ou moins fortes dans le massif (La Force, Prigonrieux, Bergerac) ;**
- **une dispersion importante de l'habitat dans la partie Nord-Ouest du territoire (Monfaucon, Fraise, Saint-Géry, Bosset, Lunas, Saint-Georges-de-Blancaneix) et donc la multiplication des risques de départs de feu ;**
- **la conséquence de cette dispersion en terme d'obligation de débroussaillage : une part non négligeable du territoire est déjà soumise à cette obligation avec une concentration sur la moitié Nord du territoire.**



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement



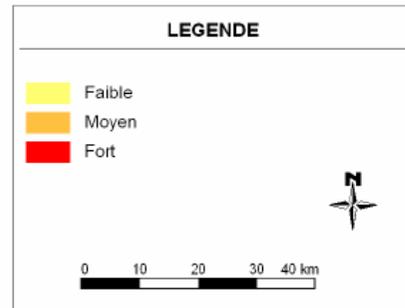
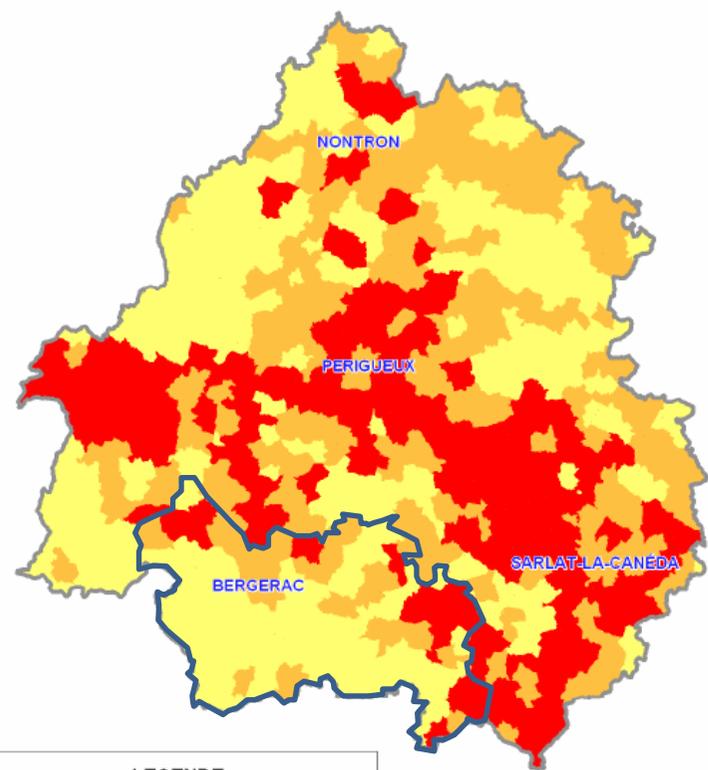
Aléa feu de forêt



Atlas feu de forêt Dordogne



Risque feu de forêt



© GIP ATGeRI © IGN 2005 © IFN 1990 © SCIS 24 2009
© DREN 2008 © DRE 2005-2007 © CDAT 24 2009

Atlas feu de forêt Dordogne



- **Le risque inondation : 47 communes concernées par le PPR inondation sur les vallées de la Dordogne, du Dropt, de la Couze et du Caudeau + 12 communes sous vigilance accrue dans le périmètre du « TRI de Bergerac »**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variable. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables. Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

La présence de cours d'eau (Caudeau, Dordogne, Couze et Dropt) rend le territoire vulnérable à des crues occasionnelles qui peuvent provoquer des inondations plus ou moins importantes.

Suite à l'appel à projet lancé par la circulaire du 1^{er} octobre 2002, un Plan d'Actions de Prévention des Inondations sur le Bassin de la Dordogne a été mis en place par une convention entre l'Etat et l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) en avril 2007. **Ce document constitue la première étape pour la période 2008-2012 d'un programme d'action publique sur le bassin de la Dordogne visant un objectif de réduction des dommages consécutifs aux inondations.**

Alors que les Atlas des Zones Inondables de ces cours d'eau permettent de voir les secteurs présentant des risques majeurs, les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi) permettent de légiférer et d'encadrer les zones les plus sensibles.

Sur les 47 communes exposées aux risques inondations, 24 font l'objet d'un PPRi approuvé :

- **pour la Dordogne :** Le Fleix, Saint-Pierre d'Eyraud, Gardonne, La Force, Lamonzie Saint-Martin, Prigonrieux, Saint-Laurent des Vignes, Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Saint-Germain-et-Mons, Mouleydier, Saint-Agne, Saint-Capraise-de-Lalinde, Varennes, Baneuil, Lalinde, Couze-et-Saint-Front, Pontours, Badefols-sur-Dordogne, Mauzac-et-Grand-Castang, Cales, Le Buisson-de-Cadouin, Alles-sur-Dordogne,
- **pour Le Dropt :** Plaisance, Saint-Aubin de Cadelech, Razac d'Eymet, Serres-et-Montguyard, Eymet
- **pour le Caudeau :** Saint-Félix-de-Villadeix, Liorac-sur-Louyre, Lamonzie-Montastruc, Saint-Sauveur, Lembras et Bergerac).

Sur les 14 autres communes, non couvertes réglementairement, des atlas des zones inondables permettent d'apprécier l'étendue des secteurs affectés.

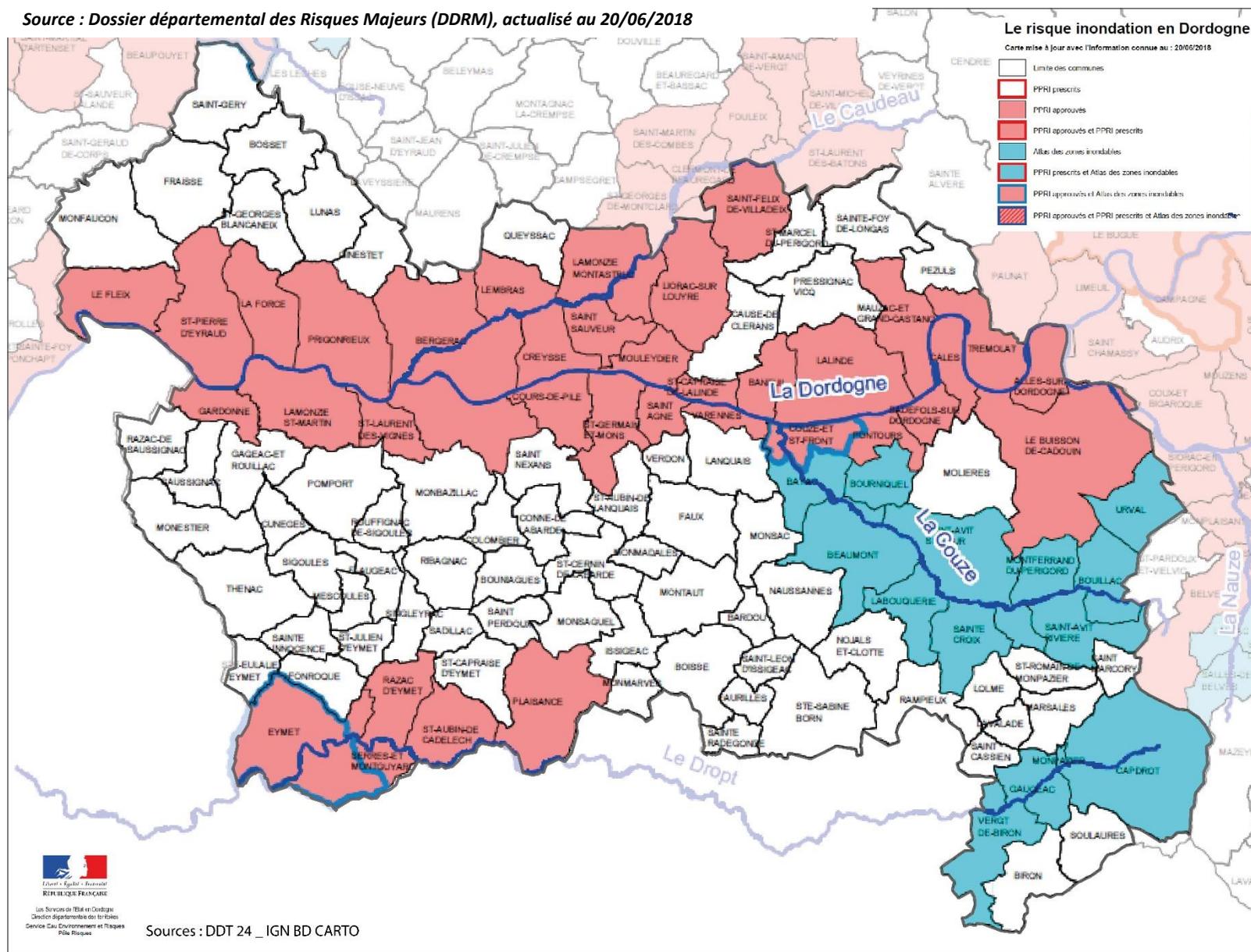
La rivière Dordogne, sur une portion de territoire où les enjeux sont jugés importants notamment au regard de la concentration de populations et d'activités humaines, fait l'objet d'une procédure "Territoire à Risque d'Inondation" (TRI) avec une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) : c'est le « TRI de Bergerac » qui concerne en tout 22 communes dont 12 sur le territoire du SCoT (les autres communes étant situées en aval, en Gironde). Il s'agit, de l'amont vers l'aval, de : Mouleydier, Saint-Germain-et-Mons, Cours-de-Pile, Creysse, Bergerac, Prigonrieux, Saint-Laurent-des-Vignes, Lamonzie-Saint-Martin, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud, Gardonne et Le Fleix.

A noter également qu'une étude sur les ruissellements a été élaborée en 2017 par EPIDOR à l'échelle du bassin versant de la Dordogne : elle met notamment en évidence des secteurs particulièrement exposés aux ruissellements tant par production, que par transfert ou encore les deux cumulés, au niveau de la plaine de Bergerac, qui peuvent localement aggraver le risque d'inondation.



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Source : Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM), actualisé au 20/06/2018



ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

La loi du 2 février 1995 a instauré les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) avec, pour objets :

- de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction ou de prescrire les conditions de leur réalisation ;
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions nouvelles pourraient aggraver les risques et y prévoir les mesures d'interdiction ou des prescriptions pour ces opérations de prescriptions ;
- de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones exposées par les collectivités publiques, ainsi que celles qui incombent aux particuliers.

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et les Stratégies Locales des Risques d'Inondation (SLGRI)

Dans ces Territoires à Risque d'Inondation important (TRI), des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), articulés avec les SDAGE, concourent à la réduction de la vulnérabilité et déterminent les périmètres et les délais dans lesquels sont arrêtées les stratégies locales (SLGRI).

Portées par les acteurs locaux, elles précisent les objectifs à atteindre et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées à inclure dans les PPRI (y compris la prévision et les systèmes d'alerte précoce), en s'appuyant sur les outils actuels de gestion des risques (PPR, PAPI...).

Les Territoires à Risque Importants d'inondation (TRI)

Il s'agit d'une "concentration d'enjeux dans une zone potentiellement inondable" et sur lequel l'effort porté par les pouvoirs publics est premier (ou incontournable).

L'identification d'un territoire comme TRI implique que celui-ci fera l'objet des phases suivantes de la directive inondation : cartographie et stratégie locale.

Le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), lancés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Le PAPI 2008-2012 étant achevé, un nouveau est en cours d'instruction.

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi pour une Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015, **la compétence GEMAPI** est affectée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), que sont les communautés de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines et métropoles.

La compétence GEMAPI, exercée de façon facultative par les collectivités territoriales ou leurs groupements, **devient une compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018**. Elle est définie par les missions rendues obligatoires pour sa mise en œuvre. Ces missions relèvent de l'article L211-7 du code de l'environnement à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien, l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et de zones humides ainsi que des formations boisées.

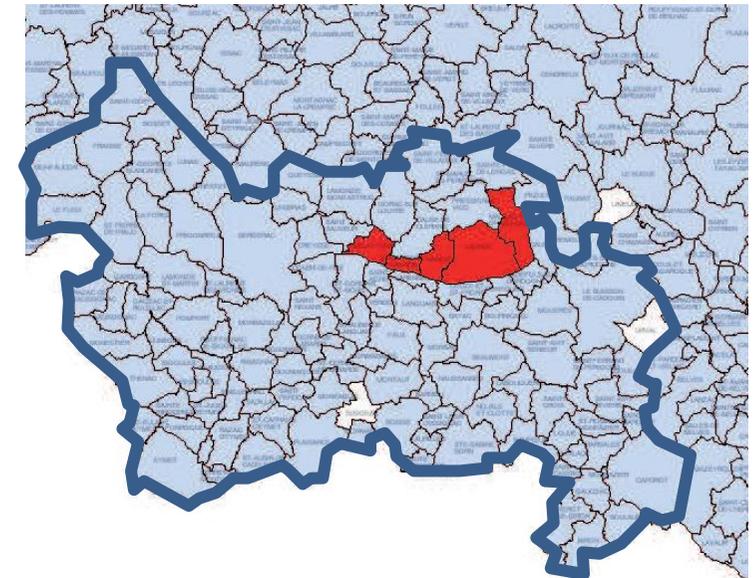


- **Le risque mouvement de terrain généralisé sur l'ensemble du territoire**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique, est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par : un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, des chutes de bloc, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, des ravinements, selon la configuration des coteaux, des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

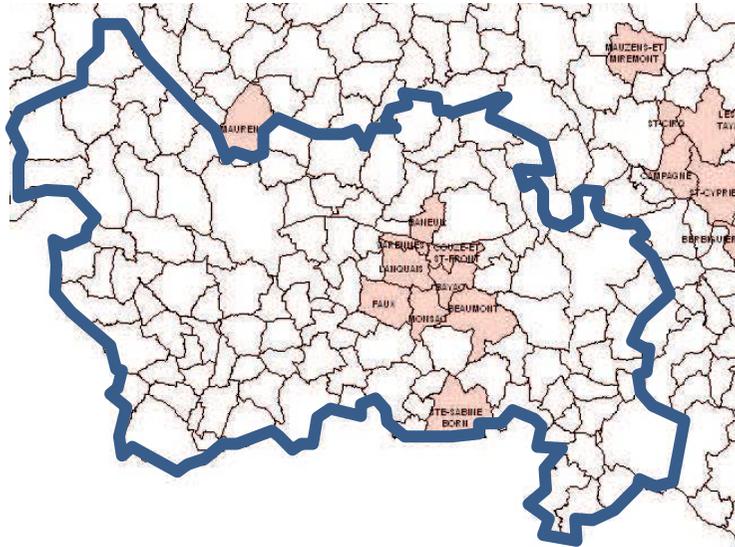
Le risque « retrait gonflement des argiles » se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle de retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, loess, sables liquéfiables, etc.) lors des variations de leur teneur en eau.

Malgré la présence d'aléas liés au phénomène de « retrait-gonflement des argiles » sur tout le territoire excepté les communes d'Issigeac et Urval, seul un Plan de Prévention du Risque est approuvé depuis le 23/12/2008 sur 5 communes au total.



- Communes concernées par le retrait-gonflement des argiles
 - Communes concernées le retrait gonflement des argiles concernées par un PPR «mouvement de terrain) approuvé
- Source : DDRM 2014





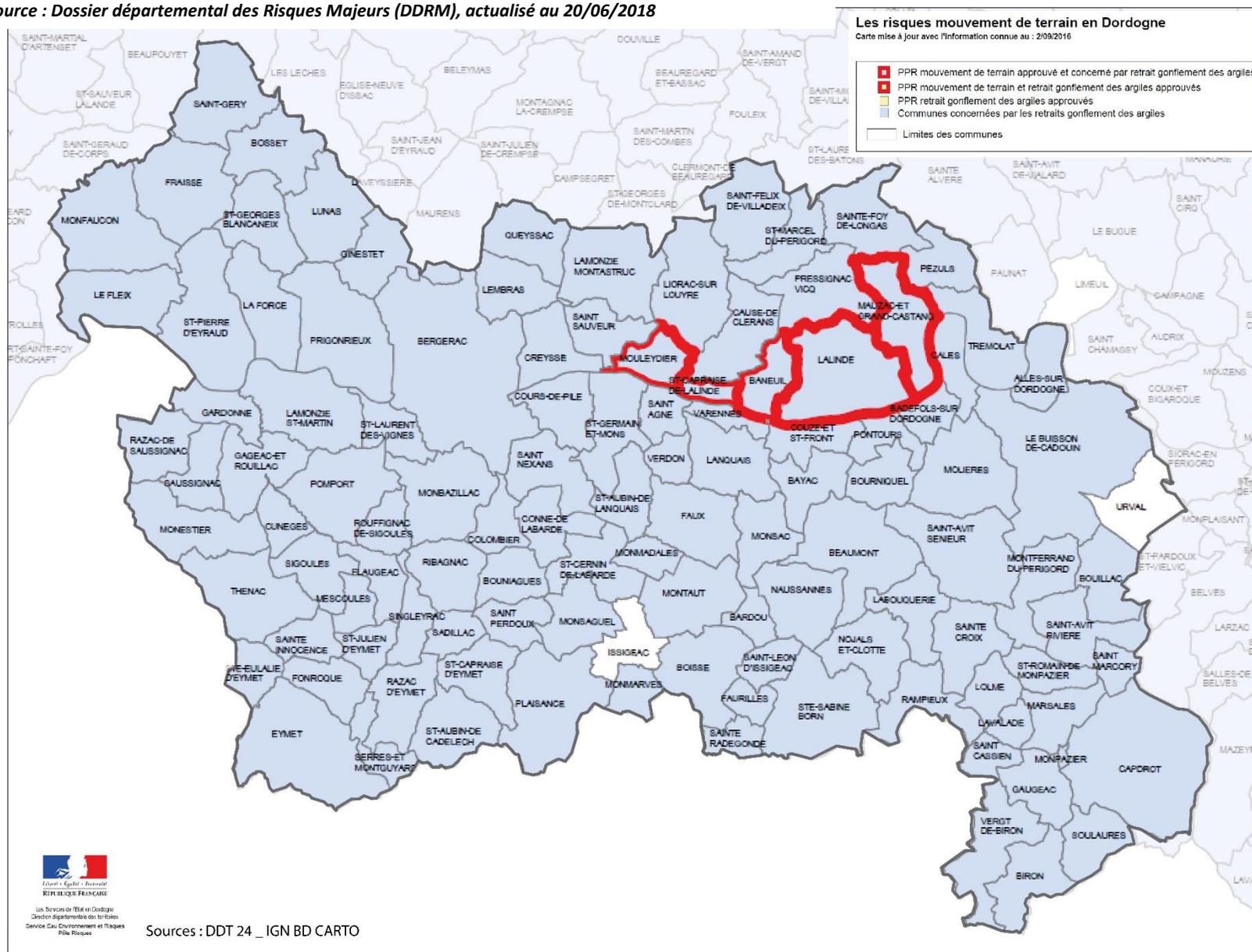
Les communes de Sainte-Sabine, Faux, Lanquais, Varennes, Baneuil, Couze-et-Saint-Front, Bayac, Monsac et Beaumontois-en-Périgord sont concernées par un risque d'effondrement de carrières souterraines abandonnées.

 Communes concernées par le risque d'effondrement de carrières souterraines abandonnées
Source : DDRM 2014



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Source : Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM), actualisé au 20/06/2018



▣ Des risques technologiques peu nombreux et concentrés sur la commune de Bergerac

• Les risques industriels

On recense 3 Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire du SCoT :

- un pour la plateforme industrielle de Bergerac, s'étendant sur Cours-de-Pile ;
- un pour l'entreprise BREZAC basée au Fleix s'étendant jusqu'à la commune de Monfaucon ;
- un pour l'entreprise Polyrey à Baneuil, s'étendant sur Couze et Saint-Front et sur Lalinde.

Les installations SEVESO

Sur le territoire du SCoT 4 communes sont concernées par un risque SEVESO seuil haut :

- **A Bergerac** : MANUCO, industrie chimique (production de nitrocellulose) et EURENCO, producteur de poudres explosives et de produits chimiques.
- **Au Fleix et à Monfaucon** : La SARL BREZAC Artifices produit et stocke de la poudre explosive.
- **A Baneuil** : POLYREY, fabrication de produits en caoutchouc et en plastique

Nom établissement	Commune	Statut Seveso
POLYREY S.A.S.	BANEUIL	Seuil Haut
EURENCO SA	BERGERAC	Seuil Haut
MANUCO	BERGERAC	Seuil Haut
MARY ARM	BERGERAC	Seuil Bas
SAS BREZAC Artifices	LE FLEIX	Seuil Haut
SAS BREZAC Artifices	MONFAUCON	Seuil Haut
BERKEM SAS	GARDONNE	Seuil Bas
AQUITAB SAS	ST FELIX DE VILLADEIX	Seuil Bas

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le territoire du SCoT compte 90 ICPE (essentiellement d'origine agricole), dont 8 SEVESO :

- 55 ICPE sur la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dont 6 SEVESO,
- 14 sur la Communauté de Communes Portes Sud Périgord,
- 21 ICPE sur la Communautés de Communes Bastides Dordogne Périgord, dont 2 SEVESO.

ZOOM REGLEMENTAIRE

Les installations classées constituant potentiellement un risque industriel

Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux, les a soumis à réglementation et les contrôle en permanence. Certains d'entre eux, particulièrement dangereux en raison de la nature des produits qu'ils utilisent, traitent ou stockent, sont par ailleurs soumis à la Directive « SEVESO 2 ».

La directive 96/82/CEE du 9 décembre 1996, appelée SEVESO 2 reprend les exigences de la première directive et renforce les dispositions relatives à la prévention des accidents majeurs. Les exploitants des établissements visés par ce dernier texte ont l'obligation de mettre en place une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) et pour certains d'entre eux, un système de gestion de la sécurité (SGS) en application d'un arrêté du 10 mai 2000 qui constitue le texte principal de transposition de la directive dans le droit français.

La Directive SEVESO 2 prévoit, selon la quantité de produits toxiques, inflammables ou explosifs utilisés ou stockés, deux seuils : un seuil haut soumettant l'établissement à servitude d'utilité publique, dit seuil haut et un seuil plus faible, dit seuil bas.

ZOOM TECHNIQUE

Les risques industriels majeurs

Le risque industriel majeur existe lorsqu'un événement accidentel est susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Les principales manifestations du risque industriel associent généralement : un incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ; une explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes soit directs, soit par l'onde de choc ; la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

- **Le risque Transports de Matières Dangereuses (TMD) : presque exclusivement par voie routière**

En Dordogne, le risque TMD se concentre principalement sur les RD6089 (axe Est-Ouest) et RN21 (axe Nord-Sud) pour le transport d'hydrocarbures. Sont également concernés les axes menant aux entreprises Polyrey à Lalinde et EURENCO Bergerac NC à Bergerac. Ce risque est également présent sur l'autoroute A89. **Au niveau de l'échelle du territoire du SCoT, le risque Transports de Matières Dangereuses concerne principalement les axes routiers les plus fréquentés et notamment ceux qui conduisent à l'entreprise BERGERAC NC : RN21, RD933, RD936, RD660, RD703, RD25, A89.**

Le territoire est par ailleurs exposé à un risque de transport de matières dangereuses **par canalisation puisque 3 conduites de gaz traversent 7 communes du SCoT**. En application de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz, 3 zones de danger sont définies de part et d'autre de ces canalisations. Chacune présente une largeur différente. Des règles de constructibilité limitée sont applicables au sein de chacun de ces zones.

Nom de la conduite	Communes du SCoT traversées	PMS (bar)	Diamètre DN (mm)	Distances d'effets de part et d'autre de la canalisation (en m)		
				Zone des Effets Letaux Significatifs	Zone des Premiers Effets Letaux	Zone des Effets Irréversibles
Branchement de Bergerac	Bergerac	60	80	5	10	15
Lamothe-Montravel – Cours de Pile	Bergerac, Cours de Pile, Lamonzie-Saint-Martin et Saint-Laurent-des-Vignes, Gardonne	60	150	20	30	40
Saint-Michel de Montaigne – Gardonne	Gardonne, Le Fleix	67,7	200	35	55	70
Cours de Pile – Baneuil (Couze)	Cours de Pile, Saint-Germain et Mons	40	125	10	15	25

Source : PAC de l'Etat

ZOOM TECHNIQUE

Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

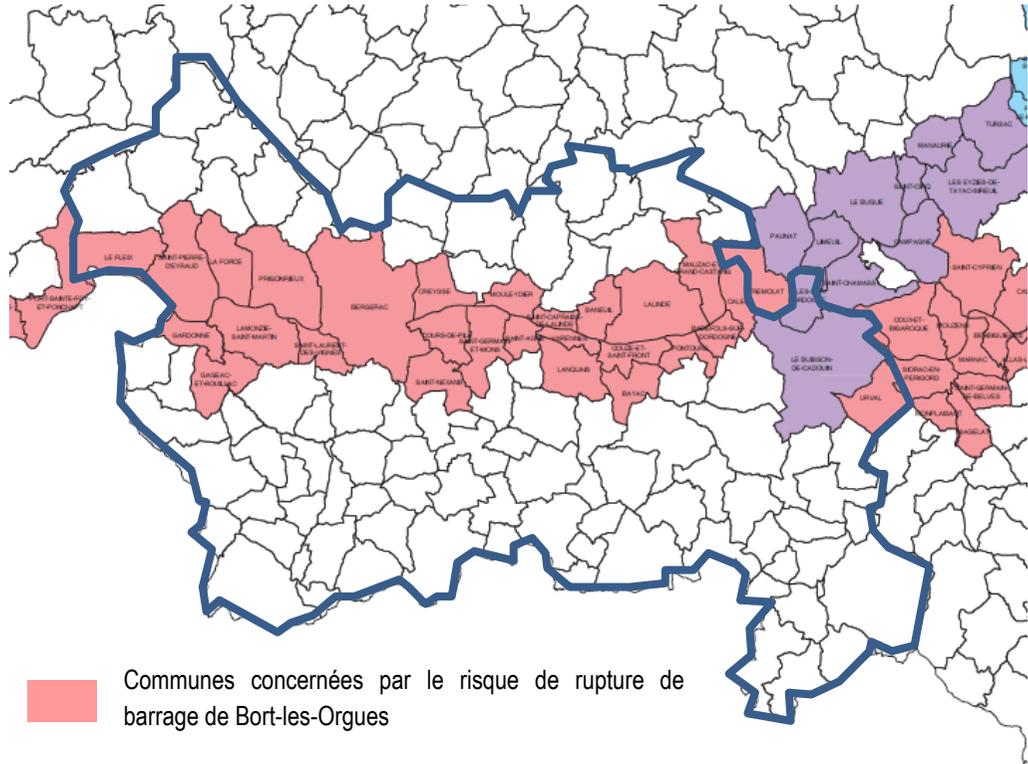


• **Le risque rupture de barrage : lié aux ouvrages hydroélectriques en amont sur la rivière Dordogne et Vézère**

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Si la hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, il est appelé "grand barrage". En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion très destructrice. La zone située en aval du barrage est découpée en zone de sécurité immédiate, dite zone du quart d'heure, et en zones d'alertes plus éloignées.

La circulaire interministérielle n° 70-15 du 14 août 1970 précise les conditions dans lesquelles doivent être exercées l'inspection, la surveillance et le contrôle des barrages intéressant la sécurité publique.

La présence du barrage de Bort-les-Orgues sur la Dordogne et du barrage de Monceaux-la-Violle sur la Vézère soumet la vallée au risque de rupture de barrage. L'onde de submersion engendrée par la cession du barrage de Bort les Orgues impacterait 29 communes du SCoT. Celle du barrage de Monceaux la Violle impacterait Alles-sur-Dordogne et Le Buisson-de-Caudouin.



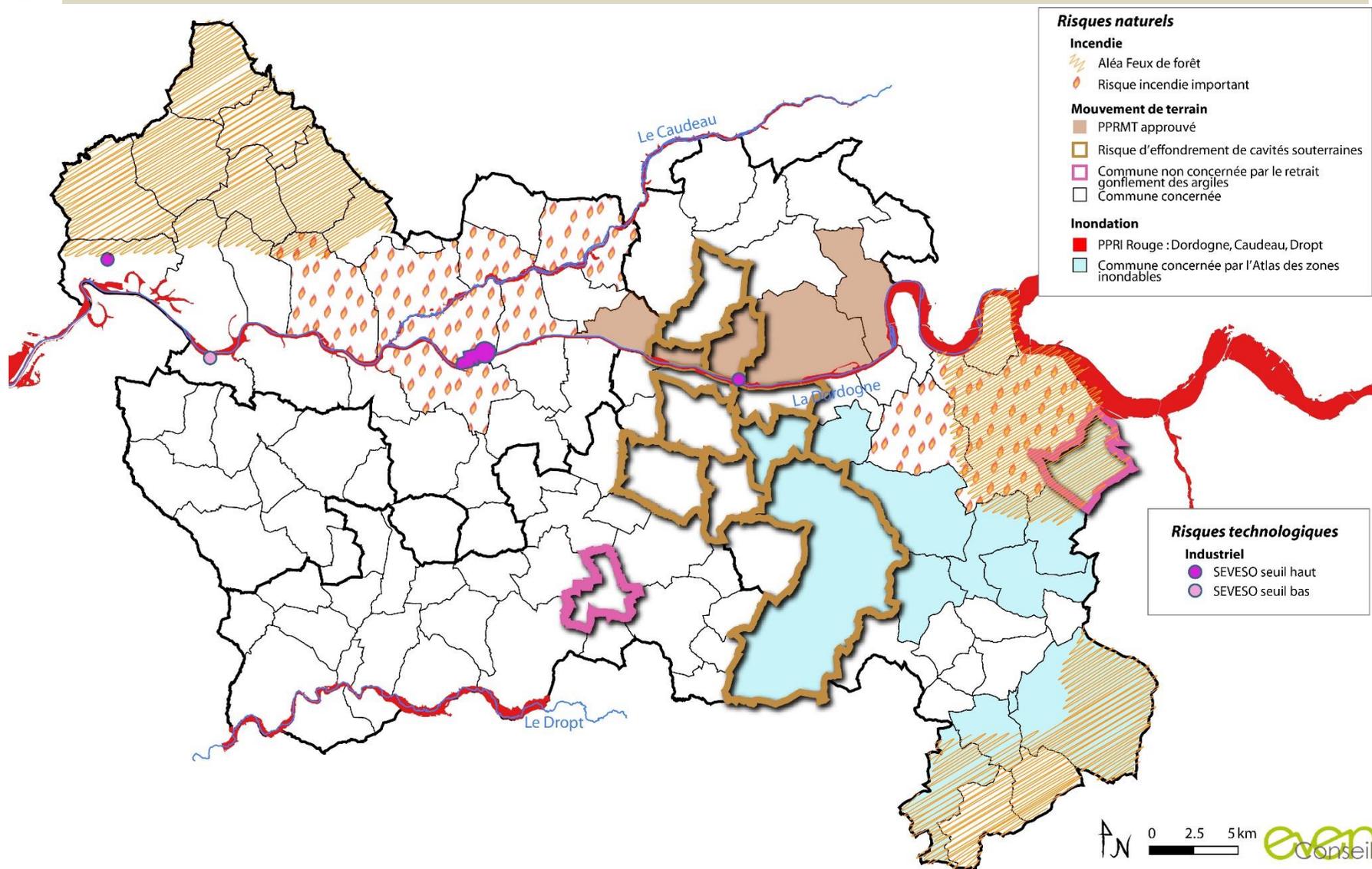
- Communes concernées par le risque de rupture de barrage de Bort-les-Orgues
- Communes concernées par le risque de rupture des barrages de Bort-les-Orgues et de Monceaux-la-Violle

Source : PAC de l'Etat



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

Les risques sur le territoire du SCoT



2. Les pollutions et les nuisances

▣ Les sites et sols pollués : concentration sur l'agglomération

On considère, en France, qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets. Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau. Ainsi, un site pollué est souvent synonyme de risque pour les eaux souterraines.

Sur le territoire du SCoT 14 (dont 7 sur Bergerac) sont inventoriés par BASOL (base de données nationale qui recense les sites dont le sol est pollué et qui requiert une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) :

- Les sites traités avec surveillance et/ou restriction d'usage sont DURLIN de Creysse, le site ALVEA, le site BOUCHILLOU ALKYA et le site BERGERAC NC de Bergerac.
- Des travaux sont encore en cours sur les sites SHELL, EURENCO France (site de la poudrerie) et le dépôt aéroportuaire de Bergerac. [à mettre à jour]

Nom usuel du site	Commune
BERGERAC NC	Bergerac
EURENCO FRANCE	Bergerac
ALVEA	Bergerac
BERKEM	Gardonne
CIB	Mouleydier
GOUBIE	Prigonrieux
AVIA (ex SHELL)	Bergerac
BOUCHILLOU ALKYA	Bergerac
CHROMADURLIN	Creysse
Dépôt aéroportuaire de Bergerac	Bergerac
SAINT MARTIN DISTRIBUTION	Bergerac
POLYREY	Baneuil
Ancienne décharge POLYREY	Baneuil
Société MUNKSJO (ex AHLSTROM LabelPack SAS)	Lalinde



▣ Les pollutions sonores, atmosphériques et lumineuses : conséquences de l'activité humaine

- **Les nuisances sonores majoritairement causées par les grandes infrastructures terrestres (routières et ferroviaires)**

Les infrastructures du territoire bergeracois concernées sont :

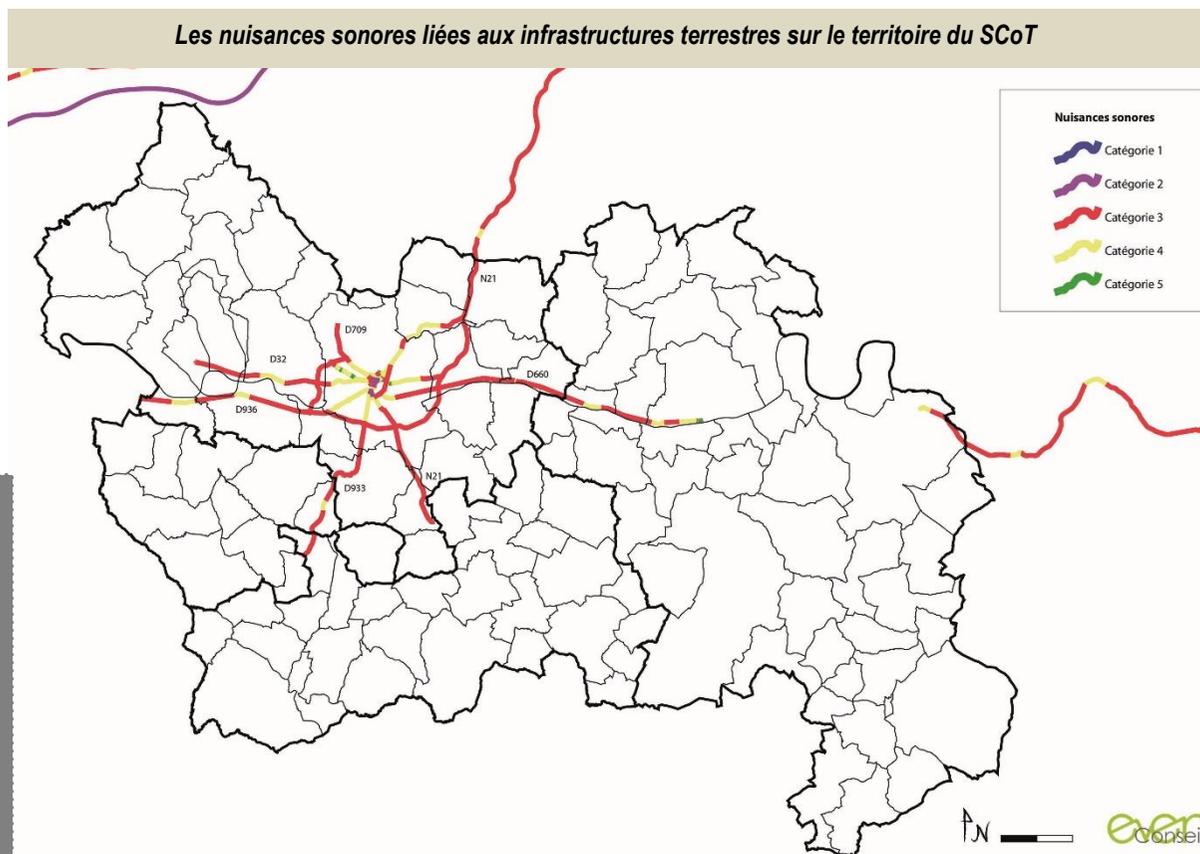
- En Catégorie 2 : l'entrée du vieux pont, la rue de la Résistance, la rue Saint-Esprit, la rue Valette, la rue Professeur Pozzi, le cours Alsace Lorraine, la rue Neuve d'Argenson, la rue du Maréchal Joffre, la rue Georges Clémenceau et la rue Berggren à Bergerac.
- En Catégorie 3 : la N21 ainsi que les RD 933, 660, 936 et 32.

ZOOM TECHNIQUE

Le classement sonore des infrastructures

Les infrastructures de transport terrestre bruyantes sont classées par application de l'article 13 de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et retranscrites dans l'arrêté du 23/07/2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 30/05/1996 :

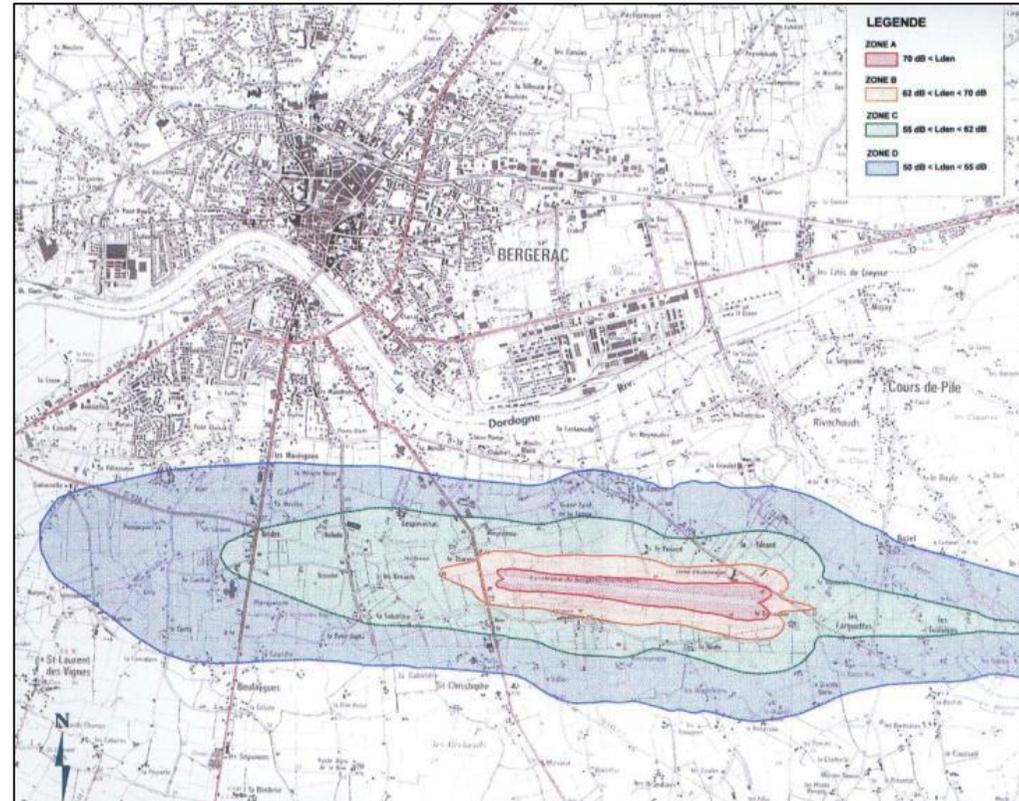
- La **catégorie 1**, étant la plus bruyante
- La **catégorie 2**, induisant une bande de 250 mètres de large nécessitant des mesures d'isolation acoustique particulières
- La **catégorie 3**, induisant une bande de 100 mètres de large nécessitant des mesures d'isolation acoustique particulières.



- Les nuisances sonores majoritairement causées par les grandes infrastructures aériennes

L'activité aéroportuaire de Bergerac fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), approuvé en 2008, permettant d'identifier les zones les plus sensibles et de minimiser les risques de conflits d'usage et l'exposition aux nuisances dues à l'aéroport.

Le territoire du SCoT est également concerné par la Directive européenne sur le bruit dans l'environnement qui prévoit, pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transports, la réalisation de cartes de bruit dites "stratégiques". Celles-ci sont établies et approuvées par le Préfet et l'adoption des "Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement" (PPBE) est réalisée par l'Etat et les collectivités territoriales pour les réseaux relevant de leur compétence.



Rapport de Presentation / 3-EIE : Etat Initial de l'Environnement

- **La qualité de l'air : des pollutions détectables dans la commune de Bergerac**

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) d'ex-Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2012, définit les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient

Afin de remplir ces objectifs, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à une trentaine d'associations loi 1901, agréées chaque année par le Ministère en charge de l'Ecologie. Elles constituent le réseau national ATMO de surveillance et d'Information sur l'air. **C'est Atmo Nouvelle-Aquitaine**, issu de la fusion des associations de surveillance de la qualité de l'air d'ex-Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes), **qui est en charge du département de la Dordogne depuis fin 2016.**

Le SRCAE identifie plusieurs communes de la CAB comme « zones sensibles à la qualité de l'air », c'est-à-dire des zones où l'enjeu qualité de l'air est jugé prioritaire : il s'agit de Bergerac et de Cours-De-Pile. Ces zones dites « sensibles » se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (particules fines et NO₂). D'après une campagne de mesure de 2008, on constate ce phénomène sur les axes étroits du centre-ville de type rue « canyon » ou sur les axes ayant un trafic lent (plus particulièrement à Bergerac).

Cependant, en termes de concentration de polluants (ce que la population respire réellement une fois les émissions dissipées par le vent ou autre), le territoire bénéficie d'une bonne qualité de l'air 98% du temps (estimé quotidiennement sur Bergerac sur une période de 2 mois en 2015). Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires.

Dans le territoire du SCoT, la qualité de l'air est relativement bonne. Cependant les quelques pollutions détectables se situent notamment à Bergerac. Les pics de pollutions en benzène et en dioxyde d'azote sont engendrés en partie par l'activité automobile aux heures de pointes mais aussi par des dégagements atmosphériques d'origines industriels (dioxyde d'azote).



3. Note de synthèse sur le volet risques et nuisances du SCoT

ATOUTS

- Des risques d'inondations connus et en partie encadrés (PPRi qui concerne 33 communes sur les vallées de la Dordogne, du Dropt et du Caudeau, AZI qui concerne 14 communes des vallées du Dropt et de la Couze)
- Un territoire rural faiblement exposé aux risques technologiques
- Des nuisances sonores très limitées, aux abords des grandes voies de desserte
- Des risques de mouvements de terrain en partie encadrés (PPR sur 17 communes de la vallée de la Dordogne en amont de Bergerac)
- Hors agglomération de Bergerac, un territoire globalement épargné par la pollution atmosphérique et lumineuse

FAIBLESSES

- Une zone urbaine centrale, plus densément peuplée, qui concentre les risques naturels et technologiques
- De larges parties au Nord et à l'Est du territoire exposées aux risques d'incendies et de feux de forêt
- Un territoire intégralement exposé aux risques de mouvements de terrain d'origines diverses : retrait/gonflement des argiles, cavités souterraines, glissements de terrain...
- Des zones de coteaux vulnérables face aux mouvements de terrain et au risque de ruissellement (note : une étude a été menée par EPIDOR sur le Bassin Versant de la Dordogne, en 2017)
- Un risque de rupture de barrage induit par la présence de centrales hydro-électriques (il concerne 29 communes de la Vallée de la Dordogne)

ENJEUX

- La prise en compte de l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques, comme préalable aux choix d'urbanisme
- L'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation sur les petits cours d'eau afin de définir des outils de protection adaptés pour les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
- La réduction des risques d'inondations en aménageant des champs d'expansion de crues ou des ouvrages de ralentissement du débit en amont des zones les plus vulnérables et en gérant le ruissellement pluvial dans les zones imperméabilisées situées en amont ou en surplomb des secteurs inondables
- La préservation d'une ambiance sonore apaisée en éloignant les activités les plus bruyantes des zones habitées

